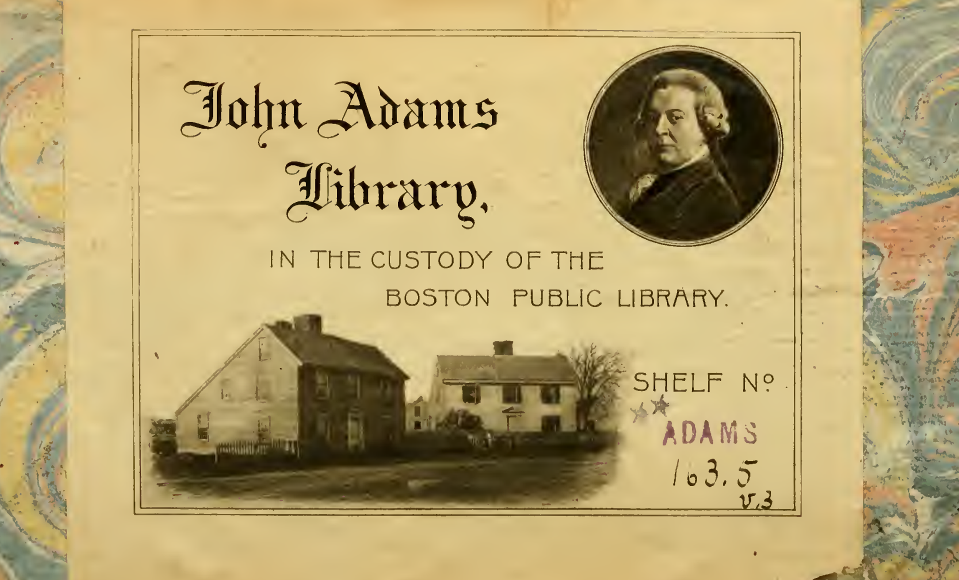




John Adams
Library.
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
★★
ADAMS
163.5
v.3



AMBASSADES

DE MESSSIEURS

DE NOAILLES

EN ANGLETERRE.

TOME TROISIEME.

AMBASSADES

DE MESSIEURS

DE NOAILES

EN ANGLETERRE.

Rédigées par feu M. l'Abbé de Vertot ;

Ouvrage poſthume de cet Auteur.

TOME TROISIEME.

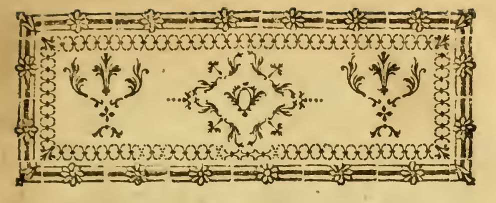


A LEYDE,

& ſe trouve à Paris

Chez { Dessaint & Saillant, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.
Durand, Libraire, rue du Foin.

M. D C C. L X I I I.



PIECES JUSTIFICATIVES DES AMBASSADES

De Mres. ANTOINE & FRANÇOIS DE NOAILLES en Angleterre.

M. le CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

30 décembre 1553.

Projet de mariage entre le prince de Piémont & la princesse Elisabeth. On ordonne à Antoine de Noailles de traverser cette négociation.

MONSIEUR DE NOAILLES, je ne vous feray poinct icy de redicte de ce que le roy vous escript presentement, estant bien asseuré que vous ne fauldrez de vous comporter en toutes choses, selon ce qu'il vous en faict sçavoir par ses precedentes, & qu'il vous mande encores presentement pour le regard de celluy dont vostre derniere despesche faisoit

mention. Quant à moy, je n'ay aultre chose à vous dire, sinon que nous avons advis que la royne de Hungrie [a] se delibere passer en Angleterre, apres que les desputés que l'empereur y envoye seront arrivez, en intention d'y moyenner encores le mariaige de madame Elizabeth avecques le prince de Piedmont [b]. Vous ferez service au roy d'employer tous les moyens que vous pourrez pour en sçavoir la verité, & si ladicte dame Elizabeth [c] seroit pour s'y laisser persuader, estant ledict prince de Piedmont pauvre & despouillé [d] de son bien comme il est, & selon ce que vous en pourrez entendre, ce seroit tres bien faict à vous qui estes par delà, & qui y voyez beaulcoup plus clair à la disposition des choses que nous ne sçaurions pas faire d'icy, que vous advisassiez de quelz moyens l'on se pourroit ayder à rompre ceste praticque, & à en divertir ladicte dame Elizabeth pour nous en donner advis, & apres vous en faire entendre l'intention & resolution du roy. Je vous envoye ung paequet pour le sieur d'Oysel qui sera arrivé par-delà, comme j'estime, advant la reception de ceste despesche, & m'attends que nous aurons bientost nou-

[a] Marie d'Autriche, sœur aînée de l'empereur, auprès duquel elle s'étoit retirée depuis la mort du roi de Hongrie son mari.

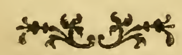
[b] Philibert Emmanuel.

[c] Notre ambassadeur fit insinuer à cette princesse, que ces projets de mariage n'étoient que pour la tirer d'Angleterre & la livrer à l'empereur.

[d] Depuis que François I avoit chassé de ses états Charles III, dit le bon, son pere, & beau-frere de l'empereur.

velles de luy & de vous, de ce que vous aurez resolu par ensemble despuis son arrivée. Escript à Fontainebleau le 30 jour de decembre 1553. Vostre bon amy, Montmorency.

Despuis ceste lettre escripte, j'en ay receu une de Berteville, qui me donne advis de beaulcoup de choses d'importance, & m'asseure tant de la bonne volunté qu'il a de faire quelque bon & grand service au roy, qu'il m'a semblé luy debvoir faire ung mot de responce que je vous envoye pour luy faire secrettement bailler; & vous prie que vous luy faictes dire que pour la craincte que j'ay que mes lettres soyent interceptées, je ne le nomme poinct dedans ma lettre, & que s'il veult mander quelque chose, il vous envoye ses lettres, & que vous les ferez mettre en chiffre pour les me faire tenir d'aultant plus seurement, & aussy affin que si elles estoient surprinses, il ne soit poinct descouvert, luy donnant toute asseurance que vous pourrez, que demourant par-delà, ainsy que je luy escripts, & faisant service au roy tel que en peult bien avoir le moyen, je m'employeray en ce qu'il demande & le remettray en la bonne grace du roy aultant qu'il fust jamais, & d'aultre part luy feray tenir argent pour s'entretenir & fournir à la despence qu'il fera par-delà. Vostre bon amy, Montmorency.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

31 décembre 1553.

La reine d'Angleterre ne veut point renouveller les anciens traités de paix avec la France, de peur de prendre des engagemens contraires à l'inclination qu'elle a pour la maison d'Autriche.

MONSEIGNEUR, vous verrez par la lettre que j'escripts au roy les occurrances qui se sont passées de deçà despuis ma derniere despesche du 23 de ce mois ; ensemble la response que j'ay tirée de ceste royne & seigneurs de son conseil, sur ce que je les ay recherchez suyvant les instructions que Hogu m'a apporté, qui me gardera vous en faire redicte. Seullement vous diray que je trouve ladicte dame tant gaignée de l'empereur, que tout ce qu'elle faict en nostre endroict, n'est que dissimulation ; combien que vous aurez peu veoir, tant par les honnestes propos qu'elle m'a tenus, que parce que son ambassadeur qui est par-delà en a dict de sa part au roy & à vous, monseigneur, comme elle a obligé sa parolle à l'entretenement de ceste commune paix & amitié de laquelle tous les susdicts seigneurs de ce conseil m'asseurent, quelque mariaige qu'elle fasse, & croys que pour le moings ilz la continueront tout ce prochain esté. Car, à ce q

j'en peulz congnoiſtre, ilz craignent grandement d'entrer à la guerre, combien que l'on m'a dict qu'il y a ung ancien traicté [a] d'alliance entre ce royaulme & les Pays-Bas, par lequel reciprocquement ilz ſe doibvent donner ſecours l'ung à l'aultre [b], & que, comme j'ay desjà par cy-devant eſcript, ces ſeigneurs qui viennent de Flandres ont expreſſe charge de les faire reconfirmer à ladicte dame. Je ne ſçay ſi cela empeſcheroit qu'elle ne veuille entrer à en faire ung nouveau avecques le roy, craignant que ledict ſeigneur veuille entreprendre quelque choſe ſur leſdicts Pays-Bas, & que par-là elle fuſt liée à ne les pouvoir ſecourir. Elle doibt remettre le Parlement dans peu de jours, & dict l'on que c'eſt pour y faire paſſer les articles de ſondict mariaige. Toutesfois les ungs tiennent que c'eſt une ruſe obſervée de long temps en ce pays, que quand leur prince ou princeſſe crainct quelque eſmotion, le remede eſt de dreſſer le dict parlement, pour, par telle aſſemblée, rompre le deſſeing des auctheurs d'icelle, & que ladicte dame s'en veult ayder à preſent pour plus faciliter la venue & paſſaige du prince d'Eſpaigne, qui eſt aujourd'huy tout ſon deſir & eſperance.

---

[a] En 1492 entre Maximilien I & Henry VII, roi d'Angleterre, & depuis par le traité de Weſtmonſter en 1542, & celui d'Utrecht en 1546.

[ ] Les Anglois, dit Philippes de Commines, abandonnés de cette maiſon de Bourgogne perdirent Paris & petit à petit tout ce qu'ils tenoient dans ce royaume.

M. le Connestable à M. de Noailles.

9 janvier 1553.

L'ambaſſadeur de la reine d'Angleterr le preſſe de ſçavoir les intentions d roi, au ſujet de la paix que ſa ma treſſe vouloit ménager entre la Fran ce & l'empereur.

Monsieur de Noailles, deſpuis la der niere deſpeſche qui vous a eſté faicte, l'am baſſadeur d'Angleterre m'a de nouveau m en advant les propoz qu'il avoit cy-de vant tenus au roy du deſir que la royne maiſtreſſe avoit de continuer & perſever en la reſolution par elle prinſe de faire tou jours tout ce qu'elle pourroit pour l'entr tenement de la bonne paix & amitié qui entre ledict ſeigneur & elle, leurs royau mes, pays & ſubjectz ; & pour plus gran confirmation de ce, m'a dict d'advantaig qu'elle vouldroit bien eſtre ſi heureuſe q de pouvoir moyenner ſemblable paix amitié entre l'empereur & ledict ſeigneu pour lequel effect elle s'eſtoit jà miſe debvoir tant d'ung couſté que d'aultre, ma qu'il n'avoit ſur cela eſté reſpondu à ſes am baſſadeurs qu'en termes generaulx, & q ſi le roy voulloit parler plus particulier ment pour parvenir à quelque bon accor l'en advertiſſant, elle s'employeroit de to ſon pouvoir envers l'empereur pour les

faire condescendre, & en parleroit avecques ses deputez qui de present sont vers elle. Ce que je luy dis que je ferois entendre audict seigneur, comme je feis incontinant. Hier il m'escripvit une lettre, me priant luy vouloir faire sçavoir la resolution de sa majesté pour en advertir ladicte royne sa maistresse. Ce que j'ay faict ceste apres disnée, luy desclairant pour conclusion, apres plusieurs propoz, que ledict seigneur congnoissant combien la guerre d'entre luy & led. empereur estoit prejudiciable, non seullement à leurs subjectz, mais aussy à toute la chrestienté, & principallement au bien de nostre religion [a], il avoit tousjours desiré la paix, mais que ledict empereur, au contraire, avoit de son cousté faict si grande demonstration de n'y voulloir entendre, qu'il n'avoit voullu qu'avecques grande difficulté ouyr le legat [b] de nostre sainct pere, sur les ouvertures que sur ce il avoit à luy faire de la part de sa sainсteté, & d'advantaige qu'il avoit puis n'aguieres clos la bouche à tous ceulx qui luy en vouldroient parler, faisant le roy si petit & si desnué d'argent & de toutes aultres choses, qu'il sembloit qu'il eust jà la maistrise de luy, se vantant qu'il le faisoit rechercher de ladicte paix, & qu'il l'auroit quand il vouldroit. Au moyen de quoy il ne seroit raisonnable ny honno-

[c] On met toujours dans les manifestes des princes l'intérêt de la religion à la place d'honneur, à condition de le sacrifier souvent à la politique.
[ ] Dandino.

rable [c] au roy, qui, ſur toutes choſes, veult garder ſa reputation, de tenir pour ledict effect aultre langaige que celluy qu'il a tenu juſques icy. De quoy ne ſe ſentant ledict ambaſſadeur ſatisfaict, il m'a replicqué les propoz ſuſdicts, me faiſant la plus grande inſtance qu'il luy a eſté poſſible de vouloir eſtre moyen que ledict ſeigneur voulluſt ſe faire plus particulierement entendre & mettre quelque party en advant pour le faict de ladicte paix. A quoy je luy ay reſpondu que c'eſtoit choſe que pour les raiſons que je luy avois jà touſchées, ſa majeſté ne pouvoit faire avecques ſon honneur & reputation, mais que ſi ledict empereur en voulloit propoſer aulcuns, & ladicte royne les voulloit envoyer à ſadicte majeſté, elle y entendroit voluntiers, pourveu qu'ilz fuſſent raiſonnables, & combien que le mariaige d'entre le prince d'Eſpaigne & ladicte royne la deuſſent rendre ſuſpecte envers luy toutesfois conſiderant ſa bonne volunté & affection, & l'eſtimant ſi vertueuſe, ſi ſaig & tant recongnoiſſante des graces qu'elle reçeues de dieu, que pour parent ny mar elle ne vouldoit s'alliener de la raiſon ny fai lir à l'aſſeurance qu'elle luy a par tant de foi faict donner de ſon amitié ; il ſera beaulcou plus contant qu'elle s'entremette de ladict paix que nul aultre. Et pour ce que ledic ambaſſadeur me fauldra d'eſcripre tout ce qu deſſus par-delà, j'ay bien voullu vous en ad vertir, à la verité, affin que ſi ladicte dam

[c] Parce que celui qui fait la première propoſi tion, ſemble marquer quelque foibleſſe.

ou ceulx de ſon conſeil, ou aulcun d'eulx vous en tiennent propoz, vous ſçaichiez mieulx ce que vous aurez à leur y reſpondre.

Au demourant, monſieur de Noailles, nous avons nouvelles que dom Ferrand a deſparty ſes forces par les garniſons, & qu'il preſte les Lanſquenets que l'empereur a par delà aux Genevois pour envoyer en Corſe où ilz ſe peuvent aſſeurer de n'avoir guieres bon traictement, puiſque le peu de gens qu'ilz y ont eu juſques icy y meurent journellement de faim & de froid, ſans ceulx qui y ſont ordinairement & en grand nombre tuez & bleſſez des noſtres, & n'eſt bruict d'aultre choſe ſinon de ceulx qui en reviennent mallades à Gennes, deſquels puis n'aguieres ſe ſont noyez environ quatre ou cinq cens qui eſtoient dans ung navire qui par la tourmente & impetuoſité du temps s'eſtoit briſé en la coſte de Provence pres de Frejus, ainſy que mon frere le comte de Tende [d] a eſcript au roy & à moy, ne vous voullant celer que le roy envoye audict Corſe ung ſi grand ſecours de vivres & de gens, que j'eſpere que le ſieur de Termes, qui eſt là ſon lieutenant général, n'aura ſeullement moyen d'envictailler les places qu'il y tienct pour ledict ſeigneur, mais auſſy d'en chaſſer du tout les ennemis.

Quant à noſtre ſainct pere [e], par ce que le ſieur de Lanſac [f] en eſcript, ſa ſaincteté a

[d] Honorat de Tende, marquis de Villars, ſorti de René de Tende, fils naturel de Philippe I, duc de Savoye. Le connétable avoit épouſé ſa ſœur.

[e] Jules III.

[f] Louis de Saint-Gelais de Leſignan.

depputé cinq cardinaux avecques M. le cardinal du Bellay [g] & ledict sieur de Lansac, pour regarder aux meilleurs & plus honnestes moyens qui se pourront trouver, non seullement pour prolonger la suspension d'armes d'entre sa sainćteté & ledict seigneur, mais dadvantaige pour parvenir à une bonne & perpetuelle paix entre eulx, monstrant la desirer singulierement. Qui est tout ce que je vous puis dire pour le present, apres vous avoir adverty que vous ferez bien grand service audict seigneur, de mettre toute la peyne que pourrez d'entendre ce que les depputez dudict empereur négocient & traictent par delà, & comme les subjectz le prennent, pour en advertir sa majesté le plus souvent que vous pourrez, en quoy vous n'espargnerez la poste. Escript à Fontainebleau le 9e. jour de janvier 1553.

Despuis ceste despesche faicte & estant preste à fermer, la vostre derniere est arrivée, par laquelle la royne a entendu tous les propoz qui sont passez entre la royne d'Angleterre, Paget & vous, en l'audiance qu'avez eue despuis le retour d'Hogius; par où il est aysé à juger qu'ilz ne taschent qu'à nous endormir de belles parolles, pendant que le prince d'Espaigne fera son passaige en leur pays. Quoyque ce soit, le roy s'est bien fort contenté de la responce que vous avez sagement faicte aux ungs & aux aultres sur ce que vous leur avez proposé, & qu'ilz

[g] Jean du Bellay, frère de Guillaume de Langey & de Martin, seigneurs illustres par les services importans qu'ils rendirent à la France.

vous ont mis en advant; & euſſe bien deſiré, quant à moy, que quand Paget vous demanda ſi vous voulliez poinct d'oſtaiges de la promeſſe & parolle de leur royne, que vous luy euſſiez demandé en riant, ſi luy n'en prenoit poinct du prince d'Eſpaigne, de tout ce qu'il leur promettoit ſi liberallement, & quelle ſeureté il en avoit. Eſtant bien aſſeuré ſi ledict prince d'Eſpaigne vient où il pretend, que luy & les aultres trouveront bien à dire de leur compte. Quant à ce que vous deſirez ſçavoir comme vous aurez à vous gouverner, ſi vous eſtes appellé aux actes ſolempnels dudict mariaige; le roy veult que vous vous y trouviez quand vous y ſerez appellé, comme ambaſſadeur de ſa majeſté reſident pres la royne d'Angleterre ſa bonne ſœur. Mais s'il y eſt propoſé choſe où vous voyiez ou doubtiez qu'il voys de l'intereſt & prejudice aux affaires de ſa majeſté, vous n'y reſpondrez rien & remettrez à en advertir ſadicte majeſté, pour ſa reſponce ouye, la leur faire entendre. Qui eſt tout ce que j'ay à vous dire ſur voſtredicte deſpeſche, vous ſatisfaiſant ceſte-cy ſur le ſurplus. J'ay faict eſquipper la barque de Boullongne dont vous m'avez cy-devant eſcript, laquelle ne fauldra de faire toutes les ſepmaines deulx voyaiges à Douvres pour y aller recueillir vos pacquets & vous porter de nos nouvelles.



M. DE NOAILLES À LA REYNE D'ESCOSSE.

3 janvier 1553.

Les ambaſſadeurs de l'empereur viennent pour conclure à découvert ce qui avoit été négocié ſecrettement, touchant le mariage de la reine d'Angleterre avec le prince d'Eſpagne.

MADAME, ayant eſté en grande peyne de l'arrivée en ce lieu de M. d'Oyſel, j'ay preſentement ſçeu l'occaſion de ſa longue demeure, & le ſejour qu'il a faict tant à Dieppe qu'à Boullongne, où il eſt de ceſte heure attendant la commodité de ſon paſſaige. Lequel m'a auſſy envoyé ung pacquet pour vous faire tenir; & pour ce que j'eſtime que par icelluy il faict à voſtre majeſté ample diſcours de ſes fortunes, je ne vous en feray redicte par ceſte-cy. Mais bien vous diray, madame, comme hier arriverent en ceſte ville les comtes d'Aiguemont, ſieurs de Lalain, de Nigry, chancellier de l'ordre de la toiſon, & de Corrieres, en nombre de ſoixante à quatre-vingt tant gentilzhommes que aultres, pour confirmer & ratiffier les articles du mariaige de ceſte royne avecques le prince d'Eſpaigne, & furent tousjours accompaignez iceulx ſieurs, deſpuis Douvres où ilz deſcendirent juſques en cedict lieu par les millords Guillaume Howard à preſent admiral, & aulparavant debitis de Calais & de

Cobham au logis duquel ilz ſejournerent trois ou quatre jours pour eulx raffraiſchir du travail de la mer, & leur allerent au-devant à l'arrivée en ceſtedicte, le ſieur de Courtenay, que l'on appelle le comte de Dampchier [a]; les comtes d'Hexter & Haſtingues, grands eſcuyers & le millord Eſtrang, filz du comte d'Herby, avecques bien peu de ceſte nobleſſe qui les conduiſirent en leurs logeis, demonſtrant le peuple petite faveur & reſjouyſſance. De façon qu'il ſe jugeoit evidemment que l'occaſion de leur venue en ce pays n'eſtoit trop agreable à ceulx de ceſte nation; ce que leſdicts ſeigneurs ont aſſez clairement congneu. Mais le bon viſaige & honnorable recueil que leur a aujourd'huy faict ladicte dame, & ſes plus privez autheurs & conducteurs dudict mariaige, les en a rendus contans & ſatisfaicts.

Madame, deſpuis le partement de voſtre herault, j'ay eu audiance de ceſtedicte royne voſtre bonne ſœur, laquelle m'a derechief & avecques bonnes parolles, aſſeuré ſur aulcuns propoz que je luy tins comme de moymeſme, que quelque mariaige qu'elle fiſt avecques ledict prince d'Eſpaigne, elle veult entretenir les traictez qui ont eſté faicts par cy-devant entre le roy voſtre bon frere & le ſien, & les feuz roys d'Angleterre ſes pere & frere, auſquels ne veult adjouſter ny diminuer, & oultre que l'amour de ſon mary ne luy fera en rien allienner la bonne volunté

[a] De Devonshire, titre héréditaire dans cette illuſtre maiſon. Il étoit le onzième qui le portoit.

& affection qu'elle a de faire vivre ses subjectz en bonne paix & amitié avecques ceulx dudict seigneur. Qui me faict penser que M. d'Oysel passant par icy, n'y trouvera aulcun empeschement, mais au contraire toute honnesteté & civillité, ainsy que j'en ay tousjours eu oppinion; & estimant, madame, que par les lettres de luy, serez au long & fraischement advertie de la prosperité du roy, de messeigneurs vos freres, & de toutes les occurrances de delà, joinct aussy que je ne suis pas asseuré que recepviez ceste-cy, veu qu'il fault passer à la discretion des seigneurs de ce conseil pour la faire tenir à vostre majesté. De Londres ce 3 janvier 1553.

M. D'OYSEL au ROY.

14 janvier 1553.

Murmures en Angleterre contre le mariage de la reine d'Angleterre, & projets de rébellion.

SIRE, je ne sçaurois rien adjouster à la despesche que M. de Noailles & moy avons faicte à vostre majesté du 12 de ce mois, sinon que tout ainsy que ceste royne & Mrs. ses conseillers qui ont accordé & passé tous leurs articles avecques les Imperiaulx, cuydent plus asseuré ce mariaige. Ceste commune en augmente sa fureur, parlant d'icelluy plus licentieusement & avecques plus de scandalle &

se promet de le destruire. Toute la noblesse, hormis quelque nombre de ceulx qui sont à l'entour de ladicte dame, suit ceste voix, & n'y a faulte d'intelligence des ungs avecques les aultres, partie desquelz, pour ne se laisser surprendre ny estre constituez prisonniers, se retirent en leurs maisons pour y vivre avecques leurs gens en attendant le temps qui soit plus propre à leurs desseings. Et à cela, sire, y ont esté meuz & persuadez beaulcoup de ceulx de ceste faction, pour avoir esté advertis comme il est vray, que ceulx du conseil ont despesché commission tres expresse pour faire prendre au pays de Dampchier, qui est au millord de Courtenay, ung gentilhomme nommé Pietre Caro [a], qui est de grande auctorité parmy le peuple, toutesfois ses amys & adherans se cuydent asseurer qu'ilz ne le lairront poinct, & que du party dudict Caro se trouveront les plus forts, jusques à dire que quand cestuy-là seroit mort & cent aultres telz que luy, leur execution ne laisseroit à estre faicte. Depuis deulx ou trois jours en ça le sieur James Crof [b], sir Thomas Wiat [c], qui est ung aultre gentil chevallier & fort estimé parmy ceste nation, sont entrez en esperance qu'ilz tireront à leurs propoz quelques ungs du conseil mesme de ceste royne, & qu'il leur sembloit congnoistre qu'il y en avoit parmy eulx de mal contans. Ce que je voys facille-

[a] Il se sauva en France

[b] Lieutenant de la tour pendant le règne d'Edouard.

[c] Depuis chef de la révolte.

ment tant pour ce que l'importance de s
mariaige n'eſt pas moindre ou plus grand
encores, comme auſſy qu'ilz voyent tout l
monde contrarier à ce deſſeing ; choſe qu
ne leur doibt eſtre peu moings certaine qu
l'eſmotion que je vis l'année paſſée de tou
ce peuple pour appeller à la couronne l
royne qui eſt aujourd'huy, laquelle ilz di
ſent leur avoir manqué de promeſſe en deul
articles ; l'ung, quant au faict de la reli-
gion [*d*] qu'elle devoit laiſſer en liberté, &
l'aultre de ne ſe marier à aulcun eſtrangier.
Ce que me ſouvient avoir lors ouy dire à
deulx ou trois ſeigneurs de ſon conſeil, deſ-
quelz le Priveſeel eſtoit l'ung, qui eſt ung
poinct, oultre ſa promeſſe, & comme ilz
diſent, expreſſement deffendu par le teſta-
ment du feu roy Henry [*e*] ſon pere.

[*d*] Ce fut au peuple de Suffolc qu'elle fit cett
promeſſe.

[*e*] On ne voit pas qu'il lui fût défendu d'épouſe
un étranger, mais bien de ſe marier ſans l'aveu du
conſeil & des ſeize régens nommés par ſon teſta-
ment.



M. DE NOAILLES au ROY.

15 janvier 1553.

Dans la conjoncture du mariage de la reine d'Angleterre avec le fils de l'empereur notre ennemi, des Anglois mécontens veulent pressentir notre ambassadeur, sur le secours qu'ils pourroient espérer de la France; sur quoi, sans s'ouvrir à eux, il demande les ordres du roi son maître.

SIRE, estant arrivé M. d'Oysel en ce lieu, où apres avoir communicqué ensemble pour le bien de vos affaires, je luy ay faict entendre, veoir & touschier à l'œil & au doigt, en huict jours qu'il a sejourné icy toutes les praticques & menées qui se font par-deça, & l'ay faict parler aux principaulx aucteurs & conducteurs d'icelle; & d'aultant, sire, qu'ayant bien pesé & consideré toutes choses & rapportées à l'experience du passé, il a esté de la mesme oppinion des advis que j'ay par cy-devant donnez à vostre majesté, despuis que j'ay commencé à sentir la menée de ce mariaige, & pour ce qu'il vous en escript amplement tant par ses lettres du 12 de ce mois, comme aussy il faict encores par celle que la Marque porte à vostre majesté, de tout ce qui s'offre à present, je n'en feray de redicte; seullement vous

diray, ſire, qu'avecques ſon advis j'ay deſpeſché preſentement ledict la Marque pour faire entendre à icelle plus particullierement & par le menu, ſuyvant ſes inſtructions & creances, ce de quoy nous l'avons chargé, & me rapporter vos bons commandemens ſur le chemin qu'il vous plairra que je tiegne, en ce qui ſe preſente par-deça pour le bien de voſtre ſervice. Au ſurplus, ſire, deſpuis le partement dudict ſieur d'Oyſel, il eſt bruict que le prince d'Eſpaigne a desjà faict voile, & dict-on, veu la diſpoſition du temps, que bientoſt il arrivera en ce pays, qui eſt cauſe de faire advancer & prendre les armes à ceulx qui deliberent le chaſſer, leſquelz je n'ay encores veu ſi preſts de faire quelque bon effect pour achever leur entreprinſe qu'aujourd'huy. Toutesfois, ſire, je vous ſupplie tres humblement de croire que je ne puis prevoir ce qui eſt a advenir, & moings m'aſſeurer de choſe qui depend de la puiſſance & volunté d'aultruy. Mais en ce que j'y puis aſſeoir jugement, je veois s'appreſter une telle ſubverſion & trouble parmy ce peuple, qu'elle ne ſera ayſée à eſteindre, & crois certainement que pour peu que les principaulx d'icelle ſoyent confortez & ſecouruz, qu'ilz viendront au bout de leurs deſſeings, pour le mal contantement que je congnois en la plus grande part des ſubjectz de ceſte royne pour raiſon de cedict mariaige, leſquelz en parlent plus ouvertement de jour à aultre qu'ilz n'avoient oſé faire juſqu'icy; & ce qui me donne encores plus d'eſperance, eſt qu'ilz ont recouvert à eulx le comte de Pembrock qu'ilz avoient perdu comme j'ay

efcript par cy-devant ; de quoy me remettant fur cedict pourteur & fur les memoires qu'il en a pour ceft effect , je n'entretiendray voftredicte majefté de plus longs propoz que pour prier dieu. De Londres ce 15 janvier 1553.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

15 janvier 1553.

Naiffance , caractère & conduite de Paget , qui a toute la confiance de la reine dans l'affaire de fon mariage.

MONSEIGNEUR, voullant clorre cefte defpefche, eft arrivée celle qu'il a pleu au roy & à vous me faire du 9 de ce mois, par laquelle , & expreffement par vos lettres , j'ay veu tous les propoz que l'ambaffadeur de cefte royne pres ledict feigneur vous a tenus fur la paix qu'elle defire mettre entre le roy & l'empereur, qui vieignent , ainfy qu'il eft ayfé à croire felon le langaige de la propre bouche de Paget, comme eftant les mefmes qu'il a par tant de fois eus avecques moy , & ne faicts doubte, monfeigneur , que par la refponce qu'avez faicte audict ambaffadeur, fa maiftreffe, icelluy Paget & fes compaignons ne s'eftiment eftre bien loing de leur compte , & que leur nouvelle alliance avecques le prince d'Efpaigne ne donnera telle

crainɗte au roy comme ilz ſe promettent, me ſemblant, ſi je l'oſois dire, que c'eſt le meilleur chemin que l'on puiſſe tenir aupres de telles gens ſi ſuperbes & ſoubçonneux, leſquelz tant plus on leur monſtre avoir doubte de perdre leur amitié, d'aultant preignent ilz d'audace & d'entreprinſe pour faire la guerre ; & oultre ſe peult facillement croire que tout ce qui ſera d'icy en ça propoſé par la bouche de ceſtediɗte royne & de ſon Paget (quant à ce qui concernera les affaires du roy & de ſon royaulme) ſortira de celle de l'empereur. Me ſemblant que nous n'aurons de ceſt endroiɗt plus de ſejour & repoz, que tant qu'ilz verront & congnoiſtront eſtre leur propre commodité & prouffiɗt ; & ſuis bien marry, monſeigneur, qu'il ne me ſouvint de reſpondre audiɗt Paget, ſur la demande qu'il me feiſt des oſtaiges, ce qu'il vous a pleu m'eſcripre. Mais je m'aſſeure qu'il viendra encores à propoz aux premieres aſſemblées où je me trouveray de luy en dire quelque mot, qui ne ſera ſans y avoir aſſez d'argument, parce que ceſt homme de bien n'en a jamais faulte. Bien vous veulx je aſſeurer que je luy ay desjà donné deulx ou trois attaques devant la pluſpart de tous ſes compaignons, de façon qu'il en changea de coulleur & contenance, & dont je m'aſſeure qu'il y en avoit du conſeil de ſa maiſtreſſe qui en eſtoient bien ayſes pour le deſplaiſir qu'ilz ont de la faveur en quoy ilz voyent parvenu ung tel homme [a] de ſi baſſe condition comme

[a] Il s'éleva ſous le règne de Henry VIII, fut

eſt ceſtuy-cy que l'on dict eſtre filz d'un ſergent. Vous pouvant bien dire, monſeigneur, que la ſeulle praticque & menée qu'il a faict de cedict mariaige, l'a mis en telle aucthorité & credict, que le chancellier & aultres dudict conſeil n'oſent qu'avecques grande craincte ouvrir la bouche, ſinon ainſy qu'ilz ont licence de luy, & pour ce que vous verrez par les lettres que le ſieur d'Oyſel a eſcriptes au roy des 12 & 14 de ce mois, comme toutes choſes paſſent en ce royaulme, & auſſy que vous pourrez par icelles congnoiſtre que tout ce qu'il en eſcript, eſt conforme à tout ce que je vous en ay par cydevant adverty, je ne vous en feray mainctenant plus long diſcours, m'en remettant aux inſtructions & memoires que la Marque vous en porte, & à ce qu'il vous en dira, tant de la part dudict ſieur d'Oyſel que de moy.

---

agréable à Sommerſet, quoique catholique. Northumberland le perſécuta. Il rentra dans les affaires à l'avénement de Marie, & mourut retiré dans ſa maiſon, quand Eliſabeth fut parvenue à la couronne. *Cand.* p. 132.



INSTRUCTION à la Marque, de ce qu'il aura à dire au roy, devers la majesté duquel moy de Noailles le depesche presentement. 15 janvier 1553.

PREMIEREMENT, comme vendredy dernier feurent arrestez, concluds, passez & signez les articles de mariaige de ceste royne avecques le prince d'Espaigne ; & lundy fust proclamé publicquement par la bouche du chancellier en la cour d'Hoestcemestre. Tous les subjectz de ladicte dame, tant la noblesse que commune de tout led. pays parlent fort licentieusement d'icelluy, disant clairement qu'ilz ne souffriront jamais ledict prince estre leur roy, ny luy porteront aulcune obeissance, deliberans plustost mourir tous en une bataille contre luy, & deffendans leurs libertez, que non se mettre en telle servitude.

Ilz se preparent d'un jour à l'aultre de prendre les armes pour chasser cestedicte royne, la connoissant, comme ilz disent, indigne de telle couronne, pour leur avoir deulx fois failly de promesse, apres avoir esté eslevée au degré qu'elle est par eulx ; la premiere, d'avoir changé leur religion, leur ayant promis la laisser en leur liberté ; & la seconde, de prendre à mary ung estrangier, combien qu'elle eust aussy promis le contraire.

Et deliberent d'eslever pour leur roy & royne, millord de Courtenay & madame Elizabeth. . . . .
. . . .
. . . .

Aussy fera entendre à sa majesté que ladicte dame & seigneurs de son conseil ne peuvent tant dissimuler, qu'ilz ne fassent suffisamment congnoistre que la paix d'entre ces deulx royaulmes ne pourra longuement durer, faisant tous actes de demonstrations contraire à icelle.

Que tous les propoz qu'ilz tiennent pour mettre ledict seigneur & l'empereur aussy à la paix, ne sont que pour l'endormir soubs belles parolles, craignant l'empeschement que sadicte majesté pourroit faire au passaige dudict prince d'Espaigne.

Lequel plusieurs estiment estre desjà party & estre en mer avecques soixante voiles, & que oultre les gens de guerre qu'il mesne d'Espaigne, ledict empereur luy prepare huict mil Allemans pour faire descente en ce royaulme pour la seureté de sa personne.
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Et pour descouvrir ce qu'on doit attendre de ceste entreprinse, semble fort à propoz que M. de Gyé s'approchast de sa maison jusqu'à Mortain, le sieur de Fontaine à sainct Malo, & M. de Langez au Havre-de-Grace & tous aultres seigneurs & capitaines ayant charge au long des costes de Normandie & Bretaigne en leur place, pour tenir la main

le plus qu'il leur ſera poſſible, ſans toutesfois s'en deſclairer plus advant que ſeullement d'eſtre en leurſdictes charges pour les garder dudict prince, de ſurprinſe des forces qu'on entend approcher icelles & receptvoir les advertiſſemens que les ſuſdicts leur donneront.

Et que pareillement le chevallier de Villegaignon & quelques aultres capitaines de marine, ſaiges & adviſez, aillent & viennent quelquefois en ces ports de mer de Cornuaille pour entendre comme toutes choſes ſe conduiront. Ce qui ſervira, comme il leur ſemble, de leur donner grand cueur, ſçaichant des vaiſſeaulx de ſadicte majeſté ſur la mer & pres d'eulx, avecques la faveur que ledict ſieur de Villegaignon & aultres leur pourront faire, les confortant dextrement avecques telz moyens & langaige qu'il plaira à la majeſté dudict ſeigneur leur commander, & verra eſtre neceſſaire pour le bien de ſes affaires.

Suppliera auſſy tres humblement le roy advertir ledict ſeigneur de Noailles par luy du moyen & langaige qu'il aura à tenir à ceulx de qui il eſt recherché des choſes ſuſdictes, & s'il plaiſt à ſa majeſté de faire quelqu'entreprinſe des places & lieux où les ſuſdicts perſonnaiges ſe pourront adreſſer pour luy donner leurs intelligences & l'advertir d'heure à aultre de ce qu'ilz executeront.



NOUVELLES

NOUVELLES & avis que la Marque (lequel eſtoit deſpeſché en court par M. de Noailles) *aura à dire au roy & à monſeigneur le connétable.* 15 janvier 1553.

PREMIEREMENT, comme le bruict eſt que l'empereur eſt conſeillé par les medecins de changer d'air, & qu'il ſe delibere apres la venue du prince ſon filz par-deça, paſſer icy, & s'en aller en Eſpaigne, toutesfois l'on dict qu'il eſt bien mal diſpoſé encores.

Que la royne d'Hungrie ſe delibere auſſy venir par-deça aux nopces de ſon nepveu.

Que les ſeigneurs de ce conſeil font grand difficultez bailler paſſeport pour aller en Eſcoſſe, & à preſent nous ont du tout oſté les commiſſions qu'ilz nous ſoulloient bailler pour recouvrer des chevaulx ſur le chemin, de façon que qui y vouldra des ença aller, fault qu'il achette les chevaulx. Meſme, monſieur d'Oyſel paſſant par Londres, a eu grand difficulté à avoir ladicte commiſſion pour huict chevaulx, & n'en peult avoir pour Villemor qui vient apres.

Fuſt mandé audict ſieur d'Oyſel nommer les gens qu'il avoit avecques luy, & pour leſquels il vouslloit paſſeport, par nom & ſurnom, ce qui n'avoit jamais eſté faict.

Les pacquets que le roy envoye pour faire tenir en Eſcoſſe, ou que ledict ſeigneur de Noailles y deſpeſche pour les affaires dudict

Escosse qui se negocient en ce conseil, avoient accoustumez estre mis entre les mains d'ung secretaire de ceste royne, qui le faisoit tenir par la poste à Barvick, ou à ordinaire, pour les porter à Dombare, mais à present n'en veullent plus faire courir, mesme en a esté renvoyé ung audict seigneur de Noailles, estant ledict sieur d'Oysel à Londres, qu'avoit quinze jours qu'estoit entre les mains dudict secretaire, & fauldra necessairement qui en y vouldra faire tenir, y envoye expres.

Ilz ont faict arrester par surprinse plusieurs navires Normans sur ceste riviere, disant qu'en France on leur arrestoit les leurs.

Paget avoit deulx fois promis venir disner au logeis dudit seigneur de Noailles avecques ledict sieur d'Oysel, & toutesfois tous les deulx a failly, & est à croire qu'il a esté dissuadé par les ambassadeurs de l'empereur qui ne veullent qu'on l'approche.

Le chancellier n'est en telle faveur qu'il avoit accoustumé, mais au contraire assez deffavorisé, & dict-on que c'est pour avoir parlé librement à sa maistresse du tort qu'elle faict à son peuple d'entendre à ce mariaige. Qui sont les mesmes propoz que ledict seigneur de Noailles avoit remonstré audict chancellier au commencement de la menée d'icelluy mariaige.

L'ambassadeur de Venise aussy a esté descouvert par les Imperiaulx, d'avoir faict plusieurs praticques pour traverser ledict mariaige & le conduire en faveur de Courtenay, lesquelz en ayant donné advis à l'empereur, Mr. d'Arras en a faict plaincte à

l'ambassadeur Venitien qui reside pres dudict empereur, lequel en a escript à sa seigneurie qui en a touché ung mot à leur ambassadeur qui reside par-deça, lequel despuis ne s'accointe si familierement dudict seigneur de Noailles qu'il avoit accoustumé, sçaichant qu'à son instance il avoit faict lesdictes poursuites, & craignant qu'on ne pense qu'il poursuive encores.

Ledict de Courtenay demoura de ce temps deux nuicts sans se coucher, estant adverty par sa mere, qu'à quelque heure d'icelles il seroit envoyé querir pour espouser ceste royne, ce qui certainement estoit conclud entre elles. Despuis que ces seigneurs Flamans sont par-deça, en la grande rue que l'on va vers Ouescemestre, ont esté ostées par certains Anglois, de nuict, deulx chaisnes à deux gentilzhommes des susdicts seigneurs, qu'on dict valloir huict cens escus, & n'a t'on jamais sçeu sçavoir qui estoient, ny les recouvrer; & les leur ostant, n'espargnerent les charger de coup à ceulx qui volsirent faire resistance.

Fera entendre ledict la Marque à monsieur le connestable les bons services que le sieur Broeston faict par-deça pour le service du roy, & qu'il luy plaise le faire secourir de quelqu'argent.

Sçaura aussy dudict seigneur, si advenant que par quelque soubçon ou jalousie ledict seigneur de Noailles soit congedié de ceste royne, & contrainct se retirer, si elle luy envoye present, comme l'on a accoustumé faire aux aultres ambassadeurs, s'il luy plaist que led. seigneur de Noailles le reçoive.

Que le capitaine Martin doibt tenir de l'ambassadeur de l'empereur, que ceste royne se delibere faire vingt mil hommes de pied de sa nation. Toutesfois ledict seigneur de Noailles n'en a eu aultre advis que ceulx qu'il a escript par cy-devant.

Ladicte royne ne met plus en ses qualitez & titres supresmes, en l'église d'Angleterre.

Ung Anglois nommé Meynard, venant nouvellement de France, faict courir le bruict qu'il ne fault que les Anglois s'attendent d'avoir reparation de leur depredation. Seroit bon les entretenir le plus longuement qu'on pourra.

M. DE NOAILLES au ROY.

21 janvier 1553.

Voyage du prince d'Espagne différé. Disposition des Anglois au sujet de cette alliance.

SIRE, despuis vous avoir le 15 de ce mois envoyé la Marque amplement informé de tout ce que j'avois peu apprendre pour le temps, j'ay esté adverty de l'arrivée en ce lieu d'ung courrier venant d'Espaigne, qui dict que le prince d'icelle ne pourra sitost venir que l'on pensoit, pour n'estre son esquipaige encores prest, qui sera, comme il asseure, de huict vingt voilles, ramassées de plusieurs endroicts, tant d'Anglois, Venitiens, que aultres navires estrangiers, qui ont esté retenus audict Espaigne despuis trois

ou quatre mois en çà, oultre bon nombre de Caravelles que le roy de Portugal luy prefte des meilleures qu'il aye, avecques trente vaiffeaulx Flamans qui eftoient pour apporter des provifions de carefme, & dict-on que cefte armée fe dreffe à Billebao & la Rede, & que là ledict prince fe doibt embarquer avecques peu d'Efpaignols de qualité, mais d'Italiens, Neapolitains, Flamans & Bourguignons le plus qu'il pourra, dont entre aultres Italiens font les marquis de Pefquiere [a], Afcagne, de Gonzague [b], & trois ou quatre feigneurs colonels; & pour ce, fire, que en pourrez eftre mieulx adverty par le gouverneur de Bayonne & aultres de vos ferviteurs qui font fur cefte frontiere, je laifferay ce propoz pour vous dire, fire, que le retardement de cedict prince pour deulx mois pourroit amefner ung grand fruict au bien de vos affaires, pour donner tant plus de loyfir à ces communes d'eulx preparer, attendant le temps nouveau. Le comte d'Aiguemont & toute fa compaignie font encores en ce lieu, fans avoir refolution de ce qu'ilz doibvent faire, mais font de jour à aultre attendant la volunté de l'empereur. Cefte royne & feigneurs de fon confeil ont tel & fi grand foubçon de ce que la nobleffe & peuple de ce pays parlent fi ouvertement de n'endurer ce prince, qu'il y a desjà trois jours que le

[a] De la maifon d'Avalos, fils du marquis du Guaft, qui perdit la bataille de Cerifolles.
[b] De la maifon de Mantoue.

millord Warton [c] s'en alla au pays de Kent, pour, s'il peult, garder & faire contenir le peuple de s'esmouvoir; & les aultres millords qui ont charge, se doibvent rendre chascun en la sienne, pour y faire le semblable, & doibvent aller, comme l'on dict, le Priveseel [d] & comte de Pembroug [e] ez pays de Dampchier & Walles, qui sont de leur gouvernement, pour aussy appaiser la commune qui y est desjà plus esmue que en nul aultre endroict de ce royaulme, & jusques à ne voulloir obeir à nuls commandemens que ceste royne leur fasse, se voullant au premier jour, qui sera vers ceste chandeleur, saisir du revenu qu'elle y a, & deliberent encore faire le mesme à l'endroict de tous ceulx qui vouldront tenir aultre party que le leur. Je pense que bientost il y en aura assez d'aultres qui en feront le semblable; & n'ont iceulx besoing que de deux choses, l'une du temps nouveau pour mieulx s'assembler, & l'aultre d'estre confortez des grands.

Le Cardinal Polus doit estre mainctenant à Bruxelles, selon le double d'une lettre que ung mien amy m'a envoyée dudict lieu, dont l'extraict est cy enclos; & y a longtemps qu'il a despesché ung gentilhomme Anglois vers ceste royne, laquelle luy a escript lettres fort favorables, qui ont esté envoyées toutes ouvertes à l'ambassadeur de l'empereur, pour les veoir & faire tenir, par

---

[c] Cheinci.
[d] Comte de Bedfort.
[e] Russel.

lesquelles, entre aultres choses, elle le gratiffie de sa venue comme legat en ce pays, luy desirant à son pouvoir pour le bien de la religion. Vous pouvez penser, sire, si ceste tragedie est maniée d'ung bon practicien, comme est cest empereur qui a tousjours voullu esloigner ledict cardinal de ne venir en ce lieu, jusques à ce qu'il ayt pensé son œuvre y estre consommé, & que mainctenant il le faict approcher, tant pour gratiffier le pape de l'obeissance à sa saincteté, en quoy il cuyde veoir bientost cedict royaulme, que aussy pour ce qu'il luy semble & à ladicte dame, que sa presence pourra admortir ce peuple, qui est à la veille de prendre les armes contre son filz.

M. DE NOAILLES au ROY.

22 janvier 1553.

Courtenay révéle au chancelier le secret d'une conspiration.

SIRE, despuis ma lettre du 21, j'ay sceu de bon lieu que ce jeune homme de Courtenay estant recherché du chancellier pour les grands soubçons que on avoit sur luy, comme à son amy, assez indiscretement luy a desclairé l'entreprinse de Pietro Caro & de ses compaignons au pays de Dampchier, qui est la seule cause pourquoy tous ces millords sont mandez d'aller en leurs charges, s'estant ledict de Courtenay endormy en quelque asseurance qu'on luy a faicte qu'il seroit bien

& favorablement traicté de ceste royne, de façon qu'il laisse le chemin de sa grandeur & liberté, pour recepvoir bientost une misérable captivité qui luy est promise à la venue de cedict prince, pour le plus loing. Aussy vous puis-je dire, sire, que les entrepreneurs contre cedict prince d'Espaigne n'en perdent aulcunement le cueur pour cela, mesme Jamès Cros; bien leur desplaist telle & si grande faulte faicte par ledict comte de Dampchier, & vouldroient pour le mieulx, comme ilz disoient, qu'il fust desjà mis en prison, pour de tant plustost esmouvoir le peuple.

Sire, j'ay aussy sceu de mesme lieu, comme encores qu'il y ayt grand nombre de voilles à l'armée de cedict prince, il n'y pourra avoir que trente navires de guerre, entre lesquelles les six caravelles que luy preste le roy de Portugal sont des principaulx & meilleurs.

M. de Noailles à M. de Senarpont.

24 janvier 1553.

Il l'avertit de plusieurs entreprises que l'empereur forme sur quelques places frontieres & de son gouvernement.

Monsieur mon compaignon, je croy qu'avez esté adverty comme l'empereur propose s'approcher de vous & de ce royaulme jusques en la ville de Bruges, & ainsy, comme disent ceulx qui me donnent cest advis, tant

pour favoriser les affaires de son filz en cedict royaulme & les siens ; que aussy pour executer quelques entreprinses qu'il a des long temps sur Ardres, & sur les ports de Blaquenay, Ambleteuilh & aultres du Bollonnois. Vous advisant, s'il vous plaist, monsieur mon compaignon, de pourveoir en cela en ce que verrez plus utille pour le service du roy, vous priant à ce propoz voulloir commander à ceulx de la fregate de venir continuellement par-deça pour recepvoir mes pacquets deulx fois la sepmaine pour le moings, suyvant l'intention du roy. De Londres ce 24 jour de janvier 1553.

Je vous prie faire continuellement tenir la fregatte de deça à Douvres; car de trois jours l'ung il y aura de mes pacquets, & suffira de rapporter ceulx du roy quand on pourra. Car le maistre veult estre souvent adverty (comme à la verité il en est besoing). Aussy, monsieur mon compaignon, il y en aura plus de moyens de passer par Calais ceulx de sa majesté venans à moy, & sans tel soubçon avecques vostre bon ayde & faveur que les miens aller au-delà.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

26 janvier 1553.

La reine d'Angleterre se voyant à la veille d'épouser le prince d'Espagne, refuse de ratifier les traités que les rois ses père & frère avoient faits avec la France, pour se conserver la liberté de nous déclarer la guerre, & de joindre ses armes à celles de l'empereur.

MONS DE NOAILLES, j'ay reçeu par la Marque la lettre que m'avez escripte du 14 de ce mois. Tant par icelle que par les instructions que luy avez baillées, ay bien & amplement entendu en quel estat & disposition se retreuvent de present les affaires d'Angleterre, & mesmement le faict de ce mariaige de la royne avecques le prince d'Espaigne, les articles duquel ont esté, ainsin que me faictes sçavoir, passez & signez, & ledict mariaige proclamé par la bouche du chancellier, chose qui de long temps se prevoyoit, & dont par vos precedentes despesches m'avez tousjours donné bon & certain advis. Et encores que par les propoz que la royne d'Angleterre vous a cy-devant tenus, lesquelz elle m'a puis deux jours faict ramentevoir par son ambassadeur residant auprès de moy, non qu'il soit venu en sa per-

ſonne pour quelque indiſpoſition de maladie qui luy eſt ſurvenue, mais par une lettre qu'il a eſcripte à mon couſin le conneſtable, dont je vous envoye le double (a). Ladicte royne s'efforce de m'aſſeurer que ce mariaige ne pourra aulcunement violer ne diminuer la bonne paix & amitié qui eſt entre elle & moy, nos royaulmes, pays & ſubjectz. A quoy quelques belles parolles qu'elle vous ayt portées, ne que ſondict ambaſſadeur m'ayt remonſtrées de par elle, je ne veoy pas que je puiſſe prendre aulcune ſeurté quelle qu'elle ſoit; car puiſqu'elle dict avoir ceſte volunté, & neantmoings n'en veult paſſer aulcune choſe par traicté ne par eſcript, c'eſt choſe qu'on peult juger contrevenir à elle meſme; tant y a qu'il fault conduire ceſt affaire avecques la plus grande prudence que faire ſe pourra, & tout ainſin qu'ilz cuydent m'endormir de belles parolles, que de voſtre part vous mettez peyne de les en paiſtre & continuer de faire entendre de par moy à ladicte dame, comme vous avez cy-devant faict, que j'ay telle aſſeurance de ſa vertu, fermeté & conſtance, qu'elle ne vouldroit pour rien du monde faillir à ce que tant de fois elle m'a promis; & puiſqu'elle ne trouve bon d'entrer en aultre nouveau traicté que ceulx qui ont eſté faicts avecques les feuz roys ſon pere & frere, qui s'eſtendent, comme elle ſçait tres bien, tant pour le regard d'eulx

(a) On trouvera ce double à la ſuite de cette dépêche.

que de leurs ſucceſſeurs, je m'en arreſteray à cela, moyennant que à la convention dudict mariaige ſoit adjouſté article, ainſy que ledict ambaſſadeur dict par ſa lettre vous avoir eſté propoſé par ceulx de ſon conſeil, que le royaulme d'Angleterre n'aura à entrer en guerre contre le royaulme d'Eſcoſſe pour quelque querelle de l'empereur que ce ſoit; & ſi d'advantaige vous y pouvez faire adjouſter pour toutes aultres querelles, ce me ſeroit encores donner plus grande ſeurté & approbation de ſa parolle; duquel article vous pourſuyvrez de par moy vous eſtre baillé acte authenticque par les ſecretaires de ladicte dame, & quant & quant aſſiſterez au ferment que ledict prince fera là deſſus. Au demourant, puiſque les choſes en ſont ſi advant & que l'on peult aſſez clairement juger & conſiderer que ayant ſorty effect cedict mariaige, il eſt impoſſible que mon royaulme & celluy d'Angleterre ſe puiſſent longuement conſerver en paix. Il fauldra conforter ſoubz main les conducteurs des entreprinſes que ſçavez, le plus dextrement que faire ſe pourra & s'eſlargir plus ouvertement & franchement parler avecques eulx que n'avez encores fait; en maniere qu'ilz mettent la main à l'œuvre, & le fault faire ſi ſecrettement & avecques telle diſcretion & ſi bien congnoiſtre & vous aſſeurer des perſonnes qui s'adreſſeront à vous, que l'affaire ne puiſſe en voſtre endroict eſtre deſcouvert; vous adviſant que je me delibere de les ayder & favoriſer par tous les moyens que je pourray. Et pour ceſt effect ay faict mettre & delivrer entre les mains de la

Marque cinq mil escus d'or au solleil qu'il porte quant & luy; & quant & quant j'envoye presentement le sieur de Gyé en Bretaigne pour leur donner le long de ceste couste toute la faveur & ayde que faire se se pourra. Et aussy fais le semblable au sieur de Fontaines capitaine de sainct Malo & aultres qui sont le long de ceste frontiere. J'escrips pareillement au sieur de Langez se retirer au Havre-de-Grace. Et seront toutes ces deux coustes de Normandie & Bretaigne disposées à l'effect que dessus, & à recepvoir les intelligences & advertissemens des aucteurs desdictes entreprinses, dont les pourrez advertir. Priant dieu, mons de Noailles, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris le 26 jour de janvier 1553. *Signé* Henry, *& plus bas*, Bochetel.

DOUBLE de la lettre que M. l'ambassadeur d'Angleterre (Woton) écrit à M. le connétable, du 23 janvier 1553.

MONSEIGNEUR, environ le temps que vous partites de Fontainebleau, je reçeus lettres de la royne ma maistresse pour delivrer au roy & aultres pour moy mesme, par lesquelles j'ay aulcune chose à desclairer au roy, & pourtant apres avoir trouvé logeis icy à Paris le 15 de ce mois, je y arrivay, & ce mesme jour tumbay en ung peu de fiebvre avecques ung caterre & doulleur de teste, & esperant que avecques ung peu de diette

& abstinence pour deulx ou trois jours, cela se passeroit; quand je veys qu'il en advint aultrement, je m'advisay d'user du conseil de M. Fernel [a] que j'avois congnu auparavant; mais pour tout cela voyant que encores pour le present je me trouve si foible que par l'advis dudict Fernel, & comme il le me semble aussy, je ne pourray estre fort assez de huict ou dix jours pour venir negocier en la court, il m'a semblé le mieulx de vous envoyer, monsieur, la lettre de la royne au roy, & de vous advertir de tout ce pourquoy j'eusse requis audiance du roy moy mesme, si j'eusse esté en estat pour ce faire.

Doncques vostre ambassadeur [b] en Angleterre avoit eu audisnce de la royne ma maistresse, & luy avoit presenté lettres que le roy luy escripvoit, par lesquelles le roy mandoit à la royne qu'il avoit entendu de moy la bonne volunté qu'elle avoit de continuer toujours la paix & bonne amitié qu'elle avoit avecques luy, & que combien qu'il y eust eu quelque communication du mariaige de la royne avecques le prince d'Espaigne, toutesfois quand il adviendroit que cela sortist effect, que la royne promettoit bien au roy que par occasion dudict mariaige, elle ne romproit jamais la bonne paix & amitié qu'elle avoit avecques luy. Ce que le roy ayant ainsy entendu par moy, disoit qu'il prenoit en tres bonne part & pourtant pro-

---

[a] Premier médecin de Henry II, auteur de différens ouvrages. *V. M. de Thou sur l'année 1558.*
[b] Antoine, seigneur de Noailles.

mettoit à la royne que ſemblablement de ſa part il garderoit & obſerveroit la paix & bonne amitié qu'il avoit avecques elle, & le ſurplus ladicte lettre remettoit à la deſclairation de voſtre ambaſſadeur; & voſtre ambaſſadeur, apres avoir deſclairé le meſme effect, repeta les promeſſes que la royne tant de fois luy avoit faictes pour la conſervation de l'amitié, & deſclaira auſſy la grande confiance que le roy avoit auxdictes promeſſes, pour les grandes vertus qu'il diſoit que le roy eſtimoit eſtre en la royne, & puis deſclaira bien largement l'affection que porte la femme au mary, & combien le mary peult impetrer de ſa femme, & que tout le monde ſçait comme par le temps la volunté de la femme ſe pourroit changer par le mary; & que pour aultant, combien que le roy penſe aultant d'honneur & ferme intention en la royne qu'il pourroit penſer de nul aultre prince ne princeſſe du monde, ſi eſt ce, ce dict voſtre ambaſſadeur, que cecy pourra engendrer aux ſubjects du roy une peur & craincte des ſequelles qui de ce pourroient enſuivre. A quoy la royne ma maiſtreſſe reſpondiſt que tout ainſy comme deſpuis qu'il euſt premierement accez à ſa majeſté, juſques à ceſte heure là, elle luy avoit tousjours promis & aſſeuré que jamais elle ne donneroit occaſion de rompture de la paix & amitié qu'elle avoit trouvée entre ſes royaulmes & le royaulme de France, lorſqu'elle vinſt à la couronne. Tout ainſy derechief elle luy aſſeuroit & promettoit qu'elle demouroit & continuoit en ceſte meſme volunté & affection, & quelques choſes que maryz puiſ-

ſent donner à entendre à leurs femmes, ſi eſt-ce qu'elle eſperoit, encores que ce mariaige ſortiſt effect, que dieu ne luy permettra jamais de mettre en oubly la promeſſe & ferment qu'elle a faicts à ſon premier mary le jour qu'elle fuſt couronnée ; & diſt la royne qu'elle eſperoit en dieu que ce mariaige, s'il venoit à ſortir effect, ſera pluſtoſt occaſion de moyenner quelque bon appoinctement, paix & concorde en la chreſtienté, que de nourrir & augmenter guerre & diſſenſions ; à laquelle pacification elle deſiroit grandement employer toute ſa force, puiſſance & ſens que dieu luy a donné, auquel affaire, s'il advenoit qu'elle en euſt le maniement, elle ſe monſtreroit du tout indifferente, ſans plus incliner vers l'une partie que vers l'aultre. A cecy voſtre ambaſſadeur reſpondit, que combien que le roy ne faiſoit point de doubte que la royne, comme princeſſe de grant honneur & vertu, ne voulſiſt accomplir tout ce qu'elle avoit diſt ; toutesfois, ce diſt-il, pour vous dire de moy-meſme ce qu'il m'en ſemble, quelle aſſeurance pourront avoir les ſubjectz du roy mon maiſtre pour leurs navires & biens en traficquant par deçà, où leur ennemy aura le gouvernement du royaulme, & où ſes navires, forces & auctorité leur pourront journellement moleſter & donner empeſchement. Et à ceſte cauſe voſtre ambaſſadeur ſouhaittoit que quelque nouveau traicté & aſſeurance ſe peuſt faire pour la libre & ſeure traficque entre les deux royaulmes, & pour oſter toutes occaſions de doubte. Quelle aſſeurance (cediſt la royne) ſçauriez vous

ſouhaitter plus grande que ma parolle & promeſſe, à laquelle tant que je vivray j'ay bien deliberé jamais ne contrevenir ? Je vous ay pluſieurs fois deſclairé que je garderay le meſme traicté & amytié que mon feu pere & mon frere eurent tous deulx avecques l'empereur & avecques le roy mon bon frere voſtre maiſtre ; & de cecy derechief je vous en aſſeure. Et quelle aultre aſſeurance dadvantaige je vous pourray faire ? Je ne puis comprendre. Et ainſy apres avoir quelque temps parlé de ces affaires, la royne diſt à voſtre ambaſſadeur que ceulx de ſon conſeil auroient conférance avecques luy plus amplement ſur ce poinct. Se trouvant donc voſtre ambaſſadeur avecques MM. du conſeil, il leur miſt ce meſme propoz derechief en advant, diſant que cela ſeroit grandement pour la ſeureté & liberté de la trafficque commune ſi ung nouveau traicté ſe faiſoit, & requeroit fort que ainſy ſe feiſt. A quoy meſſieurs luy reſpondirent qu'on ne luy en ſçauroit donner plus grande aſſeurance qu'il n'avoit desjà de la royne, qui eſtoit ſa foy & promeſſe : car quand on feroit ung nouveau traicté, toute l'aſſeurance dudict traicté ne ſçauroit dependre que de la parolle & promeſſe de la royne, & veu que la royne avoit tant de fois deſclairé & repeté à ſi bon eſcient ſa volunté en ceſt endroict, & avoit eſcript au roy, & luy avoit faict deſclairer le meſme. Il ſembloit à veoir à meſſieurs que cecy pouvoit ſuffire ou rien ne ſuffiroit, & dirent meſſieurs dadvantaige, que encores que ce mariaige ſortiſt effect, ſi demourera tousjours le gouvernement du royaulme à

la royne & non au prince; & si l'on eust eu envie de prendre occasion d'entrer en guerre avecques la France pour l'amour de l'empereur, occasions avoient déjà esté offertes, & grandes instances & requestes sur ce faictes; mais que ce nonobstant jamais on n'y a voulu prester aureille; & dirent, messieurs, que si le mariaige se faisoit, que l'on y pourveoiroit expressément; que le royaulme d'Angleterre n'aura à entrer en guerre pour querelle quelconque de l'empereur, lequel article [c] entre aultres le prince sera tenu de promettre & jurer, par quoy, se dirent-ilz, assez appert combien la royne desire la continuation de l'amytié qui de soy-mesme a voulu si bien pourveoir pour icelle. Vostre ambassadeur, apres avoir entendu ces responces de messieurs du conseil, leur dist que si tel serment se faisoit par le prince, qu'il desireroit bien qu'il y pust estre present. A quoy messieurs luy dirent qu'il y pourroit estre present s'il luy plaisoit.

---

[c] Primùm. Quòd occasione hujus matrimonii, non debebit regnum Angliæ, directè vel indirectè, misceri bello existenti inter invictissimum imperatorem ejus domini principis genitorem, & Henricum Francorum regem. Sed ipse dominus Philippus, quantùm in se erit, ex parte dicti regni Angliæ, curabit pacem inter dicta regna Franciæ & Angliæ existentem observari; vel alicujus infractionis causam præbebit, ita quòd non censeatur per hoc ex aliquo derogatum tractatui novissimo arctioris amicitiæ: Verùm sic in suo vigore permanebit. *Clausula annexa tractatui matrimonii inter reginam & principem Hispaniarum. Vide Rymer tom. XV, pag. 381.*

Ces conferences entre la royne & voſtre ambaſſadeur, & deſpuis entre voſtrediƈt ambaſſadeur & meſſieurs du conſeil de la royne ma maiſtreſſe, ſon plaiſir eſtoit que je deſclairaſſe au roy. Et pour aultant que pour le preſent je ne me treuve en eſtat pour le pouvoir faire, je vous prie, monſieur, qu'il vous plaiſe faire tenir au roy la lettre de la royne que je vous envoye, & lui donner à entendre ce que je vous en eſcriptz; & s'il vous plaiſt vous me ferez entendre la reſponce ſur ce de ſa majeſté, affin que j'en puiſſe advertir la royne ma maiſtreſſe.

M. DE NOAILLES au ROY.

23 & 26 janvier 1553.

La conſpiration éclate. Wiat prend les armes. La reine nomme le duc de Nortfolc & le comte de Haſtings pour marcher contre luy.

SIRE, deſpuis le partement de la marque je vous ay faiƈt deux deſpeſches des 20 & 24 de ce mois, par leſquelles j'advertiſſois voſtre majeſté de l'eſtat en quoy eſtoient toutes les choſes par deçà, meſme comme pour raiſon du millord de Courtenay, qui a deſcouvert l'entreprinſe que l'on avoit faiƈte en ſa faveur, les entrepreneurs d'icelle ſont mainƈtenant contraints prendre les armes 6 ſepmaines ou 2 mois pluſtoſt qu'il n'eſtoit beſoing; vous aſſeurant, ſire, que M^e.

Thomas Wiat, qui eſt l'ung d'iceulx, n'a failly à ſes amys au jour qu'il leur avoit promis de ſe mettre aux champs, ce qu'il fiſt des hier avecques forces qui luy augmentent d'heure à aultre, que ceſte royne & ſes conſeillers s'en trouvent fort eſtonnez, deliberans envoyer le duc de Nortfolc, le comte d'Haſtings, grand eſcuyer, & tout ce qu'elle pourra promptement aſſembler, pour les rompre avant qu'ilz ſoyent plus forts & joincts avecques les aultres entrepreneurs qui les doibvent ſecourir bientoſt. Ce que je trouve eſtre difficille de faire à ladicte dame, d'aultant que ceulx là dont elle ſe cuydoit aſſeurer ſeront pour tourner avecques ledict Wiat.

Madame Eliſabeth s'eſt reculée trente mil plus loing qu'elle n'eſtoit, en une aultre de ſes maiſons, où, comme on dict, ſe faict desjà aſſemblée de gens à ſa devotion, eſtant ſouvent viſitée par eſcript de la part de ceſte royne, pour les ſoubçons que l'on a d'elle. J'ay recouvert le double d'une lettre qu'elle eſcripvoit à ladicte royne que l'ambaſſadeur de l'empereur a faict traduire en François, qui eſt cy encloſe. Le comte d'Aiguemont & aultres Imperiaulx ſe trouvent en ce lieu bien eſbahis; de facon qu'ilz ſe ſont tous retirez en deux ou trois logeis joignants l'un à l'aultre, & doibt ceſte royne dans lundy prochain ſe retirer à la tour, où il y a, comme il ſe dict, bien peu de pouldres, pour ce que ont eſté prinſes pour les navires; & les aultres diſent qu'elle pourra aller à Windſor, pour eſtre chaſteau aſſez fort à reſiſter pour quelque temps aux commu-

nes. Le marquis de Northampton, qui estoit en liberté il y a bien ung mois, & quelques aultres ont esté resserrez en ladicte tour à ce matin. Ce pourteur est le quatriesme des miens, comptant la Marque, par lequel j'ay despesché à vostre majesté, sans en avoir eu nouvelles, qui me faict plaindre de ce que la barque de Boulongne est si negligente à les recepvoir; j'ay doubté que d'icy en çà les passaiges ne soyent fermez. Qui me faict vous supplier tres humblement, sire, si par cy apres vous n'avez si souvent advis de la disposition des choses de deçà, de m'en tenir à ceste occasion plus excusé. Toutesfois je y feray tout le debvoir possible pour en tenir le plus souvent que je pourray vostre majesté advertie.

De Londres ce

Sire, craignant que cedict pourteur ne soit recherché des lettres qu'il porte, je luy en ay baillé d'aultres à part, affin que advenant cest inconveniant, il les peust liberalement donner à ceulx qui l'en rechercheroient, pour saulver ceste-cy. Toutes choses, graces à dieu, sont en bon chemin; & bientost j'espere que vous, sire, en aurez d'aultres nouvelles: vous suppliant tres-humblement commander qu'il ne soit faict à nul des Anglois aulcunes deffences, & que pareillement on ne courre sur leurs terres, mais au contraire leur faire offrir par les vostres, soubz main, tout plaisir & bon traictement. On attend d'heure à aultre une esmotion en ceste ville, qui donne une grande craincte à tous les estrangiers, de quoy je ne suis sans peine pour mon interest particulier; mais j'ose bien dire que

tous les serviteurs de l'empereur l'ont encores plus grande.

M. DE NOAILLES au ROY.

28 janvier 1553.

Les rébelles s'emparent de Rochester, qu'ils fortifient de l'artillerie qui étoit dans cinq vaisseaux destinés à servir d'escorte au prince d'Espagne.

SIRE, despuis le partement de la Marque, je vous ay escript des 21, 24 & 26 jours de ce mois, dont de nuls de ceulx qui ont porté mes lettres, je n'ay encores ouy aulcunes nouvelles. Qui me faict de nouveau, pour la craincte où je suis que vostre majesté n'ayt reçu icelles, vous envoyer ceste-cy par ung Anglois, lequel, comme j'espere, la saulvera, encores que les passaiges soient doublement fermez, tant par le commandement de ceste royne, que par ses communes qui se sont eslevées au pays de Kent despuis jeudy, ainsy que je vous ay, sire, par cy-devant escript. Me. Thomas Wiat est chef d'icelles, qui est estimé par deçà homme vaillant & de bonne conduicte, avecques plusieurs bons capitaines, entre lesquelz Randal est des premiers. Vous asseurant, sire, qu'ilz n'y oublient rien du debvoir de la guerre, pour bien conduire & executer une telle & si grande entreprinse que la leur, Estant iceulx logez dans Rochester, ville

& cité à vingt-cinq mil d'icy, en nombre de douze à quinze cens hommes assez bien armez, & ayant une grande riviere au devant, sur le pont de laquelle & le long du bord d'icelle ils ont mis leur artillerie, qu'on estime estre de soixante à quatre-vingt pieces, montées sur roues qu'ilz ont prinses en cinq grands navires de guerre que ceste royne avoit faict esquiper sur ceste riviere, pour aller au-devant du prince d'Espaigne, desquelz M^e. Winter [a], que vous, sire, congnoissez, estoit vice-admiral, qui s'est rendu de leur party; & d'aultre cousté, ilz n'ont pas grand craincte pour le pays qui est assez fort & du tout à leur devotion, d'aultant que en un instant, au son de la cloche, ilz s'assembleront avecques les aultres cinq ou six mil hommes, sans ceulx qui s'y viennent rendre d'heure à aultre pour le mal contentement qu'ilz ont dudict mariaige. Le duc de Nortfolc est party, il y a deulx nuicts, pour les aller rompre, s'il peult, advant qu'ilz s'augmentent dadvantaige, ou les appaiser, estant avecques luy son frere l'admiral le comte d'Hastings, grand escuyer de la garde de ceste royne, & le plus de forces qu'ilz ont peu assembler, qui ne sont, à beaulcoup pres, si grandes que celles desdictes communes, & encores de ceulx-là mesmes, selon que le bruict en court, les principaulx capitaines & gens de pied [b] se tourneront

---

[a] Ce prince luy avoit fait donner quelque argent pour une prise qu'il avoit réclamée.

[b] Milices que la ville de Londres avoit fournies.

vers icelles quand ce viendra au beſoing. Le duc de Suffolck a failly d'eſtre prins par les gens de ladicte dame en ung ſien logeis où il eſtoit à cinq ou ſix mil d'icy; ayant pourveu à ſon affaire ſi à propoz qu'il s'eſt retiré en petite compaignie vers le pays de Galles avecques ſes deulx freres qui ſont gens de plus grand eſprit & conduicte que luy, & ne faicts doubte que millord Thomas, l'un d'iceulx, ſuyvant ce que je vous en ay, ſire, faict entendre par cy-devant, ne ſoit bientoſt pour remuer menaſge; & comme celuy qui a deſclairé à quelqu'un de ſes amys & des miens en ces propres mots, que voyant la faulte que a faicte Courtenay, il eſt deliberé de tenir ſon lieu, qu'il fault qu'il ſoit roy ou pendu. Toutesfois le comte de Honthiton & ung aultre capitaine nommé Staffort, ſont allez apres en dilligence avec quarante ou cinquante chevaulx pour les prendre, s'ilz peuvent, & ont commiſſion d'aſſembler gens pour ceſt effect.

Cejourd'huy Henry Dudelay [c], millord Darcy, qui eſtoit grand chamberlant du feu roy voſtre bon filz, & pluſieurs aultres gentilzhommes, ont eſté reſſerrez en la tour; & à ce que j'entends, ledict de Courtenay eſt pour les y ſuivre de bien pres avant qu'il ſoit peu de temps, & de quoy il n'oſera ſe plaindre. Car encores a t'il beau moyen de ſe retirer là par où il vouldra. Je n'ay aultre opinion de luy, ſinon qu'ayant négligé ſa grandeur, il eſt predeſtiné de mourir ainſy

c Il fut tué depuis à la bataille de S. Quentin.

captif

captif & miserable ; & pour fin de la presente, je vous diray, sire, que aultant d'Escossoys que voudrez envoyer en Escosse, il les fault faire passer par mer, car je ne puis avoir nuls sauf-conduicts pour eulx. Toutesfois j'en ay eu une grande difficulté pour le commandeur de Corasquel, suyvant ce que le sieur d'Oysel, passant par icy, me dict de la part de vostre majesté, à laquelle je supplie le createur donner en parfaicte sancté & prosperité tres longue & tres heureuse vie. De Londres ce 28 janvier 1553.

M. DE NOAILLES au ROY.

1 février 1553.

Progrès des rebelles qui marchent vers Londres. Discours de la reine au sujet de cette rebellion. Les ambassadeurs de l'empereur se retirent.

SIRE, il y a tantost ung mois que je n'ay receu lettres de vostre majesté, vous ayant toutesfois envoyé la Marque le 15 jour de janvier, & despuis escript des 21, 24, 26 & 28 d'icelluy, dont je n'ay eu nouvelles, ny de ceulx à qui j'ay baillé mes lettres, sinon de Nicolas vostre courrier, que j'ay sçeu avoir esté desvalisé pres Rochester, par le millord Gobham qui luy a osté deulx de mes pacquets qu'il vous portoit dudict 26. Et quant à celluy dudict 28, j'espere, l'ayant baillé à ung Anglois pour le saulver, qu'il sera parvenu jusques à vostre majesté. La-

quelle je tenois advertie d'heure à aultre par iceulx, de tout ce que j'avois peu apprendre de la diſpoſition des choſes de deça. Vous envoyant ceſte-cy pour vous dire, ſire, encores que ces paſſaiges ſoyent fermez, que Me. Wiat, en continuant ſon entreprinſe le lendemain qu'il euſt donné la chaſſe au duc de Nortfolc [a] comme je vous ay, ſire, eſcript dudiɛ̃t 28, il alla mettre le ſiege devant ung chaſteau qui eſt audiɛ̃t Cobham, nommé Couvain, lequel il print & pilla apres avoir enduré quelques coups de canon, enſemble lediɛ̃t Cobham qu'il emmena priſonnier avecques luy & marché droiɛ̃t en ceſte ville en compaigne de quatorze ou quinze mil hommes, qui a donné, veu ceſte dilligence, telle crainɛ̃te à ceſte royne & ſeigneurs de ſon conſeil, que cejourd'huy elle eſt allée en perſonne à la hillehalle de ladiɛ̃te ville, qui eſt la grand'ſalle du maire, où elle a faiɛ̃t elle meſme deſclairation en publicq, comme il luy deſplaiſt grandement de veoir l'eſlevation de ſon peuple, qu'elle ne cuydoit eſtre mal contant pour ſon mariaige, pour ce qu'il luy ſembloit eſtre party convenable tant pour le bien du royaulme que pour elle; mais puiſque ainſy eſtoit que ſes ſubjeɛ̃tz le trouvoient maulvais, elle deliberoit de s'en depporter; toutesfois qu'elle voulloit advant, faire ung parlement pour en eſtre par icelluy decidé ſelon les voix & oppinions de tous ſes ſeigneurs & eſtats de ſon royaulme, ſe ſouciant bien peu de mary,

---

[a] Après s'être rendu maître de ſes troupes,

duquel elle n'avoit encores resolu, selon à l'instance que par les estats derniers tenus luy en fust faicte. Leur desclairant au surplus que Me. Thomas Wiat luy avoit faict entendre qu'il voulloit (oultre l'occasion de la rupture de sondict mariaige) avoir quatre personnaiges de sondict conseil, la place de la tour, & la personne d'elle mesme entre ses mains, & daddvantaige saccaiger [b] la ville. Toutes lesquelles parolles & plusieurs aultres n'ont esté sans mystere, & ne faicts doubte, sire, qu'elles ne soyent pour mouveoir à quelque pitié ce peuple, l'appaisant ung peu par icelles de la maulvaise volunté qu'il avoit envers elle. Vous asseurant, sire, comme celluy qui l'a veu, que sçaichant ladicte dame aller audict lieu, je me deliberay en cape de veoir de quel visaige elle & sa compaignie y alloient, que je congneus estre aussy triste & desplorée qu'il se peult penser. Estant cejourd'huy mesme le comte d'Aiguemont [c] & tous les deputez de l'empereur qui estoient par-deça embarquez à la Marée de la nuict secrettement, & s'en sont retournez par ceste riviere en Flandres pour la grande craincte & peur qu'ilz ont eus; & à ce que j'ay sçeu, ilz sont pour faire venir en ce lieu quelque secours pour ceste royne, & dict l'on que ce sera de quatre à cinq mil tant Espaignolz qu'Allemands, qui seront bientost par-deça du long de ladicte riviere.

---

[b] Pour rendre Wiat plus odieux.
[c] Comme une déclaration tacite de la rupture du mariage.

M. DE NOAILLES au ROY.

3 février 1553.

Les bourgeois de Londres prennent les armes pour s'opposer aux rebelles. Les ambassadeurs de l'empereur & un évêque Espagnol sont maltraités dans leur retraite.

SIRE, ayant escript jusques en cest endroict ceste lettre du premier de ce mois que j'ay esté contrainct garder deulx jours pour ne pouvoir trouver homme seur qui veuille entreprendre, durant ces troubles, de les porter, tant ilz les sentent suspectes & dangereuses de passaige, j'ay sçeu que ceste royne a esté tellement & si bien servie despuis ce propoz qu'elle a tenu à son peuple, qui fust, comme il me semble, une façon d'amende honnorable qu'elle leur fist pour raison de son mariaige; de sorte que ledict peuple qui avoit deliberé la saccaiger ou exposer elle-mesme entre les mains dudict Wiat, se propose aujourd'huy de bien garder & deffendre leur ville, où ilz sont en armes pour cest effect plus de ving-cinq mil hommes. Le comte de Pembroug sort demain pour aller contre led. Wiat avecques 6 ou 7 mil hommes, comme on estime, & non plus; car ceulx de ceste ville ne la veullent abandonner ny passer la riviere, & est fort à craindre que ledict Wiat n'ayt beaulcoup d'affaires, attendu

que son secours est encores bien loing; & d'advantaige il y a desjà dix jours qu'il tient la campaigne avecques ses forces, qui est beaulcoup faict à ung gentilhomme de sa qualité, & vous ose bien dire, sire, que s'il eust peu venir le premier de cedict mois jusques au bout de ce pont, veu la peur qui estoit à tous les serviteurs de ladicte dame, qu'elle-mesme n'avoit aultre remede que de se jetter en la tour comme elle avoit proposé & que je vous ay escript par cy-devant, & par ce moyen tout ce peuple demouroit à la devotion dudict Wiat pour faire eslection d'aultre roy ou royne, lequel est venu jusques à deux mille d'icy, où il est encores de present. Je ne sçay quelle fin prendra ceste entreprinse.

Le comte d'Aiguemont & aultres Flamans & Espaignolz qui s'en sont fuys, laissans & abandonnans leurs chevaulx, meubles & bagaiges, & veu le bon traictement que le peuple leur a faict par-deça, qui a esté tel qu'une partie d'iceulz ont esté desvalisez tant en ceste ville que par les chemins, osté chaisnes d'or, battus & contraincts se retirer de ceste façon; & aussy a l'on usé le semblable à ung evesque Espaignol qui estoit descendu du cousté du Houest allant vers l'empereur, auquel on a faict plusieurs grandes insolences, & jusques à luy avoir prins tout ce qu'il avoit; injurié, oultragé les siens, & luy-mesme n'en eust eu pas moings, s'il ne se fust saulvé, qui sont toutes choses & plusieurs aultres que je ne diray pour ceste heure, de peur d'ennuyer vostre majesté, qui feront

bien penſer audict prince advant que d'y deſcendre & s'y voulloir fier.

Je ſuis encores contrainct retenir ceſte lettre de tant que le pourteur qui m'avoit promis la paſſer, n'oſe encores l'entreprendre par le doubte qu'il a eſtant deſpuis icelle eſcripte, arrivé ledict Wiat dans ung des fauxbourgs de ceſte ville nommé Southwark, ayant entre luy & ladicte ville la riviere de la Thamiſe, le pont de laquelle a eſté rompu par ceulx de dedans, & tous les aultres qui ſont à plus de quinze mil ſur icelle, qui oſte le moyen audict Wiat de pouvoir paſſer par-deça, n'y ayant aulcuns batteaulx. Qui me faict penſer, veu l'injure du temps & la faulte d'argent qu'il a pour payer ſes gens, qu'il ſera contrainct rompre ſes forces & prendre la fuite.

Je penſe, ſire, que le duc de Suffolc, ſes freres, Pietro Caro & les aultres entrepreneurs qui ont eſté proclamez traiſtres, ne laiſſeront paſſer ces choſes, ſans mettre quelqu'un de leurs deſſeings à execution, pour en avoir eulx plus de moyen que n'a eu ledict Wiat.



M. DE NOAILLES au ROY.

4 février 1553.

Wiat tient la ville de Londres investie. Les ministres & les conseillers d'état déclarent qu'ils n'ont jamais approuvé l'alliance de l'Espagne. La reine fait faire différentes propositions à Wiat.

SIRE, j'ay sçeu cejourd'huy que ledict Wiat a trouvé grands vivres aux fauxbourgs, & que cela pourroit estre cause de les faire encores attendre pour quelque temps nouveau secours qu'il espere venir deça la riviere, duquel on s'esbahit fort, & disoit l'on que s'il n'en a nouvelles qu'il est pour faire quelque grand effort de nuict avecques ung pont de batteaulx qu'il a devers luy; sentant encocores que ceste ville a reprins nouvelle opinion en sa faveur, & ne puis, sire, que vous en resouldre, si n'est que je sçay que ladicte dame se trouve plus estonnée qu'elle ne fust jamais pour se veoir assiegée elle & son conseil par si peu de gens en une telle ville & au milieu de son royaulme avecques tous les seigneurs d'icelluy, sans que nul d'iceulx osast entreprendre de les deffaire; qui faict aysement croire que la pluspart sont bien ayses que les choses passent ainsy; & d'aultre cousté chascun sçait que ceulx de ladicte ville le desirent, mais aussy craignent-

ilz beaulcoup le recepvoir de peur d'estre saccaigez. Qui est tout ce que je vous puis dire, sire, sinon que nous sommes tous assiegez par sa petite compaignie, que j'ay sçeu, à la verité, n'estre plus hault de sept ou huict mil hommes, & en dangier que si ledict Wiat, s'opiniastre, que n'ayons faulte de vivres estans toutes choses doublement rencheries en la ville.

Sire, je ne veulx oublier à vous dire que tous les seigneurs de ce conseil, despuis le plus grand jusques au plus petit, se deschargent mainctenant à tout le monde & desadvouent n'avoir jamais trouvé bon ledict mariaige; qui me faict esperer, nonobstant que ceste royne soit bien obstinée, qu'il ne succedera poinct comme elle desire, encores qu'elle vinst au-dessus de ceste premiere esmotion, qui l'a tellement troublée, qu'il ne sera jamais à mon advis, qu'il ne luy en souvienne, & à tous ses conseillers.

Je viens à ceste heure d'estre adverty que l'entreprinse que je vous escripvois, sire, du comte de Pembroug, est differée pour la craincte qu'elle a que ses gens, quand ilz seroient sortis, ne fussent pour se rendre audict Wiat, comme ont fait ceulx dudict de Nortfolc.

Ceste royne a faict rechercher ledict Wiat de laisser les armes, luy promettant ne se marier avecques le prince d'Espaigne, & luy pardonner & à toute sa compaignie; & dadvantaige qu'elle ne luy en portera jamais maulvais visaige. Mais luy ne se veult fier en ses parolles, que premierement elle ne soit mariée à ung Anglois, & luy bail-

let entre ses mains quatre de ses conseillers & la tour.

Le Roy à M. de Noailles.

10 février 1553.

Relation de l'audience qu'il a donnée à l'ambassadeur de la reine d'Angleterre, au sujet de la rébellion qui avoit éclaté dans son royaume.

Mons de Noailles, l'ambassadeur [a] d'Angleterre resident par-deça, m'est venu cejourd'huy trouver, & en l'audiance que je luy ay donnée, m'a dist que l'occasion qui l'avoit amené devers moy estoit pour quelque advis qu'il a eus que audict pays d'Angleterre se sont faictes des esmotions, & qu il est passé de deça ung nommé Pietro Caro qui se dict des principaulx seigneurs du pays de Dampchier, lequel m'a recherché de le secourir de dix mil hommes de pied pour la faveur desd. esmotions à l'encontre de lad. royne dud. Angleterre samaistresse, & que l'on luy a rapporté qu'il m'a tellement persuadé, que je luy ay accordé led. secours. Et pour ce qu'il y a environ ung mois qu'il n'a eu nouvelles de ladicte royne, ne des seigneurs de son conseil, il n'a peu moings faire pour le debvoir du lieu qu'il tient, & aussy pour l'amytié qu'il a tousjours

---

[a] Woton, doyen de Kentorbery.

estimé que je porte à sadicte maistresse, que de se retirer pardevers moy, pour me supplier de luy voulloir dire ouvertement & franchement ce qui en est, affin d'en pouvoir donner advis par-delà à sad. maistresse, & aussy pour m'asseurer que ledict Pietro Caro est homme de si peu d'aucthorité, pouvoir & credict, qu'il ne sçauroit rien executer de ce qu'il me pourroit avoir promis. En cela je luy ay respondu là-dessus que je n'avois rien entendu du passaige dudict Pietro Caro, & moings avois-je esté recherché de favoriser lesdictes esmotions ; mais au contraire sitost que j'en avois eu quelque advis, j'avois donné charge à mon cousin le connestable de l'en advertir, qui luy estoit assez ouverte demonstration de ma volunté en cest endroict avecques ce qu'il sçavoit bien, que encores que des les premiers propoz du mariaige de sadicte maistresse avecques le prince d'Espaigne, j'eusse bien preveu que les choses ne se pouvoient passer sans l'entier mescontentement de tous ses subjectz & sans une grande esmotion & sublevation de son peuple. Ce neantmoings j'avois faict rechercher ladicte dame d'entrer en nouveau traicté d'amytié avecques elle & faict faire par mon ambassadeur residant par-delà toutes ouvertures honnestes & raisonnables pour y parvenir. A quoy je n'avois encores jamais pensé de contrevenir ny de faire chose qui peust alterer nostredicte amytié en quelque sorte que ce fust, & qu'il s'en pouvoit bien asseurer. Et pour ce que je sçay que ledict ambassadeur ne fauldra de faire incontinant entendre ce que dessus à ladicte royne d'Angle-

terre, j'ay bien voullu vous faire ce petit discours, affin que si l'on vient à vous en parler par-delà, vous sçaichiez comme cela est passé entre luy & moy, & leur en respondiez conformement à madicte responce, n'ayant rien à vous en dire dadvantaige pour ceste heure. Escript à Paris le 10 jour de fevrier 1553. Henry ; *& plus bas*, Bourdin.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

11 février 1553.

Défaite des rébelles, dont le chef est arrêté. Antóine de Noailles se plaint aux ministres de la reine de ce que l'on arrête ses courriers.

MONSEIGNEUR, j'ay escript au roy des 1, 3 & 4 de ce mois, & estant en craincte que mes lettres n'ayent esté retenues, comme ont esté deux pacquets que j'envoyois audict seigneur des 26, 28 & 30 du passé, j'ay advisé faire passer jusques à vous ce gentilhomme nommé le Claus, auquel j'ay bonne fiance, comme à celluy que j'ay longuement norry, pour dire au roy & à vous, monseigneur, comme toutes choses ont passé en ce lieu durant le premier trouble que ceste royne a eu par ung gentilhomme nommé Wiat, du pays de Kent, le plus vaillant & asseuré de quoy j'aye jamais ouy parler, qui a mis ladicte dame & seigneurs de son conseil en telle & si grande peur,

qu'elle s'est veue par l'espace de huict jours en bransle de sa couronne. Toutesfois dieu a conduict tellement les choses en sa faveur, que ledict Wiat & les plus grandes conspirateurs sont prins & descouverts, ainsy que mieulx vous, monseigneur, pourrez entendre par le gentilhomme qui s'en va en compaignie avecques ledict le Claus, & beaulcoup d'aultres particularitez, que pour les remettre en luy je ne vous en faicts aultre discours, sinon, monseigneur, qu'il m'a semblé estre tres necessaire vous envoyer icelluy gentilhomme, tant pour vous rendre compte de ce qui s'est passé dans ce tumulte que pour aultres choses que vous pourra dire ledict le Claus; me semblant aussy, monseigneur, estre necessaire de rémonstrer à l'ambassadeur de ceste royne qui reside par-delà, les injures que l'on a faictes aux serviteurs du roy, non seullement en vollant [a] à Gravesend les lettres que j'escripvois à sa majesté, lesquelles ont esté portées aux seigneurs de ce conseil, qui ne me les ont encores rendues; mais dadvantaige avoir mis prisonnier audict lieu de Gravesend le chevaulcheur d'escurie nommé Nicolas, qui les portoit, ousté son argent, ses armes & desvalisé entierement de tout ce qu'il avoit. Et despuis encores a esté faict le semblable à ung Anglois, ayant ung aultre mien pacquet qui leur a pareillement esté porté, & luy tenu prisonnier par trois ou quatre jours,

---

[a] Si c'est pécher contre la sûreté publique que d'arrêter les lettres des particuliers, on ne peut intercepter celle des ambassadeurs sans violer le droit des gens.

le menassant, s'il prenoit jamais charge d'en porter d'aultres pour moy, de le faire pendre. Et aussy, monseigneur, seroit tres à propoz luy parler de la fregatte du sieur de Villegaignon [b] rompue & brisée au port de Margatte par les Flamans aydez & secourus des Anglois dudict lieu de Margatte ; ensemble luy faire entendre le tort qu'ilz font aux subjectz du roy, passant par icy pour aller en Escosse, ausquelz ilz n'ont voullu & ne veullent donner aulcuns passeports ; toutes lesquelles injures, & apres en avoir eu l'estomach bien enflé, je leur remonstray hier si fermement, en une audiance que j'avois pourchassée par l'espace de huict jours, que je les ay rendus un peu plus gracieulx que de coustume, leur faisant tres bien congnoistre que je ne suis à petit maistre de cueur ny de forces pour souffrir telles cruautez & injures; leur demandant passeport pour m'envoyer & faire passer par delà telz & tant de personnaiges qu'il me plairroit & en tout temps, lequel ilz m'accorderent & firent despeschier en la mesme heure ; & me semble, monseigneur, que leur donner entre deulx vertes une meure, les faict condescendre mieulx à la raison, considerer & poiser ce qui peult advenir.

Monseigneur, je ne veulx oublier vous dire comme cestedicte royne estant au naufraige de ses grands troubles, desclaira par deulx fois, dont l'une fust publicquement en la maison commune de ceste ville, que

[b] Nicolas Durand.

le mariaige du prince d'Eſpaigne n'eſtoit encores ſi advancé qu'il ne ſe peult ayſement rompre, & qu'elle dreſſeroit ung parlement par la reſolution duquel elle vouloit ſe gouverner en ceſte affaire. Mais elle n'a ſitoſt veu ſa proſpere victoire qu'elle a bien changé de langaige, diſant ſur l'heure meſme de la deffaicte de Wiat, & pluſieurs fois deſpuis, s'eſtre tant oubliée de ſa promeſſe qu'elle n'eſpouſeroit jamais que ledict prince, quelque fortune qu'elle duſt courir, lequel venant par-deça, eſt ayſé à croire qu'il menera ſes plus grandes forces, qui ſera contre ſa parolle & promeſſe, & article expres de leurs traictez & le propre moyen pour remettre encores ce royaulme en plus grandes ſubverſions & eſmotions qu'il n'a eſté; pouvant bien aſſeurer le roy, à ce que j'en peulx congnoiſtre, que de ce prochain eſté, il n'aura empeſchement de ladicte dame d'executer ſes bonnes entreprinſes où bon luy ſemblera, s'eſtant elle affoiblie de pl[illegible] de deulx cens mil eſcus pour le moings e[illegible] ces dernieres aſſemblées, leſquelz elle n'a prins en ſa bourſe, mais au contraire les a mandiez de beaulcoup de perſonnaiges, juſques à ceulx meſmes qui n'ont raiſon d'eſtre contans d'elle, & ſi elle a tiré la meilleure & plus grand part de la ſubſtance de ſes deniers, elle eſt encores plus foible d'hommes, ayant tous les plus grands & vaillans perſonnaiges priſonniers qu'elle delibere faire morir, meſme pluſieurs innocens qui n'en ſont de rien coupables, & auſquelz elle meſme avoit donné pardon & grace; qui la faict juger d'ung chaſcun eſtre entrée en la cruauté

de ſon pere [c]. Vous aſſeurant, monſeigneur, qu'il me ſemble qu'elle tient le chemin pour mener bientoſt ſon royaulme à une entiere & totalle ruyne, & je croy que ſi ledict prince d'Eſpaigne y eſt arrivé, que luy-meſme s'en reſſentira & qu'il fauldra que l'empereur faſſe torner la pluſpart de ſes forces de ce couſté-là, s'il y veult remedier, qui ne ſera pas pour advantaiger ſes affaires contre le roy. L'on avoit deliberé envoyer reſider pres dud. empereur millord deCourtenay en la place d'ambaſſadeur pour ceſted. royne, mais il a faict ung plus court voyaige ayant eſté mis en garde entre les mains du comte de Suſſex [d]; le filz duquel nommé millord Foalte s'en va tenir ſon lieu vers ledict empereur, & doibt partir à la prochaine marée fort bien accompaigné. Ladicte dame a auſſy envoyé de cinq à ſix cens chevaulx querir madame Elizabeth ſa ſœur, qu'on menera bientoſt, & ſi elle continue, ne ſe trouvera prou place en la tour pour loger tant de gens. Le bruict eſt icy que cedict empereur ne s'amande poinct de ſa maladie, & qu'il avoit deliberé s'approcher juſques à Bruges; ce qu'il euſt faict long temps y a, ſi ſa ſanctè l'euſt peu permettre, & la pluſpart tiennent qu'il va tousjours en empirant.

---

[c] Qui avoit fait mourir, ſous différens prétextes, deux reines, un Cardinal, douze tant ducs, marquis que comtes, dix-huit barons &c.

[d] Milord Ratcliff.

M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

13 février 1553.

Relation de la révolte de Wiat. Supplice de Jeanne Gray & de milord Guillefort son mari.

MONSIEUR mon compaignon, je vous ay escript par le capitaine Fauchier, & despuis par Baudet & Villemor, comme les choses estoient en ce lieu, lesquelz Baudet & Villemor je ne me puis asseurer que soyent allez jusques à vous, mais au contraire les croys plustost arrestez sur la frontiere, à l'occasion des grands troubles & esmotions survenues ces jours passez en ce royaulme, desquels je vous escripvois par eulx quelque commencement. S'estant le 24 du passé eslevé ung gentilhomme du pays de Kent, nommé Me. Thomas Wiat, lequel ayant assemblé grand nombre de communes dudict pays, se jetta aux champs sur le grand chemin d'entre cy & Douvres, où il traicta les Espaignols & les Flamans qu'il trouva allans & venans sur icelluy, de telle sorte que ceulx qui en peurent eschapper leurs vies saulves, s'estimerent bien heureux. Et apres s'estant mis dans la ville de Rochester avecques ses forces, ayant grandement estonné ceste royne & seigneurs de son conseil du grand bruict qui couroit de luy, & plus de veoir tout le peuple incliner à sa

devotion, elle despescha le duc de Nortfolck avecques quelque nombre de gens de pied, & sept ou huict pieces d'artillerie, pour l'aller rompre dans ladicte ville. Lequel estant adverty qu'icelluy duc l'approchoit, le vint rencontrer au-dessus d'une petite montaigne qui est par deçà ledict Rochester, où estant prestz à se joindre, partie des compaignies dudict duc se retornerent devers ledict Wiat, de façon que leur paulvre & caducque chief fust contrainct de prendre la fuite, ce qu'il sçeut faire si à propoz qu'il se sauva dans Gravesend, abandonnant tout son bagaige & artillerie, qui demoura audict Wiat. Lequel se voyant la fortune si prospere au commencement de son entreprinse, alla forcer pres de là ung chasteau de millord Cobham, où il print icelluy Cobham & deux siens filz, lesquels il mena quant & luy marchant droict en ceste ville qu'il esperoit trouver favorable; & s'alla loger d'arrivée au fauxbourg appellé Southwarck, qui augmenta tellement la craincte à cestedicte royne, qu'elle fist rompre le pont de la Thamise & tous aultres estans à quinze mil d'icy sur ceste riviere, & fist retirer tous les batteaulx estant sur icelle de son cousté. Mais ne se pouvant encores asseurer, combien qu'elle eust une telle riviere qu'est la Thamise entre deulx, & que le passaige d'icelle, pour le bon ordre qu'elle y avoit mis, fust presque impossible à son ennemy. Toutesfois voyant journellement augmenter ses forces, elle voullut entrer en capitulation avecques luy, le priant se desarmer, & qu'elle n'espouseroit jamais

le prince d'Eſpaigne , ſçaichant bien que la raiſon de ſon eſlevation & malcontentement du peuple venoit dudict mariaige, & oultre pardonneroit & promettoit ne ſçavoir maulvais gré à luy ny à ſa compaignie de choſe qu'ilz euſſent faict. Mais luy congnoiſſant bien telles offres ne procéder que de l'extreſmité en laquelle ladicte dame ſe trouvoit, & que luy deſaſſemblant ſes forces, il demouroit en proye à icelle; & ne voullant d'ailleurs faillir de promeſſe à plusieurs qui eſtoient de ſon intelligence & deſquelz il eſperoit d'eſtre ſecouru, s'excuſa envers elle ſur grandes demandes, comme de luy mettre la place de la tour & quatre des principaulx conſeillers de ſa majeſté entre ſes mains, juſques à ce qu'elle auroit ſatisfaict à ſa promeſſe & eſpouſé ung Anglois. Qui fuſt cauſe que icelle dame, pour ſon dernier remede, deſirant ſur tout conſerver & torner ceſtedicte ville en ſa faveur, vint accompaignée de tout ſon conſeil de Houeſteemeſtre en la maiſon commune de Hillehalle, où elle propoſa le deſplaiſir qu'elle avoit de veoir ſes ſubjectz eſlevez à ſon occaſion, leur deſclairant publicquement que ſon mariaige n'eſtoit ſi advancé qu'il ne ſe peuſt deffaire, & que pour ceſt effect elle deliberoit dreſſer ung parlement ſuyvant l'oppinion duquel elle ſe gouverneroit. Ce qu'elle avoit faict remettre audict Wiat, lequel s'eſtoit rendu ſi outre-cuydé que de luy faire les demandes ſuſdictes & pluſieurs aultres qu'elle y adjouſta, comme de voulloir auſſy avoir ſa propre perſonne & le ſac de la ville; ce qu'elle dict avecques ſi deſploré viſaige que

l'aſſiſtance qui eſtoit là aſſemblée commença à fleſchir & deliberer d'abandonner [a] celluy, qui, à leur inſtance, avoit prins les armes pour deffendre leur liberté, lequel au bout de deulx jours, voyant l'injure du temps eſtre telle qu'elle luy deſnioit tout le ſecours qu'il eſperoit du couſté de Galles & Houeſt, & par faulte d'argent commençant à perdre partie de ſes gens, avecques quelque advis qu'il avoit eu, qu'encores de nouveau ceulx de la ville s'eſtoient reduits à le recepvoir s'il pouvoit approcher les portes, ſe reſolut de jouer à la deſeſperade; & le 6 jour de ce mois partit dudictSouthwark avecques environ quinze cens hommes, & s'en alla au pont de Quinſton, par-deſſus lequel, combien quil fuſt rompu, avecques certains engins qu'il dreſſa, fiſt paſſer tous ſes gens & artillerie en moings de deulx heures, força cinq cens hommes que ceſtedicte royne y avoit mis de guarde pour deffendre ledict pont, & marcha droict en ceſte ville où il arriva le lendemain environ midy au-devant du palais de Houeſtcemeſtre, pres lequel ladicte dame avoit faict mettre en bataille toutes les forces qu'elle avoit peu aſſembler, qu'eſtoient environ de ſept à huict mil hommes bien armez, & dreſſé ſon artillerie audeſſus d'une vieille croix qui eſt aupres dudict palais, du couſté que ledict Wiat venoit, lequel ayant mis en fuitte quelques gens d'armes à cheval qu'il trouva en premiere renconſtre, print une enſeigne au poing,

[a] Les protecteurs du peuple en ſont ordinairement les martirs.

n'ayant avecques luy plus hault de trois cens hommes, entre la tête baissée dans ladicte artillerie, laquelle il gaigna & marcha droict, sans trouver homme qui luy osast faire résistance, jusques à la porte de la ville, qu'il pensoit certainement trouver ouverte. Mais ayant ce matin lad. dame mis de garde en icelle millord Guillaume[b] son admiral, il trouva visaige de bois, qui mit ses gens en telle frayeur & estonnement, que soudain il ne se trouva accompaigné de plus de quatre-vingt hommes, avec lesquelz toutesfois il fit teste à toute l'armée d'icelle dame, de laquelle estoit chief le comte de Pembroug, & se reculla jusques à la porte de Temple-Barre, où il tint bon sans se vouloir rendre, jusques à ce que, par composition, ladicte dame eust envoyé pardon general à tous ceulx qui l'avoient suivy & accompaigné en son entreprinse, apres quoy il se rendist & fust mené en la tour, où l'on luy feist son procez, & croys que bientost l'on le fera mourir, comme l'on feist hier madame Jehanne de Suffolc, jadis proclamée royne, & millord Guillefort son mary, & pense que le duc de Suffolc son pere & deulx de ses freres, qui sont aussy prisonniers, n'en eschapperont à meilleur marché. Brief, monsieur mon compaignon, cestedicte royne tient tous les plus grands & vaillants personnaiges de son royaulme prisonniers, mesme millord de Courtenay, & delibere, comme l'on dict, faire mourir

[a] Howard, dit milord Effingham.

tous ceulx qui ont conſpiré à contrarier ſon mariaige ; & non ſeullement ceulx là, mais encores, comme l'on peult clairement veoir, tous ceulz qui peuvent luy ſucceder ou aſpirer à ſa couronne. De ma part, je ne ſçay que vous en dire, ſinon que je la veois affoiblir de tous les meilleurs hommes qu'elle euſt en ſes pays, & ſe faire hayr journellement à tous les ſiens, juſques aux domeſticques de ſa maiſon. Pietro Caro [c] a ſceu tres bien ſe retirer de bonne heure & eſt en France, qui n'eſt pas pour diminuer le ſoubçon que ceſte royne a de nous. Je ſuis en telle peyne de ſçavoir des nouvelles de la royne & de vous, que j'ay prié ce pourteur eſtre le moyen d'en reſcouvrer, lequel eſtant banny d'Eſcoſſe, ne me voulloit promettre paſſer Dombarre ; mais je l'ay tant preſſé qu'il ira juſques à vous, pour m'en rapporter reſponce. Je vous prie qu'il ne ſoit offencé en corps ni bien, mais pluſtoſt favoriſé, affin que je m'en puiſſe ayder pour le ſervice du roy & d'icelle royne ſa bonne ſœur, à la majeſté de laquelle je vous ſupplie que je ſois tres humblement recommandé & excuſé ſi je ne luy eſcriptz, car le pourteur ne ſe veult charger de plus d'une lettre, eſtant ceſte-cy principalement faicte pour la tenir advertie des occurrances de deçà.

---

[c] Il revint depuis en Anglèterre ſous le règne d'Eliſabeth, & ſe ſignala dans les guerres d'Irlande.

James Croftz [d] a esté prins dans son lit, en sa maison au pays de Galles, a esté mené prisonnier à ung chasteau dans ledict pays où il est encores, & cuyde que ce a esté par soubçon de la grande amytié qui estoit entre luy & Wiat.

---

[d] Elisabeth le fit depuis gouverneur de Barwick.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

13 février 1553.

On fait passer du secours dans l'isle de Corse. Le duc de Florence tente une entreprise sur la ville de Sienne.

MONSIEUR DE NOAILLES, je pense que le sieur d'Oysel dernierement qu'il a passé par vous, vous aura faict entendre la resolution qui fust prinse avecques luy à son partement de ceste court, de despeschier ung peu apres qu'il seroit arrivé en Escosse, l'abbé de Costagwel present pourteur, pour les occasions que vous aurez entendues dudict sieur d'Oysel, & que suyvant cela vous aurez obtenu son sauf conduict pour passer audict pays d'Escosse, le chemin d'Angleterre; & pour ce qu'il s'en va presentement avecques esperance de trouver son sauf conduict tout despeschié entre vos mains, je vous prie, si vous ne l'avez encores obtenu, d'en faire toute l'instance qu'il vous sera pos-

ſible, affin que cela ne retarde ſon voyaige. Nous n'avons poinct eu de vos nouvelles deſpuis le 24 du paſſé, dont nous ſommes en peyne, & vous prie que s'il y a moyen de nous en faire ſçavoir, vous nous en deſpartiez le plus ſouvent que vous pourrez, & n'eſpargnez la deſpenſe de nous envoyer gens expres & par divers chemins, ſi vous voyez que les paſſaiges ſoyent ſi eſtroictement gardez qu'ilz ne puiſſent venir leur chemin ordinaire.

Noſtre armée de mer, qui eſt de 50 voiſles toutes armées, a faict voiſle pour aller envictailler ſainct Florent, dont nous attendons nouvelles d'heure à aultres, que nous ne pouvons eſperer que bonnes. Le duc de Florence a penſé faire une ſurprinſe à la ville de ſienne, ayant ſçeu que le ſieur Pierre [a] en eſtoit party pour aller viſiter les places de la Marenne, & de faict avoit ſurprins ung fort [b] qui eſt à l'endroict de la porte regardant le chemin dudict Florence; mais deſpuis que ledict ſieur Pierre eſt retorné & rentré dedans la ville, & en une ſaillie qu'il a faicte, a chaſſé les ennemys du fort qu'il a regaigné ſur eulx. Je ne ſçay ſi apres cela ledict duc eſt à ſe repentir de ladicte entreprinſe, de laquelle il ne ſortira peult-eſtre tant à ſon ayſe qu'il y eſt trop facillement entré. Qui eſt, monſieur de Noailles, tout ce que j'ay à vous dire pour ceſte heure. Eſcript à Villeneuve St. Georges le 13 jour de fevrier 1553. Voſtre bon amy, Montmorency.

---

[a] Strozzy, depuis maréchal de France.

[b] Situé proche la porte Camolia, & emporté par le marquis de Marignan.

M. DE NOAILLES au ROY.

17 février 1553.

Relation de l'audience que la reine lui a donnée, & à François de Noailles son frère.

SIRE, despuis le partement du sieur du Brouston & d'ung mien gentilhomme que j'ay despeschié vers vostre majesté avecques lettres du 11 de ce mois, j'ay recherché une audiance de ceste royne, tant pour sentir & congnoistre si son heureuse victoire en ces dernieres esmotions avoit en rien alteré vostre commune amytié, que pour luy faire entendre, suyvant ce qu'il vous a pleu me mander de la despesche que mon frere [a] m'a portée, combien vous, sire, desirez entretenir & conserver icelle; & m'estant accordée aujourd'huy je fus à Westmunster, où apres avoir baisé la main à ladicte dame & luy avoir donné de vostre part toute telle asseurance de bonne, parfaicte & sincere amytié que j'ay faict par cy-devant, pour la conforter encores plus, j'appellay à tesmoing mondict frere, lequel je luy dis estre despeschié de vostre majesté expressement par-deça pour l'en asseurer mieulx, apres avoir entendu de son ambassadeur qui reside

[a] Si connu depuis par ses ambassades, sous le nom de l'évêque d'Acqs.

par-delà ;

par-delà, les discours qui s'estoient passez sur ce negoce entre elle, Mrs. de son conseil & moy. Ce que ladicte dame reçeut si bien & de tel visaige, que reconfirmant les mesmes propoz qu'elle m'a si souvent tenus, y adjousta dadvantaige qu'elle estoit princesse si veritable que l'empereur ny son filz ne pourroient jamais faire la contrevenir à sa parolle & promesse, ne luy faire faire chose qui la peust aliener de vostre amytié. M'asseurant que je verroys quand il me plairroit l'article [b] expres qu'est contenu aux traictez de son mariaige, pour la conservation & entretenement d'icelle, & assisterois quand il seroit promis & juré par le prince d'Espaigne; & discourant ainsy sur ceste affaire, elle me dict avoir entendu que quelques rebelles de ses subjectz ayans commis crime de trahison, s'estoient retirez en France, mesmes ung nommé Pietro Caro, que elle estoit advertie estre arrivé en vostre court & avoir parlé à vostre majesté & à M. le connestable. Ce qu'elle avoit desjà faict entendre à son ambassadeur qui est par-delà, pour vous en faire instance & requerir que suyvant le traicté par lequel il est dict, que nulle de vos deulx majestez ne pourra receller le transfuge de l'aultre chargé du crime de leze majesté, il vous plaise permettre qu'elle le puisse recouvrer dans vos pays, me priant de mon cousté vous en escripre & supplier tres humblement la voulloir gratiffier en cela, de mesme qu'elle fist en cas

[b] Voyez la page 42.

semblable à son advenement à la couronne pour le sieur de Chesselles & aultres vos subjectz retirez par-deça, combien qu'ilz y fussent receus long temps advant le decez de son feu frere. De quoy, sire, je vous puis porter tesmoignaige que en l'instance que fust par moy faicte suyvant vostre bon commandement, pour raison dudict Chesselles & aultres, je trouvay ladicte dame tres voluntaire & affectionnée à satisfaire à ma requeste; me faisant delivrer toutes commissions & commandemens pour se saisir de leurs personnes, & les prendre en quelque lieu qu'ilz fussent trouvez en son royaulme; & si lesdicts commandemens ne furent executez, ce fust parce qu'iceulx transfuges furent longuement recellez en ce pays. Et sur ceste particularité j'ay respondu à lad dame que je n'avois aulcunement sceu qu'icelluy Caro fust en France; bien sçavois-je que tous les estrangiers estoient les bien venus & reçeus en vostre court, & mesme ses subjectz, lesquelz faisant honnorer par les vostres, vous, sire, pensiez la gratiffier en cela, & augmenter de tant plus vos bonnes & parfaictes amytiez. Mais que croyois que si ledict Caro y estoit, & que vostre majesté entendist qu'il l'eust offensée, que tant s'en fault que vous, sire, le voulsussiez en rien favoriser, que au contraire vous commanderiez tenir la main que elle le peust recouvrer. A quoy icelle dame me replicqua que ledict Caro faisoit courre le bruict qu'il esperoit entierement en vostre faveur & ayde, ce que toutesfois elle ne poulvoit croire, s'asseurant en vos bontez & vertuz, que vous ne vouldriez entendre à

chose qui peust violer l'amytié de quoy vostre majesté l'a si souvent faicte asseurer. Voilà, sire, comme mon audiance s'est passée avecques ladicte dame; vous pouvant bien asseurer que les seigneurs de son conseil, à ce que j'en ay peu congnoistre par les longs propoz que j'ay eus avecques eulx tant generallement que à plusieurs en particullier, sont en grand craincte que par quelque soubçon, vous, sire, entriez à la guerre avecques eulx; & dadvantaige me semble veoir à leur contenance qu'ilz seroient tres contans que leur maistresse eust changé d'oppinion, en perdant la grande affection qu'elle a à cest Espaignol pour la loger en quelque aultre duquel l'assemblée en fust plus facile. J'ay sçeu que quelques nombres d'Espaignolz sont entrez en vostre royaulme pour se retirer en Espaigne, craignans passer par icy pour le maulvais traictement que aulcun d'iceulx y ont eu. Et parce, sire, que je crains qu'ilz recherchent d'estre receus en vos bandes, il me semble qu'il seroit tres bon les envoyer en leur pays le plustost qu'il sera possible, affin que par le rapport qu'ilz feront de la bonne chiere qu'on leur a faicte par-deça, tant à eulx que au comte d'Aiguemont, ilz ostent toute volunté au prince & aultres seigneurs d'Espaigne de se hazarder & venir en lieu où l'on prepare ung si maulvais recueil à toute leur nation. L'empereur est toujours fort malade, & pour raison de sa maladie a differé longuement à donner audiance aux ambassadeurs de ceste royne, laquelle enfin il leur donna, estant dans son lict, le 24 du passé, pour congedier Me.

Maſſon, & recepvoir l'eveſque de Nordouytz, qui doibt reſider en la place dudict Maſſon, qui eſt desjà party de Bruxelles, & porte, comme l'on dict, la bulle de diſpenſe pour le mariaige de ladicte dame, à laquelle le pape a faict mettre le plomb. Le cardinal Polus arriva audict Bruxelles le 25 dudict mois, & dict l'on qu'apres avoir demouré quelque temps en la court dudict empereur, il doibt paſſer devers voſtre majeſté, ſur l'eſperance de compoſer quelque bonne paix, que je vous puis aſſeurer, ſire, eſtre deſirée de ceſtedicte royne ſur toutes les choſes de ce monde, & ſon Paget m'en fiſt hier une grande inſtance ſur ce que voſtre majeſté n'y veult entendre; lequel eſt entré en une merveilleuſe craincte avecques ceulx qui ſont de ce party, de quelque preparatif de mer qu'ilz ſentent que vous, ſire, dreſſez, qu'ilz eſtiment fort grands, eſtans en doubte que ce ſoit pour empeſchier le paſſaige dudict prince.

Sire, au retour de mon audiance, la deſpeſche qu'il vous a pleu me faire du 10 de ce mois, m'eſt arrivée, par laquelle j'ay veu l'inſtance que l'ambaſſadeur de ceſte royne qui reſide par-delà, vous a faicte de Pietro Caro, & croy bien qu'il en fera encores quelque recharge ſuyvant les lettres que ladicte dame m'a dict luy avoir eſcriptes, à laquelle m'a ſemblé n'eſtre beſoing aller tenir aultre langaige, attendu que la reſponce que je luy en ay desjà faicte, eſt conforme au chemin que vous voulez que je tiegne, que je ſuivray en cela & toutes aultres choſes qu'il vous plairra me commander avecques l'ayde de dieu.

Double de lettre de M. DE NOAILLES à M. d'OYSEL.

21 février 1553.

L'ambaſſadeur de France rend compte au ſieur d'Oyſel, ambaſſadeur de France en Ecoſſe, des révolutions arrivées en Angleterre, & ſuivies de ſupplices & d'exécutions.

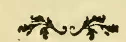
MONSIEUR mon compaignon, deſpuis voſtre partement de ce lieu, je vous ay eſcript par le capitaine Fauchier, le ſieur de Villemor & dernierement par ung aultre (que j'eſtime vous aura faict tenir mes lettres) de toutes les occurrances qui s'y ſont preſentées; qui me gardera par ceſte-cy vous en faire redicte, ſinon pour vous dire que deſpuis la deffaicte de Me. Thomas Wiat & de ſa compaignie, tout ce peuple continue à murmurer ſi fort pour raiſon du mariaige de ceſte royne avecques le prince d'Eſpaigne, que j'ay oppinion que ladicte dame n'en viendra ſitoſt, ne ſi à ſon ayſe à bout qu'elle ſe promet, au moings qu'avecques tres grande difficulté. Vous pouvant aſſeurer, monſieur mon compaignon, que les plus beaulx ſpectacles que l'on puiſſe veoir en ceſte ville & par tout ce pays, ce ſont gibetz accompaignez des plus braves & vaillantz hommes qu'elle euſt poinct en ſon royaulme, eſtant par tout les priſons ſi pleines de ceſte no-

bleſſe & aultres plus apparens de ce peuple, qu'il eſt force que les ungs par leur mort cedent la place aux aultres qui journellement y ſont amenez de toutes parts; de façon que ladicte royne a deliberé non ſeullement de faire mourir tous ſes ſubjectz qu'elle congnoiſtra trouver maulvais l'execution de ſon mariaige (qui ſont en grand nombre & où elle aura beaulcoup affaire) mais encores deſire extirper & ruyner entierement tous ceulx qui peulvent pretendre quelque droict en ſa couronne, affin que plus ſeurement elle puiſſe venir au-deſſus de ſes intentions [a] en faveur dudict prince ſon promis mary, dont madame Jehanne de Suffolc, aultrefois proclamée royne, & millord Guillefort ſon mary, ont commencé deſpuis cinq ou ſix jours ſur ung eſchaffault; & doibvent demain, ou dans la fin de ceſte ſepmaine, y jouer leur perſonnaige, le duc de Suffolc, millord Jehan Gray ſon frere, millord Gobham, ſes deulx enfans & pluſieurs aultres grands ſeigneurs & gentilzhommes qui ont eſté jugez à la mort; ayant ſemblablement millord de Courtenay eſté reſſerré & mis priſonnier en la tour comme aulparavant, lequel j'eſtime eſtre predeſtyné de mourir en miſerable captivité; & dadvantaige James Croffz & millord Thomas Gray ſont priſonniers en ung chaſteau au pays de Walles, deſquelz on n'en penſe pas meilleure iſſue, ny meſmement de madame Elizabeth qui eſt à ſept ou huict milles d'icy ſi fort mala-

[a] C'eſt-à-dire de lui aſſurer la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre.

de que l'on n'y eſpere plus que la mort, & eſt la commune oppinion qu'elle a eſté empoiſonnée, parce qu'elle eſt ſi enflée & deffaicte que c'eſt grand pytié de la veoir. Bref, monſieur mon compaignon, il n'eſt aultre bruict que de ceulx qu'on condampne tous les jours à la mort, qu'on execute & que on prend priſonniers; de ſorte que je prevoy par toutes ces occurrances & aultres qui ſeroient trop longues à vous eſcripre, les choſes eſtre en maulvais chemin de re . . . pour ceſte royne & en train de ruyner ce royaulme. Et pour ce que j'eſtime que M. le commandeur [b] de Coſragnel qui va preſentement vers vous, vous fera part de la diſpoſition & proſperité des affaires du roy, je ne vous en feray ſemblablement plus long diſcours; mais bien vous prierai-je, monſieur mon compaignon, me voulloir faire entendre de vos nouvelles le pluſtoſt que vous pourrez; & ſi avez receu le nouveau chiffre que je vous ay envoyé par ledict Villemor, parce que deſpuis voſtre partement, je n'en ay receu aulcunes, qui ſera pour me recommander en ceſt endroict bien humblement à voſtre bonne grace, ſans oublier madame de Villepariſis, ſuppliant le createur vous donner, monſieur mon compaignon, en parfaicte ſanсté, tres bonne & longue vie.

[b] Robert Carnegye de Kynnard.



M. d'Oysel à M. de Noailles.

21 février 1553.

Affaires d'Ecosse. Le régent se démet du gouvernement en faveur de la reine douairière.

Monsieur mon compaignon, j'ay longtemps attendu à vous faire part de nos occurrances, tant pour ce qu'il ne s'en est offert commodité allant par-delà, comme aussy principalement que despuis mon arrivée en ce royaulme, nous avons continuellement esté empeschiez pour le faict de la negociation que j'avois à manier par-deça, ainsy que je vous ay communicqué à mon passaige par Angleterre. Sur quoy je vous advise, monsieur mon compaignon, qu'il y a eu plusieurs choses en debast & grande dispute aulparavant que pouvoir faire venir ce gouverneur [a] au poinct que nous desirons; & encores y a il deux jours passez que je n'estois en esperance d'y veoir prandre resolution approchant de l'intention du roy. Toutesfois avecques l'ayde de dieu, la conduicte de ceste princesse, joinct aussy que ledict gouverneur a veu & congneu quasi tous les seigneurs de ce royaulme, tant spirituels que temporels, accompaigner nostre oppinion, & y demourer fermes & constans. Nous en

[a] Jacques Hamilton, comte d'Aran.

avons finablement obtenu la victoire au grand regrect dudict gouverneur, comme vous pouvez penser, & de quelques ungs de son conseil. Les principaulx poincts de nostre affaire sont, pour abbregier, que ledict gouverneur delivre samedy prochain le chasteau de l'Islebourg es mains d'ung seigneur [b] de ce pays, qui est fort fidele à la royne, & pouvez penser que si je l'eusse peu ou sçeu honnestement avoir la garde es mains de nos gens, je ne m'y feusse espargné; & au premier parlement qui sera au dixieme d'apvril, il promet & s'oblige de laisser à ceste royne le gouvernement [c] & administration de ce royaulme. Voilà, monsieur mon compaignon, ce que je vous diray pour ceste heure de ma negociation.

[b] Aresquin.
[c] Cette démission lui valut de la part de la France, le duché de Châtellerault.

M. DE NOAILLES À LA REYNE d'Escosse.

21 février 1553.

Il lui fait part de ce qui se passe en France & en Angleterre.

MADAME, j'ay longuement attendu passer par icy M. de Costagwell, present pourteur, ayant il y a long temps adverty le roy & M. le cardinal [a] vostre frere, que j'avois ob-

[a] Charles, cardinal de Lorraine.

tenu son sauf conduict, suyvant ce qu'il leur avoit pleu m'en escripre, & parce qu'il s'en va presentement devers vostre majesté, & que vous entendrez de luy plus de nouvelles du lieu d'où il vient, que je ne vous en sçaurois escripre, je vous diray seullement, madame, qu'il m'en apporte de très bonnes, estant icy le bruict de la surprinse que le duc de Florence [b] avoit faict en ung fort qui est vis à vis d'une des portes de Sienne, lequel il avoit forcé & prins en l'absence du sieur Pierre Strozzy, qui despuis l'a vaillamment recouvert, ainsy que M. le connestable me l'a escript. Et combien, madame, que je m'asseure que si bonnes nouvelles ne vous sont cellées, je n'ay voullu faillir, à toutes advantures, estant deça si publiées, vous envoyer ung extraict des lettres que mondict sieur le connestable m'en escript, par lequel vous verrez aussi le bon esquipaige de mer qui est desjà party pour aller secourir sainct Florent en Corse, & remettant le surplus en la suffisance dudict sieur de Costagwel, je laisse ce propoz pour vous dire, madame, comme ceste royne se delibere, ainsy que l'on dict, de dresser ung parlement à Hoestfort [c] pour appaiser les mutinations de ses subjectz, qui ne se peuvent contenir ne garder de s'esmouvoir pour raison de son mariage; vous asseurant, madame, que j'ay veu une partie de leur malcontentement par effect, ayant ung gentil-

[b] Cosme de Médicis.

[c] Il semble que l'éloignement de Londres diminue la liberté des membres du Parlement.

homme nommé Me. Wiat, prins ceste hardiesse de venir donner une bataille à ladicte dame jusques devant la porte de son palais de Westmunster, lequel toutesfois s'en est trouvé mauvais marchand, estant deffaict & prins prisonnier où il est encores. Despuis, madame Jehanne qui avoit esté proclamée royne, & millord Guillefort son mary, ont eu la teste tranchée, & le duc de Suffolc son pere condampné à souffrir mesme mort, lequel n'est encores executé. L'on a mené ung frere dudict duc cejourd'huy en jugement, qui, comme je croy, n'en eschappera à moings. Il n'y a par toute ceste ville, triomphe que de gibets & testes de justiciez par-dessus les portes; mais ce n'est qu'ung commencement, s'ilz veullent faire mourir & tuer ceulx qui y ont esté condampnez, qui sont en nombre de plus de deulx cens. Je prie dieu qu'il veuille preserver leurs ames & vous mainctenir, madame, &c. De Londres.

M. DE NOAILLES à M. DE VILLEGAIGNON.

23 février 1553.

Les Anglois se disculpent d'avoir eu part à la perte de sa frégate.

MONSIEUR DE VILLEGAIGNON [a], le capitaine de vostre fregatte, present pourteur,

[a] Nicolas Durand, chevalier de Malthe, grand homme de mer.

s'en retournant par-delà, vous pourra faire entendre le tort & injure faictes au roy & à vous pour raison d'icelle rompue par les Flamans au port de Margatte, ainsy que j'ay tenu par cy devant adverty ledict seigneur, de laquelle, quelque instance que j'en aye faicte moy mesme, & faict faire par plusieurs fois à ceste royne & seigneurs de son conseil, je n'en ay peu avoir recompense, m'ayant tousjours aulparavant cejourd'huy tenu en quelque esperance d'en avoir raison. Toutesfois enfin apres longue poursuite & remise d'ung jour à aultre, ilz manderent le baillif de Margatte pour entendre de luy comme le tout s'estoit passé; lequel venu cejourd'huy devant eulx en plein conseil, present l'ung des miens & vostre capitaine, leur a faict entendre comme estant vostredicte fregatte, arrivée audict port, il ne refusa à vos gens la franchise d'icelluy; mais que au contraire il offrit les deffendre à l'encontre des Flamans, en le payant, & que les vostres refuserent à ce qu'il dict, abandonnant leurdicte fregatte & prinse que les Flamans emmenerent bien avant en mer, hors ledict port, où ilz la rompirent, & que la mer jetta les pieces d'icelle à bord; ce que je sçay bien n'estre veritable. Toutesfois la-dessus lesdicts seigneurs du conseil m'ont faict dire que veu ce que leur disoit & affermoit ledict baillif qu'ilz estimoient homme de bien, la royne ny eulx n'estoient tenus à aulcune recompense, ny à deffendre les François contre les Flamans, ny les Flamans contre les François, & qu'il fauldroit si cela avoit lieu, que sa majesté entretinst

tousjours gens de guerre qui fussent ordinairement sur le rivaige de la mer, pour conforter la faction des estrangiers, & asseurer le larcin de tels pyrates, comme ilz disent qu'estoit ledict capitaine, & aussy que ladicte fregatte n'avoit esté rompue dans ledict Margatte, qui n'est port, ny havre, mais seullement une plage, ny dans les franchises d'icelluy, mais bien advant en mer, & qu'à ceste occasion, si ledict capitaine n'avoit aultre chose à faire par-deça qu'il ne delaissast de s'en retourner, ayant commandé audict baillif qu'il eust à luy faire rendre l'artillerie, matz & voilles d'icelles qui sont demourez encores audict lieu, & dadvantaige qu'ilz avoient entendu par ung de leurs capitaines de navire venu d'Espaigne, aulcun oultraige que vous luy aviez faict faire à Brest, & quelques parolles injurieuses que vous aviez dictes d'eulx. Toutesfois que pour tout cela ilz ne desiroient en rien diminuer, mais tousjours continuer la bonne paix & amytié qui est entre le roy & ceste royne sa bonne sœur. Laquelle responce j'ay bien voullu vous faire entendre, encores que ledict capitaine l'ayt luy mesme ouye, ainsy qu'il vous pourra dire, affin que vous n'estimiez qu'il ait tenu à leur en faire remonstrances ny importunitez. Vous asseurant que je y ay faict & faict faire toutce qui m'y a esté possible, mais je n'en ay peu avoir aultre raison ny de beaulcoup d'aultres choses dont ilz me tiennent grand tort. Qui sera pour me recommander en cest endroict humblement à vostre bonne grace.

M. DE NOAILLES au ROY.

24 février 1553.

La reine témoigne de la dispoſition à entretenir la paix avec la France. Convocation du parlement à Oxford. Hydropiſie de la princeſſe Eliſabeth. Supplice du duc de Suffolc.

SIRE, par ung mien gentilhomme nommé le Claux, & deſpuis le courrier Pierre, que j'ay deſpeſchié le 17 de ce mois, j'ay au long diſcouru à voſtre majeſté tout ce qui ſe preſentoit par-deça digne d'icelle, & meſme la bonne volunté en laquelle j'ay trouvé continuer ceſte royne voſtre bonne ſœur par ma derniere audiance ſur l'entretenement de voſtre commune & parfaicte amytié. Deſpuis ladicte royne a propoſé de faire ung parlement qui ſe doibt tenir à Oxford, qui eſt une ville à cinquante milles d'icy ſur le commencement de ceſte riviere; lequel parlement commencera, comme l'on dict, le 17 ou 18 d'avril, & y ſera propoſé & decidé par l'oppinion des eſtats le mariaige de ladicte dame avecques le prince d'Eſpaigne, pour appaiſer les mutinations de ſon peuple qui encores ne ſe peult contenir. Il y a quelques ungs qui trouvent eſtrange & choſe non accouſtumée qu'icelle dame laiſſe ceſte ville qui eſt ſi commode, & le chief de ſon royaulme en laquelle la pluſpart de ceulx qui doibvent eſtre appellez audict parlement, ſont

ordinairement resides pour choisir aultre lieu moindre & plus incommode pour assembler lesdictz estats, & veullent dire que c'est pour n'y appeller que ceulx qu'elle sçait affectionnez à la conduicte de sondict mariaige, & pour plus aysement gaigner ceulx qui vouldroient le contrarier. Les aultres disent qu'elle va en ce lieu pour la hayne qu'elle porte à cestedicte ville, l'ayant veue bransler en ces dernieres esmotions. D'aultres disent aussy que sentant de tant plus approcher la venue du prince d'Espaigne que l'on dict devoir descendre de bien advant en mer. Je ne sçay lequel des deulx est le plus veritable. Bien dict l'on qu'apres ledict parlement elle s'en va à Yorque pour y faire quelque sejour. Despuis trois jours, comme j'ay sçeu, elle a despeschié devers ledict prince d'Espaigne pour retarder son partement; & s'il est ainsy, sire, icelluy prince ne sçauroit venir icy qu'il ne soit bien advant en l'esté. L'on m'a aussy donné advis qu'elle faict levée de quelques gens de pied, une partie desquelz l'acompaigneront en ce voyaige, & l'aultre, elle les envoye delà la mer, faisant courre ung grand bruict de quelque surprinse que les vostres, sire, ont cuydé faire à ceulx de Guynes [a]. Madame Elizabeth [b], sœur de ladicte dame, arrive

[a] Un voisin puissant fournit toujours des prétextes favorables pour armer, à un prince peu aimé de ses sujets.

[b] Maladie favorable, qui épargna peut-être un crime à la reine sa sœur qui se flattoit qu'elle en mourroit.

jeudy, en ceste ville, si mal de sa sancté par une hydropisie où enfleure qui luy tient tout le corps & mesme le visaige, que ceulx qui l'ont veue, ne luy promettent guieres longue vie. Je croy que à cause de sa maladie, elle ne pourra accompaigner sa sœur, mais demourera icy, si tant est que ses jours la portent jusques là. Le duc de Suffolc [c] n'a guieres tardé à tenir compaignie à sa fille, ayant perdu la teste du jour d'hier en la place de devant la tour, lieu accoustumé à faire tels sacrifices. Ses deulx freres [d] sont encores prisonniers, je croy qu'ilz n'en eschapperont à meilleur marché. Il y a eu une grande penderie tous ces jours passez en ceste ville, executant par douzaines [e] ce peuple qui avoit prins les armes contre leur royne. Toutesfois l'on m'a dict que ladicte dame avoit faict grace à soixante qui devoient mourir hier ou aujourd'huy, & apres avoir eu la corde au col [f]. Je ne sçay si elle usera de telle misericorde envers ce qui reste. Sire, je prie notre seigneur &c.

---

[c] Henry Gray.
[d] Jean & Thomas Gray.
[e] Cinquante huit furent pendus.
[f] Ils furent flétris par cette marque d'ignominie, avant que de recevoir leur grace.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

27 février 1553.

Le connétable loue l'habileté & la prudence d'Antoine de Noailles, d'avoir été féliciter la reine sur la défaite des rébelles, qui cependant n'avoient pris les armes que pour empêcher que la reine n'épousât le fils de notre ennemi.

MONSIEUR DE NOAILLES, le sieur le Claux present pourteur m'a apporté les deulx lettres que m'avez escriptes des 11 & 12 de ce mois, & le courrier Pierre, qui est arrivé avecques luy, celle du 17, par lesquelles, & ce que cedict pourteur & le gentilhomme Escossoys qu'il a amené quant & luy nous ont dict à bouche, nous avons bien particullierement entendu comme l'entreprinse de Mr. Wiat est passée, & les grandes executions que la royne d'Angleterre faisoit faire pour la demonstration & punition de ceulx qui s'estoient eslevez [a] à l'encontre d'elle, pour empeschier son mariaige avecques le prince d'Espaigne, & pour pourveoir à l'avenir que semblable eslevation ne se face à son préjudice. Vous

[a] Les révoltes sans succès ne servent qu'à porter plus loin l'autorité de ceux qui gouvernent.

asseurant que vous faictes service au roy bien agreable, de le tenir ainsy amplement adverty des choses dudict pays, & vous prie que vous continuyez le plus souvent que vous pourrez, ainsy qu'il s'offrira chose qui le mérite. Estant bien de vostre advis, que quelque chose qui soit advenue audict Wiat, il sera bien mal aysé que ce peuple là puisse endurer & comporter d'estre commandé par ung prince estrangier, dont le temps nous esclaircira.

Au demourant, le roy a trouvé fort à propoz l'audiance que vous avez faict demander à la royne d'Angleterre sa bonne sœur, depuis la prinse & deffaicte dudict Me. Wiat, & que en icelle vous luy ayez donné telle asseurance de sa bonne, parfaicte & sincere amytié, qu'il l'a veu par vostre lettre du 17, & que si à propoz vous vous soyez servi de l'arrivée par delà de vostre frere, & ne sçauriez mieux faire que de continuer à la confirmer tousjours en ceste asseurance & oppinion avecques tous les plus honnestes propoz qu'il vous sera possible; & si elle & les sieurs de son conseil viennent à vous parler encores des rebelles & transfuges qu'ilz disent estre passez de deçà, vous les asseurerez qu'ilz ne sont poinct venus jusques à nous, & n'en avons eu aulcune congnoissance; & s'ilz se sont addressez en quelques endroicts de ce royaulme, où ses subjects ont tousjours esté bien receuz & recueilliz pour le respect de la commune amytié d'entre leurs deux majestez, ilz ne s'y sont poinct fait congnoistre pour telz, d'aultant qu'ilz n'y eussent esté

les bien venus, & encores moings les vouldroit le roy favoriser, n'ayant jamais pensé de commencer le premier à faire chose prejudiciable à ladicte dame, & contraire & indigne de leurdicte amytié. J'ay donné bon ordre pour porter jusques en Espaigne la nouvelle du bon traictement qui a esté faict par delà aux ambassadeurs de l'empereur & aux . . . . qui s'y sont trouvez, & du langaige que tout le peuple tient ainsy licencieusement dudict mariaige; & ne doubte poinct que l'empereur & ledict prince son filz n'en soyent en grand peyne, & qu'ilz ne trouvent la perfection dudict mariaige beaulcoup plus dangereuse & difficile qu'ilz ne se l'estoient premierement promis. Je n'ay point receu vos lettres des 26, 28 & 30 du passé, mais bien celle des 1, 3 & 4 de ce mois, que ung Anglois a apportée à Dieppe, d'où elle me fust envoyée seullement avanthier; & suis bien deliberé, sitost que l'ambassadeur d'Angleterre sera approché d'icy, de luy faire telle plaincte de la destrousse de vos pacquetz, & de l'outraige qui a été faict à Nicolas, chevaucheur d'ecurie du roy, & aussy de la fregate du sieur de Villegaignon, & du refus qu'ilz font de bailler saufz conduictz aux subjects du roy, passans par Angleterre pour aller en Escosse, que je pense qu'ilz se monstreront cy apres plus gracieulx & retenus en cela que de coustume. Me remettant sur la suffisance de ce pourteur de plusieurs aultres particularitez que je luy ay donné charge vous dire de ma part, dont je vous prie le croire tout ainsy que feriez ma propre

personne. Et sur ce, monsieur de Noailles, je prie dieu qu'il vous doint ce que plus desirez. Escript à Fontainebleau le 27 jour de febvrier 1553. Votre bon amy, *signé* Montmorency.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

3 mars 1553.

Perte de Saint-Florent dans l'isle de Corse. On prend deux vaisseaux de l'empereur, chargés de troupes de débarquement.

MONS DE NOAILLES, par mes lettres du 27 du passé, portées par le sieur le Claus, je vous ay faict ample responce à celles que j'avois receues aulparavant de vous, & adverty de tout ce qui s'offroit de deça, & suis attendant de sçavoir par vos premieres le succez que auront prins les choses de delà, au trouble & esmotion auquel elles estoient, que je seray tres ayse pouvoir estre au contentement & satisfaction de la royne ma bonne sœur, pour le desir que j'ay de la veoir en repoz, & vous prie que j'en sçaiche d'heure à aultre des nouvelles ; & affin que vous entendiez de celles d'icy, pour n'estre desguisées par-delà hors de la verité, je vous envoye ung extraict que j'eus hier de Prouvence, par où vous verrez le succez que a prins le siege que les ennemys avoient

mis devant St. Florent en Corſeque [a] qui s'eſt perdu par la dureté du temps qui n'a jamais voulu permettre que le ſecours & rafraiſchiſſement de gens & de vivres que je y envoyois, vinſt juſques à terre, encores que mon armée de mer ayt faict tout l'effort qu'il a été poſſible, juſques à tenter de combattre celle de l'ennemy qui eſtoit beaulcoup plus groſſe de gallaires & vaiſſeaulx qu'ilz tenoient à l'entrée du port du couſté dudict St. Florent, d'où elle n'a jamais oſé bouger; & durant cela a eſté la mienne ſi rigoureuſement ſurprinſe d'ung temporal que quatre ou cinq de mes gallaires ont donné à travers, de ſorte que je les tiens pour perdues, au moings le corps des vaiſſeaulx, car la plus grande partie de ce qui eſtoit dedans s'eſt ſauvé. Mais au meſme inſtant il eſt advenu que dix de meſdictes gallaires allans chercher le couvert, ont renconſtré deulx grands navires des ennemys, dedans leſquelz y avoit quatre enſeignes d'Eſpaignolz, vieulx ſouldats, levez de Naples pour aller à la guerre de Sienne, faiſant le nombre de neuf cens hommes, leſquelz meſdictes gallaires ont prins & faict oultre cela ung tres grand butin, qui eſt une telle perte pour l'empereur que vous pouvez penſer. Par ledict extraict, vous ſçaurez les choſes plus par le menu, pour en parler & reſpondre par-delà où beſoing ſera.

---

[a] Aſſiégé par André Doria, & défendu par Paul-Jourdain Urſin.

Au demourant, je vous advise que j'ay faict expedier les marchands Anglois qui sont par-deça, des sommes qui leur avoient esté adjugées pour leurs depredations, & usé envers eulx de telle faveur pour le respect de la commune amytié d'entre madicte bonne sœur & moy, qui, combien que leurs condampnations fussent contre les depredateurs, voyant qu'ilz n'ont de quoy payer, j'ay prins cela sur mes coffres, & leur ay faict bailler une partie des deniers comptans & bonnes assignations du demourant; par où elle & les seigneurs de son conseil pourront congnoistre de plus en plus le bon & favorable traictement que leurs subjectz ont par-deça pour estre meus à faire aux miens qui ont affaire à eulx beaulcoup mieulx qu'ilz n'ont eu par le passé, & mesme despeschier le paulvre Guillaume Legras qui a consumé tant d'argent & de temps à la poursuite d'ung navire qui luy fust arresté des la mort du feu roy Henry d'Angleterre, & aultres infinis paulvres gens mes subjectz, qui s'en retournent ordinairement peu ou poinct satisfaicts des torts qu'ilz pretendent leur estre faicts; dont vous me ferez service tres agreable, mons de Noailles, de faire vifve remonstrance & poursuitte envers eulx quand l'occasion s'en presentera, aussy bien que font leurs ministres par deça des choses qu'ilz demandent. Escript à Fontainebleau le 3 jour de mars 1553. *Signé* Henry; *& plus bas*, de l'Aubespine.

INSTRUCTION pour le sieur de La Marque sur ce qu'il aura à dire au roy & à M. le connestable. Du 4 mars 1553.

PREMIEREMENT, comme ceste royne doibt partir le 6 jour de ce mois pour s'en aller à Hamptoncourt & à Windsors, y faisant son chemin pour se rendre le 2 jour d'apvril à la ville & université d'Oxford [a], à cinquante milles d'icy, où ung parlement se doibt commencer à tenir audict lieu pour raison de son mariaige, & où l'on doibt enjoindre grandes peynes à l'entretenement de la religion.

Dira aussy comme ladicte dame n'a voullu assembler les estats en ceste ville pour la hayne qu'elle a aux habitans d'icelle, les ayant congnus de maulvaise volunté [b] & peu affectionnez à icelle en ces dernieres esmotions, & disent les ungs qu'elle les faict aussy tenir audict Oxfort, pour tousjours s'approcher du lieu où le prince d'Espaigne doibt faire sa descente, & mesme qu'elle delibere, apres ledict parlement tenu, passer plus advant & aller faire quelque sejour à

[a] Qui passoit pour la plus illustre de l'Europe, après celle de Paris.

[b] Les habitans de cette capitale ont toujours été en possession de faire la bonne ou la mauvaise destinée de leurs souverains, dans les révolutions d'état.

Yorck, qui n'eſt pas loing de Briſto, où l'on eſtime que ledict prince pourra venir deſcendre. D'aultres veullent auſſy dire qu'elle va en ce quartier pour conforter ſa frontiere du couſté d'Eſcoſſe, pour laquelle elle eſt entrée en quelque crainčte & ſoubçon [c].

Dira ledict la Marque comme ladicte dame delibere faire marcher ordinairement avecques elle en ce voyaige quinze cens hommes de cheval pour la ſeurté de ſa perſonne, & desjà a envoyé devant quelques pieces d'artillerie juſques audict Windſors, qu'elle veult auſſy faire traiſner par pays apres elle, faiſant faire levée de bon nombre de gens de pied; une partie deſquelz l'accompaignera, & l'aultre ſera envoyée, comme l'on dict delà la mer pour renforcer les garniſons de Calays & Guynes, pour raiſon d'une jalouſie où ladicte dame eſt entrée deſdictes places, à cauſe de l'aſſemblée de gens que M. le mareſchal de St. André [d] a commencé de faire en Picardie, leſquelz, comme le bruict eſt icy, ſont aſſez pres d'icelles.

Dira auſſy comme ladicte dame deſpuis peu de jours a prins trente mille livres ſterlins à intereſt de la ville d'Anvers, pour ſatisfaire au payement deſdicts Calays & Guynes, leſquelles n'avoient, comme l'on dict, deulx ans y a receu argent.

Fera auſſy entendre que ladicte dame eſt en telle neceſſité d'argent, qu'elle eſt tous les jours aux emprunts, & juſques aux plus

[c] A cauſe de la démiſſion du régent en faveur de la reine douairière.

[d] Jacques d'Albon.

petits

petits & privez pourvoyeurs de ſa maiſon, ne peulvent eſtre ſatisfaicts ny payez de leurs frais advancez, & auſſy qu'elle entre tous les jours en plus grande & nouvelle deſpence, comme de la ſoulde de ſes gens qu'elle faict lever, frais du parlement qui ſe doibt tenir, & aultres choſes extraordinaires qui ne ſont de peu de couſt.

Fera auſſy entendre ledict la Marque, comme le mal contantement de ſes ſubjectz ne diminue en rien, mais au contraire accroiſt tous les jours; & veullent les ungs dire que ſi ladicte dame a une fois abandonné ceſte ville, que le peuple d'icelle s'eſlevera pour chaſſer & ſaccager le demourant des eſtrangiers qui y ſeront demourez, diſant qu'ilz ſont cauſe de leurs malheurs, & que pour raiſon d'eulx ladicte dame faict mourir tous les grands & vaillans hommes de ſa nation; & eſt à croire que pour faire ceſſer ceſte occaſion, elle a faict faire la criée derniere par laquelle eſt commandé & enjoinct à tous les eſtrangiers [e] qui ne ſont naturaliſez dans ce pays, de vuyder dans vingt quatre jours hors ce royaulme.

Dadvantaige que quelque pacifiement que ladicte dame ait mis en ces derniers troubles, ſi ne ſe peult elle bien aſſeurer de n'eſtre offenſée en ſa propre perſonne, de façon que tousjours deſpuis elle a faict coucher, oultre ſes gardes ordinaires, vingt-cinq ou trente

---

[e] Cela regardoit principalement les François proteſtans qui s'étoient réfugiés en Angleterre, ſous le règne d'Édouard.

gentilzhommes [f] dans sa salle de presence, qui est aupres de sa chambre, lesquelz deulx fois la nuict vont faire la ronde & visiter tout le palais qui est assez de demonstration ; qu'icelle dame vict en une merveilleuse craincte & soubçon, & qu'elle n'a guieres de fiance en ceulx mesmes qui sont les plus pres de sa majesté.

Dira toutesfois qu'elle a tant affoibly son peuple, luy ayant osté tous les personnaiges qui les pourroient conduire & faire eslever, faisant mourir les ungs, aultres bannis, & la pluspart destenus en ses prisons ; de façon qu'il leur reste bien peu de moyens d'empeschier ny contredire à chose qui soit de la volunté de ladicte dame.

Et pour plus encores les affoiblir & rendre sans nulle puissance, delibere, ainsy qu'on a adverty le sieur de Noailles, de leur oster les armes ; & pour cest effect veult dans peu de jours faire faire les monstres generalles par tout son royaulme, feignant voulloir sçavoir à la verité de combien d'hommes elle peult faire estat en toutes ses forces, & avoir des commissaires es lieux où lesdictes monstres se feront pour se saisir de toutes lesdictes armes & icelles porter dans les chasteaulx & places fortes qui sont dans les provinces où icelles assemblées se feront.

Dira aussy la Marque, comme lorsque le cardinal Polus arriva à Bruxelles, l'em-

---

[f] Un prince aimé de ses peuples, a autant de gardes que de sujets.

pereur luy envoya au-devant les premiers & plus grands perſonnaiges de ſa court, & fuſt porté le poeſle ſur icelluy cardinal par la ville, marchant le prince de Savoye [g] à ſon couſté, & apres M. d'Arras [h] au couſté d'un eveſque de la compaignie dudict cardinal, ſe continuant tousjours le bruict par-deça, que bientoſt il paſſera en France, & cuyde que de preſent il ſoit party.

Dira dadvantaige comme Me. Maſſon [i] eſt revenu de devers ledict empereur, & qu'il print congié de luy dans le lict, ſe trouvant ſi foible qu'il fallut trois ou quatre gentilzhommes pour luy ſouſtenir le corps, les bras, & luy guyder la main pour ſigner la lettre qu'il eſcripvoit à ladicte dame.

Auſſy dira comme l'on a donné advis audict ſieur de Noailles, qu'icelluy empereur, depuis ſept ſepmaines a caſſé cinq ou ſix mil hommes de pied Wallons, & deſpuis a envoyé en Allemaigne pour faire levée de vingt mil Allemans.

Dom Ferrand [k] a eſté mandé de Milan s'en venir vers luy, & eſtime l'on qu'il y peult eſtre de preſent, diſant les ungs que c'eſt pour deffiance qu'il a de ſon ſervice, & d'aultres que c'eſt pour s'en ſervir du couſté de deçà.

---

[g] Philebert Emmanuel.
[h] Granvelle.
[i] Sécrétaire d'état.
[k] De la maiſon de Mantoue, grand capitaine & habile politique, mais odieux au peuple & aux ſoldats, à cauſe de ſon avarice.

Presentera le livre imprimé des articles & actes faicts au dernier parlement ; & au premier se trouvera l'acte par lequel appert le divorce de la royne Catherine, mere de cestedicte royne avoir esté mal faict, & par ainsy desclaire tacitement madame Elizabeth illégitime.

Dira aussy ledict la Marque, comme ceste royne a esté advertie que Mes. Picquering [l] Yon, & infinité d'aultres gentilzhommes se sont retirez en France despuis l'arrivée pa delà de Pietro Caro ; chose qui la trouble merveilleusement, faisant de tant plus accroistre les soubçons qu'elle a envers se subjects, estimant aussy que telz personnaiges seront pour persuader au roy de se desclairer à la guerre contre elle, ou pour l moingz faire par soubzmain plusieurs grosse entreprinses en sa deffaveur.

Wiat a descouvert beaulcoup de gentilzhommes.

Jehan Wulhan a fouy, & dict-l'on qu'il e pour revenir. Ledict Wulhan est l'ung de quatre cappitaines de ceste royne, vaillai personnaige.

Madame Elizabeth est guerie, & a recherché de parler à la royne, que luy a es reffusé jusques à ce que elle se soit justifié

Aussy dira, que ladicte dame & seigneu de son conseil font courre le bruict que M le mareschal de Sainct-André est avecque grandes forces à l'entour de Guynes

---

[l] Depuis un des ministres & des favoris d'Elisabeth,

Callays, pour entreprendre quelques choses sur icelles places, & que les Escossoys ont courru leurs frontieres d'Angleterre, & bruslé leur pays; faisant le roy preparer une grande armée de mer, pour entreprendre sur ceulx de ceste nation, qui sont tous mysteres joués par l'advis, comme j'estime, de l'ambassadeur de l'empereur & de Paget, pour de tant plus esmouvoir ce peuple contre ledict seigneur, disant dadvantaige que sa majesté est cause de toutes les subversions & troubles de ce royaulme. A quoy je insiste de toute ma puissance, pour faire entendre au peuple & à ung chascun tout le contraire.

Et seroit possible bien à propoz que de la part dudict seigneur fussent faictes plusieurs criées, tant à Paris, Rouen, Bourdeaulx, que aux frontieres & costes de Picardie, Normandie, Bretaigne, Guyenne & aultres lieux où les Anglois habitent & frequentent, pour oster telz bruictz & soubçons que ceulx de ceste nation ont entendu par deçà. Qui sont causes d'empeschier le trafficq & negociation de la marchandise; & que pour ceste occasion sa majesté faict desclairer & publier à ung chascun que son intention est non seullement de vouloir entretenir la paix & amytié qu'il a avecques ceste royne, mais aussy avecques ses royaulmes, pays & subjectz. Commandant à tous les subjectz d'icelluy seigneur de faire pour cest effect toute la faveur & bon traictement qu'il sera possible à tous les Anglois & aultres subjectz de ladicte dame.

Dira que Picquering a envoyé de Dieppe

une lettre à ceste royne & à quelqu'un de ses amys, pour obtenir la bonne grace de ladicte dame, justiffiant les raisons de son allée par-delà, pour seullement en ces grands troubles fouir l'occasion de son indignation & recherchant le moyen de son retour.

Ce que ladicte dame luy a desjà accordé & envoyé secrettement personnaige devers icelluy Picquering, pour qu'il veuille & puisse sonder & sentir les entreprinses de Pietro Caro & aultres Anglois, & mesme s'il peult encores, celles du roy, à quoy sera bon de pourveoir.

Qu'il seroit bon, comme semble audict sieur de Noailles, de rechercher par lettre expresse ceste royne, sur l'empeschement qui est faict aux serviteurs du roy de passer en Escosse, & de plusieurs aultres griefs, comme mes pacquets prins & retenus; & la fregatte de Villegaignon rompue dans le port, & aussy de ce que nul de ses subjectz ne peult avoir expedition par-deça, qui est bien au contraire de la bonne & briefve justice que ceulx de ladicte dame reçoipvent en France, qui sont toutes choses qui ne sentent rien des bons propoz qu'icelle dame tient & faict tenir à l'entretenement de la commune amytié du roy & sienne.

Que j'ay eu advis comme le gouverneur d'Escosse [m] s'est deschargé du gouvernement qu'il avoit, de quoy ceste royne & ses conseillers sont merveilleusement marris; & m'a l'on dict que le comte de Le-

---

[m] Jacques Hamilton.

nox [n] tient quelques propoz d'aller bientost sur ceste frontiere d'Escosse pour y faire quelques menées, & semble audict sieur de Noailles qu'il seroit fort raisonnable de renforcer les garnisons qui sont audict Escosse, pour ce que les comtes d'Aiguemont&d'Hornes sont icy de hier venus en poste, feignant s'en debvoir retourner en Flandres, mais que j'entends qu'ilz s'en vont querir le prince d'Espaigne avecques.

Et aussy presentera les articles du mariaige de ceste royne avecques le prince d'Espaigne, & sçaura s'il doibt rechercher envers ladicte dame de veoir l'article dernier par lequel est parlé de la France, ou s'il doibt attendre que ladicte dame ou seigneurs de son conseil l'appellent pour le veoir, attendu qu'il en a desjà faict instance, & qu'il luy a esté accordé qu'il le verroit.

[n] Mathieu Stuart.

M. le Connestable à M. de Noailles.

8 mars 1553.

Plaintes réciproques des François & des Anglois.

Monsieur de Noailles, je vous escripvis dernierement par le Claus, que à la premiere audiance que l'ambassadeur d'Angleterre demanderoit, je ne fauldrois à luy remonstrer les insolences & indignitez dont il

a esté usé pardelà envers les serviteurs du roy, & aultres choses qui le touschent & regardent, affin qu'il connust le peu de contantement que le roy en doibt avoir pour en escripre par-delà. Suyvant cela il est advenu que despuis deulx jours, il est venu disner avecques moy à Fontainebleau; & au sortir de là, l'ayant mesné en ma chambre il a commencé le premier à se plaindre, me disant qu'il avoit eu lettres de la royne sa maistresse pour faire derechief remonstrance au roy de ce que Pietro Caro [a] s'estoit retiré en la coste de Normandie, ayant appellé & attiré à luy plusieurs Anglois rebelles & transfuges & quelques ungs de ceulx qui sont desjà au service du roy, en intention & deliberation d'entreprendre quelque chose au prejudice de ladicte dame sa maistresse; qu'il avoit sçeu veritablement qu'il estoit là & donné tel ordre d'observer ses actions & depportemens, qu'il se trouvoit que luy estant arrivé par-deça sans ung seul liard, avoit neantmoings esté secouru d'argent, dont il avoit acheté nombre de harquebuses & aultres armes, aussy avoit trouvé ayde de pouldre, & l'avoit on accommodé de quelque vaisseau qui sont toutes choses qui regardoient le destriment des affaires de sadicte maistresse, laquelle pour ceste cause & pour le respect de la commune & bonne amytié qui est entre leurs deulx majestez, desiroit bien qu'il pleust au roy, suivant les traictez,

[a] Il passa depuis en Irlande, où il mourut sous le règne d'Elisabeth.

faire rendre & remettre en sa puissance ledict Caro & autres rebelles de sa qualité. Il me parla aussy de quelques gentilzhommes Anglois qu'il dict avoir esté arrestez à Brest, & de certains navires qu'il pretend y avoir esté depredez, faisant comme tous ceulx qui ont mal faict qui commencent les premiers à tenser. Je luy feis responce, comme jà je vous ay escript, quant audict Caro, qu'il ne se trouvoit plus par-deça, & que s'il y estoit venu, ce avoit esté soubz la commune, bonne & franche liberté que ont les Anglois de venir en ce royaulme ; & pour consideration de ladicte amytié, ilz y avoient trouvé & trouvoient ordinairement tout tel, aussy bon & favorable recueil & traictement que les propres subjectz du roy, & encores meilleur s'il en estoit besoing ; que cela estoit cause que l'on ne s'enqueroit pas du nom & qualité des personnes, & estoient indifferemment tous ceulx de sa nation venus & receuz en ce royaulme avecques toute la faveur qu'il estoit possible, n'ayant ledict seigneur failly de faire dilligence de sçavoir si ledict Caro seroit en son royaulme, pour estant de la qualité que disoit ledict ambassadeur en gratiffier ladicte dame, encores que le semblable n'a pas tousjours esté observé en l'endroict dudict seigneur, quand il avoit faict requeste de quelques ungs de ses subjectz transfuges en Angleterre, que l'on sçavoit bien combien de temps Lartigue avoit esté contre son intention retenu par delà ; despuis ung aultre nommé Berthe-ville qui y est encores, & fraischement ung nommé de Chesselles, sa femme & une aultre

nommée la dame de Sainct-Peravy, que ledict seigneur avoit faict requerir par plusieurs fois, dont il ne s'estoit ensuivie aulcune satisfaction ; non que je voulsisse mettre cela en eschange de la poursuite qu'il faisoit dudict Caro, mais seullement pour exemple ; & au regard desdicts gentilz-hommes arrestez à Brest, qu'il n'y avoit rien si vray, que ayant le gouverneur dudict lieu veu que peu auparavant ung navire Anglois qui avoit esté longuement dedans le port, & là bien traicté & recueilly, avoit attendu à partir ung aultre navire François qu'il veoyoit prest à faire voisle, chargé de riches marchandises, lequel au partir de la radde, & à la veue de tout le monde il a assailly, pillé & emmeiné ledict navire François, ne sçachant qui estoient lesdicts gentilz-hommes Anglois ; & à la plaincte de ceulx qui avoient part audict navire depreddé, dont la playe estoit encore recente, auroit ledict gouverneur faict arrester leurdict navire; mais cela n'avoit duré que du jour au lendemain, congnoissant qu'ilz ne sçavoient rien de ladicte depredation, encores qu'il eust bien descouvert qu'ilz alloient devers le prince d'Espaigne, & ne feust sans doubte qu'il y eust quelques Espaignolz parmy l'esquipaige de leur vaisseau : que quant aux aultres navires qu'il dict avoir esté depredez, que la verité en seroit sceue, & en feroit-on faire la reparation telle qu'il appartiendroit, tout ainsy qu'il avoit congneu avoir esté faict par cy-devant des aultres choses qui estoient venues à la congnoissance du roy & des seigneurs de son conseil, & que nous

nous contenterions bien grandement que l'on en usast ainsy sincerement à l'endroict des notres pour les torts que l'on nous faisoit tous les jours, & encores despuis peu de temps; & là-dessus commencé à luy parler de l'oultraige faict au chevaulcheur Nicolas, portant le pacquet du roy, qu'ilz mirent prisonnier au lieu de Gravesind, luy osterent ses pacquets, son argent & ses armes. Depuis firent le semblable à ung Anglois despesché de vous avecques ung aultre pacquet; & lequel, apres avoir esté tenu prisonnier quatre ou cinq jours, fust mené devers les seigneurs du conseil de ladicte dame, qui le menasserent de le faire pendre si jamais il prenoit charge de rien porter de vous; de la fregatte du sieur de Villegaignon rompue & brisée par leurs gens au port de Margatte; du reffus qu'ilz font de bailler passeport aux subjectz du roy pour aller en Escosse; de la grande longueur que l'on tienct à nosdicts subjectz pour avoir justice & restitution des depredations que l'on a faictes sur eulx, mesmement du tort que l'on tienct au paulvre Guillaume Legras, marchand de Paris; des nouveaux imposts qu'ilz mettent sur la marchandise qui est menée de France par delà, & de la liberté qu'ilz ostent à nos paulvres marchands quand ils sont par-delà d'en faire leur prouffict. Que c'estoient toutes choses si esloignées de l'honnesteté que l'on observoit en France à l'endroict des leurs, que c'estoit à nous de nous en plaindre à bon escient, & d'infinies aultres petites rigueurs que nous voyions & sentions indignes de ceste leur amytié, que

je ne pouvois penſer eſtre ſceues de la royne & des ſeigneurs de ſon conſeil, dont je m'eſtois bien voullu deſcharger à luy, le congnoiſſant homme bien & qui a tousjours faict demonſtration d'aymer l'entretenement & augmentation de ceſte mutuelle amytié, affin qu'il en eſcripviſt par delà, & teſmoignaſt le ſincere depportement du roy en toutes choſes qui regardent & concernent ladicte dame & ſes ſubjectz, où il ne ſe trouvera jamais faulte de ſon couſté, comme ledict ſeigneur eſtime qu'il ne fera de celluy d'elle, qui ayant juſques icy faict tenir tant d'honneſtes paroles de ſon affection & ſingulier deſir à la continuation de leurdicte amytié, dont je luy en touchay aulcuns & des plus preignans, meſme de ceulx qui ont paſſé entre elle & vous en ce pourparlé du mariaige dudict prince & d'elle, dont je ne vous feray redicte. Mais j'ay bien voullu, monſieur de Noailles, vous faire ce long diſcours des propoz paſſés entre nous deux, deſquels il doibt eſcripre bien au long par delà, affin de veoir ſi ce ſera au meſme langaige, & que vous en puiſſiez ainſy reſpondre & parler où il ſera beſoing; faiſant toute l'inſtance qu'il vous ſera poſſible pour avoir raiſon des choſes deſſus dictes, & à ce meſmement que l'on aye doreſnavant aultre reſpect à l'endroict de nos pacquets & des ſubjects qui trafficquent par-delà, & ayent reparation du paſſé, ne pouvant croire pour le longtemps qu'il y a que n'avons point de vos lettres, qu'il n'y ait encores quelques empeſchement au paſſaige de voſdits pacquets, d'aultant que vous n'auriez pas eſté

desjpuis le 16 du passé sans nous faire sçavoir de vos nouvelles, mesmement que l'on dist que toutes choses sont de present en fort bon train par-delà pour le repoz & satisfaction de ladicte dame, dont le roy a eu grand plaisir. De Nemours le 8 jour de mars 1553.

L'ambassadeur d'Angleterre nous a advertiz que le comte d'Aiguemont est retourné en Angleterre, & avecques luy le comte d'Hornes, dont vous me ferez plaisir me faire sçavoir des nouvelles, & de ce qu'ilz y auront faict.

REMONSTRANCE de l'ambassadeur d'Angleterre, envoyée à M. de Noailles.

AYANT l'ambassadeur [a] d'Angleterre entendu que Me. Pietro Caro, Wyalin, Courtenay, Eyllegrey & aultres gentilzhommes avecques une grande suite d'Anglois à son partement de Paris, estoient venuz à Rouen, & delà allez au Havre de Grace pour se mettre sur la mer, & avecques quelques vaisseaulx faire la guerre à l'empereur & ses subjects, & que journellement il arrivoit devers luy ung nombre infiny d'Anglois.

Il envoya de ses gens tant à Rouen que audict Havre, pour sçavoir le nom de tous les Anglois qui y estoient & accompagnoient ledict Me. Pietro Caro, & leur commanda

[a] Woton, doyen de Kantorbéry & d'Yorc.

s'enquerir dilligemment de leurs entreprinses & deliberations.

Il fust adverty comme il y arrivoit tous les jours une infinité d'Anglois, d'Angleterre, de France & de Flandres, & que tous demandoient d'estre employés au service du roy, pour faire la guerre à l'empereur sur mer, disans tous d'une voix que jamais ilz ne comporteroient que ung prince estrangier les dominast.

Dadvantaige, il eust advis que une compaignie de chevaulx legiers Anglois qui estoit au service du roy en Picardie, estoit allé trouver ledict Me. Caro, & s'estoit offerte d'aller avecques luy sur la mer, & courre la mesme fortune qu'il courroit.

Et despuis, sçaichant que Me. Cray, capitaine de cent chevaulx Anglois, estans au service du roy estoit à la court, poursuyvant quelque recompense pour sa prison avecques 12 ou 15 gentilzhommes Anglois, il les envoya querir & leur dict; vous avez entendu la mutinerie & rebellion qui s'e. faicte en Angleterre contre la royne nostre souveraine dame, & les aulteurs & facteurs d'icelles; il fault que vous sçaichiez l'occasion qui les a meux de ce faire, & soubz quelle couleur ilz passent journellement deçà la mer, & nos Anglois mesmes qui sont dedans leur adherité, comme a faict une compaignie des chevaulx legiers qui sont au service du roy, qui est allé trouver les rebelles pour se joindre à eulx, & faire la guerre aux Imperiaulx, laquelle occasion n'est venue que d'aultant que nostre royne a contracté mariaige avecques le prince d'Es-

paigne, chose qui vous desplaist & ennuye, & dont vous demourez mal contant, pensant que nostre royaulme doibve estre subject à des estrangiers, & que les Anglois demoureront à jamais esclaves des Espaignols; disant que si le prince y met une fois le pied, il s'y fortiffiera de façon que les Anglois seront perpetuellement subjects, s'impatronisant des places fortes & y mettant si grosses garnisons d'Espaignolz, qu'il pourra faire ce qu'il vouldra du peuple & du pays.

Tous ces discours qui sont en Angleterre & vous aultres faictes, pensans que nostre ruyne & destruction totalle dépend de ce mariaige, je veux vous monstrer & vous faire touscher par vifves raisons avecques la main, que eulx & tous ceulx qui les font & les prennent ainsy sont en grande erreur; & que ni eulx ni les aultres qui sont en ceste oppinion ne les ont bien discouruz, pesez ne balancez au bien, utillité, conservation & augmentation de nostre royaulme, mais plustost à la ruyne, destruction & subversion d'icelluy & de nous tous.

Et qu'il ne soit vray, vous voyez & touschez avecques la main que le roy de France est ung tres grand prince, & qui pour la grandeur, puissance, richesse & union de son royaulme, croist & augmente son empire de jour en jour; c'est pour l'accroistre de plus en plus. Vous voyez qu'il a en sa puissance ung royaulme d'Escosse & la royne en sa main, qui est ung signe & une menace à nous aultres, & une bride à nostre royaulme. Il a acquis ung duchié de Lorraine, qui est une clef & seureté de son royaulme, &

ung chemin pour s'aggrandir plus advant ; ou pour le moings clorre le chemin à ses ennemis. Vous voyez ce qu'il a acquis en Itallie & acquiert continuellement, & la bonne issue qui luy en vient, moyennant laquelle il croist & aggrandist son empire, non tant au bénéfice de sa couronne seullement, mais de la reputation qu'il acquiert par le monde entre tous les princes & potentats.

Vous voyez la guerre continuer & devenir tous les jours plus forte & gagliarde, & qu'il ne luy manque gens de toutes sortes & nations, ne luy manquent cavallerie, appareilz pour la guerre, capitaines & thresors, & qu'il ne luy manque l'union & concorde de ses subjectz dans son royaulme pour continuer & entretenir la guerre en quelque lieu qu'il vouldra, & aura mis le pied pour s'accroistre & pour se deffendre aussy de l'effort de ses ennemys ; & par-là vous pouvez juger que advenant la mort d'ung empereur, sur les discordz qui sont en nostre royaulme, comme vous verrez qu'il est peu stable & subject à nouvelles rebellions, & sur une telle occasion avecques le bras & l'entrée d'Escosse & la faveur des rebelles, que ledict royaulme n'est pas seullement en peril eminent, mais qu'il est pour demourer perpetuellement subject des François pour la façon dont l'on use mainctenant au faict de la guerre, differente de celle de nos predecesseurs ; car en ce temps là l'on venoit au combat & à une bataille, où la force des hommes belliqueux & courageulx donnoient la victoire & demouroient dominateurs de

tout. Mais mainctenant les royaulmes s'acquierent par mettre ung pied sur l'estat de vostre ennemy, où il se faict une forteresse, laquelle se munist fort bien, & puis il s'en acquiert une aultre; de façon que de main en main tout s'acquiert & procede l'on par ce moyen d'industrie, & peu souvent vient on à la bataille. Oultre cela, vous sçavez l'ancienne hayne & inimitié qui est entre nous & les François. Vous sçavez que France est accoustumée de payer une pension de cinquante deulx mil escus par an. Qu'il y a de grands arreraiges du passé, que nostre roy ou royne portent le nom & tiltre de France, lesquelles causes avecques les aultres susdictes, incitent & provoquent ung prince grand comme est cestuy-cy, à se ressentir & se oster une telle subjection de dessus les espaules & de devant la face, & mesme estant jeune & puissant, & sur une belle occasion comme celle qui se presente, estant nostre royaulme en discord & n'ayant qu'une royne & non poinct ung roy, ayant ung royaulme d'Escosse derriere à nos espaules, estant luy armé & continuellement en armes, & venant là dessus la mort d'ung empereur qui n'est pas pour vivre guieres longuement, pour la debilitation & indisposition de son corps.

Considerez, jugez & poisez bien en quelz termes, en quel estat, en quelle misere & en quel peril demoure & seroit nostre royaulme, & ne veuillez estre cause de la ruyne & subjection de nous & nos enfans, laquelle ces rebelles avoient ja preparées. Mais dieu n'a poinct voullu permettre que ung si grand mal advinst, à la priere des bons subjectz

qui ſont audict royaulme, qui ayment leur princeſſe & le bien publicq, & prient dieu inceſſamment pour la proſperité & repoz dudict royaulme ; leſquelz ſont bons chreſtiens, & craignent dieu & l'adorent comme doibt faire ung bon chreſtien, & non poinct comme font ces rebelles qui ſe ſont mutinez, partie pour empeſchier ledict mariaige, & partie pour conſerver & mainctenir ceſte faulſe religion, leſquelz tous à cauſe de la faulſeté d'icelle, dieu a permis tumber en ce peſché pour les extirper du tout, affin que les bons demouraſſent, qui ſuyvent la bonne religion. Et quant audict mariaige, pour vous faire entendre le bien & utillité qui en enſuyvra pour la conſervation & augmentation dudict royaulme ; premierement, l'empereur a capitulé que nous conſerverons & demourerons en nos anciennes loix, leſquelles il nous promet n'alterer jamais en façon quelconque. Il ne veult s'empeſchier de mettre ou oſter les capitaines, officiers & ſoldatz des places fortes de noſtre royaulme ou hors d'icelluy. Il ne veult mettre officiers de quelque qualité que ce ſoit en la court. Il ne veult mettre gardes aupres du prince, d'aultre nation que des Anglois propres. Il veult que ledict prince arrive là avec ſon train ordinaire. Il ne veult poinct qu'il ait armée de mer quelconque que des Anglois, & ne veult qu'il y ait aultres garniſons ny dans le royaulme ny dehors que des Anglois; ſi le conſeil de la royne ne demande quelque bande d'harquebuziers, comme il feit du temps du roy Henry VIII, lequel pour n'eſtre les Anglois exercités à manier l'harquebuze,

fouldoyoit des foldatz eftrangiers, & femblablement de la cavallerie legiere.

Voilà ces forces avecques lefquelles l'empereur & le prince veullent fubjuguer l'Angleterre; d'aultre part, je vous veulx monftrer le bien qui en proviendra. Le premier filz que le prince aura de noftre royaulme, fera roy d'Angleterre & feigneur de Flandres, fera filz d'ung roy d'Efpaigne & frere de l'heritier de la courônne d'Efpaigne & coufin germain d'ung roy de Boheme & roy de la couronne d'Hungrie, dont noftre roy viendra à eftre plus puiffant & avoir les bras plus longs pour fe deffendre de fes ennemis. Il aura plus de commodité d'avoir les chofes neceffaires pour le faict de la guerre, qu'il n'a de prefent, pour ce que venant la guerre, il fera fourny de cavallerie de toutes fortes, à caufe de la Flandres, dont mainctenant nous avons faulte. Nous aurons abondance de toutes fortes d'armes, munitions & appareilz pour la guerre dont nous avons befoing, & que nous ne pourrions recouvrer fans la commodité de Flandres, duquel pays vous voyez combien nous tirons de commoditez & y portant & debitant toutes les marchandifes de noftre pays & en rapportant des richeffes incroyables; & en fomme nous dilaterons & eftendrons noftre empire de la mer, d'ung pays tres puiffant tres riche & fertile; & moyennant icelluy mariaige nous ferons affeurez de ne conferver pas feullement noftre royaulme, mais de l'amplifier & augmenter pluftoft, & fera ofté le moyen & coupé le chemin à nos ennemis de ufurper le pays d'aultruy, s'ilz avoient maulvaife volunté &

pluſtoſt eſtre contrainctz de deffendre le leur & demourer en paix, & meſmement ſe trouvant au milieu de trois princes puiſſans tous freres & couſins, ayant devant l'Angleterre, par flanc la Flandres & l'Eſpaigne, ung roy de Boheme & de Hungrie derriere aux eſpaules; & pour ce, ne vous laiſſez vaincre & aveugler de l'ignorance, & notez bien le tout avecques plus de jugement, & croyez à ceulx qui ayment la conſervation du royaulme, de vos enfans, & qui l'entendent mieulx que nous, qui ſont la royne & ſon noble conſeil.

Et pour ce vous aultres congnoiſſez le & le remonſtrez aux aultres de noſtre nation. Exhortez les & les perſuadez avecques ces raiſons, affin qu'ilz ne tumbent au dangier des aultres. Soyez fidelles & conſtants à voſtre prince; ne ſoyez ſi legiers de vous revolter ſur les parolles des meſchans, qui ne craignent ny adorent dieu, & pour ce n'eſt ſouvent de la deſtruction de leur pays, de leurs femmes & enfans, comme vous pouvez veoir de ces rebelles qui ont perdu eulx, leurs femmes & enfans.

Tous les rebelles ont donné à entendre au peuple, que incontinant que le prince d'Eſpaigne aura eſpouſé la royne, luy avecques l'empereur s'impatroniſera de tout le royaulme & des fortereſſes, & y mettra groſſes garniſons d'Eſpaignolz & aultres eſtrangiers, affin de s'aſſeurer dudict royaulme & n'avoir à craindre les rebellions & les tenir ſans armée, leur rompant ſes promeſſes.

Ne penſez poinct que l'empereur tende là, il le veult tenir armé, non ſeullement pour

le deffendre de France & Escosse, mais pour s'en servir en ses entreprinses, sçaichant que la nation Angloise est belliqueuse, courageuse & robuste; car quand les capitaines seroient bien aguerris & bien guidez, ilz seroient aussy bons soldatz que d'aultre quelconque nation. Pensez vous que l'empereur veuille desarmer l'Angleterre? Ce seroit la mettre entre les mains de ses ennemys. Ne voyez vous pas que si nostre royaulme estoit desarmé, le royaulme d'Escosse, avecques l'ayde de France, luy seroit incontinant à doz pour le subjuguer sans aulcune resistance, pour ce que, comme sçavez, entre Angleterre & Escosse, il n'y a ny mer, ny grosses rivieres, ny montaignes qui puissent empeschier le passaige à nos ennemys; cela ne seroit possible, car il n'auroit moyen de porter la despence, ny la fournir de vivres & aultres choses necessaires; d'aultant que une armée ne se peult mainctenir dans le royaulme plus de dix ou quinze jours, pour la faulte & necessité de vivres; ce qui se verifie par ce que les Anglois, toutes les fois qu'ilz ont faict la guerre aux Escossoys, n'y ont peu demourer plus de huict jours par faulte de vivres; & de fraische memoire, quand le duc de Sommerset deffist les Escossoys, il ne pust suyvre la victoire & fust contrainct se retirer pour ceste occasion; & toutesfois estans en nos maisons, nous avons toutes les commoditez qu'il est possible de desirer à la campaigne, nous n'y sçaurions demourer plus de quinze jours. Et pour ce ne soyez si aveuglez de penser que l'empereur veuille desarmer les Anglois, ou amoindrir

leurs forces, mais au contraire les croiftr
& augmenter; n'ayant faict ce mariaige qu
pour mainctenir & eftablir l'empire de fo
filz, d'aultant qu'il fe veoit tous les jour
mortel & moribond; & il veult laiffer fo
filz fi puiffant qu'il ne puiffe craindre fe
ennemis. Et moyennant ce mariaige, il fer
affeuré de ne conferver poinct feullement fo
empir e ‘ mais de tenir en paix & craincte fes
ʎɯǝuue· Et par le moyen de cefte ligue
d'Angleterre, Flandres & Efpaigne, il de-
mourera en repoz & mourra contant. Mais
laiffant fon filz en guerre defpuis fa mort,
il feroit le plus foible, & pour ce il le veult
laiffer fort advant fa mort, le joignant avec-
ques le royaulme d'Angleterre qui eft puif-
fant, eftant armé des fiens propres; & pour
ce oftez ceffe oppinion qu'il veuille defar-
mer l'Angleterre pour y mettre des eftran-
giers, car fa grandeffe fe maintiendra en con-
fervant le royaulme & fon eftre, & non
poinct defarmant les Anglois & les faifant
efclaves, comme ces rebelles ont dict à nof-
tre peuple, que par ignorance s'eft efleve
& les a creuz, encourant en cefte rebellion
où tous ceulx qui s'effevent fans jugement
encoureront. Et pour ce foyez en paix,
craignez dieu & l'adorez, & le priez conti-
nuellement pour le repoz d'icelluy royaul-
me. Soyez obeiffans & fidelles à la royne,
& priez pour la profperité de fa majefté.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

10 mars 1553.

Un Anglois qui commandoit un vaisseau pour le service du roi, en dérobe la charge & le conduit dans les ports d'Angleterre.

MONSEIGNEUR, estant sur le poinct de clorre ceste despesche, est arrivé ce gentilhomme Escossoys, filz [a] du sieur des Granges, n'a guieres thresorier d'Escosse, qui m'a faict la retarder ung jour pour la luy mettre entre les mains, affin qu'elle vous fust plus dilligemment & seurement rendue; & attendant son passeport, j'ay apprins comme ung Anglois coursaire & larron de mer, nommé Estranguys, s'est venu rendre à ceste royne, dont elle & tous les siens ont reçeu grand plaisir pour ce, comme ilz disent, qu'il a apporté grande quantité d'armes que les nostres luy avoient baillées pour les passer en Escosse; & à ceste occasion se promettent nous faire beaulcoup de mal par ce malheureux instrument. Cela, monseigneur, vous fera clairement congnoistre le peu d'amytié que nous pouvons esperer de ce cousté. Attendu qu'ilz ont beaulcoup par cy-devant

[a] Il étoit accusé d'avoir eu beaucoup de part à l'assassinat du Cardinal Béton.

despendu pour prandre & faire mourir
traistre, & mainctenant l'honorent & est
ment d'avoir faict ung si meschant acte co
tre le roy, esperans de s'en prevalloir p
cy-apres. Aussy ay-je esté adverty qu'u
nommé Thomas Wuillan, aultrefois cle
de ce conseil, a descouvert & accusé tr
plus grand nombre de ceste noblesse que l'
n'avoit jamais pensé, les chargeant de s'est
non seullement entendus avecques Wiat,
ce que ces jours passez a esté faict, mais e
cores d'avoir tous resolument conspiré
mort de ceste royne, dont elle est entrée
plus grand soubçon que jamais, qui luy
assez conforté par l'ambassadeur de l'em
reur, luy rememorant souvent l'advis de s
maistre [b], qui est d'exterminer tous ceu
qui contreviendront, soit en secret ou en p
blicq, contre sa volunté, à quoy sa solli
tation peult beaulcoup; car elle y croi
comme l'on dict, plus voluntiers que en r
aultre des siens; aussy luy a t'il faict pres
de l'argent pour son maistre pour dresser
armée de mer qui luy couste desjà vingt mil
vres de ceste monnoye, qui est de la nostre e
viron soixante-cinq mil escus sol; faisant
dict empereur & elle infinis presens à le
serviteurs, & promettre beaulcoup, sans
pargner chose qui puisse servir à conduire
mariaige, mesme leurs consciences, lesqu
les ilz ont desjà tant eslargies que la pau
madame Elisabeth [c] s'en pourra bientost

[b] De ne pas laisser vivre un seul des rébell

[c] La providence la conserva pour faire voir le trône, une femme avec toutes les vertus pol ques des plus grands hommes.

percev

ercevoir ; laquelle est amandée de sa sancté, nais peu luy servira ceit amandement, puisque sa mort, à ce que j'entends, est resolue, ombien que l'on n'y trouve occasion suffisane. Courtenay [d] en est encore pis, car il a esja esté par cinq fois interrogé. L'on dict ue ceste sepmaine prochaine se fera grand acrifice de plusieurs, comme des freres [e] u duc de Suffolck, Wiat [f], James Crofz g] & aultres ; & que ung peu advant pasques este royne se retirera à Richemont ou à lamptoncourt pour y faire sa penitence & xecuter sa cruauté ; puis ira à Windsors &)xfort au parlement où ladicte dame faict epater quelques maisons, qui me faict croire u'elle attendra là ce prince d'Espaigne, & ar ainsy j'estimerois qu'il deust faire sa desente par Br . . . qui ne peult estre guieres oing delà.

Monseigneur, je ne veulx oublier vous ire, comme suyvant les deulx lettres qu'il pleu au roy & à vous m'escripre, tant par Claux que du 3 de ce mois, j'ay faict (estnt un peu mal disposé) entendre par mon ere [h] aux seigneurs de ce conseil, les ons traictemens que sa majesté faict par-delà ux subjectz d'icelle dame & qu'ilz voulusnt avoir quelque regard de faire raison à

---

[d] Wiat, dans l'espérance de sa grace, l'avoit largé.

[e] Jean & Thomas Gray.

[f] Il demanda la vie à ses juges avec beaucoup e foiblesse.

[g] Depuis en grande considération sous le règne 'Elisabeth.

[h] François de Noailles, depuis évêque d'Acqs.

ceulx du roy estant à la poursuite par-deça: Mais encores que mondict frere n'ait rien oublié à leur remonstrer & demander bien hault & vifvement reparation pour Guillaume Legras & aultres plusieurs qui sont icy, de mesme la restitution de mes pacquets, il n'a peu obtenir meilleure satisfaction que j'avois faict par tant d'aultres audiances, auxquelles je leur en avois faict instance sans la sollicitation & importunité que les miens leur en ont faict de ma part.

Monseigneur, je vous supplie tres humblement vouloir mander à M. de Senarpont qu'il fasse bailler de l'argent à ung nommé Olivier, maistre de la fregatte de Boullongne, affin qu'il fasse mieulx & plus dilligemment son debvoir qu'il n'a faict par cy-devant à recevoir & passer mes pacquets, oi il faict grand faulte, s'excusant qu'il n'en a encores pour ceste occasion receu aulcun denier.

Monseigneur, cedict pourteur vous port ung pacquet de M. d'Oysel qui luy fust prin à Barwich & envoyé aux seigneurs de ce con seil qui me l'ont faict envoyer, avecques ung aultre qui s'adressoit à moy; par lequel j'a peu entendre que ledict sieur d'Oysel a receu quatre de mes pacquets, & qu'il m'a faic responce que je n'en ay receue, & aussy pei veu ceulx qui les ont portez. Vous desclai ra[illegible], monseigneur, que ces seigneurs on esté bien marris contre le capitaine de Bar wich qui avoit donné passeport à cedict pour teur pour venir en court. Me refusant mainc tenant de luy en bailler ung aultre pour al ler par-delà; qui me faict le hazarder d

paſſer ſans icelluy avecques ung de mes gens que je luy baille pour porter ſon pacquet & le mien a toutes rencontres, & par ce moyen me faictes tenir aulcunes lettres par-deça pour envoyer en Eſcoſſe, ſi ne voulez qu'elles ſoient veues ou perdues pour le peu d'aſſeurance qu'il y a.

M. le prothonotaire DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

12 mars 1553.

Relation de la mort de Jeanne Gray.

MONSEIGNEUR, je vous diray comme le 28 de janvier dernier, m'ayant commandé le roy paſſer de deça, non pour conforter aulcunement ſon ſervice, ains ſeullement pour faire mon apprentiſſage en l'eſchole de M. l'ambaſſadeur mon frere, j'arrivay en ceſte ville de Londres le 12 du paſſé. *Ego interim ſubticeo quantis periculis mihi malè tutum fuerit iter cum vix egrediens navim omnia hic eſſent in tumultu, commotaque plebe non ſine periculo extiterit negotium. Ne igitur tanta ſermonis ambage tibi aures obtundam.* Je vous diray comme le jour de mon arrivée fuſt faict le ſacrifice de madame Jehanne de Suffolck n'a guieres proclaſmée royne d'Angleterre, & de millord Guilleford ſon mary. *Adoleſcentes qui nondùm decimum-ſeptimum ætatis annum exceſſerant, qui cùm pares eſſent ætate, pari etiam & eleganti fuerunt facie, corpore omnibus numeris abſoluto incredibili virtute, præſ-*

tanti eloquio singulari denique [a] *doctrinâ, quæ omnia cùm in vita satis prodidissent longè abundantiùs in morte constantis & infracti animi singulare specimen ediderunt & quod graviùs ferendum est, si in petenda dignitate adipiscendoque regno quicquam in eis culpè fuerat, hoc parentibus tribuendum fuit qui liberos . . . . animumque avertentes (non paucis acceptis . . .) arcem que regum designationi dedicata est) . . . Horum autem omnium dederat regina veniam . . . potissimum argumentis cognationis, quæ multo pro . . . . esse non poterat) & ætatis (que innocentiam satis indicabat) ratione. Verùm hæc clementiæ immemor nichilque ampliùs muliebris humanitatis referens, sed omnia pro voluntate administrans, non longos post dies in proprium sanguinem crudeliter sævire visa est ; nec illi satis fuit præstantissimorum juvenum mors. Nam undecimâ abhinc die, patrem qui dux de Suffolc apud Britannos appellatur , eodem supplicii genere damnavit.*

Je ne vous conte poinct par le menu toute la penderie, il vous suffira seullement que de douze ou quinze cens hommes qui s'estoient eslevez , il y en a desjà eu plus de quatre cens de pendus , où il y avoit bon nombre de braves soldats , sans en ce comprendre plus de cinquante capitaines , chevalliers ou gentilzhommes qui ont eu pareil traictement ; à quoy l'on peult congnoistre la clemence de nostre bon roy , lequel en la sedition de Bourdeaulx [b] ne voulult punir la

[a] Jeanne Gray, à l'âge de seize ans, lisoit Platon & Cicéron dans leur langue.

[b] Au sujet de l'établissement de la gabelle,

multitude. comme l'on a faict en ce pays. La tour est encores plaine de plusieurs millords & grands personnaiges, comme de Courtenay, comte de Devonshire & les freres du feu duc de Suffolck, qui estoit le premier de ce royaulme & aultres. Encores dict on que madame Elizabeth, sœur de la royne, y sera bientost menée, combien que elle soit fort mallade & presque toute enflée. *Non desunt qui veneno hujus morbi occasionem ascribant.* La royne s'en va tenir ung parlement en l'université d'Oxfort pour le faict de son mariaige, duquel, comme je croy, elle est resolue; *& hoc nomine suorum, omnium in se concitavit odium.* Je prie à dieu luy voulloir conseiller en cecy ce qui seroit necessaire pour le bien commung de toute la chrestienté, & vous donner, monseigneur, sa saincte grace, me recommandant, &c.

CY-APRES ensuyvent les parolles de madame Jehanne Gray, fille du duc de Suffolck, estant dessus l'eschaffault pour estre executée, le 12 jour de febvrier 1553.

PREMIEREMENT, quand elle fust montée dessus l'eschauffault, elle dict au peuple estant emprez, je vous prie, bonnes gens, me avoir recommandée à vos bonnes prieres & oraisons; & apres elle se tourna vers Me. Thomas Briges qui estoit pres d'elle pour faire faire l'execution, luy disant : voulez vous

me donner licence de parler? & il lui respondit, ouy madame, tout ce qu'il vous plairra. Adonc elle commença en ceste maniere.

Je suis cy venue mourir, & par la loy j'y suis condampnée pour cause du faict commis à l'encontre de la majesté de la royne, lequel estoit injuste & y fus consentante; mais touschant le procurement de ce par moy ou de ma part, j'en lave mes mains, comme innocente devant dieu, & vous, bonnes gens cejourd'huy; & adonc elle joignist les mains tenant son livre, & puis apres dict: Bonnes gens, je vous prie me porter tesmoignaige comment je meurs vraye chrestienne, & que j'ay espoir d'estre saulvée par la misericorde & merite du precieux sang de Jesuschrist, & confesse que quand je entendis la parolle de dieu, je fus negligente de l'accomplir, & aymois moy mesme & le monde; & pour ceste cause ceste playe & punition de dieu m'est advenue dignement pour mes peschez, & remercie dieu de ce qu'il luy a pleu me donner temps & espace de me repentir. Bonnes gens, je vous prie, tandis que je suis en vie, de prier pour moy; & en soy agenouillant, elle se tourna vers Fernant, luy disant, diray-je cest pseaume, & il luy repondist, ouy madame. Adonc elle commença le pseaume *Miserere mei Deus*, en Anglois, tres devotement jusques à la fin, apres elle se leva sus & bailla à sa damoiselle nommée Maistresse Tylnie, ses gands & son mouchoir, & son livre audict maistre Briges, & apres delassa sa robbe, & le bourreau luy vouloit ayder, mais elle luy pria

de la laiſſer faire elle meſme, & ſe tourna vers une gentille femme qui luy ayda, laquelle luy bailla ung beau mouſchoir pour bander ſes yeux. Adonc le bourreau ſe miſt à genoulx en luy demandant pardon, & elle luy pardonna voluntiers. Adonc il voulluſt la faire tenir ſur la paille, & adonc elle apperçeuſt le chouquet, luy demandant en ceſte maniere, eſt-ce icy le chouquet? Je vous prie, deſpeſchez viſtement, & puis elle ſe agenouilla en bas, diſant, vous le oſtez devant que je ſois agenouillée; le bourreau luy reſpondiſt, non fais madame. Adonc elle lia ſon mouſchoir à l'entour de ſes yeux, en diſant, que feray-je? cherchant de ſes mains le chouquet, demanda où il eſtoit. On luy apporta, elle miſt la teſte humblement deſſus, en diſant, mon dieu, entre tes mains je recommande mon eſprit, & fuſt executée & deſcapitée en grande abondance de ſang.



M. le prothonotaire DE NOAILLES à M. L CONNESTABLE.

12 mars 1553.

Les enfans de Londres se partagent au sujet du mariage de la reine, forment deux partis & se battent avec la même passion qu'auroient pu faire leurs pères & des personnes plus âgées.

MONSEIGNEUR, si le langaige de ce gentilhomme Escossoys, present pourteur, eust esté suffisant pour vous faire le discours d'une assez legiere histoire, qui, ces jours passez, est advenue en ceste ville, j'eusse trop mieulx aimé la commettre en sa créance que la vous escripre, pour ce qu'elle me semble indigne de ce papier. Toutesfois ceste royne s'en estant esmeue & chascun prins ung si maulvais augure, que je ne craindray vous en faire le conte.

Vous avez assez entendu, monseigneur, comme ayant les estats de ce pays, piece à descouvert, l'extresme desir que leur royne avoit d'appeller ung estrangier au gouvernement de ce royaulme, ilz n'ont cessé de tenter tous moyens pour empeschier ce desseing, prevoyant bien que ce soit la totalle ruyne de leurs anciennes franchises & libertez. Et pour ce luy en ont faict plusieurs remonstrances & requestes tant en particulier qu'en

general, à quoy ilz n'ont oublié de luy alleguer l'ancienne couſtume du pays, le teſtament [a] du feu roy Henry ſon pere, & meſme le ſerment & promeſſe qu'elle leur fiſt lorſqu'ilz l'allerent querir juſqu'aux dernieres parties de Nortfolc pour luy donner la couronne, ce que toutesfois ne l'a ſçeue aliener de ſa premiere oppinion, qui a eſté cauſe que ceulx qui ont eſté de cueur plus magnanime, craignans ceſte tyrannie, ont cherché leurs remedes en la force, laquelle toutesfois n'a reuſſy comme ilz eſperoient (ayant peult-eſtre dieu reſervé cela en aultre temps & par aultre moyen) dont elle s'eſt tant haulſée & orgueillie qu'elle n'a attribué la felicité de ceſte victoire qu'à ſa ſeulle prudence, ſans en donner la gloire à qui elle appartient; & à ceſte occaſion il eſt advenu qu'apres avoir mepriſé & rejecté le conſeil des plus ſaiges & des mieulx adviſez, dieu l'a voullu faire advertir par les enfans, leſquelz s'eſtans lundy dernier aſſemblez de plusieurs eſcholes juſqu'au nombre de deulx ou trois cents, ſe deſpartirent en deulx troupes, dont ilz appelloient l'une l'armée du roy & de Me. Wiat, & l'aultre celle du prince d'Eſpaigne & de la royne d'Angleterre, leſquelles incontinant ſe meſlerent par telle haine & fureur, que le combaſt en fuſt long & trop plus cruel que l'aage ne le permettoit, de façon qu'il ne puſt prendre fin que par

[a] Henry VIII avoit défendu à ſes deux filles Marie & Eliſabeth de ſe marier ſans le conſentement du conſeil, de peur de livrer l'Angleterre à quelque prince étranger.

la prinse du prince d'Espaigne, qui fust soul
dainement mesné au gibet par ceulx de
part du roy & de Me. Wiat; & sans que
ques hommes qui tout à propoz y accouru
rent, ilz l'eussent estranglé; ce que se peu
clairement juger par les marques qu'il e
a & aura encores d'icy à long-temps a
col. Cela a tant despleu à la royne, que le
plus jeunes de ceste assemblée n'ont peu estr
exans du fouet, & les plus grands de l
prison, où elle en faict garder bon numbre
& dict-on qu'elle veult que l'ung d'eulx so
sacrifié pour tout le peuple. Par là vous pou
vez veoir comme le prince d'Espaigne ser
le bien venu en ce pays, puisque les enfan
le logent au gibet.

Monseigneur, estant M. l'ambassadeur mo
frere assez occupé en la despesche qu'il faic
au roy & à vous, j'ay prins la hardiesse d
vous faire ce maulvais discours, vous sup
pliant tres humblement le prendre d'auss
bonne part que je vous en escriprois un
meilleur & de plus heureulx effect, s'il ad
venoit aussitost que je le desire. Priant die
vous donner, monseigneur, aultant de sancte
& de vie que nous en avons de besoing. De
Londres ce xij mars 1553.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

. . . .

La reine lui donne audience, qui se passe en des plaintes réciproques.

Monseigneur, vous aurez peu veoir par la despesche que j'ay faicte au roy & à vous du dernier du passé, par le lieutenant de la Mote-Rouge, qu'il avoit en Escosse, nommé Mollinery, comme toutes choses se retrouvent par-deçà. Despuis, j'ay eu une audiance de ceste royne, laquelle m'a esté plus libéralement donnée que je ne l'avois recherchée, & l'occasion fust que m'estant deslogé despuis quelques jours de la maison de la Chartreuse, dont, comme je croys, l'on m'a voullu getter par oppinion que je negociays là trop secrettement, & m'ayant ladicte dame baillé ceste-cy de Bridoel, entre laquelle & le logeis de ce chancellier [a] n'a que la riviere à passer. J'envoyay ung jour devers luy pour l'asseurer que puisque je luy estois asteure si proche voisin, que je le verrois souvent, luy priant qu'il me fist ceste fabveur de me permettre le visiter quelques foys; & que s'il se trouvoit à ce jour où le lendemain une heure de loisir, que je l'irois voluntiers veoir, ce qu'il m'accorda

[a] Gardiner, évêque de Winchestre.

incontinant. Et eſtant à ſondict logeis & communicquant avecques luy, entr'aultres propos je luy dis que j'avois des lettres du roy addreſſantes à la royne ſa maiſtreſſe, mais parce que je ſçavois bien que ce n'eſtoit que ſur quelques plainctes que aulcuns de ſes ſubjects venans d'Eſcoſſe luy avoyent faictes de la difficulté qu'ilz trouvoient en leur paſſaige parmy ce royaulme, & auſſy du peu d'expedition que les marchands qui ſont par deçà peuvent avoir, leur en ayant desjà faict par pluſieurs foys grand'inſtance, meſme deſpuis ma derniere audiance, je n'avois voullu pour cela en rechercher une particulliere, combien qu'il me ſembloit avoir ſi long-temps que je n'avois veu ladicte dame ſa maiſtreſſe, que voluntiers je chercherois l'occaſion d'avoir ce bien & honneur de luy aller baiſer la main, mais que ce ſeroit quand il plairroit à ſa majeſté. Toutesfois ilz ne tarderent guieres à m'en ſatisfaire, car le ſapmedy apres ils m'envoyerent ung clerc du conſeil pour me dire que ladicte dame m'entendroit voluntiers le lendemain qu'eſtoit dimanche le premier jour de ce mois, à laquelle je feis les meſmes diſcours que j'avois faicts à ſon chancellier, luy diſant dadvantaige que je m'en eſtois ſi ſouvent plainct & faict inſtance, que je penſois que par ſon commandement, meſſieurs de ſon conſeil y avoient tellement pourveu, que deſormais les François qui paſſeront & repaſſeront par ſon royaulme, jouyroient de leurs privileges & franchiſes accouſtumées, & paſſeroient par ſes pays avecques toute liberté, & que auſſy les pourſuyvans re-

cepyroient plus promptes expeditions, comme ilz avoient jà commencé, ayant millord Paget, qui eſtoit là preſent, deſpuis peu de jours faict payer ung de ſa propre bourſe, & M. le chancellier promis d'en deſpeſchier ung aultre, ce que m'eſtoit telle ſatisfaction; mais qu'ils continuaſſent, qu'il ne me reſteroit rien à me plaindre que de la retention de mes pacquets prins, pour leſquelz je luy avois deulx fois faict requeſte, non pas pour craincte que j'euſſe qu'il ſe trouvaſt choſe dedans mes lettres qui contrariaſt le debvoir & office d'ung ambaſſadeur, ny au bien & entretenement de la commune & parfaicte amytié d'entre le roy & ſa majeſté, mais parce que j'avois ſçeu que l'ambaſſadeur de l'empereur vouлloit faire accroire qu'il les avoit deſchiffrées, & imprimé à ſadicte majeſté, que dans icelles avoit pluſieurs parolles & praticques contre & au prejudice de ſon eſtat, ce qui eſtoit, ſoubz l'honneur de ladicte dame, faux & contre verité. Car il ne pourroit ny ne ſçauroit trouver que j'euſſe dict, eſcript ou faict choſe au préjudice de ladicte dame, & ſi m'aſſeurois dadvantaige que ledict ambaſſadeur ne ſçauroit avoir déchiffré meſdictes lettres; &, s'il luy plaiſoit les me faire rendre, je les luy ferois eſclaircir & entendre de mot à mot, & ne craindrois en rien qu'elle veiſt & leuſt tout le contenu d'icelles, où ne ſe trouveroit choſe qui concernaſt ny ſondict eſtat, ny ſa couronne. Sçaichant bien auſſy que le roy, tant qu'il demourera en bonne paix & amytié avecques elle, ne portera moings de peyne de ce qui luy ſuccedera

mal, que s'il advenoit en ses propres affaires; bien y trouveroit-elle des paroles contre l'empereur & son fils, chose que je ne voullois cacher ni taire, puisque ilz estoient pour le present ennemys du roy son bon frere; & vous diray, monseigneur, que je pouvois parler de toutes ces choses plus clairement que par le passé, de tant que ayant laissé, l'ambassadeur dudict empereur, ce logeis de Bridoel pour se loger plus pres de Ouestcemestre, ung peu apres qu'il en fust party, sçaichant que l'on le me vculloit bailler, je l'allay visiter si soubdain, que je trouvay entre quelques papiers rompus qui y estoient demourez, & que j'ay faict rassembler dans un cayer desdicts papiers, la plusspart des caractheres de mon chiffre, qu'il avoit extraictz de mesdictes lettres, & mis grand peyne de les recongnoistre, à quoy il n'a sceu venir, comme il est aysé à veoir par ledict cayer; & despuis, comme j'ay entendu, il a essayé à quelques Italiens qui resident en ceste ville, s'ilz y pourroient entendre quelque chose, ce qu'ilz n'ont peu faire. Brief, monseigneur, apres tous ces longs propoz par moy tenus à cestedicte royne, je ne tiray d'elle que tout langaige de continuation & entretenement de sa promesse, & que chose du monde ne la pourroit desmouvoir, ny de son cousté faire rompre la bonne paix & amytié qu'elle a avecques le roy, si est ce qu'elle ne peult enfin tant se retenir, que au prendre congié elle ne me dist que je faisois beaucoup de plainctes qu'estoient peu de chose au respect de l'occasion qu'elle avoit d'en faire

une qui luy touchoit fort de pres. Toutesfois qu'elle s'en taisoit & remettoit à MM. de son conseil de la me faire entendre, & sans voulloir permettre que je l'enquisse plus avant, me laissa, vous asseurant, monseigneur, que ce feust d'une telle fureur & avecques ung tel visaige de collere, qu'il n'y avoit rien de la doulceur feminine; & y pouvoit-l'on aysement lire combien l'affaire duquel elle voulloit parler luy est pres du cueur; & m'estant retiré avecques lesd. sieurs de son conseil, ilz m'esclaircyrent de ce que leur maistresse voulloit dire, & de quoy je me doubtois bien aussy, qui n'est aultre chose sinon que de recouvrer Caro [b], duquel ilz ne me parlerent en moindre vehemence que ladicte dame, me faisant entendre combien elle estoit despite que son rebelle, qui a commis trahison contre sa majesté, receust tel recueil, fabveur & bon traictement par delà, & encores estre conforté, secouru & accomodé pour voulloir entreprendre contre sa royne & souveraine dame; à quoy leur voullant respondre que despuis que vous, monseigneur, aviez esté adverty de sa qualité, il ne s'estoit trouvé en lieu où l'on le peust trouver; ilz me replicquerent comme il faict esquipper des navires à Dieppe & au Havre de grace, & où il est ordinairement & publicquement, mesme le jeudy sainct dernier à St. Valery. Qui me faict croire, monseigneur, qu'ilz ont des intelligences & de bons advertisse-

---

[b] Partisan de Courtenay, & un des chefs de la derniere révolte.

mens par delà; & m'a dict cest admiral, que despuis peu de jours ilz ont prins le mesme navire avecques lequel ledict Caro s'en estoit fouy de ce pays, qui a esté trouvé en compaignie du Sacre de Dieppe & d'aultres deux navires François qu'ilz disent estre baillez en charge à icelluy Caro: je ne vous sçaurois dire, monseigneur, comme ilz prennent chauldement cest affaire, & fault de deux choses l'une, ou qu'ilz craignent merveilleusement ledict Caro & ses praticques, ou qu'ilz en veuillent fonder ung propre subject pour se desclairer à la guerre, car je ne veoys pas qu'ilz en ayent d'aultre; & me semble, monseigneur, que pour leur fermer la bouche & oster toute occasion d'estre les premiers à se plaindre, que si ledict Caro n'a encores moyen d'entrer à son entreprinse, qu'il seroit bon le faire receller en quelque lieu, & estant asseuré de sa personne, satisfaire à son ambassadeur qui est par-delà de toutes commissions & aultres fabveurs qu'il pourra demander pour le chercher & prendre, jusques à le faire crier par les villes & lieux où ilz disent qu'il habite, si besoing est. Ce qui pourra servir de leur oster ceste maulvaise oppinion qu'ilz ont, que le roy favorise ces communes qui veullent s'eslever, lesquelles, comme il me semble, ne sont si obstinées & fermes en langaige comme avoyent coustume, & craings fort que leurs desseings ne se rendent tousjours plus debiles, s'ilz ne sont bien à bon escient confortez de ceulx qui sont absents de cedict royaulme. Car ladicte dame n'oublie rien qui puisse servir

pour achever ſon entreprinſe : & dimanche dernier furent ſacrez ſix nouveaulx eveſques pour remplir le nombre de ceulx qui doibvent eſtre de ce parlement, lequel elle feiſt ouvrir le lundy, & y feiſt ſon entrée avecques les ceremonies accouſtumées. L'on n'a encores commencé d'y rien expedier, mais bien ſçay-je qu'il ne ſe parlera que de l'article du mariaige, qui ſera le premier decidé, & apres de ſe remettre ſoubz l'obeiſſance du pape & de l'egliſe Romaine. Toutesfois les ungs diſent que la cauſe de madame Elizabeth, ſœur de ceſtedicte royne, y doibt auſſy eſtre decidée, mais ce n'eſt encores choſe aſſeurée.

M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

29 mars 1554.

Difficultés que les Anglois apportent au paſſage de nos couriers de France en Ecoſſe. Tout ſe prépare en Angleterre pour aller au-devant du prince d'Eſpagne.

MONSIEUR mon compaignon, le proteſtant preſent pourteur, arriva icy mardy dernier en compaignie de la Marque qui revenoit de devers le roy, où je l'avois deſpuis peu de jours deſpeſchié ; & ſçaichant que vous deſirez fort entendre des nouvelles du maiſtre & du lieu d'où il vient, j'envoyay incontinant mon ſecretaire à Mrs. de ce conſeil, pour de-

mander son passeport & commission pour re
couvrer chevaulx de poste pour plus advan
cer son voyaige. Mais luy ayant accordé le
dict passeport, ilz refuserent la commissio
pour prendre chevaulx sur le chemin, qu
a contrainct ledict protestant se pourveoir aul
trement pour aller jusqu'à vous ; & comm
je croy tous aultres qui passeront, fauldr
qu'ilz en fassent de mesme, combien que pa
la grande instance que j'ay faicte & faicts tou
les jours à cedict conseil sur la difficulté &
empeschement que les subjectz & serviteurs
du roy allans & venans par ce royaulme,
trouvent en leurs passaiges avecques les lettres de creance sur moy, que sa majesté en a
escript à ceste royne pour cest effect, j'espere
que par cy-apres le chemin leur sera plus ouvert & facille, & qu'ilz pourront plus aysement passer sans aulcune difficulté. Toutesfois je ne me veulx asseurer qu'ilz accordent
commissions pour recouvrer chevaulx, car
en ce poinct je les trouve tres difficilles. Le
jour mesme que ledict protestant est arrivé,
les capitaines Mollinery & Masse sont aussy
venus, qui m'ont rendu vos lettres du 5 de
ce mois, pour lesquelles faire tost expedier,
& aussy pour faire congnoistre aux seigneurs
de ce conseil qu'il revient de braves & vaillants hommes de delà, qui est bien contre
l'oppinion qu'ilz ont que le roy en y fasse
tous les jours passer habillez en vallets,
comme ilz m'ont voullu seurement faire accroire ; je les ay tous envoyez aux susdicts seigneurs demander avecques mondict secretaire
leur passeport, pour le nombre de chevaulx
& d'hommes qu'ilz ont, ce qui ne leur a esté

ccordé, & croy que bientost ilz prendront eur chemin pour passer la mer. Je ne vous iray comme la jalousie que lesdicts seigneurs voient du cousté de delà, leur estoit de eaulcoup augmentée pour avoir entendu, omme ilz m'ont dict en plein conseil, de uelcuns de leurs prisonniers qui voluntairenent s'en sont deschargez, que vous passant ernierement par icy, combien qu'ilz vous eussent faict bon recueil, toutesfois vous aviez arlé avecques quelques personnaiges au desriment & contre l'estat de leur maistresse. Mais je leur ay bien sçeu retouscher leurs clous quant à ce poinct, & me semble que ne debvez faire congnoistre d'en avoir rien entendu, ny sçavoir qu'aulcunement ilz se plaignent de vous; car je tiendray le chemin droict contre tous vents. Et laissant ce propoz, je ne m'estendray à vous dire des nouvelles de France, m'asseurant que cedict pourteur vous en rendra bon compte.

Et quant aux occurrances de deça, je vous advise, monsieur mon compaignon, que ceste royne est si entiere en ses voluntez, qu'elle a deliberé à quelque peril que ce soit, d'achever la consommation de son mariaige avecques le prince [a] d'Espaigne. Devers lequel despuis peu de jours elle a envoyé millord Priveseel [b] & Foaltre [c] qui sont partis avecques les comtes d'Aiguemont [d] & d'Horne [e] qui estoient dernierement passez

---

[a] Philippe II.
[b] Milord Russel, comte de Bedfort.
[c] Fils aîné du comte d'Herby.
[d] Lamoral.
[e] De la maison de Montmorency.

de Flandres en ce lieu, & s'en vont embarquer à Plesmuth, où cinq grands navires de guerre de ceste dame les doibvent recepvoir, & croy que presentement ilz ont faict voisle; par où est à croire qu'icelluy prince ne tardera guieres à arriver en ce pays, mesme de tant qu'il n'attend à entrer en mer aultre chose que la venue d'iceulx seigneurs. Tous les aultres vaisseaulx de lad. dame sont prests sur ceste riviere pour se joindre avecques quelques forces de mer que l'empereur envoye du cousté de Flandres, & aller recueillir ledict prince, lequel, comme l'on dict, aura en tout, de sept à huict vingt navires de guerre; ce que toutesfois je ne puis croire, sans les aultres petits vaisseaulx de leur suite pour pourter les victuailles & aultres choses necessaires. Vous pouvez penser, monsieur mon compaignon, quel esquipaige ce sera, & quelles forces il fauldroit pour le deffaire. L'evesque de Nordouych qui reside ambassadeur pres ledict empereur, est mandé pour les espouser; & à son arrivée, luy doibt estre baillé l'archevesché d'Yorcq pour garder toutes les solempnitez accoustumées. Voilà comme je ne m'attends que de veoir au premier jour braveries & triumphes à ces nopces; esquelles je vous desirerois estre avecques telz habitz & accoustremens que vous & moy desirerions, n'estoit que vous sçay assez empeschié, & pour affaires necessaires au lieu où vous estes. Me. Wiat a esté condampné à mourir, toutesfois il n'est encores executé; & advant que luy prononcer sa sentence, on luy avoit promis tant de belles choses, que vaincu de leurs doulces parolles, oultre sa

liberation, il a accufé beaulcoup de per-nnaiges, & parle [f] au defadvantaige de illord de Courtenay & de madame Eliza-th, laquelle a efté defpuis menée en la ur, & luy faict on fon procez. Plufieurs ltres feigneurs ont efté auffy prins, & tous s jours en refferrent quelqu'un. Si eft-ce ie ledict empereur, qui ne defire rien en ce onde tant que la perfection dudict mariai-:, ne s'en peult fi bien affeurer qu il ne :ngne, comme l'on dict, dix mil Alle-ans preftz pour faire paffer dans ce royaul-e, s'il veoit en eftre befouing pour la feure-de fon filz; lefquelz viendront du coufté Flandres au nom de ceftedicte royne, oul-e ce que, comme l'on dict, ledict prince Efpaigne mene avecques luy fept ou huict il Efpaignolz.

---

[f] Il fe dédit depuis hautement fur l'échaffaut, nnal. Angl. l. 3, p. 119.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

30 mars 1554.

Il luy envoye plusieurs passeports qu'il avoit demandés en faveur de quelques seigneurs Espagnols, qui souhaitoient s'en retourner en Espagne, par la France.

MONSIEUR DE NOAILLES, par Robertet [a], despeschié devers vous incontinant apres l'arrivée de vostre frere [b], vous aurez entendu l'intention du roy sur ce qu'il nous rapporta de vostre part, & combien luy a esté agreable sa negociation. Sur quoy nous attendons son retour & faisons compte qu'il ne sçauroit plus estre là que quand ceste despesche y arrivera, laquelle j'ay bien voulu vous faire pour vous faire tenir les sauf-conduicts dont il apporta les memoires, lesquelz le roy a voluntiers accordez, que vous distribuerez où & ainsy que verrez qu'il sera à propoz. Vous advisant que despuis ce temps il n'est rien survenu de nouveau, sinon que aujourd'huy avons sçeu pour certain que les Siennois [c] ont encores à vivre grassement pour

[a] Le sieur Dufresne depuis sécrétaire d'état.

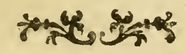
[b] François de Noailles.

[c] On la laissa perdre, faute d'y jetter des vivres & du secours, par une jalousie de cour, & à cause que Montluc, qui en étoit gouverneur, étoit créature des Guises.

tout le mois de may, & si ont esperance qu'il s'y en pourra trouver dadvantaige, qui n'est pas une des plus agreables nouvelles que l'ennemy puisse avoir.

Au demourant, je vous envoye une requeste que M. du Ludde [d] m'a presentement addressée de Bourdeaulx, où s'est trouvé ung capitaine d'ung navire Normand, pour faire informer parmy les Anglois qui sont là, de la prinse faicte de son navire dedans ung des ports de la royne d'Angleterre, par ung nommé Ondeman. J'estime bien que c'est celluy-là à qui ilz ont donné congié d'aller au service de l'empereur; mais quelque adveu qu'il puisse avoir, il ne sçauroit estre trouvé bon, ne reçeu entre les amys que dedans leurs ports & franchises de leurs havres, telles despredations se fassent, dont vous demanderez la reparation telle qu'il appartient, & m'advertirez de la responce qui vous y sera faicte, ensemble de tout ce que vous aurez apprins de nouveau. De Vauluysant le 30 jour de mars 1554. Vostre bon amy, Montmorency.

[d] Guy de Daillon.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

31 mars 1554.

On équipe la flote pour aller au-devant du prince d'Espagne, & la reine nomme les officiers de sa maison.

MONSEIGNEUR, l'admiral s'appreste fort pour partir incontinant apres l'expedition de l'article de ce mariaige, qui sera le premier decidé en ce parlement, & avecques les navires de guerre de ladicte dame, qui peuvent estre environ trente, se doibt aller joindre à la flotte de Flandres pour faire voisle droict en Espaigne; d'où le prince ne doibt bougier jusques à leur arrivée, & me semble qu'il seroit tres bon d'advertir ceulx qui ont charge ez ports & havres de Normandie & Bretaigne, qu'ilz se tiennent sur leurs gardes lorsque ladicte flotte passera, affin qu'ilz ne puissent rien entreprendre sur eulx. Car on peult bien dire dudict admiral [a], que le glaive est en la main du furieux; ce que je ne dis sans cause, ayant sceu qu'icelluy admiral communicquant avecques l'ambassadeur de l'empereur qui est par-deça, use de langaige fort advantageux & grands menaces [b] contre les subjectz du roy. Vous pouvez penser, mon-

[a] Guillaume Howard, auparavant gouverneur de Calais.

[b] On ne faisoit jamais mieux sa cour à cette reine, qu'en paroissant ennemi de la France.

seigneur,

seigneur, en quelle necessité d'hommes sa maistresse se trouve, pour qu'on l'estime aujourd'huy le premier de ce royaulme pour commander à la guerre, & entre les mains duquel on met l'entier maniement d'icelle. Ce qui faict juger à beaulcoup de gens que Wiat ne mourra poinct, mais que ladicte dame le rendra tant son obligé par ceste grace de luy rendre la vie, qu'elle en pourra tirer beaulcoup de bons & grands services. Ce qui se faict par le moyen dudict ambassadeur de l'empereur, par l'advis duquel se conduisent aujourd'huy toutes les oppinions d'icelle dame, & lequel traicte ceste composition avecques la femme dudict Wiat, à laquelle il a asseuré, comme l'on dict, la vie de sondict mary [c]. Vous asseurant, monseigneur, que je n'estime poinct peu de gain à ladicte dame de proffiter & se rendre affectionné ung tel personnaige. Je ne vous en puis dire aultre chose de ce lieu, que ce que vous verrez par ledict extraict. Mais de ce qui surviendra en cedict parlement & entre cy & là, je ne fauldray vous en donner advis à la mesure que les choses passeront.

Monseigneur, ce pourteur a demouré icy despuis mes lettres escriptes, deulx jours pour attendre ung Escossoys qui poursuyvoit son passeport dans lequel il s'est faict comprendre pour passer plus seurement, pendant lesquelz j'ay eu advis que Mrs. de ce conseil se trouvent fort troublez de ce qu'ilz ont trouvé avoir perdu ung capitaine d'ung de

[c] A condition d'accuser Courtenay.

leurs navires qui doibvent aller en Eſpaigne, lequel ſe nomme Eſtaford [d], perſonnaige fort experimenté à la mer, & a on oppinion qu'il s'eſt retiré en France, de quoy ilz ſont merveilleuſement marris, meſme que cherchant celluy-là en trouvent tousjours faulte de quelques-aultres. Et croy, monſeigneur, que ſi le roy attache la guerre en Picardie & au plus pres des places de ceſte royne, que ce ſera choſe qui fera plus voluntiers entreprendre à s'eſlever & eſmouveoir & rendre icelle dame tant plus ſoubçonneuſe & craintive & tous ceulx de ſon party qui ne ſont ſans crainte. J'ay entendu à la verité, que les noſtres ont viſité les navires Anglois qui alloient pour embarquer à Pleſmuth le comte d'Aiguemont & Priveſeel ; qui me faict penſer qu'ilz n'ont pas bien entendu le commandement que vous en aviez donné, ſuyvant l'advis que je vous avois faict par la Marque. Car s'ilz euſſent attendu de ne viſiter qu'au partir de Pleſmuth & s'eſtre tenus au guet ſur le large de la mer, ilz les euſſent trouvez avecques ſi petite force qu'ilz n'euſſent failly de rendre bon compte de tous les Imperiaulx qui s'en ſont allez avecques.

Cejourd'huy pluſieurs gentilzhommes Anglois qui doibvent eſtre & ſont retenus de la maiſon du prince d'Eſpaigne, ont preſté le ſerment de fidelité entre les mains de l'ambaſſadeur de l'empereur, en la chambre du comte d'Arondel, dans Weſtmunſter, deſ

[d] Il périt depuis dans une entrepriſe qu'il avo[it] tentée pour faire ſoulever les communes.

quelz sont millords d'Arcy, grand chambrelan du vivant du feu roy Edouard; Anthony Bromp, filz du feu grand escuyer; & Jean Vulhien, capitaine bien estimé. Voilà, monseigneur, comme ladicte dame faict obliger le plus de gens qu'elle peult & veult tirer tous les plus grands à sa devotion & de l'empereur. Cest admiral doibt partir, comme je vous ay escript par ma derniere despesche, lundy prochain avecques tout l'esquipaige de mer de ladicte dame; toutesfois non sans craincte de l'armée du roy, qu'ilz font icy de beaulcoup de voisles & de bons vaisseaulx, tenans desjà le large de la mer. Le comte d'Aiguemont s'embarqua le 26 du passé avecques trois petits navires; il eust deulx ou trois jours de bon temps, mais despuis il a faict ung tel & si impetueulx vent contraire à son voyaige, que s'il n'estoit bien pres des marches d'Espaigne, il est impossible qu'il n'eust esté contrainct relascher ou en la coste d'Irlande, ou en celle-cy, & peult-estre l'aura fortune porté en celle de France. Millord Privesеel & aultres qui alloient de la part de ceste royne, sont encores à Plesmuth, & croy puisqu'ilz ne font semblant de revenir, qu'ilz attendent la flotte dudict admiral pour passer avecques icelle.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

4 avril 1554.

Il blame la sévérité de la reine à l'égard de ses sujets, & prévoit qu'elle se joindra au parti de l'empereur contre la France.

MONS DE NOAILLES, tout en ung jour j'ay receus vos lettres des IX. X. XVI & XVII du mois passé, par lesquelles j'ay entendu les nouvelles de delà que me faictes sçavoir & les cruelles executions que la royne faict continuer, ayant faict emprisonner sa sœur & le millord de Courtenay, lesquelz, comme il fault penser, sont au mesme dangier [a] des aultres prisonniers, puisque l'empereur luy donne ung si bon & honneste conseil [b] que de se saouler au sang de tous ceulx qu'elle pensera luy estre contraires, dont à la fin elle se pourroit bien repentir. Nostre seigneur est juste juge, comme il s'en fault asseurer. Quant à moy je sçay bien qu'elle fera tout ce qu'elle pourra pour faire venir à bout son mariaige, & qu'estant faict, puisqu'elle commence à user envers moy de telz desportemens que la fin n'en amenera rien de bon, & qu'estant pos

[a] La crainte seule que Marie Stuart, destinée pour épouser le Dauphin de France, ne succédât à Marie, sauva la vie à cette princesse.

[b] De ne pardonner à aucun de ceux qui avoient eu part à la derniere rébellion.

ēdée & maniée comme elle eſt, elle ſera
e mes plus grands ennemys ; & jà ay-je aſ-
ez deſcouvert que l'empereur en penſe tirer
e grandes faveurs au deſadvantaige de mes
ffaires. Ses miniſtres & ſon ambaſſadeur
ueſme qui eſt icy, n'en font poinct la petite
ouche. Si eſt ce que je me veulx eſſayer de
es vaincre d'honneſteté, & que s'ilz m'eſ-
reuvent en mon endroict, il ſoit notoire
tout le monde que le tort eſt de leur couſté,
omme vous leur pourrez tousjours faire en-
endre ; trouvant que vous leur avez tres
ien reſpondu & ne ſçauriez mieulx faire que
e continuer à leur tenir le meſme langaige
ue vous avez faict pour la retenue
u'ilz font de mes pacquets. Qui eſt
hoſe qui ne convient poinct à l'amytié que
ous avons enſemble ; & ſi elle continuoit,
ſeroit raiſonnable que j'en feiſſe aultant de
eulx que deſpeſche ledict ambaſſadeur [c],
uquel j'en ay faict parler tres expreſſement
ar mon couſin le conneſtable, affin qu'il y
aſſe pourveoir, & que la meſme liberté qu'il
icy, ne vous ſoit niée par-delà. Qui eſt
out ce que j'ay à vous dire des affaires de
elà, ſinon que vous ne me ſçauriez faire plus
rand ſervice que de continuer à m'eſcripre
ouvent de vos nouvelles. Eſcript à Fontai-
ebleau le 4 jour d'apvril 1554 apres paſ-
ues. *Signé* Henry ; *& plus bas*, de l'Aubeſ-
ine.

---

[c] Woton, doyen de Cantorbéry & d'Yorck.

M. le Connestable à M. de Noailles.

6 avril 1554.

Les troupes du duc de Florence sont battues.

Monsieur de Noailles, despuis deulx jours il vous a esté faict une despesche assez ample, & adverty de tout ce qui s'offroit par homme expres. Despuis nous avons eu nouvelles du sieur Pierre Strozzy qui a deffaict [a] une grande partie des troupes du duc de Florence [b], prins le sieur Asconio de la Corgne [c], general de sa fanterie, nepveu du pape, & le sieur Ridolphe Baillon, general de infanterie tué, comme verrez par ung extraict desdictes nouvelles que je vous envoye, ainsin que le secretaire dudict sieur Pierre, pourteur de ceste bonne nouvelle, l'a luy mesme mis par escript, ne vous voullant faire plus longue lettre pour le present, priant dieu, monsieur de Noailles, vous donner ce que desirez. De Villeroy le 6 jour d'Apvril 1554. Vostre bon amy, Montmorency.

Ceste lettre faicte à la haste, est de la maing d'ung de vos serviteurs qui sera recommandé à vostre bonne grace. C'est de l'Aubespine.

---

[a] Près Chiuzzi.

[b] Cosme, qui prit depuis le titre de grand duc.

[c] Neveu du pape Jules III.

Assemblée du parlement, le 9 avril 1554.

S'ENSUYVENT les propoz que lundy dernier le chancellier proposa en ce parlement [a], disant qu'il estoit tres necessaire de faire plusieurs bonnes loix en ce royaulme, tant pour la seureté de l'estat de leur princesse, que pour la police commune des subjectz. Ce qu'il deduict par trois raisons.

Premierement, combien que la couronne appartinst à la royne par droict d'heritaige & succession, toutesfois que l'on voyoit tous les jours qu'elle n'estoit poinct asseurée en son estat, & que plusieurs la vouloient troubler contre dieu & raison; par quoy estoit de besoing faire une loy par laquelle ladicte dame & ses successeurs feussent mis en telle asseurance d'icelluy, que nul de ses subjectz ne peussent ny osassent jamais entreprendre contre icelle.

Et de mesme en faire d'aultres pour contenir lesd. subjectz en l'amour & obeissance qu'ilz doibvent à leur princesse, leur ostant desormais tout moyen de plus s'eslever contre sa majesté.

Secondement, comme par droict divin & naturel le sacrement de mariaige doibt estre chose si libre, que la seulle volunté le doibt consommer, laquelle estant contraincte & forcée en l'une des deulx parties, ne se peult

[a] Le 2 d'Avril 1554.

plus appeller mariaige ; ce qui a esté ainsy observé & gardé de toute ancienneté. De façon qu'il n'y avoit si paulvre miserable subjecte en ce royaulme qui ne peust faire eslection de tel mary qui luy feroit agreable, sans que sa volunté fust en cela gouvernée par aultruy, & qu'à plus forte raison la royne qui est leur souveraine, en la main de laquelle est de leur faire la loy, & mesme à present qu'elle n'a plus pere ny mere ausquels elle peust prester obeissanee & chercher conseil, doibt avoir pleine liberté & puissance de contracter mariaige où bon luy semblera ; lequel toutefois apres longue & meure deliberation, elle a ces jours accordé au grand bien & advantaige de son royaulme avecques le prince d'Espaigne ancien allié [b] comme sont tous ses predecesseurs de sondict royaulme, dont neantmoingz plusieurs en ont murmuré soubz couleur que ladicte dame vient a espouser ung estrangier, comme si c'estoit à eulx [c] à luy donner mary selon leurs affections, ne mettant en consideration les anciens & grands ennemys [d] de ce pays, qui feroient pour l'offenser bientost sans une si saincte & grande alliance. Mais encores ceste bonne & vertueulse princesse, au cueur de laquelle n'y a que tout amour & charité envers les siens, a

[b] A cause des anciennes alliances entre les maisons de Bourgogne & d'Angleterre.

[c] Henry VIII avoit défendu aux Princesses ses filles de se marier sans l'avis des seize seigneurs nommés dans son testament, à peine d'être desheritées.

[d] Les François & les Ecossois unis.

bien voullu se humilier jusques là, qu'aujourd'huy elle vous faict presenter les articles & conditions de sondict mariaige, par lesquelz vous verrez combien icelluy rapporte d'honneur à sa majesté, & de bien & prouffict à tous ses subjectz, lesquelz en debvroient desirer prompte consommation pour avoir bientost lignée d'elle pour succeder à ceste couronne.

Tiercement, qu'ilz avoient veu par deulx fois, dont ceste-cy estoit l'une, le sang royal si pres de faillir par faulte de successeurs, que cejourd huy il n'y avoit d'icelluy que la royne leur souveraine & madame Elizabeth, & que pour obvier à tous inconveniens qui pourroient advenir de ceulx qui vouldroient usurper ladicte couronne, il luy sembloit tres necessaire de faire une loy [e] par laquelle ladicte dame peust disposer en fin de ses jours d'icelle & de ses royaulmes, & le laisser entres les mains de celluy ou celle que sa majesté congnoistra digne d'avoir commandement en ung tel estat. Qui ne seroit chose nouvelle, car le feu roy Henry en disposa, chose qui a esté approuvée & trouvée bonne par tous jusques aujourd huy; & ainsy ce ne sera que mettre & rediger ladicte loy au coffre des tresortz de cedict royaulme, & de tenir la main à ce qu'elle soit observée & gardée.

Il est à croire que ceste derniere invention procede de l'empereur qui ne desire aultre chose que d'usurper ceste couronne, voul-

[e] Afin de faire passer sa couronne dans la maison Autriche.

lant par ce moyen, advant que son filz arrive par-deça, establir tellement les choses que la disposition d'icelle soit entre les mains de ceste royne. S'asseurant bien par tel moyen qu'elle tumbera en celles de son filz, mesme qui plus est, bientost apres faire desmettre ladicte dame de l'entier gouvernement du royaulme, pour le bailler à son mary, ce qu'elle desire, comme elle monstre par tous ses desportemens & actions, plus que luy-mesme.

M. DE NOAILLES A M. D'OYSEL.

13 Avril 1554.

Supplice de Wiat.

MONSIEUR mon compaignon, le capitaine Reguain, present pourteur, a esté longuement entretenu en parolles soubz l'esperance d'ung passeport pour aller en Escosse; qu'à la fin il a esté contrainct de prendre aultre chemin & conduicte telle qu'il vous dira, avecques plusieurs aultres propoz qui ne sont, comme il me semble, à despriser, & les laissant en la suffisance de son jugement plus que de son langaige; je vous diray comme mercredy dernier Me. Wiat eust la teste coupée & mis en quartiers, deschargeant, advant que de mourir, madame Elizabeth & Courtenay[a]

[a] On prétend qu'il demanda à lui parler, qu'il se jetta à ses pieds, & qu'il le conjura de lui pardonner son injuste accusation. *Annal. Angl. l.* 3, p. 118.

qu'il avoit aulparavant chargez de s'estre entendus en son entreprinse, sur promesses que l'on luy avoit faictes de luy saulver la vie; vous pouvant asseurer qu'il est bien d'aultres & semblables Wiat en ce monde, & qu'il s'en trouvera une infinité qui hazarderont leurs vies pour conserver la liberté de leur pays; ne vous voullant taire en continuant ce propoz, comme il s'en va ordinairement grand nombre de ceste noblesse en France, & y courrent tous les jours de telle affection, qu'il semble que la moitié de ce royaulme bransle pour y aller, n'estant question que de trouver passaige asseuré. Je ne sçay que vous dire en cecy dadvantaige, si ce n'est que j'estime se debvoir bientost preparer une aultre nouvelle esmotion qui sera plus difficille à esteindre que la premiere. Et sur ce, je vous prie, monsieur mon compaignon, avoir de vostre cousté l'œil ouvert pour conforter & ayder ce que verrez estre necessaire pour le service du roy & de la royne sa bonne sœur. L'armée de mer que conduict cest admiral, est de 28 ou 30 navires en assez bon esquipaige qui s'en va (attendant celle de Hollande & de Flandres) prandre à Plesmuth les comtes d'Aiguemont & aultres Imperiaulx, ensemble les Priveseel & seigneurs Anglois qui y sont pour aller vers le prince d'Espaigne, qui doibt arriver au pays d'Hampton environ la fin du mois de may, si dieu, les vents & la fortune le veullent ainsy permettre, selon l'intention de ceste royne qui ne desire rien plus en ce monde; & pour se trouver au-devant d'icelluy prinс doibt partir de ce lieu le quatriesme dudict mois,

pour l'aller recepvoir & preparer le logeis en la ville de Wincheftre, quatre milles pardelà ledict Hampton, où l'on tienct pour certain que se solempniseront les nopces, ausquelles encores que je fais compte qu'elles seront belles & magnifiques, si pouvez vous croire qu'il y en aura de mal contans, & pour le moings je vous asseureray d'en estre l'ung, si je suis de la feste.

M. d'Oysel à M. de Noailles.

15 avril 1554.

Succès de la négociation de d'Oysel, ambassadeur en Ecosse.

Monsieur mon compaignon, despuis peu de jours en ça, est icy arrivé le protestant par lequel j'ay reçeu ung pacquet du roy avecques les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 29 du passé. Par icelles j'ay apprins beaulcoup de nouvelles, tant de la prosperité des affaires de sa majesté, que des cruautez qui s'executent journellement par vostre royne, dont comme je croy, elle n'est encores au bout. Quant à nos nouvelles que je vous ay par cy devant escript, monsieur mon compaignon, par plusieurs fois, l'estat où se retrouvoit la negociation dont il avoit pleu au roy me donner charge, & ce qui s'estoit conclu & accordé là dessus entre ceste royne & M. le duc de Chastellerault [a], de quoy l'es-

[a] La France lui avoit donné ce duché avec 12000 liv. de rente pour l'engager à cette démission.

fect s'en eſt enſuivy, ayant eſté ladicte dame inveſtie [b] de la regence ieudy dernier 12 de ce mois, & miſe en l'adminiſtration & entiere auchorité de ce royaulme, au grand contentement de tout ce peuple qui en eſpere & attend le traictement, la police & bonne juſtice qui leur eſt tres neceſſaire. Voilà, monſieur mon compaignon, ce que je vous diray quant à ce propoz; & au regard de ce qui ſe dict icy des nouvelles d'Angleterre, elles ne ſont aultres ſinon du meſcontentement de ce peuple-là, à l'encontre de leurdicte royne. Si eſt ce que parmy cela je me cuyde appercevoir qu'ilz en parlent plus reſervement qu'ilz n'ont fait par cy devant; par où ilz monſtrent, monſieur mon compaignon, à mon advis, ſe deffier de leurs forces, leſquelles ne ſe trouvant aydées de meilleurs moyens que les leurs, je me doubte que l'entrepriuſe qu'ilz pourroient faire ne reuſſira pas à grand effect, ainſy que j'eſcripts derechief preſentement a monſeigneur le conneſtable, le jugement duquel eſtant ſi grand & parfaict en toutes choſes, je m'aſſeure que en ceſte-cy qui eſt de telle importance que vous ſçavez, il y fera choſe digne de ſa grandeur. Et pour vous compter plus à plein ce qui ſe dict icy, c'eſt que le comte de Pembroug a eſté mis à la tour, que le comte d'Arondel eſt fugitif. Les Anglois meſme qui ſont icy le diſent ainſy. Quant à moy, je

---

[b] Elle reçut de d'Oyſel l'épée, le ſceptre & la couronne, à qui le comte d'Hamilton les avoit remis, en vertu des pouvoirs qu'il en avoit de la jeune reine.

vous baille ceste nouvelle au prix qu'elle m'a esté vendue. Bien vous veulx je supplier, monsieur, me faire sçavoir, s'il vous plaist, ce que vous congnoissez du voyaige du cardinal d'Angleterre [c] devers le roy, lequel par les lettres que j'ay dernierement receues de la court, y estoit jà arrivé quelques jours auparavant, & n'avoit encores eu audiance de sa majesté [d]; & pour vous en dire ma sobre oppinion, je croy que l'ung & l'aultre de ces deulx princes vouldroient bien estre à la paix, mais qu'il est bien mal aysé voyant les affaires d'Angleterre ainsy bien preparées à la faveur de l'empereur, de la pouvoir bien establir du cousté de nostre maistre. Toutesfois nostre seigneur, lequel congnoist trop mieulx ce qui leur est bon & à nous, conduira, s'il luy plaist, l'œuvre à son honneur & à nostre advantaige. Il me reste à vous dire, monsieur mon compaignon, que je me suis esbahy que par vos dernieres lettres, vous ne me faictes mention du retour de l'Escossoys que m'aviez envoyé, aussy peu de l'homme qui avoit icy conduict le sieur de Villemort & du filz du lord des Granges, par lesquelz je vous ay faict trois amples despesches. Vous suppliant par ce pourteur, me donner advis de ce qui en sera succedé; lequel ceste royne envoye par-delà, & le vous adresse pour moyenner, s'il est possible,

[c] Polus.

[d] Il venoit pour négocier la paix avec l'empereur. » Je suis fâché, lui dit Henri II., de ne vous » avoir pas connu avant le dernier conclave; vous » seriez pape, ou tout mon pouvoir m'auroit » manqué.

ung sauf-conduict pour l'abbé de Costagwel frere du comte de Cassiles, que ladicte dame delibere renvoyer devers le roy. Mais ceste despesche le faict bien aultant, monsieur mon compaignon, pour vous faire tenir ce pacquet qu'il vous plairra faire courrir incontinant à sa majesté, pour icelle bien tenir advertie de ce qui s'est faict par-deça jeudi dernier, & pour nous rapporter par mesme moyen de vos nouvelles. De l'Islebourg ce 15 jour d'Apvril 1554. Oysel.

J'adjousteray encores ce petit mot à ma lettre, monsieur mon compaignon, pour vous dire que ceste royne a receu ces jours passez, par la voye des postes d'Angleterre, que le capitaine de Barwich luy envoya ung pacquet expedié tant seullément de M. de l'Aubespine en datte du 3 jour de mars, sans estre accompaigné de lettres du roy, ny des vostres, & aussy peu suscript de vostre part. Ce qui a tenu ladicte dame en quelque doubte & moy pareillement, ne pouvant penser qu'il soit ainsy passé sans vostre congnoissance. Qui fust cause que je vous feis quelques jours apres une despesche pour vous tenir adverty de ce faict, & l'avois envoyé audict capitaine de Barwich pour la faire courrir, mais elle m'a esté despuis renvoyée, & encores est-elle demourée parmy mes besoignes qui viennent icy par mer de Sterling, & suis contrainct par ce moyen attendre commodité pour vous la envoyer. Vous suppliant cependant, monsieur mon compaignon, me mander par cest herault, present pourteur, ce que vous sçavez dudict pacquet, s'il est passé par vos mains, & si vous l'avez faict

diſtribuer aux ſeigneurs du conſeil de delà pour le faire tenir à ceſtediƈte royne ſans y mettre de vos lettres.

Le Roy à M. de Noailles.

17 avril 1554.

Ce prince approuve la conduite qu'il a tenue dans l'audience qu'il a eue de la reine.

Mons de Noailles, il y a deulx ou trois jours que j'ay receu tout à la fois trois lettres de vous des 29, 30 & dernier de mars, & deſpuis une du 3 de ceſtuy avecques les deſpeſches venues d'Eſcoſſe, dont il ne ſe trouve une ſeule perdue que celle du 8 de ce mois, au moings ſi le ſieur d'Oyſel a bien retenu la datte. Car j'en ay eu deulx des 9 & 10 par les voſtres. J'ay bien au long entendu tout ce qui eſt ſuccédé par-delà deſpuis les precedentes que vous m'avez faiƈtes, auſſy les propoz que vous avez tenus au chancellier d'Angleterre, qui, apres vous avoir faiƈt donner audiance par la royne à laquelle vous avez tres bien ſceu faire entendre [a] & remonſtrer ce dont je vous avois eſcript, & à ce que j'ay veu par voſtre derniere lettre à mon couſin le conneſtable, l'avez trouvée fort animée ſur la venue par-deça de Me. Caro

---

[a] On juge ſouvent de la puiſſance d'un prince par la fermeté de ſon miniſtre.

& des aultres Anglois qui l'ont ſuivy. Sur quoy vous avez tres bien reſpondu aux ſeigneurs de ſon conſeil, qui n'ont failly d'en eſcripre icy à l'ambaſſadeur, lequel envoya hier me demander audiance ; & eſtant venu trouver mondiſt couſin le conneſtable, luy deſclaira que l'occaſion pourquoy il la vouloit avoir, eſtoit pour me remonſtrer trois ou quatre choſes aſſez legieres toutesfois, & dont il m'a parlé desjà deulx ou trois fois. La premiere, du maulvais office qu'il diſt avoir eſté faiſt par le ſieur d'Oyſel allant en Eſcoſſe, qui a eſſayé praticquer & ſuborner aulcuns de leurs frontieres. L'aultre, des rebelles & transfuges [b] bannis d'Angleterre qui ſont ſi bien recueillis & tant favoriſez en mon royaulme ; de pluſieurs deſportements dont on faiſoit deſmonſtration par deça en leur endroiſt aultres qu'il appartient entre amys, & qu'il avoit charge me prier voulloir pourveoir à tout cela avecques telle ſincerité que la royne ſa maiſtreſſe uſoit envers moy & les miens, continuant lequel bon office, elle vouloit bien me faire advertir de l'eſtat en quoy elle eſtoit de ſon mariaige avecques le prince d'Eſpaigne qu'elle avoit conclud, & deſpeſchié l'admiral d'Angleterre avecques grand nombre de vaiſſeaulx, qui, en la compaignie d'aulcuns Flamans, s'en alloient au devant de luy, & qu'elle l'attendoit bientoſt. M'aſſeurant que neantmoings elle avoit deliberé obſerver en mon endroiſt, & continuer la meſme bonne amytié & parfaiſte intelligence

[b] Pietro Caro.

dont elle m'avoit cy-devant faict tenir propoz, s'essayant ledict ambassadeur par persuasion & aultres grandes remonstrances qu'il me feit apres, semblables à ce qu'il en avoit dict à mondict cousin, me faire croire qu'elle avoit l'affection beaulcoup mieulx disposée envers moy, qu'elle n'en a jusques icy monstré les effects. A quoy luy fust tres bien respondu que ce me seroit bien le plus grand plaisir que je sçaurois avoir, que de veoir qu'elle eust suivy en cela le bon chemin où nous en estions le feu roy son frere & moy; & que je m'estois imprimé de conserver & augmenter par tous moyens l'amytié & confederation que j'avois traictée avecques luy & son royaulme aussy chierement que la chose du monde que j'estimois le plus. Mais que ayant veu le commencement de ce mariaige avecques ung prince que je ne dois estimer aultre que mon bien grand ennemy, apres avoir senty par infinis sinistres desportemens tout le contraire de ce qu'il disoit, je ne sçaurois qu'en croire, & lui furent redicts & reiterez les maulvais traictemens qu'ils ont cy-devant faicts au chevaulcheur Nicolas; l'arrest de l'Anglois que vous m'envoyiez avecques quelques pacquets; le vaisseau du sieur de Villegaignon ainsy rompu au port de Margatte; les subsides & angaries qu'ilz mettent tous les jours nouvellement sur les marchandises venans delà en mon royaulme; les rigueurs qu'ilz tiennent à mes subjectz qui ne sçauroient en tirer ung tonneau de marchandises que sur leurs vaisseaulx mesme; le peu de justice que trouvent par-delà ceulx des miens qui y vont

pourſuivre ung tort ou dommaige qui leur a eſté faict ; la difficulté qu'il y a à faire paſſer perſonne pour Eſcoſſe ; tant de mes pacquets arreſtez & mis entre les mains de l'ambaſſadeur de l'empereur, comme je ſçavois certainement qu'il eſtoit vray par ce meſme que en avez dernierement eſcript ; je luy ramenteuz auſſy une vieille demonſtration qu'il avoit faict au capitaine Croy Anglois, qui eſt icy en mon ſervice, aſſez eſtrange & hors de ce que luy-meſme dict tous les jours de la bonne volunté de ſa maiſtreſſe, comme vous verrez par ung double d'icelle que j'ay faict rediger par eſcript, que preſentement je vous envoye ; & n'y fuit oublié une infinité d'aultres petites indignitez que je ſens & congnois à vue d'œil, deſquels ilz s'aydent tous les jours, ſi bien que ledict ambaſſadeur qui eſtoit venu pour ſe plaindre à tort & ſans propoz, ſe trouva aſſez eſtonné, voyant que l'on ne luy diſoit rien qui ne fuſt veritable, n'ayant de quoy ſe deffendre, ſinon que l'on ne luy en avoit rien eſcript de delà, mais toutes choſes contraires & qui ne ſentoient rien que bonne & affectionnée volunté de ſadicte maiſtreſſe, dont il rendoit aſſez foible raiſon, & venoit tousjours tumber ſur ledict Caro, Picquerin & aultres transfuges. Sur quoy mondict couſin le conneſtable luy dict tout ouvertement, qu'il n'y avoit rien ſi vray qu'ilz eſtoient en mon royaulme, & beaulcoup d'aultres qui ſont venus pour me faire ſervice contre mes ennemys, où je les ay voluntiers acceptez, en quoy je ne penſois en rien meſprandre en l'endroict de ladicte dame avecques laquelle je n'ay aulcun traicté,

ſinon que d'amytié aultant qu'elle l'exerceroit en mon endroict. Encores penſois-je faire beaulcoup de faveur à ſa nation & à ſeſdictz ſubjectz de les recueillir & m'en ſervir quand ilz ſe preſentoient; que ce n'eſt pas de ceſte heure que j'en ay à mondict ſervice, dont on ne m'a jamais faict inſtance, comme j'ay auſſy de toutes aultres nations, & ſemblablement l'empereur mon ennemy. Qu'il ſçavoit bien qu'elle ne m'avoit jamais voullu gratiffier ſur la reddition du ſieur de Cheſſelles & ſa femme; la dame de ſainct Peravy & d'aultres que je luy avois faict demander par vous, de quoy je m'eſtois contanté ne la y voyant aulcunement diſpoſée, ſans m'en eſtre voullu aultrement plaindre, encores que ce fuſſent gens condamnez qui avoient rompu les priſons, ſe ſentans convaincus des cas à eulx impoſez, meſmement du faict de la religion dont elle veult avoir le nom de ſaincte obſervatrice, comme elle y a, dieu mercy, tres bien commencé, qu'au contraire ces gentilzhommes icy diſent n'avoir en rien meſfaict, & meſme a mondict couſin le conneſtable, monſtré audict ambaſſadeur une lettre dudict Caro qui s'offre ſe juſtiffier par tout où l'on vouldra, & pretend bien avoir la raiſon de ſon couſté, s'aſſeurant tant de la bonté de ladicte princeſſe qu'elle ne le vouldra poinct tenir pour rebelle, apres qu'il luy aura pleu conſiderer les juſtes occaſions de ſon abſence, fondée ſur le ſalut de ſa vie qu'il voyoit en diſcrime par quelque inimytié particuliere. A tout cela ne ſceuſt ledict ambaſſadeur que dire, voyant que l'on luy en parloit ainſy ouvertement; & dadvantaige qu'il

pouvoit bien juger qu'au lieu de tous ces maulvais offices, j'essayois de la contenir en mon amytié par le meilleur debvoir & gracieulx desportement envers elle & les siens dont je me pouvois adviser, luy disant qu'il me feist entendre en quoy ledict sieur d'Oysel a failly, & que je donnerois ordre d'en faire faire telle reparation qu'elle congnoistroit, que je ne veulx rien tant que son repoz & contantement, comme on doibt desirer celluy de ses amys. Il se plaignist aussy de ce que j'avois faict ordonner que les courriers qu'il despescheroit, n'eussent poinct de chevaulx sans porter de billet signé d'ung de mes secretaires, qui estoit chose non accoustumée. Mais mondict cousin le connestable luy dict que la coustume qu'ilz avoient rompu à l'endroict de mes pacquets, qui sont aussy longuement retenus par-delà, de sorte que le plus frais a esté tousjours quinze ou seize jours par les chemins, en estoit cause, n'estant pas raisonnable que luy despesche à toute heure sans que l'on sçaiche rien, & que vous ne puissiez envoyer une seulle lettre qui ne passe soubz la peyne d'une douzaine de congiez, ou de gens qui ne les laissent aller qu'aultant que bon leur semble; tous ces propoz, mons de Noailles, passez entre ledict ambassadeur, moy & mondict cousin le connestable, ay je bien voullu vous faire entendre au long, affin que vous les sçaichiez pour en respondre en mesme langaige par-delà, mesmement desdicts Caro, Picquerin & aultres Anglois dont ilz ont cy-devant faict tant d'instance, lesquelz sont à ma soulde & à mon service contre l'empereur, sans ce que j'aye

jamais pensé m'en servir, ne les tenir au dommaige de ladicte dame. Escript à Paris le 17 jour d'Apvril 1554. *Signé* Henry; *& plus bas*, de l'Aubespine.

SUITE de la relation de ce qui se passe dans le Parlement & à la cour d'Angleterre. Du 17 avril 1754.

UNG Anglois nommé Drieure, estant par-delà au service du roy, faict (comme l'on m'a dict) des advertissemens par-deça & par exprès à Paget, de ce qu'il peult apprendre de l'intention du roy, & pour ce, fault avoir l'œil sur luy.

Despuis cinq ou six jours ceste royne a faict retirer aux forteresses, tant de la mer, que aultres, toute l'artillerie & munition qui en estoient dehors, & l'a faict mettre dans les ports & havres, craignant quelque nouvelle esmotion & que les mutins fussent pour s'en saisir.

Il se dict dadvantaige que par arrest dudict parlement, seront levez & annullez tous les actes par cy-devant faicts par le feu roy Edouard dernier, faisans mention de la nouvelle religion [a], affin que iceulx ostez, icelluy puisse demourer à l'obeissance de l'église romaine, comme elle estoit aulparavant.

Madame Elizabeth ayant esté despuis son

[a] C'étoit pour préparer les esprits à l'extinction du schisme.

emprisonnement tousjours resserrée de fort pres, est mainctenant plus eslargie, de façon qu'elle a liberté [b] d'aller par toute la tour, sans toutesfois oser parler à aultre personne que à ceulx qui sont ordonnez pour sa garde, & d'aultant qu'on ne la peult trouver chargée, on pense qu'elle ne mourra poinct & que l'empereur & ceste royne la vouldroient marier au prince de Piedmont [c] ou aultre grand personnaige sur lequel ilz auront puissance & aucthorité, & disent aulcuns que de la tour l'on la leur fera enlever & mesner en Espaigne ou pour le moings en Flandres.

Tous ces gentilzhommes, officiers & gardes qui ont presté le serment audict prince d'Espaigne, doibvent cejourd'huy ou demain partir pour aller au-devant preparer son logeis à Winchestre & à Hampton, & ceste royne les suivra dans huict ou dix jours apres, lorsque le parlement aura prins fin.

Aulcuns disent que le marquis de Noranthon demourera en ceste ville lieutenant de ladicte dame, & ledict comte de Pembroug dans la tour.

Le comte de Lenox [d] est party despuis deulx jours de ceste court pour s'en aller, comme l'on dict, en une sienne maison vers

---

[b] Elle dut cet adoucissement à milord Chandois.

[c] On n'osa unir une si habile princesse, & si aimée des Anglois, avec un aussi grand capitaine.

[d] Mathieu Stuart, second du nom, fils de Mathieu I, qui avoit épousé Marie Hamilton, fille de Jacques Hamilton & de Marie Stuart, fille de Jacques II, roi d'Ecosse.

le nord, à huict ou neuf vingt milles d'icy & pres des frontieres, dont l'on ne sçait encores l'occasion.

L'on tienct icy pour certain que l'empereur s'approche à Bruges, & d'aultres asseurent qu'il doibt venir jusques à Calais.

Millord Gray, qui est capitaine & gouverneur de Guyne, a esté si marry de la mort du duc de Suffolc son parent, & de tant de vaillans hommes de guerre, & mesme de ce que les deulx freres d'icelluy duc sont pareillement condampnez à mourir, qu'il en a escrip lettres à ceste royne & seigneurs de son consei assez auldacieuses [e], de sorte qu'il leur est entré en grande jalousie, & tellement qu'ils l'ont mandé, venir par-deça, ce qu'il n'a voullu faire.

Aussy dict-on qu'il a grand desplaisir du changement de la religion, comme pareillement le millord Wenvorth debitis de Calais; & pour ce respect, l'on estime que l'empereur tasche d'entrer dedans ledict Calais [f] craignant qu'il y ayt bientost une nouvelle esmotion en Angleterre, & se saisissant de telle & si importante place, il faict son

[e] On sçait l'histoire de Getulicus que Tibere vouloit révoquer. *Ma fidélité, écrivit-il à ce prince, a été jusqu'ici inviolable ; je la conserverai avec mon gouvernement : mais je regarderai un successeur comme l'avant-coureur de ma mort. Que l'empire reste à César, & à moi mon gouvernement.* Ann. Tac. l. 6.

[f] Il ne voulut jamais souffrir que le fils de l'empereur & le mari de la reine sa maîtresse, entrât dans sa place avec plus de quarante hommes.

compte

compte, que quelque chose qui puisse advenir du demourant, que ceste-là luy demourera, s'il y peult entrer pour gaige.

La noblesse & petit peuple de ce pays desirent [g] tant mutation & changement, qu'ilz se persuadent & tiennent pour asseuré que le cardinal Polus a esté proclamé à Paris duc d'Yorck, de Lanclastre, marquis d'Oysel & seigneur de Montagut, disent dadvantaige, que au premier jour il doibt faire descente en ce pays, ce qui est bien mal aysé à croire, attendu la qualité du personnaige qui ne demande trouble, au contraire toute tranquillité & repoz.

Il ne se parle icy ordinairement d'aultre chose que des gentilzhommes qui se desrobent pour aller en France, s'estimant bien mieulx celluy qui peult vendre son bien & passer sans dangier, desirans, comme ilz disent, de veoir le roy, pour estre le premier, & qu'ilz ayment, honnorent & estiment le plus.

Mercredy dernier, unzieme de ce mois, en la grande salle de Westmenster, feurent en plain parlement, levez, passez & accordez les articles de mariaige de ceste royne avecques le prince d'Espaigne; & en l'heure mesme publiés les qualitez & tiltres qu'il debra avoir, estant arrivé par-deça, qui sont telz; Philippes & Marie, par la grace de dieu, roy & royne d'Angleterre, France & Hirlande, deffenseurs de la foy, princes d'Espaigne, ducs de Brabant, comtes de

[g] La devise du peuple; *Nous croyons tout ce qui nous flatte.*

Flandres & aultres Pays-Bas, &c. dont plu
ſieurs des aſſiſtans & la plus grande partie d'
ceulx ne feurent trop contans. Toutesfoi
ledict prince, comme l'on continue de dire
doibt eſtre couronné ung mois ou ſix ſep
maines apres ſon arrivée par-deça, ſi ceſt
royne peult, combien qu'il ne ſoit encore
accordé par cedict parlement.

M. DE NOAILLES à LA REYNE D'ESCOSSE.

18 avril 1554.

Relation d'une conférence qu'il a eu avec le chancelier d'Angleterre, a ſujet d'un Ecoſſois qui avoit éi arrêté.

MADAME, comme cejourd'huy apres avo
eu audiance de ceſte royne, ſon chancelli
m'a dict en la preſence de pluſieurs des ſe
gneurs de ce conſeil, que l'homme du com
de Bothuel [a], qui eſt icy priſonnier, & d
quel j'ay par cy-devant eſcript à M. d'Oyſ
le 16 de ce mois, avoit dict & confeſſé vo
luntairement qu'il avoit eſté mandé par-de
de la part de voſtre majeſté & de ſondi
maiſtre, pour praticquer ung nommé M
Percy [b] de faire quelque menée au pays d

[a] Homme noirci de mille crimes, qu'il confor
ma depuis par l'aſſaſſinat de milord Darlay, mari
la reine d'Ecoſſe. Il périt en Dannemarc.

[b] Henri, qui périt à la tour ſous le règ
ſuivant.

nord pour troubler ceste royne en son estat, & que pour le conforter en son entreprinse, il avoit charge de luy offrir telle fabveur, que le comte de Northumberland [c] dont il est grand heritier, ne luy pourroit faillyr, ou si mieulx aimoit quelques aultres biens du cousté de France, qu'il luy en seroit faict bonne part. A quoy, madame, vous pouvez croire que j'ay respondu ce que j'ay congneu estre utille & necessaire pour la descharge de vostre grandeur & sincerité; leur disant entre aultres choses, que quand il vous plairroit entreprendre quelque praticque pour troubler leur maistresse, que le maniement d'icelle en seroit faict par aultres personnaiges plus dextres & entendus qu'icelluy prisonnier, & que vos jugemens & forces ne sont poinct si petits que vous n'eussiez desjà faict sentir à ceste royne, si tel eust esté vostre plaisir, que vous, madame, n'estes petite amye, ny foible ennemye. Mais je m'asseurois qu'il s'en falloit tant que cela fust de vostre invention, que je pleigerois sur ma teste tout le contraire, & que possible oncques vous ne parlastes audict serviteur; sçaichant d'ailleurs que ledict comte de Bothuel seroit ung des derniers personnaiges de vostre royaulme, auquel vous vouldriez commettre vos secrettes affections, & qu'il estoit assez commung à ung chascun qui congnoist icelluy comte, que vous, madame, ne l'avez trop en grace, mais que plustot il estoit aysé à croire que ung tel

[c] Thomas, qui eut la tête coupée sous le règne d'Elisabeth.

jeune fol entrepreneur, pour ſa deſcharge, vous auroit voluntairement allégué en ſes interrogatoires plus pour ſaulver ſa vie, que pour choſe qui fuſt vrayſemblable en ſeſdicts propoz. Et voilà, madame, comme paſſa ce petit diſcours & langaige, auquel apres avoir replicqué & reſpondu ce que deſſus, tout eſt demouré en grand ſilence de leur couſté; & comme vous pourra dire plus au long & apprendre Me. David Foreſt, pourteur de ceſte, qui fuſt le premier qui me dict que icelluy ſerviteur avoit eſté prins pour ceſte occaſion, ſur lequel je m'en remettray & de toutes aultres occurrances de ce lieu, s'il plaiſt à voſtre majeſté luy faire ceſt honneur de l'eſcouter.

M. DE NOAILLES au ROY,

23 avril 1554.

Suite du procès fait aux complices de Wiat. La reine reprend la qualité de chef de l'égliſe Anglicane.

SIRE, j'ay preſentement receu ung pacquet de la royne regente & gouvernante d'Eſcoſſe à voſtre majeſté, que j'ay promptement mis en chemin pour vous advancer une nouvelle de laquelle, comme je croy, ne recepvrez moings de plaiſir, que vous portez d'affection & bonne volunté au lieu d'où elle part. Et pour ce que les lettres de ladicte dame vous diſcourrent aſſez comme vos affaires & ſiennes ſe retrouvent en Eſcoſſe, je ne vous par

leray, sire, que de l'Angleterre, où la nouveaulté de toutes choses va tous les jours en augmentant. A quoy je vous allegueray pour le premier exemple, comme mardy dernier 17 de ce mois, ainsy que cedict jour j'escripvois à vostre majesté, James Crofftz, Me. Winther & Nicolas Throgmorthon, feurent menez en la Hillehalle, devant les Juges que ceste royne leur avoit commis & deputez, où presidoient les comtes de Shrewbury[a] & d'Herby[b], n'espérans rien mieulx ces paulvres prisonniers que d'avoir chacun leur condampnation au retour. Toutesfois ledict Throgmorthon qui fust le premier interrogé, sceust si bien & si longuement desbattre l'interpretation de la loy qui fust faicte & publiée à l'aultre parlement, sur le crime de trahison & leze majesté, que ce jour on ne peust vacquer qu'à entendre ses justiffications auxquelles il se servit si bien & de la verité & de son bon esprit, qu'il fust renvoyé absoubz & deschargé, dont la royne fust incontinant advertie, qui en receust tel desplaisir, que non seullement e le commanda remetrre ledict Throgmorthon en la tour, contre la loy & coustume du pays (qui est de promptement eslargir les justiffiez) mais encores fist personnellement adjourner lesdicts juges (que l'on appelle icy juges de la queste) qui sont douze, pour rendre raison de leur sentence dont ilz sont en grande peyne [c], & tout le peuple en murmure fort,

[a] Georges Talbot.
[b] Stanley.
[c] Ce qui coûta la vie à Jean Throgmorthon son frere.

lequel congnoist assez que ladicte dame, non pour aultre occasion, se deult de l absolution dudict Throgmorthon, que pour aultant qu'elle veoit bien que par mesme raison il ne peult pis advenir à Courtenay, pour ce que ladicte loy ne permet la mort de celluy qui seullement aura sceu ou entendu quelque trahison, s'il ne l'execute, ou s'il n'a assisté ou de presence ou aultrement à l'execution d'icelle. Et ainsy la soif qu'elle & les seigneurs de son conseil ont du sang dudict Courtenay, leur font tenir le chemin de toute injustice & cruaulté, de laquelle ilz en feirent veoir hier un estrange spectacle, qui fust de deulx marchands de ceste ville d'assez bonne apparence, lesquelz furent publicquement attachez par les aureilles au pillory & clouez à gros cloux, pour avoir seullement, ainsy qu'il estoit escript sur leurs testes, affermé & mainctenu quelque chose contre ceste royne; & par expres, comme Me. Wiat estant pres de la mort, avoit publicquement deschargé madame Elizabet & le comte de Devonshire. Cela, sire, n'a en rien amoindry la maulvaise pensée que ce peuple garde à ladicte royne, laquelle ne cesse par tous moyens de bastir & fortiffier l'entreprinse de ce mariaige, auquel elle a si extresme affection qu'elle le prepose à l'honneur de dieu & à l'establissement de la religion, où elle disoit du commancement avoir si bon zele, & qu'elle consentiroit plustost à la perte de sa couronne qu'à la souffrance des abus; dont toutesfois, sire, elle s'est tellement reffroidie, qu'elle n'a voullu beaulcoup amuser, à ce que aulparavant elle avoit

faict proposer à ce parlement pour le faict de la religion; comme de remettre l'eglise d'Angleterre à l'obeissance du pape, luy restituant le tiltre de supresme chief que si long temps on luy avoit usurpé & occupé, de rendre aux evesques & aultres personnes ecclesiastiques leurs premiers biens & authoritez, & plusieurs aultres articles ausquelz soubdain qu'elle a apperceu quelque contradiction, elle s'en est incontinant desportée, prevoyant bien que la noblesse de son royaulme ne pouvoit avoir agreable la restitution des biens de l'eglise qu'ilz ont par cy-devant acquis par don ou achapt des feuz roys Henry & Edouard derniers. Et à ceste cause, pour plus les asseurer en leur possession & les rendre plus favorables & patians à la venue de ce prince, elle n'a eu honte de reprendre ce tiltre de blaspheme, qu'elle avoit laissé trois mois a; se faisant maindtenant & despuis dix jours appeller SUPRESME CHIEF DE L'EGLISE D'ANGLETERRE ET D'HIRLANDE.

Sire, je ne veulx oublier à respondre à ce qu'il vous a pleu m'escripre par vostre lettre du 4 de ce mois, par laquelle vostre majesté me faisoit entendre comme aulcunes barques de pescheurs avoient esté prinses pres Brest, par des navires Anglois allans en Espaigne, & que plusieurs aultres vaisseaulx de vos subjectz estoient arrestez en Hirlande. Chose qui m'a semblé meriter une particuliere audiance de ceste royne que j'euz jeudy dernier, ou apres avoir faict ma plaincte, elle me respondist, quant aux barques, que s'il en avoit esté prins aulcunes, ç'auroit esté par pyrates & non par ses vaisseaulx, desquelz

elle m'asseura n'en estre encores party ung seul hors de ses havres pour tirer ceste route, qui luy faisoit croire que tel bruict pouvoit avoir esté porté jusques à vos aureilles, non qu'il fust veritable. Et quant aux navires arrestez en Hirlande, il fault que je vous dise, sire, que ce propoz luy altera grandement & sa coulleur & le langaige, mesmement quant apres m'avoir nié & contredict ce faict comme chose incroyable & impossible, je luy leuz en presence des seigneurs de son conseil la commission du vis-admiral d'Hirlande, en vertu de laquelle iceulx navires avoient esté arrestez; ensemble l'attestation que le navire de Dublain avoit donnée à ce marchand Breton, qui est venue devers moy, causée sur le bruict de la guerre entre vostre majesté & ladicte dame, comme vous, sire, avez peu veoir par les doubles que je vous en ay envoyez du 17 de ce mois. Ce qu'ilz trouverent si estrange qu'ilz travaillerent beaulcoup tant ladicte dame que ceulx de son conseil, pour me faire croire certainement qu'elle ne desire rien tant que d'observer inviolablement l'entretenement de vostre commune amytié, & que telle chose n'avoit esté faicte par son consentement, ains à son grand regret. Ce que promptement ilz me firent congnoistre, car ledict vis-admiral, qui estoit lors à la court, s'en vint vers moy le lendemain s'accuser de la faulte qu'il avoit faicte en sa commission, par laquelle il mandoit d'arrester generallement tous navires François & Escossoys, leurs biens & leurs personnes, sans toutesfois en desclairer l'occasion. Ce qu'il disoit estre advenu par l'igno-

rance de ſon ſecretaire auquel il avoit tres expreſſement commandé de la cauſer ſur les dommaiges que les pyrates faiſoient ordinairement en la coſte d'Hirlande, dont il avoit tous les jours nouvelles plainctes; & ainſy que ſon intention n'avoit eſté que de faire arreſter ceux-là ſeullement qui ſeroient ſoubçonnez de ceſte qualité, en quoy il accuſoit ſon lieutenant & le navire de Dublain de trop rigoureuſe execution, & meſme en ce qu'ilz avoient cauſé l'atteſtation dudict marchand ſur le bruict de guerre à eulx encores incognu. Choſe à laquelle il n'avoit jamais penſé & dont il me ſupplioit non ſeullement luy voulloir pardonner, m'offrant prompte reparation de ſon erreur & entiere ſatisfaction de tous les dommaiges & intereſts des marchands, mais encores luy voulloir eſtre mediateur envers la royne ſa maiſtreſſe & ſon conſeil, pour la ſeureté de ſon honneur & de ſes biens; ce qu'il n'eſperoit luy eſtre accordé qu'à ma grande requeſte & ſollicitation; & pour ce, ſire, que je ſçay combien voſtre majeſté deſire de gratieuſement entretenir tous ceulx de ceſte nation, & que vous ne vouldriez la honte & ruyne d'ung paulvre gentilhomme, meſme pour une faulte à laquelle l'on preſente reparation; je luy accorday fort voluntiers toute mon ayde, & envoyay ſes excuſes, ſes offres & le contantement que le marchand en avoit, ſi à propoz aux ſeigneurs de ce conſeil qu'ils me manderent que, ou telle fabveur luy euſt eſté retardée ce jour-là, que le lendemain on luy euſt faict ſon logeis en la tour, & que par-là je pouvois congnoiſtre que cela n'avoit

H v.

esté faict par le consentement de la royne ; m'asseurans qu'elle voulloit paix & repoz, & que si elle avoit jamais eu affection à la guerre, à tout le moings ne la vouloit-elle commencer par telles surprinses. Qui est un propoz, sire, par lequel, selon mon advis, on peult congnoistre la craincte qu'ilz ont d'y entrer advant la venue du prince d'Espaigne, laquelle, comme l'on dict à present, ne sera sitost que l'on pensoit, ny le partement sitost fixé que l'on esperoit, à cause des contrarietez que de jour à aultre s'y engendrent pour raison de la religion, & mesme entre les plus grands de ce conseil, dont le chancellier & quelques evesques font une faction; Paget, les comtes d'Arondel & de Pembroug, l'aultre; de sorte qu'ilz ne sont trop loing d'entrer en partialité & division, qui a esté, comme je croy, occasion de retarder pour ung mois, comme l'on dict, le partement de ceste royne pour aller à Winchestre & jusques à ce qu'elle soit seurement advertie que ledict prince soit en mer; si est ce qu'elle faict faire audict Winchestre & à Hampton de grands preparatifz pour le recepvoir. Mais bien pense l'on que ce soit une pareille feinte à celle qu'elle feit d'aller tenir son parlement à Oxford pour convier ceulx de Londres de la requerir à leur voulloir faire cest honneur de solempniser ses nopces en leur ville, où (comme je vous ay, sire, par cy-devant escript) il est à craindre que ce prince viendra descendre, duquel les tiltres & les qualitez ont esté n'a guieres publiées, plus par l'aucthorité & seulle affection de ceste royne, que par le commung consentement & accord

de la basse chambre de ce parlement; ainsy que deulx des seigneurs de ce conseil ont assez librement dict & desclairé en bonne compaignie, & dont j'ay esté adverty par ung qui n'estoit des moindres de la troupe; lequel m'a aussy de nouveau confirmé ce que j'escripvis à vostre majesté du 17, comme ung Anglois nommé Drieurt, boiteux d'une blessure qu'il receust au dernier camp deBoullongne, estant à present par delà en vostre service, ne cesse de faire advertissemens par deça & par expres à Paget, de tout ce qu'il peult apprendre tant de vos desseings que de ceulx de Pietro Caro, dont despuis trois jours il a faict un advertissement à ceste royne & audict Paget sur lequel on a faict nouveaulx interrogatoires à madame Elizabeth & à millord de Courtenay; & crainct-on que à ceste occasion ilz ne soient resserrez de quelque eslargissement que l'on leur a faict despuis peu de jours en la tour. De façon que si on n'y prend garde de bien pres, & que ledict Caro n'en soit bien adverty, il est assez malheureux pour susciter beaulcoup de mal à ceulx qui se vouldront fier de luy. Tout ce peuple ne desire rien tant que troubler ce mariaige, & s'est despuis huict jours grandement resjouy, comme au contraire tout ce conseil s'est contristé du partement hors ce pays, d'un gentilhomme & chevallier nommé Quinceton, de la ville de Glocestre, qui ne se trouve plus en ce pays, & dict l'on qu'il s'est retiré en France, lequel on estime si fort que l'on espere sa vertu & experiance debvoir gran-

dement accroiſtre & fortiffier le party des malcontans.

Sire, ce jour ſainct Georges a eſté faicte bien petite cerimonie pour l'ordre de la Jartiere. Seullement ſont allez les chevalliers qui ſe ſont trouvez preſens à la grand meſſe & proceſſion avecques leurs habits & grands colliers (& poinct à l'offrande) s'eſtant ceſte royne, durant le ſervice, reſſerrée toute ſeulle en une chappelle haulte où elle n'eſtoit veue de perſonne. Il a eſté conclud par ledict chapitre de faire leur chief d'ordre le prince d'Eſpaigne & ſix aultres chevalliers qui ſeront faicts, qui ſont, comme l'on m'a dict, les comtes d'Aiguemont, d'Aſtingues grand eſcuyer de ladicte dame, Roceſtre, controlleur de ſa maiſon, ſir Antoine Bron grand eſcuyer dudict prince, & Bruges lieutenant de la tour. Du 23 d'apvril 1554.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

26 avril 1554.

Il lui ordonne de pourſuivre la reſtitution de quelques vaiſſeaux marchands arrêtés dans les ports d'Angleterre, & de preſſentir la diſpoſition de la reine, au ſujet de la France.

MONS DE NOAILLES, par la derniere deſpeſche qui vous a eſté faicte, vous aurez entendu comme je me ſuis trouvé ſatisfaict du

bon compte que la Marque m'a rendu des affaires de delà, l'ayant icy retenu pour attendre s'il surviendroit rien de nouveau, affin de le vous renvoyer mieulx instruict de toutes choses. Cependant j'ay receu vostre lettre du 17 de ce mois, avecques le double de la commission decernée par le vis-admiral d'Hirlande, pour arrester par-delà tous mes subjectz & leurs biens & vaisseaulx comme d'ennemys, ainsy qu'ilz ont tres bien commencé par les marchands & mariniers que m'escripvez y avoir esté arrestez & emprisonnez, dont l'ung est venu jusques à vous, que vous n'aurez, comme je m'asseure, failly de presenter aux seigneurs du conseil de la royne d'Angleterre madame ma bonne sœur, & y faire ouyr & entendre les justes plainctes que j'ay à leur faire du tort qu'ilz font au debvoir de nostre amytié, & à l'observation si sincere dont je use à leur endroict. Ce que je vous prie & veulx que vous faictes bien expressement, si jà ne l'avez faict; mesmement à l'endroict de ladicte dame, luy représentant une copie de la commission que je m'asseure n'avoir pas esté despeschée par son commandement, à ce qu'il luy plaise m'en faire faire la raison, telle qu'il appartient entre amys, avecques la delivrance de mesdicts subjectz, & reparation du tort & dommaige que l'on leur a faict. Cela servira, mons de Noailles, pour descouvrir & sonder plus avant quelle est son intention, laquelle je ne puis estimer que maulvaise; & par adventure est ladicte commission faicte à cautelle, pour avoir cy-apres excuse de dire, que dès le temps

de l'expedition d'icelle, elle m'avoit faict desclairer la guerre, & soubz ce pretexte, faire trouver bonne, si elle vient cy-apres, comme ilz en sont bons coustumiers, à faire arrester de mes navires, la façon dont elle y aura procedé, à quoy il faut avoir l'œil bien ouvert & observer exactement les façons de faire dont elle usera à l'endroict de mesd. subjectz, ayant tousjours veu par cy-devant qu'ilz ont par divers moyens, avant que de commencer la guerre, retenu tant qu'ilz ont peu des vaisseaulx de mesdicts subiectz soubz quelques legieres occasions, chose que je veulx eviter, s'il est possible, en prenant garde de bien pres à leurs actions & depportemens. Ce que j'en dis n'est pas sans grande apparence par les sinistres offices qu'ilz font ordinairement, comme faict voyez. En quoy ne fault obmette ce que l'admiral millord Guillaume dict dernierement à vostre secretaire, qu'il seroit contrainct de deffendre les vaisseaulx de l'empereur, avec lesquelz il alloit de conserve en Espaigne; que faict ne debvez oublier à bien faire entendre à ladicte dame & sondict conseil, la priant, comme de vous mesme, qu'elle vous desclaire ouvertement comme elle a deliberé de vivre avecques moy, affin que estant ministre, comme vous estes, vous ne puissiez faillir à m'en advertir. Escript à Ennet le 26 jour d'apvril 1554; ainsi *signé* Henry. *Et au dessoubz*, de Laubespine.

M. DE NOAILLES au ROY.

29 avril 1554.

Nouvelles exécutions des complices de Wiat. On publie une généalogie du fils de l'empereur, qu'on fait descendre d'un prince Anglois.

SIRE, je vous ay faict une despesche du 23 de ce mois, & par icelle au long entendre les occurrances du temps & du lieu ou je suis, & par mesme moyen vous ay envoyé deux pacquets, l'ung de la royne regente d'Escosse, & l'aultre du sieur d'oysel, par lesquelz vostre majesté aura peu veoir entr'aultres choses comme le gouvernement & regence dudict royaulme a esté mis entre les mains de ladicte dame [a], au grand contantement de tous les estats. Despuis j'ay renvoyé son herault qui m'avoit apporté les susdicts pacquets, avecques un sauf-conduict pour l'abbé de Costagwel, qui sera, comme j'entends, bientost en chemin pour aller vers vostre majesté, ainsy que ladicte dame m'a mandé.

Sire, je receuz jeudy dernier les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 17 de cedict

[a] Marie de Lorraine, princesse sage & prudente, & dont le gouvernement auroit été plus heureux si elle se fût moins abandonnée aux conseils violens des princes ses freres.

mois, par lesquelles j'ay veu les longs propoz qui se sont passez entre vostre majesté, M. le connestable & l'ambassadeur de ceste royne, lesquelz, comme je m'asseure (encores qu'ilz fussent certains & veritables) ne l'auront guieres satisfaict selon son desir, & encores moins sa maistresse & seigneurs de son conseil, & eussent à mon advis trop mieulx aimé l'avoir faict plus retenir de tant demander Pietro Caro & aultres Anglois, & que vous, sire, eussiez passé cela encores plus longuement en dissimulation, que d'en avoir esté sitost esclaircy par ung moyen qu'ilz n'esperoient. De sorte que je cuyde que la parolle de vostre majesté ainsy ouvertement prononcée, comme lesdicts Anglois estoient en vostre service, & que vous, sire, n'aviez aulcun traicté avecques ladicte dame, qui vous oblige sinon d'amytié aultant qu'elle l'exerceroit en vostre endroict, leur aura donné ung merveilleux regret de ce qu'ilz ne receurent mieulx les propoz que je leur tins comme de moy, à Richemont, par vostre commandement pour entrer en nouveaulx traictés avecques ladicte dame, puisqu'elle se marioit à vostre ennemy. Qui me sembla des-lors & faict encores trop plus à l'advantaige de ladicte dame & de son mariaige, que de vostre majesté ; car ce eust esté une bride à tous ceulx de sa nation, qui n'eussent apres cela osé rien entreprendre contre son intention, comme ils ont faict despuis & font encores pour faire, ainsy que chascun peult congnoistre par le commung langaige de la pluspart, qui disent assez hault qu'avant qu'il soit la sainct Jehan, il y aura de

ces communes plus de cinquante mil hommes en armes pour deffaire ce prince, chose que ladicte dame crainct assez, comme elle faict évidemment congnoistre par la rompture de l'entreprinse qu'elle avoit faicte d'aller recepvoir ledict prince à Winchestre, craignant que durant ce voyaige, ceste ville s'eslevast; pareillement d'avoir faict resserrer toutes munitions & artillerie qui estoient sur les ports, havres & aultres lieux foibles, affin que lesdictes communes ne s'en pussent prevaloir. Au surplus, je vous diray, sire, comme elle ne laisse vivre ung seul homme qu'elle pense seullement luy debvoir troubler son estat, comme il se peult veoir encores hier par Thomas Gray [b], frere du feu duc de Suffolck qui eust la teste coupée. Cejourd huy James Crofftz a esté condampné, qui à mon advis sera lundi executé, nonobstant qu'en sa presence ung nommé Throgmorthon feust desclairé absoubz comme je vous ay cy-devant escript, & lequel estoit aultant ou plus chargé que cestuy cy. Toutesfois j'estime que icelluy mesme n'en sera moins exempt que l'aultre, comme il se peult croire par l'emprisonnement & estroicte detention des douze juges de la queste qui le jugerent. Et tout cecy, sire, je vous puis dire estre faict contre les loix de ce pays, qui faict encores croire que madame Elizabeth & Courtenay en passeront par-là, nonobstant toutes leurs innocences; & ce qui me conforte telle oppinion, sont les propoz que je viens

---

[b] Il avoit aspiré à se rendre chef de ce parti, & à épouser la princesse Elisabeth.

mainčtenant de sçavoir comme mardy dernier 24, les seigneurs de ce conseil, millordz & Evesques estant assemblez en lestelle chambre (qui est celle ou se traictent les affaires grands & importans), ce chancellier qui presidoit proposa entr'aultres choses le grand bonheur & bien qui advenoit à ce royaulme par ce mariaige, ce qu'il essaya verifier par plusieurs raisons ; & apres desclaira pour la meilleure comme de bonne fortune, cedict prince estoit apres la mort de ceste royne le plus suffisant & prochain de recepvoir ceste succession, pour estre descendu de la maison de Bourgongne & d'ung nommé Jehan de Gand [c], qui estoit pareillement venu de ceste maison d'Angleterre. Et fust le mystere tellement joué, que apres la proposition dudict chancellier, Paget confirma la chose estre veritable ; comme aussy firent plusieurs aultres qui dirent sçavoir & avoir la genealogie, par laquelle il estoit certain que nul aultre homme ny femme au monde pouvoit estre si prochain de ceste couronne. Voilà, sire, les impostures desquelles ceste royne se veult ayder, avecques le bon advis de l'empereur, pour oster, possible, ladicte couronne à elle mesme ; & à tout le moings ne veult-elle faillir de la faire perdre à tous ceulx de son sang.

[c] Duc de Lancastre, quatrième fils d'Edouard III.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

29 avril 1554.

Le cardinal Polus revient à la cour de l'empereur. L'ambaſſadeur d'Angleterre en France, donne avis à ſa maîtreſſe qu'il ne ſe paſſe rien dans ſon conſeil, dont l'ambaſſadeur de France ne fût averty.

MONSEIGNEUR, j'ay à vous dire que celluy duquel j'ay chargé la Marque vous faire entendre le nom, m'a mandé mainctenant comme le cardinal Polus eſt arrivé en la court de l'empereur, auquel l'on a beaulcoup diminué [a], la fabveur & bonne chiere qu'il avoit receue à l'aultre voyaige, pour la ſuſpition que l'empereur & ceulx-cy ont que le roy l'ayt gaigné de ſa part. Car Me. Wothon [b] leur a mandé que ledict ſeigneur deulx ou troiſieme avoit parlé à luy quatre ou cinq heures en lieu ſecret; & pour ce eſt d'advis ledict advertiſſeur qu'il ne doibt entreprendre de venir en ce pays, ſinon qu'il ſe ſentiſt bien aſſeuré d'aultre fabveur que celle de ceſte reyne & de ſon mary. Il m'a dadvantaige faict dire, comme ledict Wo-

[a] Ce prince lui dit avec dureté qu'il ſe ſeroit bien diſpenſé de la peine qu'il avoit priſe de revenir.

[b] Ambaſſadeur Anglois.

thon a auſſy eſcript par-deça qu'ilz ne faiſoient ou diſoient aulcunes choſes en leur conſeil que je n'en fuſſe adverty incontinant comme il s'eſt apperceu aſſez ſouvent par les advis qu'il a eus de delà. Vous pouvez croire, monſeigneur, que s'ilz avoient maulvaiſe volunté en mon endroict advant ceſte nouvelle, de combien elle leur ſera augmentée avecques renfort de guet continuel qu'ilz mettront ſur moy ; de façon que je vous puis dire que je continueray icy mainctenant ma charge plus en priſonnnier qu'en ambaſſadeur.

M. DE NOAILLES. à M. LE CONNESTABLE.

4 may 1554.

Les miniſtres de l'empereur ſouhaitent la paix avec la France, pour donner lieu à la reine d'Angleterre d'épouſer le prince d'Eſpagne, & d'établir ſon autorité dans le royaume.

MONSEIGNEUR, deſpuis la deſpeſche que j'ay faicte au roy & à vous le 29 du paſſé, la Marque eſt arrivé par lequel & les lettres que ſa majeſté m'a eſcriptes, j'ay eſté amplement inſtruict de ſa volunté ; & pour y ſatisfaire, je luy fais preſentement une lettre où vous verrez en quelz termes les affaires ſe retrouvent par-deça, où l'on ne ceſſe de forger nouvelles inventions pour faciliter ce mariaige, & pour ceſt effect l'on continue de dire que l'empereur doibt venir à Calays, mais que

les deux roynes [a] ses sœurs y arriveront advant luy, & dict on que ceste royne y faict preparer logeis pour quatre mil chevaulx, combien que les habitans dudict lieu ont assez desclairé qu ilz ne y permettront l'entrée de ladicte ville [b] si libre & si commune que l'on pense. L'on a tousjours icy oppinion que le roy a une fort grande & puissante armée sur la mer, à quoy ilz ont telle esperance qu'ilz ne font nul doubte que ses forces n'empeschent le passaige à ce prince; & croy, monseigneur, que si sa majesté faisoit remuer quelques preparatifz à Brest ou aultre lieu en Bretaigne, soubz coulleur d'envoyer des gens en Escosse ou aultrement, cela augmenteroit le couraige à ce peuple & la despence à l'empereur, & si rendroit au roy trop plus fabvorables & advantageuses les conditions de la paix ou de la trefve, si elle advient, ainsy que ceste royne & seigneurs de son conseil l'esperent & desirent; à quoy ilz seront grandement confortez par l'ambassadeur de l'empereur qui en a telle envie, que despuis peu de jours, discourant avecques deulx ou trois de ses plus privez & familiers, il feit requeste à dieu d'envoyer la paix pour n'en tirer aultre fruict que une courte vangeance de ce peuple, qui si obstinement con-

---

[a] Marie d'Autriche, veuve de Louis Jagellon, roi de Hongrie & de Bohême, & Eléonore d'Autriche, veuve d'Emmanuel, roi de Portugal, & en secondes noces de François I, roi de France.

[b] Milord Wenvorth ne voulut jamais y recevoir Philippe II, quand il eut épousé la reine d'Angleterre, avec plus de quarante personnes à sa suite.

tredict & trouble le desseing de son maistr
Comme au contraire je le supplie tres hum
blement ne voulloir tant donner d'authorit
& de puissance à sondict maistre en ce royau
me, que luy ne aultres de sa race puissei
commander à ceste nation; laquelle est tou
les jours assez travaillée & affligée de leu
ambition. L'on dict icy qu'en Hirlande il
y sont plus esmeus que jamais, & que le
saulvaiges du pays viennent tous les jour
courre jusques aux portes de Dublain, brul
lans & faisans tous les dommaiges qu'ilz peul
vent à tout ce qui leur resiste, & mesme
ceulx qui tiennent pour cestedicte royne
& que au contraire les François y sont tre
bien venus & fabvorisez. Si telles nouvelle
continuent, je ne fauldray, monseigneur
vous en donner de jour à aultre advis &
de toutes aultres choses qui se presenteron
avecques l'ayde de dieu auquel je supplie vou
benir.



M. de Noailles au Roy.

4 may 1554.

L'ambaſſadeur de France obtient juſtice de la reine d'Angleterre ſur pluſieurs griefs. Cette princeſſe fait dreſſer une généalogie pour faire voir que la couronne d'Angleterre appartient au prince d'Eſpagne, ſi elle meurt ſans ſe marier ou ſans poſtérité.

Sire, voſtre majeſté aura peu veoir par ma deſpeſche du 17 du paſſé, comme advant le retour de la Marque, je m'eſtois desjà plainct à ceſte royne de la détemption de vos ſubjectz & de l'arreſtement de leurs vaiſſeaulx en Hirlande; & comme elle avoit faict grand debvoir de m'en rendre promptement ſatisfaict, tant par pluſieurs ſermens qu'elle me feit de ne l'avoir oncques entendu, que par les grandes prieres & ſollicitations, leſquelles me furent faictes dez le lendemain par ſon vis-admiral, à ce que je me vouluſſe contanter que luy qui avoit faict la faulte, la me reparaſt; auſſy offrant oultre la liberation des perſonnes & vaiſſeaulx, la reſtitution de toutes marchandiſes, ce qui a deſpuis ſorty ſon effect, comme j'ay ſceu par le marchand Breton, qui, pour me porter ceſte nouvelle, eſt revenu juſques à moy. A quoy, ſire, on peut congnoiſtre que cela n'eſtoit advenu du conſentement de ladicte dame, laquelle deſ-

puis peu de jours a faict rendre à vostre chevaulcheur d'escurie une partie de l'argent que luy fust esté au destroussement de mes pacquets, & me semble dadvantaige que les seigneurs de ce conseil ont ouvert quelque meilleur chemin de justice à vos subjectz poursuyvans de deça, qu'ilz n'avoient encores faict. Je ne sçay toutesfois quelle raison ilz en auront, mais je me doubte bien que telle nouveaulté leur part plus de craincte que d'amour, & que certainement ilz ne se desclaireront qu'ilz ne se soyent bien & seurement fortiffiez de leur alliance, à quoy ilz veillent de toutes leurs forces & ne se contantent de chercher ung mary à leur maistresse, mais encores advant sa venue, n'ont honte de proposer en plain parlement prescher en leurs eglises & publier par-tout que le prince d'Espaigne est le vray & seul heritier par droict d'hoirie & succession de ceste couronne; & pour cest effect ilz ont forgé ung arbre de consanguinité auquel ilz introduisent seullement les personnes qui servent à la farce, comme vous, sire, pourrez veoir par une figure que je vous en envoye, dont le peuple est tellement offensé que je ne cuyde pas qu'ilz en ayment de rien mieulx ce nouveau heritier, ne celle qui luy veult tant de bien; laquelle ne faict conscience de voulloir oster ce royaulme aux plus prochains heritiers pour le mettre entre les mains d'ung estrangier.

Voilà, sire, ce qui a passé ces jours en ce parlement, lequel doibt finir demain sans aulcune reformation de la religion, que cestedicte royne a bien voullu remettre en aultre

aultre temps, pour advancer & faciliter ce que plus elle a en affection ; gratiffiant cependant sa noblesse & aultres ses subjectz, par ceste simulée esperance de leur premiere liberté.

J'ay envoyé demander une auldiance que j'espere avoir bientost, où je ne fauldray, sire, faire grand instance à ladicte dame de la fabveur que les habitans de l'isle de Gerzay ont presté à vos ennemys, contre le sieur de la Bretonnyere, suyvant les memoires que M. de Langey en a baillez, & qu'il vous a pleu m'envoyer par ledict la Marque ; combien que je m'asseure n'en avoir nulle reparation, & qu'ilz me respondront que le vaisseau qui a faict ceste prinse, est Flamand & que s'il y avoit eu des Anglois dedans, c'estoient de ceulx qui estoient au service de l'empereur, comme vous, sire, en avez au vostre. Toutesfois cela me pourra servir pour leur touscher tousjours quelques mots des maulvais desportemens qu'ilz font envers vous & vos subjectz ; ensemble du propoz que ledict admyral tint à mon secretaire & par apres ses plainctes. Je n'oublieray, sire, de faire entendre à ladicte dame, comme il vous a pleu, le jour sainct Georges dernier, solempniser l'ordre de la Jarretiere, & luy diray l'empeschement de son ambassadeur, ainsy que monseigneur le connestable m'a escript.

Sire, je croy bien qu'advant la reception de ces lettres, vostre majesté aura donné auldiance à l'evesque de Rosse [a], lequel, sire,

[a] Jean de Lesly, auteur de l'histoire d'Ecosse qui porte son nom, & écrite avec beaucoup d'exactitude.

en tout ce que j'ay peu entendre au temps qu'il a ſejourné icy & deſpuis, par toutes ſes actions & langaige ne tient que le chemin d'eſtre tres humble & affectionné ſerviteur de voitre majeſté; & cuyde que la demeure qu'il a faicte en ce lieu a eſté partie pour ſe ſejourner & raffreſchir ſes chevaulx du long chemin qui eſt entre cy & le lieu d'où il eſtoit party, & auſſy pour n'arriver pluſtoſt à vous que la nouvelle de l'entiere ſatisfaction de voſtre volunté au royaulme d'Eſcoſſe, & penſe, ſire, que les offences qu'il a par cy-devant faictes audict pays, n'ont procedé que de la grande amytié & obligation qu'il a au gouvernement; lequel ayant aultrefois remis l'adminiſtration dudict royaulme entre les mains de la royne regente d'icelluy, ledict ſieur de Roſſe convertira toute ſon affection envers voſtredicte majeſté & de la royne ſa ſouveraine; & s'il veult eſtre tel, me ſemble, ſire, que perſonnaige du cerveau que chaſcun l'eſtime, ſera tousjours tres utille & fort neceſſaire audict royaulme pour le bien de vos affaires, meſme eſtant de leur nation, comme il eſt.



M. DE NOAILLES au ROY.

8 may 1554.

La reine lui donne une audience, dans laquelle ils s'expliquent l'un & l'autre des griefs des deux nations.

SIRE, je vous efcripvis le 4 de ce mois comme j'attendois une audiance de cefte royne; que j'eus hier, pour le commencement de laquelle je luy remonftray & feis entendre la fabveur que les habitans de fes ports & havres, gardes & officiers d'iceulx font journellement aux Flamans, & le peu de feureté que pour cefte occafion vos fubjectz trouvent dans fes franchifes, n'ayant moings de peyne à fe garder des fiens que de leurs ennemys; & pour la preuve de ce propoz, je mis en advant ce qui advint au fieur de la Bretonnyere le 18 du paffé, lequel allant en l'ifle de Sarck par voftre commandement, fuft prins par trois navires Flamans aufquelz il y avoit plufieurs Anglois de fon Ifle & chafteau de Gerzay, duquel l'artillerie tira fi fouvent fur ledict la Bretonnyere, qu'il fuft contrainct admener par trois fois & mouiller l'ancre en figne d'amytié, ce que toutesfois luy fervift peu; car cependant lefdicts Flamans, foubz la fabveur de l'artillerie de fondict chafteau, vindrent au combat, de façon qu'il fuft contrainct de fe rendre à eulx, qui le menerent prifonnier avecques fes compaignons audict chafteau de Gerzay, lequel encores, à leur retour, tira plufieurs

coups pour se resjouir avecques lesdicts Flamans de leur victoire ; & comme je voullois entrer plus advant pour deduire toutes les particularitez du memoire de M. de Langey [a] qu'il vous a pleu, sire, m'envoyer, ceste royne ne me permist jamais de passer plus oultre, ains toute impatiente de plus retenir & cacher ceste colere, qu'elle m'avoit aux deulx precedentes audiances assez sobrement descouverte, me dict qu'il estoit raisonnable, puisque je me plaignois si souvent, qu'elle se complaignist aussy, & mesmement avecques une telle & si notoire occasion, qu'il estoit impossible que plus elle se continst en patiance, attendu aussy qu'elle estoit du sexe auquel le parler estoit permis en plus grande liberté. Lors elle commença par les protestations que elle m'a si souvent réiterées, de ne donner jamais commencement à la guerre ; de ne troubler en façon de ce monde vostre commune amytié ; de souffrir plustost la perte de son mary & de sa couronne, mesme de sa propre vie, que de faillir à sa parolle. Ce que toutesfois elle ne pouvoit plus penser de vous, qui contre le tiltre de tres chrestien roy, contre l'obligation des traictez & contre le debvoir de l'amytié que je luy ay tant de fois promise & jurée de vostre part, avez non seullement receu, fabvorisé & honnoré ses transfuges, rebelles&traistres, mais aussy les heretiques [b] & commungs ennemys de la foy & religion

[a] Martin du Bellay, lieutenant de roi en Normandie, dont nous avons les mémoires.

[b] La reine les avoit fait passer elle-même en Allemagne, comme on le voit dans le manifeste du roi, à la fin de cette ambassade.

dont vous faictes principalle profeſſion ; à quoy elle congnoiſſoit que elle eſtoit grandement meſpriſée, puiſque vous ne l'aviez voullu gratiffier de choſe ſi juſte & raiſonnable, & qui vous importoit ſi peu, & qu'elle en avoit aultrement uſé en voſtre endroict, quand vous, ſire, l'aviez faicte rechercher pour le ſieur de Cheſſelles & ſa femme, & la dame de St. Peravy, leſquelz ſi bien voſtre majeſté ne les a eus, pour le moings n'a t'il tenu à elle, d'aultant que l'on m'a fourny de toutes commiſſions neceſſaires pour les prendre ; leſquelles ſi n'ont eſté exécutées, cela eſt advenu par la fabveur de quelques particuliers & compaignons de ces hereſies, le jour donné pour les faire eſvader, & non d'aulcun recellement qu'elle ou aulcun de ſes miniſtres en ayent faict, combien qu'ilz ne feuſſent accuſez de telle gravité de crimes que les ſiens, leſquelz pour inſtance & requeſte qu'elle & ſon ambaſſadeur vous en ayent ſceu faire, elle ne les a peu avoir ; ains les tenez ordinairement & publicquement en voſtre court. A quoy elle veoit clairement par tel depportement que vous, ſire, ne faictes conſcience de rompre & violler les traictez. Voilà, ſire, les propoz de ceſte royne qui me deſpleurent tant, & meſme pour la frequente reiteration qu'elle me feit que vous, ſire, ne voulliez eſtre obſervateur deſdicts traictez, me mettant tousjours en advant de quelle integrité & ſincerité ung prince doibt tenir ſa parolle, & que pour mourir mil fois elle ne vouldroit faillir à la ſienne, que je feus contrainct pour voſtre juſtiffication de me ſervir des propres ter-

mes que M. le conneſtable avoit tenu à ſon ambaſſadeur, ainſy que voſtre majeſté m'a bien au long faict entendre par ſa lettre du 17 du paſſé, par laquelle vous me commandez tres expreſſement de reſpondre en meſme langaige par-deçà, quand ilz m'en feroient inſtance, & meſmement pour le faict de Caro. Ce que je ne pouvois faire plus à propoz, veu les grandz reproches que ladicte dame m'en faiſoit lors, à laquelle je reſpondis qu'il n'y avoit rien ſi vray que leſdicts Caro, Picquering & aultres Anglois eſtoient en voſtre royaulme, & beaucoup d'aultres qui ſont venus pour vous faire ſervice contre vos ennemys, & non contre ſa majeſté, & en ceſte condition, où vous les avez voluntiers acceptez; en quoy vous ne penſiez en rien meſprendre à l'endroict d'elle, avecques laquelle vous n'avez aulcun traicté ſinon d'amytié, aultant qu'elle l'exerceroit en voſtre endroict. A quoy j'adjouſtay (oultre le contenu de voſtre lettre) comme vous, ſire, faictes chaſcun jour congnoiſtre que vous deſirez l'exercer perpetuellement au ſien, & que vous cuydez faire beaulcoup de fabveur à ſa nation de la recueillir & de vous en ſervir quand ilz ſe preſentoient. Que ce n'eſt pas de ceſte heure que vous en avez à voſtre ſervice, comme auſſy de toutes aultres nations, & ſemblablement l'empereur voſtre ennemy, dont toutesfois on ne vous avoit jamais faict inſtance. Qui ſont, ſire, les propres mots de ma reſponce que ladicte dame ne voulloit aulcunement eſcouter; ains interrompant tous les coups mes propoz, ne ceſſoit de continuer ſes colleres; mais ſon chancellier &

Paget recueilloient bien ces parolles que j'avois dictes, que vous, sire, n'aviez aulcun traicté avecques elle, sinon d'amytié, aultant qu'elle l'exerceroit en vostre endroict, sans plus me redire ce que javois adjousté du mien, comme vous faictes tous les jours congnoistre que vous, sire, desirez l'exercer au sien. Cela leur sembla fort aigre, & vous asseure qu'ilz se sentirent picquez si au vif, qu'ilz retindrent leur maistresse, laquelle n'avoit prins garde à ce que j'avois dict, de facon qu'ilz me prierent souvent de le redire. A quoy je respondis que ce mesme propoz avoit esté tenu par M. le connestable à leur ambassadeur; mais ilz m'asseurerent qu'il n'en avoit rien escript; & que jamais n'avoient entendu que vous, sire, ne pensassiez avoir avecques ladicte dame les mesmes traictez que vous aviez contractez avecques le feu roy son frere; & que s'il estoit ainsy qu'il n'y eust aultre obligation que d'amytié, qu'il n'y auroit aujourd'huy rien d'asseuré entre vos majestez; & me prierent fort de leur bailler ces parolles par escript, ce que je leur refusay comme chose non accoustumée de faire, & mesme qu'ilz n'en ont voullu user ainsy en mon endroict quand je leur en ay priez & recherchez. Quoy voyant ilz me prierent encores de la part de la royne leur maistresse, de vous escripre, sire, leur esclaircir ces mots : *Que vous n'avez aulcun traicté avecques elle, sinon que d'amytié*, affin que les termes auxquelz les choses sont aujourd'huy, ne se puissent alterer qu'avecques bonne & meure deliberation; me disant dadvantaige le chancellier

que s'il estoit ainsy qu'il n'y eust aulcun traicté entre vous, sire, & la royne sa maistresse, & que ceulx qui ont esté faicts par le passé, ne s'estendissent jusques aujourd'huy; que le prince d Espaigne qui a juré & promis par procureur, & doibt jurer & promettre en personne estant par-deçà, d'entretenir lesdicts traictez, & continuer la commune paix & amytié de vostre royaulme & de cestuy-cy, seroit quitté de sa promesse & serment, car s'il n'y avoit traicté, il ne pourroit estre obligé. Je leur feis responce sur cest article, qu'il ne m'apparoissoit encores que ledict prince eust rien promis, mais bien estoit il certain qu'il avoit tenu à eulx que lesdicts traictez n'ayent esté confirmez par vous, sire, avecques leurdicte maistresse; & qu'ilz sçavoient bien l'instance que je leur en avois faicte à Richemont, & la responce qu'ilz m'en feirent. A quoy Paget me respondist que ce que je les en avois recherché n'estoit que de moy, mais que s'il vous eust pleu, sire, en escripre à ladicte dame, ou que j'eusse parlé par vostre commandement, que peult-estre ilz eussent suivy aultre chemin. Toutesfois je leur ay faict tres-bien entendre comme mondict sieur le connestable l'avoit remonstré par-delà à leurdict ambassadeur, apres que je leur en eus parlé icy; & aussy que de vostre cousté, sire, il n'y avoit jamais eu faulte à l'entretenement desdicts traictés, tout ainsy qu'on faisoit, vivant le feu roy son frere; mais que je voullois bien que ladicte dame & eulx me desclairassent comme ilz entendoient garder la neutralité contenue en iceulx, & si les

vaiſſeaulx de l'empereur, qui vont avecques les leurs en Eſpaigne, eſtoient rencontrez des voſtres & venoient au combat, ſi les leurs les laiſſeroient battre avecques leurs ſeulles forces, comme ils doibvent, ſans leur donner aulcune ayde ny ſecours. Auquel poinct me fuſt ouvertement & franchement reſpondu, que leur admiral & celluy qui meine la flotte de Flandres ont expres commandement de l'empereur & de ladicte dame, de n'aſſaillir ny faire tort à aulcun navire François pendant leur voyaige, mais ſeullement ſuyvre leur routte; & que ſi les Flamans venoient à paſſer ce commandement, que certainement les leurs ſe rendroient neutres & ne combatteroient aulcunement ny pour les ungs ny pour les aultres. Mais ſi au contraire les François venoient aſſaillir leſdicts Flamans en leur compaignie, qu'ilz employeroient toutes leurs forces pour les deffendre & conſerver; qui ſont les meſmes propoz que leurdict admiral tint à mon Secretaire. Je ne failliz à leur bien faire entendre comme ce n'eſtoit pas tenir le chemin de la neutralité; & qu'encores j'avois ſceu que eſtant les deux flottes & armées enſemble entre Douvres & Boulongne, quelques-ungs des batteaulx Flamans de ladicte troupe eſtoient venus prendre des peſcheurs juſques à demy lieu pres du havre dudict Boulongne, qui eſtoit bien contre ledict commandement; & auſſy que ce n'eſtoit de leur couſté en rien obſerver les traictez qu'ilz diſent vouloir entretenir ny garder la neutralité qu'ilz doibvent. Toutesfois je n'en peux tirer aul-

tre responce : Et pour n'importuner vostre majesté dadvantaige, je vous diray seullement, sire, qu'en fin de compte leur conclusion fust de me prier fort instamment de supplier vostredicte majesté les esclaircir, si vous n'entendez avoir aulcun traicté avecques ladicte dame leur maistresse que seullement d'amytié ; & me dict le chancellier particullierement me conduysant hors du logeis entre luy & moy, monstrant ne voulloir estre entendu de ses compaignons, que c'estoit une chose de grande importance, & qu'il me prioit instamment de tenir la main à la rabiller ; car ilz estoient tous les jours sollicitez des Imperiaulx d'entrer à la guerre avecques eulx. Qui me faict croire, puisqu'il est venu à s'en descouvrir jusques là, qu'ilz la craignent grandement.

Sire, puisque vostre intention est, ainsy qu'il vous a pleu tousjours m'escripre, de faire contenir ceste royne en bonnes & doulces parolles, il est jà necessaire de promptement respondre, quelque langaige qui la puisse mettre en asseurance, de tant que je vous puis dire, sire, l'avoir hier laissée en extresme peyne & colliere, quelques honnestes & gracieulx propoz que je luy ay sceu tenir ; de façon qu'il me semble qu'ilz ne desirent rien tant qu'une gracieuse interpretation de ces parolles, affin que l'amytié telle qu'elle est, faincte & simulée de leur cousté les puisse conduire jusques au temps auquel ilz esperent que le moyen & les forces necessaires pour entrer à la guerre, leur seront asseurées & augmentées par cette nouvelle alliance, qui sera possible aultant de commo-

dité au bien de vos affaires, & le moyen de conduire toutes aultres entreprinses que vostre majesté peult avoir ailleurs.

AVIS.

8 may 1554.

L'empereur est apres à faire levée en Allemaigne de quinze mil hommes de pied & cinq mil chevaulx.

Il y a pres Bresme & aultres villes maritimes dix mil Allemans desjà assemblez, lesquelz on ne sçait quel chemin ilz prendront, ny pour qui ilz sont en campaigne.

Martin Vanrousse [c] faict aussy quelques levées de gens en Gueldres.

Le marquis Albert [d] a envoyé, ainsy que l'on dict, ung sien secretaire vers ledict empereur, pour luy desclairer qu'il ne veult, ny entend servir aultre prince que luy, quelque bruict qui se die au contraire.

Ceste royne eust nouvelles samedy passé 6 de ce mois, que le prince d'Espaigne ne pourroit encores arriver icy de deulx mois, & que l'on ne commençoit que d'envictailler les navires que ledict prince faict preparer pour son embarquement. Laquelle nouvelle luy fust plus facheuse que chose qui luy soit advenue despuis son couronnement; mesme que grande quantité de vivres qu'elle avoit faict preparer par deulx fois à Hampton, Winchestre, où elle esperoit faire ses nopces,

---

[c] Maréchal de Gueldres, un des généraux de l'empereur.

[d] Margrave de Brandebourg.

se sont guastez en attendant de jour en jour ledit prince, pour lequel les logeis estoient desjà faicts ausdicts lieux, & avoit ladicte dame faict faire expressement plusieurs riches accoustremens donnez audict prince, & entre aultres deulx robbes de tissu, l'une d'or & l'aultre d'argent, duquel tissu la verge mesme de ce pays coustoit 30 livres esterlins, qu'est plus de cent dix escus l'aulne de Paris.

Les navires de ladicte dame qui s'en vont en Espaigne, ont mangé toutes leurs victuailles en attendant le temps, & s'en vont ravictailler en passant à Plesmuth, auquel lieu avoit-on preparé nouveau avictailliement pour ung mois, & despuis ladicte dame a envoyé audict Plesmuth pour faire mettre encores dans lesdicts navires aultres vivres pour deulx mois dadvantaige.

Il est bruict icy que les François ont prins ung navire Flamand allant en Espaigne, dans lequel il y avoit quatre cens corsellets & huict cens harquebuzes, de quoy l'ambassadeur de l'empereur est grandement marry, comme sont aussy ceste royne & ses conseillers, mais non pas encores tant comme ung serviteur du chancellier, lequel venant d'Espaigne & portant le pacquet du prince dans ung navire Anglois, a esté fouillé desdicts François qui ont trouvé & prins ledict pacquet; de quoy ladicte dame est merveilleusement faschée; ce que ledict serviteur mesme a dict au sieur de Noailles.

Le partement de ladicte dame pour aller à Winchestre, est differé jusques à la fin de ce mois; & cependant on ne cesse de besongner audict Winchestre & faire travailler

grand nombre d'ouvriers pour preparer toutes choses pour la venue dudict prince.

Ladicte dame, despuis dix ou douze jours, a encores prins à l'interest en Flandres douze mil livres esterlins, qui sont environ quarante mil escus sol., & emprunсté audict pays pour aultant de munitions, comme salpestres & pouldres qu'elle faict porter pardeça.

Ceste royne & les seigneurs de son conseil ont esté despuis cinq ou six jours advertys de quelque entreprinse que les François veullent faire sur Calais par le moyen de Jacques Grenade qui est mainctenant en Flandres, frere de l'escuyer Grenade qui est pardeça, de sorte qu'ilz ont despesché en grande dilligence ung d'entre eulx nommé Cournouailles, pour aller audict Calais pour remedier à ladicte entreprinse, & par mesme moyen faire preparer les logeis pour y recepvoir les reines d'Hungrie & Alyenor, ensemble l'empereur qui y doibt estre bientost apres.

Lesdicts seigneurs de ce conseil font le plus qu'ilz peuvent courir le bruict, que la paix se faict entre le roy & l'empereur, & il n'y a pas encores trois jours que ung gentilhomme Anglois vint demander à Paget une licence ou passeport pour aller en France au service du roy ; lequel Paget luy fist responce que la paix estoit faicte, & que advant qu'il fust la fin de ce mois, la royne leur maistresse envoyeroit devers ledict seigneur ung de ceulx de son conseil pour la confirmer de son costé & se resjouyr d'icelle avecques sa majesté ; luy disant qu'il

en pouvoit asseurer les aultres gentilzhommes ses compaignons qui avoient semblable volunté d'aller au service dudit seigneur.

Il est aussy bruict que Me. Picquering s'est retiré en Italie ou ailleurs, & qu'il n'est plus en France ny en pays du roy, de quoy lesdicts seigneurs se resjouyssent.

Madame Elizabeth est en quelques termes d'avoir meilleur traictement que l'on n'avoit pensé par le passé; & dict-on que la royne parlant de ladicte dame Elizabeth, l'appelle sa sœur. Ce qu'elle n'avoit encores faict despuis son resserrement, mesme a faict remettre ung tableau de la portraicture de ladicte dame Elizabeth qu'elle avoit faict oster d une sienne gallerie, tout joignant de celle de sa majesté.

Mais au contraire millord de Courtenay est en grand dangier de sa vie, lequel despuis deulx iours a esté resserré plus estroictement qu'il n'avoit accoustumé, & a l'on osté tous les serviteurs domesticques qu'il avoit pour le servir, ne cessant de chercher tesmoings pour desposer contre luy, de façon que plusieurs estiment qu'il n'en sortira jamais la vie saulve, & que à bien ou à mal l'on le fera mourir.

L'on pense par-delà avoir descouvert icy pour les grands grains qui ont esté portez à Ardres soubz umbre d'envictailler la place, que le roy a quelque aultre entreprinse pres delà.

L'on dict icy que le pape s'est desclairé en fabveur du duc de Florence contre les Siennois.

Le sieur de Noailles tient de bon lieu que

l'empereur a faict venir d'Italie dom Fernand de Gonzagues pour accompaigner les susdictes roynes jusques à Calais, pour y demourer gouverneur & debitis, attendant que icelluy empereur y soit arrivé en personne, ou qu'il y en ayt pourveu d'aultre, & incontinant apres doibt passer en Angleterre avecques quelques forces pour aller par terre au-devant du prince d'Espaigne quand il y debvra descendre, & apres doibt demourer son lieutenant general: & dict-on que lesdictes dames seront advant qu'il soit ung mois audict Calais, au moings la royne de Hungrie.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

12 may 1554.

Il lui ordonne de poursuivre toujours vivement la réparation des torts faits aux François, pour découvrir l'intention de la reine & celle de l'empereur, au sujet de la paix, dont le légat l'a trouvé, à son retour, très-éloigné.

MONS DE NOAILLES, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes des 24 & 29e jours du mois passé, par où j'ay entendu l'estat de toutes choses de delà & les responces que la royne d'Angleterre vous a faictes à ce que vous luy avez remonstré de ma part des indignitez dont ses gens ont usé à l'endroict des miens en Hirlande, & la demonstration

qu'ilz ont faict semblant de faire à l'endroict de ce vis-admiral qui avoit despesché ceste belle commission ; estimant qu'ilz n'auront failly, puisque ainsy est, de faire incontinant relascher & delivrer mes subjectz là arrestez avecques leurs marchandises & vaisseaulx, & satisfaire à la reparation sur ce necessaires, comme il me semble raisonnable, & ne me sçauriez faire service plus agreable que d'en faire la poursuite qu'il appartient, affin que vous puissiez avoir par là tousjours tant plus d'argument de mieulx descouvrir quelle est leur volunté & leur esclairer de plus pres, congnoissant tres bien qu'il en est plus de besoing que jamais; car je voy & commence l'on à sentir par leurs depportemens que tant plus ilz vont en advant, plus s'aigrissent les choses, & en est cause l'asseurance qu'ilz ont du mariaige du prince. D'ailleurs en est l'empereur aussy plus ahurté en son oppiniastreté ; de sorte que retournant par-devers luy le legat, il l'a trouvé si dur [a] & obstiné, qu'il a escript icy au nonce du pape, qu'il ne veoit lieu ny moyen de traicter aulcune chose avecques luy, contre l'esperance que en avoit ledict legat lorsqu'il partit d'avecques moy, de laquelle oppinion je ne l'ay jamais peu destourner, luy ayant par infinies raisons faict touscher au doigt & à l'œil qu'il ne trouveroit jamais audict empereur que toute vanité & desguisement, & que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour cuyder

---

[a] Dans l'espérance de tourner toutes les forces d'Angleterre contre la France, à la faveur du mariage qui se négocioit.

endormir le monde & reffroidir mes amys. Auſſy pour donner plus de moyen auſd. affaires d'Angleterre, faiſant cependant par ſoubz main, comme je ſçavois, bien infinies praticques & menées toutes contraires à ce qu'il faiſoit entendre audict legat de la ſaincte & droicte volunté qu'il diſoit avoir au faict & repoz de la chreſtienté, lorſque à moy je n'en ay jamais moings penſé, auſſy n'ay-je laiſſé perdre ne paſſer une ſeulle occaſion ne moyen de pourveoir à mes affaires & tenir mes forces & preparatifz telz & ſi gaillards, que j'eſpere avecques l'ayde de dieu, qu'il n'y aura aulcun advantaige, & je luy feray bien ſentir que j'ay l'allaine & les moyens auſſy bons & auſſy forts pour le moings que luy, dont vous aurez bientoſt des nouvelles, & ne croyez poinct, quelque bruict que faſſe courir par-delà ledict empereur & ſes miniſtres, que je ſois pour entrer en aulcun traicté ne accord avecques luy, ſi vous n'en avez particulieres nouvelles de moy, encores que nous ſoyons es termes deſſuſdicts; ſi ne laiſſe-il, comme j'ay nouvelles de pluſieurs lieux, de faire publier par tout qu'il ne demande que la paix, & que nous en ſommes ſur les voyes [b], qui eſt bien loing de la verité. J'eſtime bien que vous en ſçavez par-delà aſſez de nouvelles, mais elles ne ſont pas ſouvent bien ſeures, & ſeray bien ayſe que vous faictes entendre par-tout ce que je vous en eſcripts, ainſy que vous

[b] Afin de contenir les Anglois mécontens, par le déſeſpoir de ne trouver aucune protection du côté de la France.

verrez qu'il ſera beſoing. Quant à la prinſe de l'homme de l'eveſque [c] de Roſſe & de l'occaſion d'icelle, je trouve bonne la reſponce que vous y avez faicte, ſi eſt ce que vous prie mettre peyne de ſçavoir quelle iſſue en prendra la procedure pour m'en advertir, & auſſy ce que vous aurez peu deſcouvrir comme ilz auront prins ce que je leur ay ainſy ouvertement deſclairé que j'avois retenu Me. Caro à mon ſervice & les aultres Anglois qui y ſont venus, faiſant bien entendre par-tout que je n'ay pas deliberé d'en refuſer pas ung. Il eſt vray qu'eſtant le ſieur de Picquering venu juſques à Paris, faignant avoir la meſme volunté des aultres à me faire ſervice, il s'eſt deſpuis eſvanouy & faict courir le bruict qu'il s'en eſt allé en Allemaigne ; mais, à ce que j'entends, il eſt repaſſé de delà. Qui me faict croire ce que cy-devant m'avez eſcript de luy, & qu'il eſtoit praticqué pour deſcouvrir ce que faiſoient les aultres par-deçà, & me ferez bien grand ſervice de mettre peyne de ſçavoir s'il ſera là & ce qu'il y aura faict entendre. Si ainſy eſt, il n'aura faict choſe qui n'appartienne à ſa nation ; car j'en ay peu veu où il y ait grande fidellité & dont il ne faille eſtre tousjours en doubte. J'ay au ſurplus veu le petit billet de Breteville [d] dont je ne demande aultre interpretation que l'effect qui s'en enſuyvra ; vous eſtimant tou-

[c] Jean Leſley, de la branche Blaghane.

[d] Gentilhomme François exilé, qui faiſoit de lui-même la fonction d'eſpion pour mériter ſa grace.

esfois assez advisé pour ne vous laisser de rien entendre à luy, mais recepvoir ce qu'il pourra faire de bon pour tel qu'il sera. Du demourant vous en aurez esté si advant adverty par la Marque, despuis le partement duquel il n'est aultre chose survenue, qui me gardera vous faire plus longue lettre. Escript à Verberye le 12 jour de may 1554. Ainsy *signé* Henry; & *plus bas*, de l'Auespine.

M. de Noailles à M. le Connestable.

13 may 1554.

Pasquinades qui se publient contre la reine, & qu'on répand jusques dans sa chambre. Elle veut demander au pape, qu'on n'inquiéte point les détenteurs des biens ecclésiastiques : Polus s'y oppose, & l'empereur demande au souverain pontife sa révocation.

Monseigneur, du 8 de ce mois, j'ay despesché Hogius avecques amples memoires & lettres par lesquelles j'escripts au roy & à vous au long & par le menu, les propoz qui se sont passez entre ceste royne, Mrs. de son conseil & moy, en la derniere audiance que j'ay eu de ladicte dame; & craignant que par le commung dangier qui est au passaige de la mer, ledict Hogius ou son

pacquet ne trouvent quelque empeſchement.
& me ſemblant que l'affaire eſt de grande
importance, & auquel merite eſtre bientoſt
reſpondu, j'ay adviſé de faire ung extraict
& duplicata de la lettre de ſa majeſté, &
vous l'envoyer par ceſte-cy qui ne ſervira
de rien, ſi vous, monſeigneur, avez receu
l'aultre, ſinon pour vous dire, comme apres
le partement dudict Hogius, eſtimant bien
que leſdicts ſeigneurs de ce conſeil eſtoient
demourez en peyne & ſoubçon pour la reſ-
ponce que j'avois faict à leur maiſtreſſe
ſur la grande inſtance qu'elle me faiſoit pour
ſes transfuges qui ſont par-delà, j'envoyay
devers eulx mon ſecretaire les rechercher de
quelques expeditions pour les particuliers,
plus pour deſcouvrir en quels termes & vo-
lunté il les trouveroit que pour aultre choſe;
lequel m'a aſſeuré que deſpuis que je ſuis
icy, il n'avoit eu ſi bon & favorable viſaige
que ce jour-là. Ce que j'ay auſſy congneu
par effect, car il euſt plus d'expeditions &
plus de requeſtes appoinctées en demie heure
qu'il n'avoit eu en trois mois. Qui me faict
croire que leur donner entre deulx parolles
doulces une qui les picque bien advant, n'eſt
qu'advantaiger les affaires du roy. Vous aſ-
ſeurant, monſeigneur, que telle reſponce
les a touſché juſques au fond du cueur; &
m'a l'on dict qu'ilz ont desjà envoyé donner
quelque ordre pour tous leurs ports & fron-
tieres, meſme juſques en la tour de ceſte ville
en laquelle ilz ont mis quelques munitions
de renfort, & faict remonter bien cent pie-
ces d'artillerie & retirer dedans toute celle
qui en eſtoit dehors ſur le quay. Que le ſe-

cretaire de ce chancellier auquel a esté osté
le pacquet du prince d'Espaigne par les François, comme je vous ay faict entendre par
les advis qui sont dans madicte derniere despesche, vint parler jeudy dernier à moy, me
demandant si je voullois escripre en France, où il alloit, me priant luy faire tant de fabveur que par mon moyen son maistre peust
recouvrer ledict pacquet. Je croy que leur
ambassadeur qui est par-delà vous en fera requeste. Si vous congnoissez, monseigneur,
après l'avoir veu, que la garde n'en soit
d'importance, il me semble qu'il seroit bon
promettre audict ambassadeur de luy rendre quand ilz feroient de mesme de ceulx
qu'ilz m'ont prins par-deçà, combien que
je pense qu'ilz n'en feront rien, encores
qu'ilz disent estre fort marris de cestuy-cy.
On a trouvé despuis quelques jours tout
plain de lettres semées par le logeis de ceste
royne, & jusques dans sa propre chambre,
parlant au desadvantaige de ladicte dame &
de ses principaux conseillers, estant en grande
peyne sçavoir qui les y a mises ny escriptes.
A cause de quoy elle faict crier & publier
tous les jours par ceste villle, que qui congnoistroit telz personnaiges, ou sçauroit
quelque chose de ce faict, par soubçons ou
aultrement, les venant reveler, il aura cent
escus de ceste monnoye. Toutesfois j'ay entendu que nonobstant tout cela, ceste nuict
mesmes il s'en est trouvé de plus injurieuses. Vous verrez par là, monseigneur, combien d'angoisses se presentent tous les jours
devant les yeux de ceste princesse, qui est si
obstinée en son oppinion, qu'il n'y a peril

qui luy puisse faire changer de volunté; mais au contraire que tout cela la luy accroist avecques extresme oppiniastreté.

Monseigneur, m'asseurant que vous aurez esté adverty de la prinse que les François ont faicte sur le passaige de Calais, d'ung navire dans lequel estoient les chevaulx, meubles & hardes des seigneurs de Corrieres [a] & de Bouchard, grand alcade ou prevost de l'empereur, je ne vous en donneray aultre advis, seullement vous diray qu'en escripvant ceste cy le chancellier a envoyé devers moy ung secretaire du conseil, nommé Me. Hampton, pour me dire de sa part, qu'il avoit entendu que lesdicts François avoient prins & emmeiné sur ledict passaige ung navire de la royne sa maistresse, dans lequel estoient les chevaulx & besongnes des susdicts sieurs, & donné la chasse à ung aultre qui portoit leurs personnes, jusques dans la franchise de Douvres, ce qui estoit contre l'amytié du roy & de ladicte dame, mesme d'emmener ainsy ledict navire qui appartient à sadicte maistresse, & les mariniers d'icelluy, qui sont Anglois. Ce qu'il craignoit que ce ne fust (avecques les propoz que j'avois tenus en ma derniere audiance) quelque commencement d'alterer ladicte amytié; de tant que d'aultres fois je m'estois plainct en leur conseil qu'ils ne debvoient permettre que leurs vaisseaulx passagiers feussent fouillés ny d'ung cousté ny d'aultre; ce qu'il avoit lors faict entendre à l'ambassadeur dudict empereur, & pensoit

[a] Ambassadeur de l'empereur.

qu'il ne se feist plus. Je luy ay faict respon-
se que si le vaisseau prins estoit Anglois, je
n'a'seurois qu'apres l'avoir deschargé au
premier port de France, de ce qui se trou-
veroit dedans appartenant aux Imperiaulx,
le demourant leur seroit envoyé saing &
sauf & entier, comme il avoit esté prins,
& que ladicte prinse ne pouvoit en rien trou-
bler ceste commune amytié, estant chose
accoustumée de visiter leursdicts vaisseaulx
rencontrez sur mer, & prendre dedans les
subjects de l'empereur & ce qui leur appar-
tient; comme ilz font le semblable aux Fran-
çois, combien que nonobstant, comme il
disoit, j'en eusse faict par cy-devant quel-
que instance, pour laquelle toutesfois n'y
avoit esté mis aulcun ordre, mais au con-
traire du cousté desd. Imperiaulx a tousjours
esté continué de prendre tout ce qu'ilz ont
peu des François, & ont failly mesme plu-
sieurs de mes gens portans les pacquets du
roy; & moings pouvoit alterer ladicte amy-
tié les propoz tenus en madicte audiance,
qui ne furent en substance sinon que le roy
s'exerceroit en son endroict aultant que la-
dicte dame feroit au sien, qui est bien au
contraire desclairer ouvertement que led. sei-
gneur la desire non seullement continuer, mais
perpetuer. Qui sont les mesmes propoz que
j'ay respondus audict Hampton, & qu'il m'a
dict de la part dudict chancellier, duquel je
vous diray, monseigneur, que je croy qu'il
ne demourera guieres en ceste auctorité,
de tant que l'ambassadeur de l'empereur &
Paget, ayant gaigné la meilleure part des
seigneurs de ce conseil, sont apres à le

deffaire. En faiſant la fin de ceſte-cy, on m'a adverty que ceſte royne a faict porter de la tour en ſa maiſon de Sainct-James où elle reſide deſpuis le commencement de ce dernier parlement, pluſieurs armes, & n'eſt permis à aulcun millord de ſa court, tant grand ſoit-il, d'y entrer accompaigné que luy deuxieme. Ladicte dame a faict dire publicquement en la Hille-Halle de ceſte ville, comme elle doibt bientoſt partir de ce lieu pour aller à la contrée, les remerciant de leur fidelité, en laquelle elle les prioit de continuer, & que ſa majeſté leur laiſſeroit pour ſon lieutenant-general & gouverneur le millord Clyton, naguiere admiral, avecques quelques forces, pour (enſemble l'aucthorité du maire & des aldremants) les tenir en plus grande ſeureté de leurs perſonnes & biens.

AVIS AU ROY.

13 mai 1554.

¶ Les rebellions & courſes des ſaulvaiges [illegible] continuent tousjours en Hirlande au deſadvantaige des affaires de ceſte royne, de façon que ladicte dame a deliberé y envoyer dans dix ou douze jours pour les reſprimer, le comte d'Ormont [b] & millord Garet, avecques huict ou neuf cens hommes de guerre.

Ceſte royne avoit durant ce parlement envoyé ung gentilhomme Anglois vers le cardinal Polus, pour ſçavoir s'il trouveroit bon que ladicte dame envoyaſt vers le pape pour

[b] Chef de la maiſon de Butler.

prie

prier & requerir sa saincteté de vouloir permettre que le bien de l'eglise de ce pays demourast perpetuellement à ceulx qui presentement en jouyssent, qui est pour tousjours gratiffier ses subjectz & mesmement la noblesse, & par soubz main d'aultant plus faciliter son mariaige, priant ledict sieur cardinal y tenir la main ; lequel ayant entendu l'intention de ladicte dame & de quelle importance estoit ledict affaire, incontinant despescha ung des siens vers le pape, tant pour luy dissuader ce faict (si ainsy estoit que sa saincteté en fust requise) que aussy pour supplier icelle vouloir avoir agreable qu'il puisse requerir le bien temporel qui luy peult apartenir en ce pays, desquelz deulx poincts ledict cardinal est en attendant de jour à aultre la responce, ayant renvoyé ledict gentilhomme Anglois vers sa maistresse sans aulcun effect, dont l'empereur & elle sont entrez en grande jalousie & merveilleusement marryz contre luy, tant à cause de ce faict, que pour la craincte qu'ilz ont qu'il n'ayt esté praticqué par le roy.

De façon que ledict empereur dict ces mots ou semblables en parlant à quelques-ungs de cest affaire. Que si ledict cardinal vouloit mainctenant avoir quelque bien en Angleterre, ou aultrement y demander quelque chose, il fauldroit parler à luy mesme, qui en a aujourd'huy le seul & entier gouvernement.

Ayant ledict empereur telle maulvaise opinion dudict cardinal, que sa majesté a escript au pape pour le revocquer de sa legation & le faire retirer à Rome, luy faisant entendre qu'il n'est assez experimenté aux

choses du monde pour manier telz & si grands affaires, comme de traicter la paix pour laquelle sa saincteté l'avoit envoyé.

M. DE NOAILLES au ROY.

18 may 1554.

Dissension parmi les ministres de la reine, qui s'unissent pour perdre le chancelier.

SIRE, despuis vostre derniere despesche du 26 du passé, que la Marque m'apporta, je vous ay souvent escript & donné advis de toutes choses qui se passoient de deça, mesme par mes dernieres despesches des 8 & 13 de ce mois, du soubçon & craincte en quoy estoit entrée ceste royne & seigneurs de son conseil pour leur avoir parlé si ouvertement comme j'ay faict par vostre commandement sur la restitution de Caro & aultres Anglois en ma derniere audiance, despuis laquelle ilz se sont rendus plus facilles qu'ilz n'avoien accoustumé, en ce que je les recherche attendant en grande desvotion la responc qu'il vous plairra me donner pour les es claircir de ce doubte ; vous pouvant bie asseurer, sire, que l'on ne les pourroit avo prins en temps pour plus craindre l'ou verture de la guerre, tant pour la craincl des nouvelles esmotions qu'ilz se veoyent pr parer tous les jours, que pour la divisic & contradiction en quoy lesdicts seigneu se trouvent en leur conseil; s'estant la pl grand part d'icelluy bandée & formalisée cc

tre le chancellier [a] la ruyne duquel ilz ont jurée ; ce qui luy fust desjà advenu sans le grand support qu'il a de la royne sa maistresse, laquelle toutesfois ne peult tant commander à sondit conseil en cest affaire qu'il veuille cesser la poursuite de ce chancellier, sur lequel ilz disent avoir de leurs chiefz, authorité & puissance, comme de chose qui concerne le commung bien & repoz de toute la Respublicque, & y sont entrez si advant que l'on m'a dict qu'icelle dame a esté contraincte pour son dernier remede de commander au capitaine de ses gardes de ne prandre ny mettre la main sur sondict chancellier, quelque commandement qui luy en soit faict par sondict conseil, & de mesme au lieutenant de la tour de ne le recepvoir si l'on le luy ameyne prisonnier sans luy estre monstré une bague que ladicte dame luy envoya pour enseigne, que l'on appelle icy une toque [b]. Et combien, sire, que ceste division ne vienne pour raison du mariaige de ladicte dame, duquel ilz sont tous resolus, mais seullement pour le faict de la religion. Si est-ce que telle contrarieté d'oppinions en eulx le retarde & empesche grandement, & au contraire donne cueur à ceulx qui le veullent traverser, qui en parlent maintenant, comme il semble, plus vifvement, voyans les susdicts seigneurs empes-

[a] Gardiner, évêque de Winchestre, ministre habile, mais opiniâtre & trop impérieux.

[b] Henri VIII en avoit usé de la même maniere à l'égard de Crammer, à qui son conseil vouloit faire faire le procez pour crime d'hérésie.

chiez à ſe deffaire l'un l'aultre. Et à ce propez, je vous diray, ſire, qu'il eſt advenu ung mutinement entre les mariniers de l'armée, que ceſted. royne envoyoit en Eſpaigne, ſe raffraiſchiſſant de vivres à Pleſmuth, où apres avoir ſemé dans leurs navires pluſieurs billets, faiſant entendre à l'admiral [c] de n'entreprandre les mener querir le prince ſur peyne de ſa vie. Non contants de cela, ilz le luy ont encores deſclairé ouvertement de bouche, le menaſſant, comme il m'a eſté dict, de le mettre, & ledict prince entre les mains des François. Ce qui l'a tellement eſtonné qu'il a envoyé devers ladicte dame ſa maiſtreſſe, luy faire entendre le peu d'obeiſſance qu'il a en ſa charge, & combien qu'il fuſt tout preſt à ſe ſacrifier pour executer ſa volunté, qu'il la ſupplioit tres humblement de conſiderer en quel peril elle mettoit ſes forces de mer, les abandonnants entre les mains de perſonnes ſi mal contants de faire ce voyaige. Qui a eſté cauſe qu'icelle dame a faict rompre ladicte armée, ſoubz couleur que ſes navires ſont ſi vieulx & gaſtez par le long temps qu'il y a qu'ilz n'ont navigué, que la plus grand part d'iceulx faiſoient eau, qui eſt auſſy choſe veritable, & pour ceſte derniere occaſion a commandé en faire venir huict ou dix des meilleurs au Pas de Calais pour rendre plus aſſeuré le paſſaige des Flamans qui vouldront paſſer de deça, eſtant encores fort faſchée de la derniere prinſe que les voſtres, ſire, ont faicte des chevaulx & hardes des ſieurs de Cor-

[c] Guillaume Howard.

rieres & de Bouchard, & le demourant de ſeſdicts vaiſſeaulx ne doibt bouger avecques ceulx de Flandres, de la couſte de Cornouailles, pour tenir plus ſeure la mer & attendre le paſſaige dudict prince, lequel eſt entré, comme l'on dict, de ſon couſté en telle deffiance deſdicts Anglois, qu'il a deſclairé au Priveſeel & aultres qui ſont devers luy, de la part de ceſtedicte royne, qu'il eſtoit aſſez fort pour venir ſeurement, ſans l'ayde des forces de leur maiſtreſſe. Au moyen de quoy le bruict eſt icy commung que ledict Priveſeel & aultres Anglois partiront bientoſt dudict Eſpaigne pour s'en revenir, & que ledict prince ne viendra pluſtoſt qu'au commencement de l'hyver, tant pour ce qu'il n'a encores ſon eſquipaige preſt que pour attendre que la ſaiſon des eſmotions ſoit paſſée, & croit l'on, ſire, que le traictement que les ſiens receurent pardeça aux dernieres eſlevations de Wiat, luy eſt encores de ſi fraiſche memoire, qu'il ne ſe haſardera au peril ſans premier veoir ce qu'ameinera ladicte ſaiſon, meſme que l'on dict icy aſſez communement, que bientoſt il y aura aux champs ung nouveau Wiat avecques plus grandes forces que les aultres. Il ſe continue tousjours que la royne de Hungrie s'achemine pour paſſer de deça, & qu'elle arrivera bientoſt à Calais avecques le duc de Savoye & dom Ferrand, où l'empereur les doibt ſuivre peu de temps apres, lequel eſt en meilleure diſpoſition de ſa perſonne que ſa maladie ne promettoit; & dict-on qu'il ſe laiſſe veoir ſouvent aſſis ſur une chiere, ne monſtrant avoir plus grand mal en ſoy, que de

la faſcherie de veoir tant d'obſtacles s'oppoſer à l'execution de ce mariaige. Ce qui faict juger à pluſieurs qu'il n'y aura à la fin condition qu'il n'accorde pour venir à la paix avecques vous, ſire, comme ſes miniſtres font aſſez congnoiſtre par-deça, aſſeurant publicquement qu'icelle ſera bientoſt conclue. Qui ſont propoz qui ne plaiſent guieres à ce peuple, auquel je faicts ſecrettement tousjours aſſeurer le contraire. Mais il eſt venu deſpuis peu de jours quelques ungs de France, qui font courrir le bruict que ladicte paix ne fuſt jamais en ſi bons termes qu'aujourd'huy, de laquelle on eſperoit par-delà bientoſt la publication. Je ne fais doubte que les ſeigneurs de ce conſeil ne faſſent tenir tel langaige pour la grande envie qu'ilz en ont. Toutesfois s'il eſt ainſy, je m'aſſeure, ſire, qu'elle ne ſera moings honnorable & advantageuſe pour voſtre majeſté, que prouffictable pour tous vos ſubjectz.

Sire, je ne veulx oublier à vous dire comme il y a cinq ou ſix jours que ceſte royne ſe trouvant mal diſpoſée, n'a permis eſtre veue que de bien peu de gens, de façon que ceulx qui deſirent ſa ruyne l'ont faict morte une nuict entiere. Mais je vous puis aſſeurer, ſire, que ſon plus grand mal vient du deſir qui n'eſt pas ſatisfaict; & m'a-l'on dict qu'elle eſt tant impatiente de ce qui ſuccede ſiniſtrement en ceſt affaire, que ſi la venue de ce prince luy eſt eſloignée, comme aulcuns penſent, juſques à l'hyvert, elle pourra eſtre en dangier de ſa perſonne ou de ſon entendement; à tout le moings n'eſpere-l'on pas qu'elle puiſſe jamais porter enfans.

M. DE NOAILLES au ROY.

19 may 1554.

Le fils du comte de Bedfort veut se retirer en France. Le chancelier prend le dessus dans la faveur. La princesse Elisabeth est delivrée de prison; on parle de son mariage avec le prince de Savoye.

SIRE, voullant fermer ceste despesche, j'ay receu la vostre du 12 de ce mois, par où j'ay veu en quelz termes est la paix d'entre vous, sire, & l'empereur, qui est bien loing du langaige que ces ministres tiennent par deçà, lequel j'ay tousjours contrarié pour tenir en allayne plusieurs qui ne la desirent; & desormais en parleray plus ouvertement où il sera besoing, ne laissant perdre aulcune occasion de conforter par soubz main ceulx qui commencent à reprendre cueur, & & qui deliberent brouiller si bien les affaires dudict empereur de ce cousté, que j'espere, avecques l'empeschement que vos forces luy donneront de delà, qu'il sera contrainct de la rechercher à bon escient & plus vifvement qu'il n'a jamais faict. A quoy me semble, sire, que le bon traictement que vous faictes à Me. Caro & aultres Anglois qui sont à vostre service, servira de beaulcoup & en y pourra appeller trente aultres pour ung qui se retirera, comme a

faict Me. Picquering, dont je me suis tousjours doubté despuis le premier advis que j'en donnay à vostre majesté. L'on m'a asseuré qu'il est encores à Strasbourg, deliberé de passer bientost par-deçà, par le moyen de son pardon, qui luy est de longtemps promis, plus pour s'ayder de son tesmoignaige contre Courtenay & tirer de luy ce qu'il aura peu apprendre en France, que pour aulcune volunté qu'ilz ayent icy de le bien traicter. Vous asseurant, sire, que la grand hayne que tout ce peuple porte audict empereur, & l'affection qu'ils ont à vostre majesté, n'en fera que trop passer par delà, s'il vous plaist les y recepvoir. Et à ce propoz je vous diray qu'il n'y a pas plus de 5 ou 6 jours que le filz de millord Privescel, qui a esté fort tormenté de ce regne pour la relligion, m'a envoyé rechercher si je le pourrois accommoder d'ung navire François, dans lequel il peust seurement passer de delà, pour s'aller retirer avecques ledict Caro; & congnoissant la part que son pere, qui est comte de Bedfort a au pays de l'Hoest, je luy feis assez bonne responce. Toutesfois despuis je n'en ay ouy parler, & croy que par aultre adresse il entreprend son passaige : & d'ailleurs, Estrangouys m'a faict aussy dire que les seigneurs de ce conseil luy voulloient donner la charge de deux ou trois grands navires, lesquelz il n'avoit envie de prendre que pour se vanger d'eulx; mais n'ozant se mettre dans vos portz, ayant par le passé encouru vostre mallegrace, il me prioit sçavoir de vostre majesté, si apres avoir

faict quelque prinse sur les Espaignols avecques lesdicts navires, il vous plairroit le recepvoir & remettre en vostre service. Auquel, sire, je n'ay voullu m'estendre, que seullement luy promettre de vous en advertir. Si est-ce qu'il me semble qu'il se fault servir de telz gens, en ce qu'ilz pourront nuire à vostre ennemy, sans s'asseurer plus advant en eulx que leur fidélité le requiert, mesme que c'est aujourd'huy la chose que je veoy que ceste royne & ses conseillers craignent le plus, comme vous, sire, aurez peu congnoistre par mes precedentes desposches, où je vous ay amplement & par le menu adverty de tout ce que j'ay peu descouvrir de leurs voluntez en vostre endroict ; & tant s'en fault qu'ilz se soyent en rien aigris despuis ma derniere audiance, qu'au contraire je trouve qu'ilz me payent avecques beaulcoup plus de raison qu'ilz n'avoient accoustumé.

Sire, je vous ay faict entendre par ma derniere lettre, qui est cy enclose, le trouble en quoy ce chancellier se trouvoit, lequel a sceu si dextrement conduire son affaire, avecques la faveur de la royne, qu'il a faict tumber le sort sur Paget. De façon qu'il a esté contrainct se jetter à genoulx devant ladicte dame avecques la larme à l'œil, ce qui ne l'a sceu toutesfois garder d'estre fort reculle, & croy, sire, que l'ambassadeur de l'empereur a tenu en cest endroict le party dudict chancellier, combien que icelluy Paget soit esté le premier auctheur & conducteur de l'entreprinse de son maistre pour le faict de ce mariaige ; &

eſtime l'on que puiſque ledict chancellier a commencé à deffaire ceſtuy-là, il en deffera bien d'aultres de ceſte ligue, meſmes le comte d'Arondel [a], choſe que je n'eſtimerois peu pour le bien de vos affaires. Madame Elizabeth apres avoir eſté purgée & trouvée innocente de tout ce dequoy on la chargeoit, eſt cejourd'huy ſortie de la tour pour aller coucher à Richemont, & a paſſé par au devant de Weſtminſter, ſans y deſcendre veoir la royne ſa ſœur. L'on m'a adverty que les ſieurs de Corrieres & de Bouchard doibvent demain aller ſouper avecques elle, & luy ouvrir propoz de la marier avecques le duc de Savoye, pour lequel effect ilz ont paſſé expreſſement de deçà; & m'a-l'on dict d'advantaige que ſi leſdicts ſieurs ne trouvent icelle dame diſpoſée à y entendre, que lundy prochain luy doibvent eſtre envoyés quarante archiers de guarde pour la conduire juſques à ſa maiſon d'Oxfort, où demoureront avecques elle certains perſonnaiges [b] qui auront l'œil ſur ſa perſonne, juſques à ce que ladicte royne ſa ſœur, partant de ceſte ville pour aller à Wincheſtre l'aille trouver en ſadicte maiſon pour la faire condeſcendre par ung moyen ou aultre. Vous verrez par-là, ſire, comme ledict empereur a converty la maulvaiſe penſée qu'il avoit contre ladicte dame Elizabeth, à en faire ung inſtrument pour s'aſſeurer que

[a] Grand-maître de la maiſon de la reine.

[b] Millord Williams, & depuis le chevalier Benneſield, homme dur & violent, qu'elle appelloit ſon geolier.

ceste couronne ne lui eschappe, advenant que ladicte royne n'ayt enfans.

Sire, je vous ay escript par cy-devant d'une levée de quinze mil hommes & de cinq mil chevaulx que faisoit l'empereur en Allemaigne. J'ay despuis eu aultre advis de bon lieu, qu'il se leve soixante enseignes & quatre mil chevaulx, qui se conforme assez au premier. Et encores, sire, vous diray je un advis contraire à ma precedente lettre, que l'on me vient tout à ceste heure de dire, que ledict empereur est reduict au lict en telle extresmité, qu'il n'a rien de sain que la langue; & vous supplie tres humblement croire que je suis esclairé de si pres, qu'il fault que j'envoye chercher mes advertissemens bien loing de mon logeis, lesquelz je recouvre avecques toutes les difficultez qu'il est possible. Si est ce que jusquesicy j'ay trouvé certains la plus grand part de ceulx que je vous ay donnez par cy-devant. Et quant à Bertheville, je reçois ce qu'il me dict pour m'en ayder comme de tel personnaige, lequel toutesfois entend quelque chose par le moyen d'une vieille congnoissance qu'il a d'une femme qui est de la chambre de ceste royne; mais il est reduict en telle paulvreté, que j'ay esté contrainct luy faire encores donner vingt escus, oultre les cent qu'il vous pleust dernierement luy faire deslivrer. Et quant à l'homme de l'evesque de Rosse, duquel il vous plaist m'escripre, l'on n'a poinct faict despuis les premieres inquisitions aulcune procedure contre luy, seullement le detiennent en prison, & croy qu'ilz ont tant d'affaires plus grands, qu'il

ne leur ſouvient de ceſtuy-là; mais de ce qui en ſuccedera & de toute aultre choſe que le temps amenera, je ne fauldray vous en donner advis.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

19 may 1554.

Il approuve la conduite pleine de fermeté, qu'il a tenue dans ſa derniere audience, & lui marque en même temps ce qui s'eſt paſſé dans celle qu'il a donnée à l'ambaſſadeur d'Angleterre.

MONS DE NOAILLES, Hogius eſt arrivé deſpuis cinq ou ſix jours avecques deulx deſpeſches de vous; l'une du 4, l'aultre du 8 de ce mois. Par la premiere j'ay ſceu comme ſur les remonſtrances que vous avez faictes à la royne d'Angleterre ma bonne ſœur & ſeigneurs de ſon conſeil, ilz ſe ſont diſpoſez à faire meilleure & plus grande ouverture de juſtice à mes ſubjectz, qu'ilz n'avoient faict aulparavant, ſe monſtrans en toutes choſes beaulcoup plus doulx & maniables qu'ilz ne ſouloient; & ne faicts doubte que le deſir qu'ilz ont de mener à fin ce mariaige, ne ſoit cauſe de leur faire diſſimuler beaulcoup de la volunté qu'ilz ont du contraire, dont il fault recepvoir ce qui en viendra de bon & en faire doulcement ſon prouffict, les payant en ſemblable monnoye

ſans ceſſer de pourſuivre, le plus dextrement que vous pourrez, la reparation des torts & dommaiges de mes ſubjectz, pour tousjours les deſcouvrir plus advant en leurs intentions, dont par mes dernieres deſpeſches je vous ay encores donné nouveau argument de mon artillerie que ceulx de Gerzay & de Grenezay ont oſtée à ceulx par qui je l'avois faicte repeſcher aupres de l'iſle de Sarck, diſant que les Flamans la leur avoient donnée s'ilz la pouvoient avoir; choſe que je ne puis paſſer ſoubz ſilence, ne en eſtre ſatisfaict, s'ilz ne chaſtient tres bien ceulx qui ont faict ceſte faulte, dont je vous ay envoyé les noms par eſcript, & me ferez ſervice fort agreable de leur en faire vifve remonſtrance. Par voſtre derniere aultre lettre & dudict Hogius, auſſy j'ay entendu les propoz qui paſſerent entre ladicte royne & vous en l'audiance qu'elle vous donna, & avecques quelle collere elle vous parla des occaſions qu'elle avoit de ſe plaindre de moy, dont je ne vous feray icy redicte, & viendray à la reſponce que vous luy fiſtes, ſuyvant ce que je vous avois eſcript des ſieurs Caro, Picquering & aultres Anglois, de la reſtitution deſquelz elle faict tant d'inſtance d'eſtre gratiffiée, que je ne penſois en rien meſprendre envers elle, les ayant receus & tenans en mon ſervice contre mes ennemys, & non contre elle avecques laquelle je n'ay aulcun traicté ſinon d'amytié, aultant qu'elle l'exerceroit en mon endroict. Et comme le chancellier & Paget recueillirent ladicte reſponce & feirent demonſtration d'en eſtre eſbahys, vous preſſant d'en reiterer leſdictes parolles, & les

leur bailler par escript, & feignant n'en avoir jamais rien entendu, encores que j'en eusse aultant faict aulparavant dire à son ambassadeur qui est pres de moy, qui n'auroit pas faict son debvoir s'il ne leur en eust escript. Ce que je ne puis croire, puisqu'il n'est pas paresseux, comme je congnois bien à leur faire sçavoir bien souvent beaulcoup de choses moings necessaires que ceste-là; & n'est possible, mons de Noailles, de vous estre en cela mieulx ne plus prudemment porté, que j'ay veu par vostredicte lettre que vous avez faict, ne aussy à vous faire esclaircir, comme ses vaisseaulx qui accompaignent ceulx de l'empereur, allans au-devant du prince d'Espaigne, auroient à se depporter envers les miens, dont ilz ne vous ont poinct faict la petite bouche, qui n'est pas signe qu'il se soucient guieres de la neutralité dont ilz parlent tant. Si ay-je oppinion qu'ilz seroient bien marriz que je feisse ouverte desmonstration de ne luy estre non plus amy qu'elle m'en donne occasion. Car incontinant que vous fustes party de ladicte audiance ilz feirent une despesche à leur ambassadeur par homme expres, qui passa quant & ledict Hogius, & l'advertirent de tout ce que dessus, pour lequel effect il me feit demander audiance dez dimanche, que je ne luy peuz donner jusques à mercredy dernier qu'il me commença sa harangue par la fin de vostredicte lettre du 8; disant que vous estiez venu vers ladicte dame luy remonstrer que vous aviez entendu que ses vaisseaulx alloient de conserve avecques ceulx dudict empereur, & desiriez bien sçavoir se venans rencontrer

avecques les miens, comme elle entendoit qu'ilz se deportassent à l'observation de ladicte neutralité. La responce qui vous y avoit esté faicte, que delà se continuant ladicte audiance, ladicte dame estoit venue tumber sur les plainctes desdicts Anglois transfuges, & combien elle se tenoit offencée de moy en cest endroict, adoucissant toutesfois icelluy ambassadeur le discours de ses remonstrances le plus qu'il pouvoit, pour me faire croire que sa maistresse en avoit parlé beaulcoup plus sobrement qu'en faict votredicte lettre, encores qu'il ne sceust rien dudict contenu, & qu'elle & les seigneurs de son conseil s'estoient trouvez merveilleusement estonnez de ce que luy aviez respondu que je ne pensois de rien luy faillir de tenir lesdicts Anglois en mondict service, puisque je n'avois aulcun traicté avecques elle sinon d'amytié, aultant qu'elle l'exerceroit en mon endroict, dont ilz desirent estre bien esclaircis pour la grande importance dont cela est, pour les mesmes causes que vous dirent des lors lesdicts chancellier & Paget, où ledict ambassadeur n'oublia rien, me demandant si je n'entendois pas entretenir envers elle les mesmes traictez que j'avois avecques le feu roy son frere, ainsy que je l'en avois tant de fois faict prier, comme elle avoit tousjours faict & deliberé faire de sa part. J'eus assez de quoy luy respondre, mons de Noailles, ainsy que vous pouvez penser, & commençay à luy dire qu'ilz feignoient entrer en ung soubçon dont ilz n'avoient aulcune occasion pour empescher, comme je cuydois, que je ne m'en plai-

gniſſe le premier, d'aultant qu'ilz ſçavoient bien que j'avois traicté avecques le feu roy ſon frere & ſon royaulme, une perpetuelle paix & amytié, laquelle j'avois jurée & promiſe & donné ordre d'obſerver aultant ſainctement que j'ay peu juſques icy, ſans ce qu'ilz y ayent jamais veu faulte;&dadvantaige pour me mettre plus qu'en debvoir, avois faict rechercher ladicte dame, à ſon advenement de confirmer ledict traicté, en quoy elle avoit faict l'óreille ſourde, qui eſt aultant à dire qu'elle n'en vouлloit poinct, & là deſſus contracté mariaige avecques le prince d'Eſpaigne, qui ne me doibt eſtre pour raiſon moings ennemy que ſon pere; que je veoy tous les jours l'ayde, fabveur & confort qu'ilz donnent aux Imperiaulx; l'arreſt de mes navires & ſubjectz en Hirlande, avecques lettres patentes d'ung vis-admiral; mes ſubjectz prins par les leurs aux iſles de Gerzay & Grenezay; au moings à l'execution de ladicte prinſe, y avoit-il trente Anglois pour ung Flamant; ce que l'admiral Guillaume avoit dict à voſtre ſecretaire, & que eulx meſmes vous ont deſpuis deſclairé ouvertement que leurs vaiſſeaulx deffendront ceulx de l'empereur & tant d'aultres choſes eſloignées de ce qu'elle me faiſoit dire de ſon affection à l'entretenement de cedict traicté. Que c'eſtoit à moy avecques grande & notoire raiſon à avoir ce ſoubçon, & pouvois dire que je n'avois aulcun traicté avecques elle, puiſqu'elle ne l'a voullu ratiffier, comme à la verité eſt-il aſſez apparent. Car celluy que j'ay faict, eſt, comme dict eſt, avecques le feu roy & le royaulme, lequel je ne ſçay

ſi elle trouve bon & le veult obſerver, puiſque juſques icy elle en a faict aſſez reffus, qu'il n'y avoit homme au monde qui y peuſt prendre aſſeurance, eſtant le ſoubçon cauſé d'elle & de ſes depportemens, qui n'eſtoit pas la façon accouſtumée entre ceulx enuers leſquelz l'on veult aſſeurer une amytié, meſmement en occaſion ſi ſuſpecte que l'alliance qu'elle prend. Que je ſçavois bien ce que ung mary grant & ſaige prince, tel que j'eſtime celluy d'Eſpaigne, peult à l'endroict de ſa femme, & ce que une femme doibt à ſon mary, ſi elle eſt telle que je repute lad. dame. Par où tout le monde pouvoit juger qui de nous deulx avoit plus d'occaſion de ſe plaindre, & luy touſchay toutes ces choſes là par le menu & ſi a propoz, qu'il ſe trouva aſſez eſclaircy comme j'entendois ce que vous luy aviez dict, que je n'avois poinct d'aultre traicté que d'amytié avecques ſa maiſtreſſe, aultant qu'elle l'exerceroit en mon endroict, ſans avoir oublié neantmoings à luy dire qu'il ne tiendra jamais à moy que en cela ne ſe mette le plus ferme fondement qu'elle y ſçauroit deſirer, pour faire ceſſer toutes ces occaſions, & que je n'ay poinct eu d'aultre volunté envers elle que celle que je luy ay touiours faict dire, & qu'elle trouvera perpetuelle quand elle vouldra en uſer reciprocquement, & auſſy clairement ſe laiſſer entendre en ceſt endroict qu'il appartient aux choſes que l'on veult faire durer. A tout cela ne ſceut ledict ambaſſadeur que reſpondre, & je croy qu'il ne fauldra en eſcripre en meſme ſubſtance, comme je veulx & entends que vous leur en parliez, s'ilz retournent à vous

en rechercher. Qui eſt tout ce que j'ay à vous dire pour le preſent. Eſcript à Compiegne le 19 de may 1554. *Signé* Henry ; *& plus bas*, de l'Aubeſpine.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

24 may 1554.

Qu'il n'a qu'un traité verbal & ſeulement d'amitié réciproque avec la reine d'Angleterre.

MONS DE NOAILLES, le 19 de ce mois je vous feis une bien ample deſpeſche & advertis de la reſponce que j'avois faicte à l'ambaſſadeur d'Angleterre ſur ce qu'il m'avoi dict de la part de la royne ſa maiſtreſſe, de propoz que vous luy avez tenus du traict que j'avois avecques le feu roy ſon frere, & l'en eſclaircis tellement que j'eſtime elle & les ſeigneurs de ſon conſeil ne debvront plu eſtre ſi eſtonnez ne les mettre en doubte d'aultant qu'il me ſemble qu'il n'y a rie ſi raiſonnable que de penſer le tort eſtre d leur coſté, puiſqu'ilz ont reffuſé de ratiſfier [a] ledit traicté, apres les en avoir ſi expreſſement faict rechercher par vous qu j'a faict; l'avoir auſſy faict entendre audict ambaſſadeur, & veoir dadvantaige l'allianc que prend en ce temps icy ladicte royne

---

[a] La ratification étoit en ce temps là eſſentiel aux traités.

ɔmme vous leur pourrez encores faire en-
ndre s'ilz retournent à vous en parler; com-
ien que j'estime ladicte dame si subjecte à
raison, que quand elle aura bien consi-
ré madicte responce, elle congnoistra que
y plus d'occasion de me plaindre que non
s elle. Vous priant, mons de Noailles,
e poinct faillir à me faire sçavoir comme
ous aurez entendu qu'ilz auront prins la-
cte responce, ayant bien voullu par le ca-
taine Gaillard qui s'en retourne en Escosse,
ous faire ceste lettre, pour vous prier luy
nner pour son passaige tout le moyen dont
aura besoing, & par luy escripre bien am-
ement à la royne, madame ma bonne
eur, nouvelles de tout ce qui s'offrira de
ostre cousté. De cestuy, il n'est rien sur-
nu despuis, sinon que l'empereur apres
oir veu qu'il ne pouvoit plus couvrir ce
'il avoit faict publier par toute la chres-
enté, que nous estions en termes de paix,
ncores qu'il n'en fust rien, a escript en la
ermanie & en divers aultres lieux, que je
avois faict rechercher d'une paix tres dom-
ageable à ladicte chrestienté, à laquelle
ur ceste cause il n'avoit poinct voullu en-
ndre, à quoy je n'ay jamais pensé; car
ongnoissant de quelles humeurs il est plain
de quel bois il a accoustumé se chauffer,
n'ay jamais moings pensé de la negocia-
on de la paix que menoit le legat cardinal
Angleterre, que ce que j'en veoy. Voilà
ourquoy je ne luy ay tenu aultre langaige
non qu'il ne tiendroit poinct à moy que la
hrestienté ne fust en repoz, estant prest &
isposé d'entendre à toutes choses honnes-

tes & raisonnables, & croy que le legat (le quel est tenu pour digne & vertueulx person naige, aymant [b] & congnoissant dieu) sça bien à qui est le tort, dieu mercy. J'ay aul tant de quoy me passer de ladicte paix, & su d'aage & de sancté pour la desirer encore moings; de façon que je pense que en ce endroict on me trouvera le cueur & l'allayn aussy longue que à luy. Ce que j'ay bien voul lu vous dire en passant, affin que vous aye de quoy en respondre si on vient à vous e parler par-delà; sçaichant tres bien que se ministres remplissent le monde d'une in finité de mensonges & fainctes dissimulations Escript à Offemont le 24 jour de may 155

[b] Quoique ce grand homme eût été proscri par Henri VIII, pour n'avoir pas voulu adhérer son schisme, il eut cependant la douleur de vc sa foi rendue suspecte à Rome & dans un conclave après la mort de Paul III.

M. DE NOAILLES au ROY.

24 may 1554.

La princesse Elisabeth est conduite a château de Wostock.

SIRE, je vous ay escript par ma derniere de pesche du 19 de ce mois, comme madam Elizabeth estoit sortie de la tour & conduic à Richemont, où les ambassadeurs de l'em pereur la devoient aller trouver. Mais j'

:eu defpuis que cefte entreprinfe a efté rom-
ue, & que ladicte dame ne feift que coucher
udict Richemont, & le lendemain fuft me-
ée par fa guarde à ung chafteau nommé Wof-
ock qui eft aupres d'Oxford, où les ungs
ifent que fon procez luy fera faict fur la re-
gion par les docteurs [a] & Theologiens de
université dudict Oxford, & les aul-
es, qu'elle demourera dans le chafteau
ommife à la volunté dudict empereur
our la marier à fa devotion, ou luy
ire tel aultre traictement que bon luy
mblera; & m'a l'on affeuré que millord
ourtenay fortiroit femblablement cefte nuict
our eftre conduict en ung aultre lieu du pays
ommé Foleringhey [b], & y attendre auffy
mifericorde dudict empereur. Toutesfois
en court de fi diverfes oppinions & mefme
ntre ceulx qui en cuydent fçavoir le plus
lvant, que je ne puis en donner aulcun
ertain advis à voftre majefté. Mais je tien-
ray l'œil ouvert à ce qui en fuccedera pour
ous en advertir d'heure à aultre. Et à ce
ropoz, je vous diray, fire, que le lende-
nain que ladicte dame Elizabeth fuft fortie,
envoyay ung de mes advertiffeurs la fuyvre
Richemont, lequel foubz coulleur de luy
orter ung prefent de pommes, m'avoit pro-
nis entendre tout ce que lefdicts ambaffa-
eurs de l'empereur negocieroient avecques
le; mais il n'euft fitoft mis le pied dans
chafteau, qu'il fuft prins par les guardes

[a] On prétend que la conférence fe paffa entre
tte princeffe & le cardinal Polus.
[b] Château qui fervit depuis de prifon à l'infortu-
ée Marie Stuart.

des de ladicte dame, & visité jusques à la chemise ; & encores qu'ilz ne luy trouvassent aultre chose que ces pommes, si fust-il envoyé prisonnier à messieurs de ce conseil. lesquelz en l'examinant luy demanderent qu l'avoit meu de voulloir faire ce present à la- dicte dame ? sur quoy il sceut si dextremen jouer son personnaige, qu'il en est eschappé exempt de tout soubçon, avecques meilleure volunté de vous faire service que jamais. L'on faict icy courir un bruict, qu quelques-ungs des mal contans de ceste royne, qui sont retirez en France, ont prin l'isle de Cheley [c], qui leur a esté rendu assez liberalement par les capitaines & guardes d'icelle. Et encores que peult-estre i n'en soit rien, cela donne grand cueur & resjouyt fort ceulx de deça, lesquelz esperent par ce moyen le passaige du princ plus difficile & hazardeux ; ayant d'ailleur grande fiance en vos forces, qu'ilz asseurent qu'ilz seront en campaigne le premie jour de juing, allant droict aux plus prochaines places que l'empereur ayt pres Calais. Vous asseurant, sire, que vos subject ne desirent avecques plus grande devotio que vous preniez bientost quelqu'unes d'icelles, qu'eulx, pour l'esperance qu'ilz or que ledict Calais & Guynes en soyent tenu de plus court & empeschez de tumber en tre les mains de l'empereur, lequel ne desire aultre chose que s'en saisir. On m'a di aussy que les seigneurs de ce conseil sor

[c] Proche Jersey & Garnesey, sur les côtes d Normandie.

en craincte que quelques navires sont partiz d'Escosse, deliberez de venir faire descente en ce pays, sous la conduite du comte de Bothuel, ce que je ne croy toutesfoys estre. On est ordinairement en grand soubçon & ne cesse de reparer à la tour, & y faire faire plattes formes pour essayer l'artillerie ; & encores m'a-l'on adverty qu'elle y faict porter beaulcoup de tapisseries, qui est signe d'y voulloir loger ou d'y recepvoir le prince quand il viendra en ceste ville, pour estre en plus grande seureré ; & mesmes faict-on bruict qu'elle y veult mettre quelques Espaignolz dedans. J'envoyay dernierement à vostre majesté une figure d'ung arbre de genealogie, par lequel l'on veult supposer ledict prince succeder à ceste couronne, lequel j'avois recouvert de bon lieu & secrettement ; mais despuis ladicte dame l'a faict imprimer & mettre par les carrefours & lieux publicqs de ceste ville, cuydant par-là rendre ledict prince plus acceptable à ses subjectz, qui au contraire ne sert que de leur croistre la maulvaise volunté qu'ilz luy portent. J'escriptz au long à M. le connestable les propoz qui se passerent dernierement entre ce chancellier & moy; desquelz, pour n'importuner vostre majesté, je ne feray icy de redicte. Seullement vous diray, sire, que j'ay receu vostre despesche du 20 de ce mois, par où j'ay veu la responce qu'il vous a pleu donner à l'ambassadeur de ceste royne sur ce que sa maistresse desire estre esclaircie, que j'escriray en mesme langaige où il leur fauldra respondre pardeçà, qui sera

bientost & à la premiere audiance que j'auray.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

24 may 1554.

Conférence entre l'ambassadeur de France & le chancelier d'Angleterre, sur les griefs & les forces des deux nations.

MONSEIGNEUR, despuis ma derniere despeche des 18 & 19 de ce mois, j'ay esté trouver ce chancellier en son logeis, pour luy faire plaincte des habitans de Gerzay & Grenezay pour l'artillerie qu'ilz ont oustée à ceulx que le sieur de la Bretonniere avoit envoyez en l'isle de Sarck, & luy feis entendre le faict au long, suivant le double de la lettre escripte à M. de Langey, qu'il vous a pleu m'envoyer, mesme luy remonstray comme procedant de bonne foy, ledict sieur de la Bretonniere s'estoit addressé à leurs propres subjectz, pour haller ladicte artillerie au fond de la mer, auxquelz lesdicts habitans de Grenezay n'avoient seullement prins ce qui nous appartenoit, mais encores leurs instrumens de quoy ilz s'ayden en leur art, qui estoit assez pour faire congnoistre, qu'oultre la maulvaise volunté qu'ilz portent aux François, ilz veullent encores empescher que nul de leur nation leur fasse secours, fabveur ny plaisir

Ce

ce que je m'asseurois bien n'estre entendu de la royne sa maistresse. Toutesfois que tant de maulvais depportemens qui se faisoient tous les jours au prejudice de ceste commune amytié, & le peu de raison qui m'en estoit faict, pourroit bien à la fin l'alterer. A quoy je le prioys voulloir tenir la main, que si petites occasions ne peussent faire rompre une si bonne paix & tant prouffictable pour tous les deulx royaulmes, & expressement pour le leur qui par ce moyen vivoit à present en entier repoz. Mais au lieu de me faire reparer ce tort, il entra à le vouloir justiffier, me disant qu'estant lad. isle de Sarck abandonnée par les nostres, les Flamans l'avoient reprinse & donné ladicte artillerie & tout ce qu'on trouveroit dedans aux leurs, mesme ladicte isle, s'ilz la vouloient recepvoir, laquelle aussy appartenoit à sadicte maistresse, comme sont pareillement toutes les aultres qui sont entre les deulx costes. Sur quoy je luy respondis que je n'avois sceu que lesdicts Flamans eussent de nouveau reprins ladicte isle, & que tant s'en falloit qu'ilz eussent gaigné l'artillerie, qu'au contraire les nostres pour empeschier qu'ilz ne s'en prevalussent; & pour la saulver, esperans bientost la revenir pescher, l'avoient jettée dans la mer, d'où ilz la faisoient tirer quand elle leur fust oustée, & ne pensois pas que de leur cousté ilz voulussent faire chose si mal sentant ladicte commune amytié que de prandre ladicte isle des mains d'iceulx Flamans qui n'y ont aulcun droict, mesme que je sçavois bien que ladicte royne sa maistresse avoit gardé ceste honnesteté de

la reffuser d'aultres fois qu'ilz la luy ont voullu bailler. Et quant à ce qu'il la disoit appartenir à ladicte dame, je pourrois dire le semblable pour le roy, des isles de gerzay & Grenezay [a] qui dependent de sa duchié de Normandie, comme il se veoit clairement, estant icelles du diocese de Coustance & parlans tous les habitans le langaige François; & enccres en diray-je bien aultant & avecques grand raison, de Calais [b] & de la comté de Guynes. Mais je le prioys que nous n'entrassions poinct en dispute de ces vieilles querelles, & qu'il se contentast que par les derniers traictez, lad. isle de Sarck estoit demourée au roy. Brief, monseigneur, ces propoz furent si longuement debattus entre luy & moy, qu'enfin il me promist de faire enquerir comme la chose estoit passée, & delà vint à tumber sur ses transfuges qui sont par-delà, lesquelz il n'avoit jamais peu recouvrer, se plaignant du peu de demonstration d'amytié que le roy avoit faict en cet endroict à sadicte maistresse, laquelle ne desiroit que vifvre en bonne paix, combien que son royaulme ne fust jamais plus riche & abondant en toutes choses necessaires pour faire la guerre qu'aujourd'huy, estant plein de jeunes gens qui ne demandoient aultre chose, de façon que je pouvois veoir leur jeunesse tant ennuyée du sejour par-deça qu'elle estoit contraincte de rechercher l'ex-

[a] C'est tout ce que les Anglois ont conservé de la Normandie, Guienne, Poitou &c.

[b] Conquis après un an de siége par Edouard III en 1347.

periance des armes au service des princes estrangiers, & que d'ailleurs ilz n'avoient faulte de bons chiefs, & que de nouveau il en faisoit encores venir quelques-ungs. A quoy je debvois considerer qu'estant le prince d'Espaigne en ce pays, jeune & bouillant, combien il desireroit de trouver quelque occasion pour mettre en besoigne les forces de deça, & que apres tel inconveniant, il n'auroit plus de puissance; car où la guerre est, les gens de conseil n'ont plus d'auctorité pour retenir la fureur de la jeunesse qui ne veult debattre la raison qu'avecques les armes. Mais que je m'asseurasse sur sa vie que sadicte maistresse estoit princesse si bonne & vertueuse & tant aymant son repos & celluy de son peuple, que jamais elle ne commenceroit ny feroit chose de son cousté qui la peust aliener de l'amytié du roy. A quoy je luy respondis que ledict seigneur roy mon maistre ne pourroit avoir plus honnestement satisfaict à ladicte dame pour raison desdicts transfuges qu'il avoit faict, luy desclairant ouvertement qu'il a de tous estrangiers à son service, comme a aussy l'empereur & de ceulx de sa nation & d'aultres, & ne vouldroit reffuser ceulx qui se viennent presenter comme ont faict Me. Caro & aultres, mesme qu'il ne se peult mieulx servir que de ceulx qui portent maulvaise volunté à son ennemy, combien que je m'asseurois qu'il les auroit tous l'ung apres l'aultre; car je n'avois jamais veu Anglois qui voulust mourir hors de son pays, & desjà avoient-ilz recouvert Picquering qui seroit, comme l'on m'avoit dict, bientost icy. Luy disant dadvantaige que je

ne faisois doubte que leur royaulme ne fust fort & puissant, & leur nation belliqueuse, mais que je l'asseurois aussy que despuis Charlemaigne, le royaulme de France n'avoit esté si heureux en prince, si fortuné en conseil, si abondant en capitaines & aultres personnes dignes de commander à la guerre, si bien pourveu de bons soldats pour la faire, d'alliances pour la soustenir, & de deniers pour la conduire ; de quoy je ne luy voullois donner aultre preuve que d'avoir faict ladicte guerre trois ou quatre ans continuellement par tous endroicts à l'empereur & aultres grands princes, & trouver aujourd'huy ses forces plus vifves & plus gaillardes que le premier jour qu'il commença, & plus d'argent comptant en ses finances que jamais roy de France n'en peult assembler à la fois. Vous asseurant, monseigneur, que ce propoz fist changer audict chancellier & de coulleur & de langaige, & le reffroidit si bien qu'il revinst à la grand volunté que sa maistresse a de conserver la paix à ses subjectz, laquelle elle ne desire seullement en son royaulme, mais en toute la chrestienté, mesme de la pouvoir mettre entre le roy & ledict empereur. Ce qui luy sembloit possible combien que beaulcoup de grands personnaiges y eussent failly, & me prioit vous advertir, monseigneur, que si vous le trouviez bon, il seroit tres voluntiers l'instrument pour en ouvrir encores quelque nouveau chemin, & tiendroit la main que sadicte maistresse s'employeroit de toute sa force à faire condescendre ledict empereur à tous partys honnestes & raisonnables. Ce qu'il me dict si sou-

vent & de telle affection que je ne peuz moings faire que de luy promettre de vous en donner advis, & me semble que tous ces propoz ne viennent que de la craincte qu'ilz ont que le . . . .

M. DE NOAILLES au ROY.

5 juin 1554.

Tout se prépare en Angleterre pour la réception du prince d'Espagne. Les ambassadeurs de l'empereur deviennent les ministres secrets de la reine.

SIRE, encores que despuis le partement de la Marque je vous aye faict une despesche du 1 de ce mois, si ay-je pensé, suyvant ce qu'il a pleu à vostre majesté me commander vous escripre souvent, de vous faire encores ceste-cy pour advertir vostre majesté que d'heure à aultre, je veoy, ce me semble, toutes choses se disposer en ce lieu pour l'establissement du prince d'Espaigne; estans les subiectz de ce royaulme, tant la noblesse que le peuple, retenus de plus grand craincte & silence qu'ilz ne soulloient, & mesme à present qu'ilz se veoyent à la veille de son arrivée auquel ilz presparent tant en ce lieu que ailleurs, tous les honneurs & triumphes qu'ilz pensent luy debvoir estre agreables. Et pour cest effect se sont desjà grandement cottisez ceulx de ceste ville.

Le marquis de las Navas [a], duquel je vous ay escript cy-devant, est arrivé au pays de Cornouailles, & s'en vient par terre pour advertir ceste royne comme il a laissé le prince qui faisoit embarquer tous les siens. Ladicte dame est encores à Richemont d'où elle doibt bientost partir & s'approcher de Winchestre & Hampton où le susdict prince doibt pour vray arriver, combien que j'aye par cy-devant pensé qu'il dust descendre à la tour, & s'en debvoient aller cejourd'huy les sieurs de Corrieres, l'Alcaïde & aultres grands seigneurs Anglois, ses officiers & pensionnaires, luy presparer son logeis & quelques forces audict Hampton pour tenir sa descente en plus grande asseurance. L'ambassadeur ancien demoure pres ladicte royne en telle fabveur & aucthorité, que les plus grands du pays en ont desjà murmuré, mesme d'aulcuns [illegible] qui ont esté deslogez pour luy; & dadvantaige j'ay sceu de bon lieu que Paget desclaira naguieres à ung sien amy se repentir bien fort d'avoir tenu la main à ce mariaige. Qui me faict croire que d'aultres plus grands millords qui en ont plus d'occasion, s'en descouvriront bientost au hazard de leurs testes. Le logeis de Duramptar est paré de meubles, vins & biere pour y recepvoir Mr. de Savoye, & se continue tousjours le propoz du mariaige de luy & de madame Elizabeth. J'entends, sire, qu'il vous doibt estre parlé par Me. Woton, ambassadeur de ceste royne (si desjà n'a esté faict) de faire

---

[a] Il avoit déjà été ambassadeur pendant le règne d'Édouard VI.

restituer les chevaulx & aultres besoignes qui furent prinses par les vostres entre Douvres & Calais, appartenants aux susdicts seigneurs de Corrieres & Bouchard pour ce qu'ilz disent icy (comme j'ay entendu) que vostre majesté a accordé au susdict ambassadeur, que les navires servans audict passaige ne seroient visitez, ny aulcun François ni subject de l'empereur prins dedans iceulx. Ce qui me semble, sire, estre fort raisonnable s'il estoit bien observé, estant chose tres utile pour les vostres. Mais je sçay que les imperiaulx en ont prins souvent, quelque chose que j'en aye sceu dire & remonstrer aux seigneurs de ce conseil, dont je n'ay eu raison, combien que iceulx seigneurs veullent supposer que à mon instance il avoit esté conclud & arresté d'ainsy en user. Mais je vous asseure, sire, qu'ilz ne m'ont jamais satisfaict aux plainctes que je leur en ay faictes.

A V I S.

Du 16 Juin 1554.

Le bruict se continue de l'arrivée en brief par deçà du prince de Piedmont, au-devant duquel ceste royne envoye ung des seigneurs de son conseil, nommé Me. Sodouel, qui partira bientost pour l'aller attendre à Douvres ou aultre lieu de sa descente.

Le marquis de las Navas doibt aussy arriver vers ladicte dame dans deulx ou trois jours avecques presens & quelques excuses sur le retardement du prince d'Espaigne, ayant soubz ceste couleur charge de veoir

& ſonder les cueurs & intentions de ceulx de ceſte nation, enſemble la diſpoſition de touteschoſes, pour apres le faire entendre audiƈt prince, & pour plus facilement ſe reſouldre de ſon voyaige, & cependant faire contenir ce peuple en quelque crainƈte, luy confirmant tousjours ceſte prochaine arrivée par la continuation des appareilz & magnificences qu'on faiƈt pour ſon entrée. Et penſe lediƈt Jehan que ſi lediƈt prince eſt retardé pour deulx mois, que ce mariaige ne prendra le chemin que l'on eſtimoit, & que les choſes ſe pourront diſpoſer tout aultrement qu'elles ne ſont à preſent, pour les jalouſies & grands ſoubçons en quoy ces deulx nations entrent tant d'ung couſté que d'aultre.

Ceſte royne deſpuis quatre ou cinq jours a diƈt privéement en ſecret à une de ſes dames qui couchoit quelquesfois avecques elle, comme elle eſt mal contante dudiƈt prince, de tant que deſpuis ſon mariaige conclud ne luy a eſcript de ſes nouvelles, ny faiƈt aulcunes recommandations, s'eſbahyſſant bien fort de ſa longue demeure [*b*], dont elle eſt en grande peyne & merveilleuſement faſchée. Toutesfois qu'elle prioit à dieu, que s'il debvoit venir que ce fuſt bientoſt, ou qu'il demouraſt juſques à la Sainƈt Michel.

On ſeme journellement, tant à la court de ladiƈte dame que ailleurs, pluſieurs pla-

---

[*b*] Comme ſi ce jeune prince, qui avoit onze ans moins qu'elle, eût dû ſouhaiter autre choſe en ſa perſonne, que ſa couronne.

cardz, lettres & aultres libelles diffamatoires à l'encontre d'elle & des seigneurs de son conseil, qui sont assez de preuves, avecques beaulcoup d'aultres depportemens, de la maulvaise volunté de ses subjectz pour raison de son mariaige, de sorte qu'elle en est entrée en tel despit [c] & courroux contre ceulx de sa nation, que tant au grand que au petit, elle ne leur parle ordinairement que en collere & maulvais visaige, imputant aux ungs leurs maulvais offices, aux aultres le peu de fidellité & sinistres actions qui se font journellement contre son voulloir, & qu'ilz sont cause par telz effectz, tant des retardemens dudict prince son mary, que de beaulcoup d'inconveniants qui leur pourront advenir cy-apres.

D'aultre part, ladicte dame est entrée en grande craincte d'une armée qu'on dict icy que le roy a sur la mer, qu'aulcuns asseurent estre de 200 voilles; & plus tant pour l'empeschement qu'elle pourra donner au passaige dudict prince & de ses desseings, que aussy pour le doubte qu'elle ne soit pour entreprendre sur son estat, mesmes à ceste heure qu'elle se veoit desnuée de tous moyens pour faire la guerre avecques si peu d'amour que ses subjectz luy portent. De sorte qu'incontinant apres avoir eu nouvelles de ladicte armée qu'on avoit descouverte en mer, au moings la plus grande partie d'icelle à la veue de sa couste, qui fust dimanche

[c] Ces piéces volantes tombent & perdent leur agrément & leur malignité, quand on sçait les mépriser.

dernier, son progrez qu'elle avoit deliberé faire à Hampton fust differé à ung aultre temps pour revenir en ceste ville où elle sera dans deulx ou trois jours, craignant que la continuation de tel bruict ne feist eslever ceulx qui en sont à la veille.

Dimanche dernier, ung gentilhomme Italien, nommé de Montecucullo, ambassadeur du duc de Ferrare [d], eust audiance publicque de ladicte dame; & dict-l'on qu'il attendra icy la venue dudict prince, comme aussy doibt faire celluy du duc de Florence [e], nommé l'Evesque de Coronne, qui est encores à Bruxelles vers l'empereur, venans tous deulx pour assister à ses nopces, & se conjouyr de la consommation d'icelles.

---

[d] Hercules d'Est, second du nom.
[e] Cosme de Médicis.



M. de Noailles au Roy.

17 juin 1554.

Vivacité & inquiétude de la reine, sur le retardement du prince d'Espagne. On forge une nouvelle généalogie de ce prince.

Sire, il y a deulx ou trois jours que le capitaine Gaillard & le controlleur Astier sont arrivez en ce lieu, par lesquelz j'ay receu deulx lettres de vostre majesté des 24 & 29 du passé, & despuis la Marque est encores venu, qui, avecques celles qu'il vous a pleu m'escripre par luy du 10 de ce mois, m'a amplement instruict de vostre volunté & commandemens que je suyvray de toute ma puissance, m'estimant si heureulx & honnoré d'estre employé pour vostre service, que je ne vouldrois rachepter ma propre vie d'aulcun peril ny dangier, pouvant faire chose qui vous soit agreable, & ne fauldray de continuer à poursuyvre instamment envers ceste royne & ses conseillers la reparation des torts qui ont esté faicts à vos subjectz en leurs isles, avecques toutesfois tant de raison & doulceur [a], qu'ilz n'auront jamais coulleur ny occasion de rompre par-là ceste amytié & intelligence qu'ilz disent

[a] Les emportemens d'un ambassadeur sont les écueils qui font échouer la négociation.

veulloir tant faire durer, laquelle je ne puis croire que ſimulée de leur couſté, voyant leurs effects ſi contraires à leurs langaiges, & croy qu'ilz le ſeront encores plus apres la conſommation du mariaige de ladicte dame, qu'elle travaille de mettre à fin le plus qu'il luy eſt poſſible, & luy ſemble que tout le monde la veult empeſcher, encores qu'il ne ſe preſente aulcun grand ny petit, qui ſe deſclaire ouvertement. Si eſt ce pourtant qu'elle ne laiſſe d'eſtre en continuelle & extreſme collere contre preſque tous les ſiens, & meſme eſt mal contante de ſon propre mary, qui tarde ſi long-temps à venir; de façon que combien que le marquis de Las Navas fuſt desjà deſcendu en Cournouailles, venant de la part du prince, & aſſeurant que bientoſt il ſeroit par-deçà, toutesfois elle eſtoit en telle craincte que ce fuſt choſe collorée & fainćte, & que cedict marquis ne vinſt que pour l'entretenir en ceſte longueur, que l'on m'a dict que quelques heures de la nuict elle entre en telle reſverie de ſes amours & paſſions, que bien ſouvent elle ſe met hors de ſoy & croy que la plus grande occaſion de ſa doulleur vient du deſplaiſir qu'elle a de veoir ſa perſonne ſi diminuée, & ſes ans [b] multiplier en tel nombre, qu'ilz luy courent tous les jours à grand intereſt. Joinct le doubte en quoy elle eſt que ſon entreprinſe preigne quelque maulvaiſe fin, qui luy eſt ſouvent augmentée par pluſieurs marchands, mariniers & aultres

---

[b] Elle avoit 38 ans, & le prince 27.

malcontans de ſon mariaige, qui venans de France & Eſpaigne, luy deſguiſent & luy controuvent une infinité de nouvelles eſtranges; les ungs du peu de volunté que le prince a de venir par deçà, les aultres d'avoir ouy & entendus combats ſur la mer, & plusieurs d'avoir deſcouvert grand nombre de voiſles Françoiſes avecques grand appareil. Ce qui luy donne de ſi grandes peurs & extreſmes frayeurs, que toutes les heures elle change d'advis & oppinions, de ſorte que en ſon faict n'a que toute incertitude; qui me contrainct par cy-devant vous donner plusieurs advis divers & contraires. Ce que toutesfois ne procede de ma faulte ny de mes advertiſſeurs, mais ſeullement de la mutation en quoy ladicte dame entre ſi ſouvent. Et meſmes deſpuis dimanche dernier pour une telle menſonge que quelcun publia d'avoir deſcouvert plusieurs de vos navires aupres de Pleſmuth, elle delibera rompre ſon progres d'Hampton, & ſe rendre dans deulx jours en ceſte ville. Ce que toutesfois fuſt incontinant interrompu pour l'aſſeurance qu'ung Anglois de ceulx qui ont praticqué avecques Pietro Caro, luy donna que vous, ſire, n'aviez aulcune entreprinſe de ce couſté, & n'y aviez voullu entendre, quelque perſuaſionque led. Caro en euſt faicte à voſtre majeſté, qui l'a rendue quelque peu plus aſſeurée, & faict attendre à Richemont où elle eſt, le ſuſdict marquis de las Navas qui y eſt arrivé, comme l'on m'a adverty, ayant receu ſur le chemin deſpuis sa deſcente juſques audict lieu, le plaiſir de chaſſe & aultres choſes que l'on a peu luy donner, &

croy que suyvant la coustume des ministres de l'empereur, il ne fauldra de paistre ladicte dame de belles parolles & promesses, mesme de la prochaine venue dudict prince que l'on estime debvoir estre à la fin de ce mois, qui est tout ce qu'elle desire, pour la reception duquel ilz font faire icy tous les jours grands presparatifz. Ladicte dame a deffendu la publicquation de la genealogie dudict prince, qu'elle avoit dernierement faict publier, parce qu'ilz en ont despuis forgé une aultre que je vous envoye, par laquelle vous pourrez veoir, sire, qu'ilz embrassent beaulcoup, mesmes y veullent comprendre vostre estat. Mais je m'asseure qu'ilz estraindront bien peu, & qu'il s'y trouvera des opposans [c] à leur grande confusion, moyennant la grace du createur, lequel vous accroistra & augmentera à leur grand regret & dommaige, comme je le supplie tres desvotement, & vous donner, sire, &c.

---

[c] Pierre, comte de Savoye, enquis de qui il tenoit le Chablais, tira son épée nue, & dit : voilà mon titre, & que j'ai signé en bonne compagnie.



LE ROY À M. DE NOAILLES.

27 juin 1554.

Succès des armes de la France dans les Pays-Bas.

MONS DE NOAILLES, deſpuis le partement d'avecques moy, de mon couſin le conneſtable, qui, avecques mon armée, eſt devant la ville de Mariembourg, j'ay receu les lettres que m'avez eſcriptes du 16 jour de ce mois. Tant par icelles que parce que vous avez pareillement eſcript à mondict couſin le conneſtable, par trois advis que avez envoyez à l'Aubeſpine, j'ay veu bien amplement & entendu toutes les nouvelles que me faictes ſçavoir ; & encores qu'il y ayt quelques diverſitez eſdicts advis, ſi eſt-ce que vous ne pouvez mieulx faire que de les recueillir & continuellement m'advertir de tout ce que pourrez entendre, ne faiſant doubte, ainſy que m'eſcripvez, que ceſte paulvre royne n'y ſoit agitée de bien grandes & diverſes paſſions, & ayt pour la longue demoure de ce prince ſon mary, que pour veoir ſon aage qui eſt bien advancé, de jour en jour empirer ſa marchandiſe, & penſe bien qu'elle l'a dejà imprimée quelque oppinion & jalouſie, qu'il ne luy porte pas l'affection telle qu'elle vouldroit bien, comme cela eſt bien certain, & dont une fois elle ſe reputera malheureuſe, avecques le remors de conſcience que elle aura de tant

de sang que elle a faict espandre, pour une chose dont elle & son royaulme n'auront jamais que affliction & desplaisir. Vous priant, mons de Noailles, mettre toute la peyne & dilligence que pourrez à sçavoir & entendre au vray l'arrivée dudict prince; de la force qu'il amenera, & toutes les aultres choses qui succederont de par-delà; ne voullant faillir à vous advertir qu'il y a quatre ou cinq jours que mondict cousin le connestable est entré dedans le pays de mes ennemys, & tient de present ledict Mariembourg assiegé ayant desjà prins Glayon [a], Trelon, Simay & quatre ou cinq aultres petits fortz, & espere que de brief led. Mariembourg sera reduict en mon obeissance. Mon cousin le duc de Nevers [b] est d'ung aultre cousté, qui, avant que de se joindre avecques mondict cousin le connestable, s'efforcera de porter à mesdicts ennemys tout le dommaige qu'il pourra; & de ma part je me delibere aussy estre dedans trois ou quatre jours en mon camp, pour exploicter mon armée le plus honnorablement que je pourray.

En vous faisant la presente despesche, j'ay eu lettres de mondict cousin le connestable, qui m'a faict entendre la prinse & reddition de Mariembourg [c], qui est une des plus fortes villes de toute ceste frontiere.

---

[a] Qu'il fit raser.
[b] François de Cleves.
[c] Bâti par Marie d'Autriche, reine de Hongrie.

M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

19 juin 1554.

Le roi aſſemble ſes forces. Notre ambaſſadeur demande ſon congé dans l'impatience de ſervir ſous les yeux du maître.

MONSIEUR mon compaignon, je vous ay eſcript, il y a dix ou douze jours, par la meſme deſpeſche que vous fiſt Mr. l'abbé de Coſtagwel ſi au long des occurrances de deça, qu'il ne me reſte plus à vous dire, ſinon que deſpuis meſdictes lettres, le marquis de las Navas eſt arrivé devers ceſte royne de la part du prince d'Eſpaigne, qui a aſſeuré ladicte dame avoir laiſſé ſon maiſtre preſt à s'embarquer. Je vous laiſſe à penſer de quel viſaige elle a receu ceſte nouvelle, qui l'a ſi fort resjouye, qu'incontinant elle s'eſt acheminée de Richemont vers Wincheſtre, où l'on dict que ſes nopces ſe ſolempniſeront, ſe faiſant tant là que icy ſi grands & ſomptueulx appareils pour le recepvoir, que j'eſtime ſa venue prochaine & de le veoir bientoſt icy, comme vous pouvez croire, contre ma volunté, ayant par cy-devant faict demander inſtamment mon congié par la Marque qui revint jeudy dernier pour aultres affaires de devers le roy, ce que je n'ay peu obtenir; de quoy je ſuis bien marry tant pour le peu de plaiſir que j'ay de ſesjourner en ce pays, que pour me trouver loing & fruſtré

de la presence du maistre, mesmement en ce beau voyaige qu'il s'en va faire avecques la plus gaillarde & puissante armée qu'il ayt encores jamais eue, laquelle il assemble à Crecy pres de Laon en Laonnoys, estant de cent enseignes Françoises sans les estrangieres qui sont au nombre de vingt-cinq à trente mil hommes, de dix à onze mil chevaulx & quarante grosses pieces d'artillerie sans celles de campaigne. Sa majesté doibt entrer en sondict camp qui doibt marcher incontinant apres; mais son entreprinse est tenue si secrette que les capitaines mesme ne sçavent le chemin qu'ilz tiendront. Mr. de Nevers est du cousté de Champaigne avecques une aultre petite trouppe de dix mil hommes de pied, & deux mil cinq cens ou trois mil chevaulx qu'il a assemblez à Attigny par-delà Rheims, & a commencé il y a cinq ou six jours de se mettre aux champs menant avecques luy aultre bon nombre d'artillerie pour faire faire ouverture. J'espere, monsieur mon compaignon, que les premieres nouvelles que nous en aurons, ces deulx forces seront attachées à quelque bonne place; ce qui se peult aysement congnoistre par la grand despense qu'il faict tous les jours en plusieurs lieux, tant en France que Italie, où il a envoyé, pour secourir Sienne, dix mil Grisons ou Suisses, douze mil Italiens & grand cavallerie du pays. Toutesfois les choses de deça me semblent bien aussy necessaires, lesquelles je crains, nous ameneront quelque jour ung merveilleux regret, ce que dieu ne veuille permettre. Et remettant sur la suffisance du capitaine

Gaillard & du controlleur Aſtier, preſens pourteurs, vous faire plus particullierement entendre des nouvelles du lieu d'où ilz viennent, enſemble de ceſtuy-cy, je feray la fin de ceſte lettre, en preſentant mes bien humbles recommandations à voſtre bonne grace, priant dieu vous donner, &c.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

21 juin 1554.

Diſpoſition des troupes & des forces de la France.

MONSIEUR DE NOAILLES, vous aurez entendu de ceſte heure quelle eſt l'armée que le roy a miſe ſus en intention de l'exploicter du couſté de Champaigne, que ſera en lieu dont je vous feray bientoſt advertir, m'eſtant desjà acheminé icy pour ceſt effect. Et pour ce qu'il s'y veult trouver en perſonne & qu'il dreſſe de ce couſté là ſes principalles forces & ſon plus grand effort, & qu'il eſt à doubter que les ennemys, pour le divertir de ſon entreprinſe, fuſſent pour entreprendre quelque choſe du couſté de la Picardie ou de la Normandie, led. ſeigneur adviſe d'y laiſſer M. le prince de la Roche-ſur-Yon [a] ſon lieutenant general, attendu que

---

[a] Charles de Bourbon, fils de Louis de Bourbon & de Louiſe de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon.

M. de Vendosme [b] l'accompaigne en ceste armée & expedition. Ayant faict donner si bon ordre pour la deffense desdicts pays & si bien pourveu ses places de toutes choses, que je ne pense pas que nosdicts ennemys nous y sceussent en rien offenser. Toutesfois pour ce qu'il est bien necessaire d'avoir soigneusement l'œil sur tout ce qu'ilz feront, & mesme au lieu où vous estes, je vous prie que vous mettiez plus de peyne que jamais pour sçavoir en quel temps le prince fera son passaige en Angleterre, & si faisant sa route, il n'aura poinct de desseing [c] & d'entreprinse sur aulcunesde nos places maritimes, semblablement s'il ne se fera poinct par-delà de presparatifz, pour à son arrivée ou apres, entreprendre quelque chose à l'encontre de nous, & s'ilz le voulloient faire, en quel lieu ilz delibereroient de s'attacher. Et si vous voyez que vous n'en puissiez rien descouvrir au lieu où vous estes, faictes tout ce que vous pourrez pour en estre adverty de Flandres, selon le moyen que vous en avez; & ne faillez, oultre ce que vous en escriprez au roy, d'en advertir ordinairement mondict sieur le prince qui se tiendra le plus souvent à Monstreuil, affin que s'il est besoing se pourveoir promptement à quelqu'une de nos places, ou d'empeschier quelque descente, il le fasse selon le

---

[b] Antoine de Bourbon, depuis roi de Navarre, du chef de Jeanne de Navarre sa femme.

[c] Ce prince peu guerrier, ne songeoit qu'à dérober sa route, & il fit éteindre tous les fanaux de sa flotte, en passant dans la Manche.

moyen qui luy en eſt donné, & que la neceſſité de la choſe le requerra. Du camp de Eſtreaupont le 21 jour de juing 1554. Voſtre bon amy Montmorency.

M. DE NOAILLES au ROY.

26 juin 1554.

Concours & arrivée d'ambaſſadeurs qui viennent féliciter la reine ſur ſon mariage. On continue de parler de celui de la princeſſe Elizabeth avec le prince de Savoye. Un parent de cette princeſſe l'en diſſuade, par les ſoins de l'ambaſſadeur de France.

SIRE, j'ay receu deulx pacquets de la royne regente d'Eſcoſſe & de Mr. d'Oyſel, que je vous envoye preſentement, & pour ce que par iceulx voſtre majeſté ſera amplement ſatisfaicte des occurrances dudict royaulme, je vous parleray ſeullement de ce pays, où ceſte royne attend tous les jours la venue du prince, laquelle toutesfois luy eſt encores aſſez incertaine pour n'en avoir eu nouvelles plus freſches que par le marquis de las Navas, qui a aſſeuré le bagaige de ſon maiſtre eſtre embarqué quand il partiſt d'Eſpaigne, & ſa perſonne debvoir faire voiſle à la premiere commodité du vent, ou pour le plus tard à la fin de ce mois. L'on ne peult encores entendre toutes les occaſions du paſſaige dudict marquis. Pluſieurs doubtent que

la plus grande ſoit pour demander les places fortes de ce royaulme advant l'arrivée dudiƈt prince, à ce qu'il y puiſſe trouver plus de ſeureté qu'aux incertaines affeƈtions des ſubjeƈtz. Bien m'a l'on adverty que ladiƈte dame luy avoit donné particulliere audiance où nul de ſes conſeillers ne fuſt appellé. Elle s'approche tousjours de Hampton, où lediƈt prince, comme l'on tient mainƈtenant pour certain, abordera, & eſt à preſent en ung lieu nommé Fernand, auſſy pres de Wincheſtre où elle doibt faire quelque ſejour. Cejourd'huy ſont arrivez en ceſte ville dom Pietro Laſſo & dom Hernando Gamboa, ambaſſadeurs de la part des roys des Romains [a] & de Boheſme [b], leſquelz ont eſté ſaluez de l'artillerie de la tour, ce que l'on a trouvé fort eſtrange, comme fabveur qui ne fuſt oncques faiƈte à aultres ambaſſadeurs. Celluy du duc de Florence n'eſt encores paſſé. L'on diƈt icy que le pape en doibt auſſy deſpeſchier ung, ſi jà ne l'a faiƈt, pour venir gratiffier ladiƈte dame & ſon mary, & ſe conjouyr avecques eulx de leur mariaige. Le duc de Mantoue [c] & la ſeigneurie de Gennes en doibvent faire le ſemblable; de ſorte qu'ilz font conte par-deça que les ambaſſadeurs de tous les princes chreſtiens ſe trouveront à la feſte. Il ſe continue quelque bruiƈt du mariaige de madame Elizabeth avecques le prince de Piedmont. Toutesfois l'on m'a adverty qu'elle n'y entendra,

[a] Ferdinand I Il portoit ce titre dès 1531.
[b] Maximilien II.
[c] Guillaume de Gonzague.

ſi on ne l'y contrainct ; & pour luy conforter ceſte oppinion, ſuyvant ce qu'il vous a pleu me commander par cy-devant, j'ay praticqué ung ſien fort proche parent du couſté de ſa mere, lequel m'a promis luy faire dextrement entendre combien de tort elle ſe feroit d'eſpouſer ung prince desherité [d] & duquel l'empereur ne veult que forger ung inſtrument pour luy oſter le droict qu'elle peult eſperer à ceſte couronne. Mais elle eſt ſi maltraictée que je crains fort que pour recouvrer ſa liberté elle n'y condeſcende. J'ay recouvert un advis que l'ambaſſadeur Venitien, qui reſide pres de l'empereur a envoyé à celluy qui eſt par-deça, de l'aſſemblée des forces que ledict empereur faict, lequel je vous envoye. Toutesfois j'ay deſpuis entendu, ſire, qu'elles ne ſont à beaulcoup pres ſi preſantes que ledict Venitien eſcript. L'on attend par-deça nouvelles du chemin que voſtre armée prendra, laquelle eſt eſtimée la plus belle & gaillarde que prince chreſtien ayt eu de noſtre ſouvenance ; & s'eſmerveille l'on fort que voſtre entreprinſe ſoit ſi ſecrettement conduicte, que l'on n'en puiſſe rien deſcouvrir. Je prie à dieu la voulloir accompaigner d'aultant de bonheur & proſperité que la raiſon de voſtre bon droict le promet, & vous donner, ſire, en toute parfaicte ſanćté tres heureuſe & tres longue vie. De Londres ce 26 juing 1554.

---

[d] Il étoit fils de Charles III dit le bon, ou le dépouillé.

M. DE NOAILLES au ROY.

2 juillet 1554.

Etat de l'Angleterre dans la conjoncture du mariage de la reine.

SIRE, il y a quatre ou cinq jours que j'ay receu vos lettres du 22 du passé, & par icelles veu comme il a pleu à vostre majesté déleguer Mr. le prince de la Roche-sur-Yon pour son lieutenant general en Picardie & Normandie, auquel, suyvant vostre commandement, je ne feray faulte donner tous advertissemens des choses qui passeront pardeça concernans vostre service, pour la seureté des frontieres où il est. Et desjà par ceste despesche je luy ay escript ce que j'ay pensé le meriter & supplier m'envoyer ung alphabeth en chiffre pour plus seurement & au long faire sçavoir ce que je verray en estre digne pour cest effect, & cependant j'auray tousjours l'œil le plus ouvert qu'il me sera possible pour descouvrir si ceste royne aura aulcune entreprinse de ce cousté, ne faisant doubte qu'elle ne soit en grande jalousie d'entendre vos forces si grandes & gaillardes dans les pays de l'empereur, auquel, comme vous, sire, pouvez sçavoir, elle est tant affectionnée, & à tout ce qui luy appartient, que le peu de moyens qu'elle veoit en luy pour y resister promptement, pourroit bien donner envie à ladicte dame de le secourir, estant d'ailleurs assez confortée par les grandes persuasions

ſuaſions & inſtances que les miniſtres dudict empereur luy en font tous les jours, avecques remonſtrances que vous, ſire, ne pouvez prevalloir & accroiſtre es Pays-Bas, que aux grands intereſts & dommaiges d'elle & de ſes enfans, luy eſtant iceulx donnez par le traicté [a] de ſon mariaige. Ce que de nouveau j'ay deſcouvert par ung courrier de Flandres, portant la nouvelle de la prinſe de Mariembourg, qui a dict à ung perſonnaige paſſant hier par icy en extreſme dilligence, qu'il avoit charge expreſſe de dire audict ambaſſadeur de ſon maiſtre qu'ilz feiſſent tous leurs efforts pour eſmouvoir ceſtedicte royne à la guerre ; ſi eſt-ce toutesfois que je n'y veoy grande apparence. Mais voſtre majeſté entend tres bien qu'ilz ont par-deça aſſez de facillité & promptitude d'aſſembler gens, meſme que je ſçay deſpuis les dernieres eſmotions de Wiat, que les comtes de Schroſbury [b], d'Erby [c] & de Pembrock [d] & aultres ſeigneurs, ont touſjours tenu en leur pays quelques gens arreſtez & preſts à prendre les armes quand il en ſeroit beſoing, craignans nouvelles eſlevations du peuple, leſquelz ſeroient bientoſt mis aux champs pour paſſer de delà. Mais tous mes

---

[a] Ils devoient hériter des Pays-Bas & de la Bourgogne, ſans pouvoir rien prétendre au reſte des Etats de la maiſon d'Autriche. On trouve ce contrat de mariage tout au long dans le recueil de Rymer, tome 15.

[b] François Talbot.

[c] Edouard Stanley.

[d] Guillaume Herbert.

advertiſſeurs font ladicte dame ſi neceſſiteuſe d'argent, de chiefs & capitaines pour la conduicte de ce qu'elle vouldroit entreprendre que je ne puis encores croire que ſitoſt elle ſe puiſſe deſclairer, avecques le peu de deſvotion qu'elle peult eſtimer que ceulx dont elle ſe vouldroit ſervir, luy porteroient en ceſt affaire; & oultre ce, elle eſt encores ſi mal aſſeurée de ſon mariaige pour la grande longueur que ſon mary met à venir, ayant eſté deſpuis deulx mois, de jour à aultre entretenue de menſonges que je croy qu'elle ne penſe qu'à contenir ſes ſubjectz en l'attendant; eſtant encores advertie deſpuis cinq ou ſix jours qu'il ne ſe doit embarquer juſqu'au 10e. de ce mois; & dadvantaige m'a l'on donné advis qu'il paſſa dimanche dernier, au pas de Calais, une flotte de quarante-cinq navires venants d'Eſpaigne; qui me faict croire que ſi ledict prince a laiſſé partir ladicte flotte qui eſtoit expreſſement arreſtée audict Eſpaigne pour ſon paſſaige qu'il n'eſt encores preſt à venir. Ce qui faict auſſy juger à pluſieurs qu'il n'a volunté de paſſer qu'à la fin du mois de ſeptembre, & que cependant il entretiendra ceſtedicte royne de belles promeſſes & quelques preſens pour la garder d'ennuyer. Ce que je cuyde ſera mal ayſé deſormais, ſe voyant ladicte dame ſi ſouvent deceue & remiſe de ceſte venue tant deſirée. Et à ce propoz m'a ſemblé, ſire, vous dire, comme aulcuns marchands venans de Corogne [e], aſſeurent qu

[e] Port fameux dans la Galice, à ſept lieues Compoſtelle.

quelque chose que le marquis de las Navas & aultres ayent dict à ladicte dame de l'embarquement dudict prince, il n'avoit encores, à la St. Jehan, approché ledict lieu de la Corogne (où il se doibt embarquer) de quarante lieues pres, qui n'est plus signe qu'il se haste fort. Cela, sire, me faict penser que tout à propoz il a usé de ceste longueur pour cependant laisser reffroidir & la collere de aulcuns & la challeur de ce temps auquel les esmotions sont en ce pays plus de saison; de façon que je ne cuyde plus que ledict prince se haste plus fort, si le besoing & la necessité que son pere peult à present avoir des forces qu'il doit amener, & de l'argent qu'il doibt apporter, ne le contraignent de s'advancer pour s'en servir aux Pays-Bas, esquelz je ne faicts doubte que vostre armée ne le force de chercher tous ces remedes, & de faire desclairer ceste royne qui sera assez facille d'y entendre couvertement, & impossible à jeu descouvert, si par la prudence de ses conseillers elle n'est retenue & par la necessité du temps.

Il ne se continue plus la venue par-deça du prince de Piedmont, pour ce que l'empereur l'a faict (comme l'on dict) son lieutenant general aux Pays-Bas, ayant deliberé d'envoyer dom Fernand de Gonzagues en ce pays à l'arrivée dudict prince d'Espaigne.



M. DE NOAILLES À LA REINE D'ESCOSSE.

4 juillet 1554.

Prise de Mariembourg & de Binchs.

MADAME, je viens préſentement de recepvoir ung pacquet du roy, voſtre bon frere, par lequel j eſtime vous eſtre envoyé une deſpeſche, qui vous donnera plaiſir Ce qui m'a d'aultant plus faict recommander la dilligence à ce pourteur, pour advancer une bonne nouvelle, & ce qui me faict aſſeurer que voſtre majeſté la trouvera telle, ſont les lettres que j'ay reçeues dudict ſeigneur & de Mr. le Conneſtable, par meſme deſpeſche par leſquelles ilz me font entendre que une ville nommée Mariembourg [a] des plus fortes qui ſoient en tous les Pays-Bas dudict empereur eſt mainctenant réduicte à ſon obeiſſance avecques Trelon, Jaillon, Simay & quatre ou cinq aultres petits fortz. Et pour ce que je ne doubte, madame, que toutes les particularitez de telles prinſes ne vous ſoyent bien au long & par le menu eſcrites, je ne vous en feray d'aultre redicte ; ſeullement vous diray, madame, que ung tel & ſi heureux commencement nous promet une bonne & proſpere iſſue, attendu que le roi a la plus groſſe & belle armée, tant de cavallerie, que de

[a] Détruite par repréſailles de Folembray, que le comte Perdus avoit brûlée.

gens de pied, qui ayt esté veue à nul aultre prince chrestien, despuis nostre souvenance. N'ayant faict perte d'ung seul homme, jusques à ceste heure icy, estant d'aultre cousté l'empereur si desnué de forces, qu'il se trouve bien fort empesché; voyant son ennemy si avant dans ses pays, avecques telle & si gaillarde compaignie & trois mois encores de bon & gracieulx temps pour la bien exploicter.

Madame, pour la difficulté que j'ay pardeça en passeports pour vous faire entendre des nouvelles du roy, je me fuis aydé des moyens du docteur Durand, qui m'a baillé ce pourteur pour vous faire tenir ce pacquet, qui m'a promis de le vous rendre, & se hazarder au passaige & à tout peril sans passeport. Ledict Durand est celuy dont je vous ay mandé par-cy devant escripre qu'il a affaire de vostre clemence & bonne grace, en laquelle, s'il plaist à vostre majesté, il desire demourer treshumblement pour recommandé.

Madame, en escripvant la presente, il est venu lettre d'ung marchand de la ville de Bruges en Flandres à un aultre de ceste ville, comme la ville de Binchs a encore esté prinse par mondict seigneur le Connestable. Qui est une seconde nouvelle qui accroistra bien le desplaisir à l'empereur & à la royne de Hungrie, pour estre lesdictes deulx places de tous les Pays-Bas les plus favorisées de ladicte dame, l'une pour la force, & l'aultre pour le plaisir. Et m'a-l'on dict que l'effroy en est tel à l'entour de nostredicte armée, qu'il semble desja que tous lesdicts pays soyent perdus.

Madame, je supplie le createur vous donner en parfaicte sancté & prosperité tres-lon-

gue & tres-heureuſe vie. De Londres ce4 jour de juillet 1554.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

8 juillet 1554.

Suite des avantages des armes de la France.

MONSIEUR de Noailles, dernierement je vous donnay advis de la prinſe que j'avois faicte de Mariembourg. Je vous eſcripvis que j'allois pourſuyvre noſtre entreprinſe en lieux dont j'eſperois vous mander bientoſt bonnes nouvelles. Ce que je puis faire par ce mot de lettre; vous adviſant que apres avoir donné ordre à la ſeureté de ladicte ville de Mariembourg, qui ne peult eſtre ſans y avoir employé quelque temps, & auſſy pour attendre la venue du roy, qui a voullu venir trouver ſon armée, nous ſommes ce matin arrivez devant la ville & chaſteau de Bouvines [a] que de la premiere abordée j'ay faict battre tout à deſcouvert ſans tranchée ne gabion, ſi furieuſement que devant les cinq heures du ſoir, le roy a eu le paſſetemps d'y veoir donner l'aſſault par ſes ſoldats, leſquelz ſe ſont portez ſi vaillamment qu'ilz l'ont emportée de furie, encores que la breſche fuſt fort malayſée n'y pouvant monter que l'ung après l'aultre, & par ung ſeul en-

[a] Célèbre par la victoire que Philippe Auguſte remporta en 1414 ſur Othon IV empereur d'Allemagne; Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre; & Ferrand, comte de Flandres.

droict fort estroict & difficille. Il y avoit dedans de 7 à 800 hommes qui ont tous esté ou mis en pieces ou pendus [b]. Demain de grand matin j'espere attaquer la ville & chasteau de Dinant, & y faire continuer une si soubdaine & furieuse bapterie que les cinq ou six cens Espaignols qui sont dedans n'en auront pas meilleur marché que ceulx dudict Bouvines, dont & de tous les aultres succez de ce voyaige, je n'oublieray de vous tenir ordinairement adverty, pour vous en servir au lieu où vous estes avecques la prudence que vous sçaurez bien faire, & que je vous ay escript par mon aultre lettre de la prinse dudict Mariembourg. Priant Dieu, mons de Noailles, qu'il vous doint ce que plus desirez. Du camp de Bovisnes le 8 jour de juillet 1554.

---

[b] Pour avoir répondu brutalement au hérault du roi, que s'ils tenoient son cœur ils le mangeroient. *De Th. L.* 13.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

12 juillet 1554.

Le prince d'Espagne s'embarque. La reine d'Angleterre s'avance de son côté vers Winchestre.

MONSEIGNEUR, vous verrez par les lettres que j'escripts presentement au roy, la nouvelle qui est venue cejourd'huy du passaige du prince d'Espaigne. Qui me faict croire, si ainsy

eſt, qu'il ayt desja faict voiſle, que bientoſt nous le verrons icy. Et ne fais doubte que la neceſſité en quoy il a entendu ſon pere pour réſiſter aux forces du roy, ne lui ayt faict avancer ſon partement pour le ſecourir de l'argent & gens qu'il mene avecques luy. Combien que aulcuns veullent dire qu'apres qu'il aura faict ſa deſcente,une bonne partie de ſes forces de la mer ſont pour faire quelque entreprinſe aux coſtes de Bretaigne & Normandie. Toutesfois je ne puis croire que l'empereur ſe voyant en tel beſoing qu'il en a,le veuille tant eſloigner de luy ; ſi ce n'eſtoit cuydant par-là faire deſmouvoir le roy, de l'entreprinſe où il eſt à preſent. Ce que toutesfois ſemble eſtre malayſé, eſtant les places de ſa majeſté ſur leſdictes coſtes ſi fortes & bien munies de toutes choſes neceſſaires qu'elles ne doibvent craindre ſi peu de gens que ledict prince y pourroit envoyer,ſi ceſte royne ne les voulloit conforter des ſiennes ; dequoy je ne veoy encores aulcune apparence ny démonſtration que de doulceur ; ayant deſpuis que ladicte dame eſt en ſon progrez vers Wincheſter & Hampton,envoyé ſouvent de mes gens en ſa court pour rechercher ſon chancellier & ſeigneurs de ſon conſeil, de quelques petites expeditions particulieres, auxquelles m'a eſté tousjours donné quelque peu de ſatisfaction, accompagnée d'honneſtes & gracieulx propoz, combien que ladicte dame a eſté grandement faſchée de la prinſe de Mariembourg, que les miniſtres de l'empereur lui figurent avoir eſté par aulcune intelligence & moyennant argent. Mais j'eſpere que bientoſt elle aura nouvelle de tant d'aultres places miſes en l'obeiſſance

du roy, qu'elle croira telles choses advenir par la vertu de ses forces, vaillance & bonne conduicte, moyennant l'ayde de Dieu, auquel je supplie, monseigneur, &c.

M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

15 juillet 1554.

La cour d'Angleterre n'est occupée que des différens avis qui arrivent, du départ & de la route que tient la flotte qui portoit le prince d'Espagne.

MONSIEUR mon compaignon, en envoyant mainctenant à la royne par ung Me. de navire present pourteur tout ce que je puis entendre digne de sa majesté, je ne vous discourray aultre propoz que pour vous dire comme l'on trompette icy tous les jours l'arrivée de ce prince d'Espaigne, & la nous faict on tant de fois veritable que j'estime que telles & si faulses publicquations ne se font que par mystere & invention des Imperiaulx, affin de descouvrir & veoir si par tant de nouvelles de son arrivée, il y eust quelques Anglois si audacieulx que de prandre les armes, mais je vous puis bien asseurer que par telles vrayes ou faulses allarmes ce peuple ne cuydera de longtemps lever la teste, tant il est mortiffié du grand nombre de sang qu'il a veu respandre par l'eslevation de Wiat & aussy le peu de moyen qu'ilz congnoissent d'estre d'ailleur

favorisez [a]. Et laissant les occurrances de ce lieu, je vous diray comme le commung bruict est en tout ce pays, mesme j'en sçay d'aultres personnaiges de qualité qui estoient à Bruxelles quand la nouvelle vinst à l'empereur de la prinse de Mariembourg, qui asseurent que si le roy eust faict un logeis ou deulx tirans vers l'empereur, qu'il s'en alloit avecques la plus grande honte & desordre que jamais peult avoir prince en se retirant [b], & avecques telle desfabveur des siengs, qu'il n'en eust sçeu assembler de longtemps aulcunes forces & encores moings en tirer argent, tant ilz se tiennent offensez de luy par les oppressions qu'ilz en ont receues par le passé & reçoipvent tous les jours. Bien vous diray, monsieur, que tous ces propoz ne sont que langaige de peuple, & pas ung vraysemblable, que le roy accompaigné de si grandz chiefz & capitaines a tres bien sceu faire eslection pour la plus seure voye du bien & prosperité de ses affaires, tenant le chemin de Dynant, que j'espere de l'heure que je parle estre en son obeyssance. L'on m'a dict que le Capitaine Jullian [c] Espaignol, qui combattist à Fontainebleau & vaincquist assez piteusement, est chief dedans la place ayant neuf en-

---

[a] La France s'étoit expliquée par son ambassadeur que les mécontens n'en devoient rien attendre.

[b] On avoit changé dans sa devise ces paroles PLUS OUTRE en celles PLUS ARRIERE, faisant allusion à la fuite d'Inspruck ; à la retraite de Metz, & depuis à la déroute de Renty.

[c] Romero.

ſeignes de gens de pied. J'ay auſſy entendu par la voye de l'ordinaire d'Italie, venant aux marchands qui ſont en ce lieu, comme le ſieur Pierre Strozzy eſt ſorty de Sienne, & en deſpit du marquis de Marignan & ſes forces, s'eſt joinct avecques le duc Octavio comte de la Mirande, les Griſons & Suiſſes qui ſont tous aſſemblez au nombre de vingt-cinq mil hommes de pied & une troupe de cavallerie, en la Toſcane, pour faire mal les beſoignes du duc de Florence, qui ne bouge longtemps a de ſon palais. L'empereur l'a faict ſecourir de toutes les forces qu'il peult tant de Naples, Milan que de Corſeigne. Nous ne ſcavons encores à la verité ſi l'armée Turqueſque nous viendra au ſecours, vous aſſeurant, monſieur mon compaignon, que les affaires du roy proſperent de tous coſtez, juſques icy fort heureuſement. Mais deux choſes, parlant entre vous & moy, me donnent grande craincte qu'il ne puiſſe fort longuement continuer en telle fabveur; l'une eſt pour l'extreſme & exceſſive deſpenſe qu'il ſupporte en tant de divers lieux, qui ne pourra, comme il eſt ayſé à croire, tousjours durer; l'aultre eſt le mariaige de ce prince, qui faict juger à ung chaſcun que nous aurons ſur les bras au premier jour, les forces de ceſte royne. Ce que toutesfois je ne puis encores deſcouvrir que elle en veuille ou puiſſe faire deſclairation pour ceſt eſté, qui eſt tout, monſieur mon compaignon, ce que je vous puis dire par la preſente, pour fin de laquelle je me recommanderay bien humblement.

Monſieur mon compaignon, eſtant preſt à fermer ceſte lettre, j'ay eu advis de bon lieu,

que l'on descouvrist en mer, vendredy dernier, l'armée du prince, dont on a asseuré ceste royne, qui l'a faict sçavoir en dilligence à ses conseillers en son conseil privé, gentilzhommes & autres magistrats qui sont en ce lieu, d'eulx tenir prests quand ilz seront mandez.

M. DE NOAILLES au ROY.

20 juillet 1554.

Prise de Dinan. Suite de l'affaire de l'isle de Sarck. On cherche différens prétextes pour ne pas inviter l'ambassadeur de France à la cérémonie du mariage de la reine.

SIRE, je receus hier les lettres qu'il vous a pleu m'escripre de vostre camp de Dynant du 12 de ce mois, par lesquelles & les extraicts de la capitulation [a], deceulx qui estoient dedans ladicte ville & chasteau, j'ay peu veoir la grande & heureuse conqueste, qu'il a pleu à Dieu vous donner en si peu de temps, promettant encores, comme il est vraysemblable, de l'accroistre & augmenter en merveilleuse reputation, que je vous puis dire, sire, estre telle en ce royaulme, que les propres subjectz de l'empereur sont contraincts de vous dire & publier le plus heureulx prince du monde.

---

[a] L'amiral de Coligny eut beaucoup de part à la prise & à la capitulation.

Sire, je vous envoye ung procez verbal justificatif du capitaine de l'isle de Gerzay sur les propoz escripts & tenus par le sieur de la Bretonniere, tant de la fabveur qu'il a dict que ceulx de ladicte isle avoient faicte aux Flamans à sa prinse, que pour le retenement de vostre artillerie par ceulx de Grenezay; par lequel, s'il contient verité, led. la Bretonniere, auroit grandement failly de se plaindre si injustement. Mais quant à ladicte artillerie il me semble, que par ledict procez la chose n'est pas si bien justiffiée que ceulx dudict Grenezay ne peussent estre encores tenus de la rendre; à quoy je feray, s'il est besoing, toute l'instance qu'il vous plairra me commander. Ledict procez me fust hier apporté par ung nommé sire Richard Soudouel, conseiller du conseil privé de ceste royne vostre bonne sœur, connestable de la tour, & superintendant maintenant en ceste ville en tous les affaires de sa majesté; lequel me dict (apres plusieurs & bons propoz de la part des seigneurs du conseil de ladicte dame) qu'ilz luy avoient donné charge me faire excuse de ce que je ne serois mandé pour me trouver comme les aultres ambassadeurs à la venue de ce prince & solempnité de ses nopces à Winchestre, & qu'il avoit esté advisé pour bonnes considerations de ne m'y faire appeller, de tant que l'ambassadeur du roy des Romains n'avoit encores parlé à ladicte royne, & qu'il estoit trés necessaire qu'il y allast avecques lettres & creance de grande importance qu'il avoit à tenir à sa majesté de la part de son maistre, & que si je m'y trouvois il pourroit advenir quelque differend entre luy & moy sur les ceremonies de

nos rangs, come par cy-devant [b] ainſy qu'il diſoit, qu'il eſt ſouvent advenu en telles aſſemblées ; à quoy ladicte dame comme ſaige & prudente voulloit bien pourveoir, ſans qu'il me fuſt faict tort, comme eſtant miniſtre & ſerviteur de vous, ſire, ſon bon frere & amy, ny auſſy à l'aultre qui luy eſtoit en meſme degré & dadvantaige ſon proche parent, me priant de ne m'ennuyer juſqu'à ſon retour, lequel ſeroit fort brief. Je feis reſponſe audict Soudouel que je ne me pourrois garder d'eſtre bien deſplaiſant de n'aſſiſter à une ſi grande & honnorable aſſemblée dont aujourd huy toute la chreſtienté a les oreilles remplies, à laquelle tous les princes chreſtiens eſtoient appellez, hormis voſtre majeſté, laquelle ſeulle eſtoit interdicte de la feſte, & par une occaſion qui me ſembloit ne debvoir eſtre miſe en aulcune diſpute. Eſtant vous, ſire, comme chaſcun ſçait, le premier & plus grand roy de toute la chreſtienté, premier filz de l'egliſe, & tres-chreſtien. Toutesfois puiſque la volunté de ladicte dame eſtoit telle que je m'abſtinſſe de m'y trouver, que je le ferois pour ſatisfaire au commandement que j'ay de voſtre majeſté, de luy obeyr en toutes choſes, mais non pas pour ceder mon lieu & mon rang audict ambaſſadeur, eſtant trop aſſeuré que telle choſe ne debvoit eſtre miſe en aulcune difficulté. Voilà, ſire, comme par leur propre moyen, ilz m'ont eſclaircy

[b] Ce prince n'eſt conſidéré que comme le vicaire de l'Empire, à qui même le roi de Portugal diſpute la préſéance.

ung doubte dont j'avois escript à M. de l'Aubespine m'en faire entendre vostre intention. Congnoissant bien par les fabveurs & depportemens que l'on faict audict ambassadeur, que cestedicte royne desire sur toutes choses (apres son mary) de gratiffier son maistre. Vous adviserez, sire, si je doibs faire à ce chancellier aulcune plaincte du passé & instance pour me trouver à l'entrée & couronnement dudict prince en ceste ville, pour apres avoir receu vostre bon plaisir & commandement, l'ensuyvre & y obeyr de toute ma puissance avecques l'ayde du createur, que je supplie vous continuer en toute heureuse prospérité, & vous donner, &c.

Sire, le secretaire de l'ambassadeur de l'empereur, passant ceste nuict par icy, a dict à l'ambassadeur du roy des Romains, & à la femme de son maistre, que le prince d'Espaigne estoit arrivé à l'isle d'Ouych, & que cejourd'huy il devoit descendre à Hamptonne, en l'asseurant comme celluy qui avoit parlé audict seigneur prince en ladicte isle, & que quand il y arriva, s'en alloit vers l'empereur luy en porter la nouvelle ; laquelle j'ay pensé en l'heure mesme faire entendre à vostre majesté, estimant, à la verité, que s'il n'est venu, il arrivera bientost. De quoy, sire, & de tout ce qui surviendra par cy-apres, je ne feray faulte d'en tenir advertie vostre majesté.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

23 juillet 1554.

Arrivée du prince d'Eſpagne. Le magiſtrat eſt obligé de commander au peuple d'en faire des feux de joye. Naiſſance à Londres de Henri de Noailles ; cérémonies de ſon batême.

MONSEIGNEUR, vous aurez entendu par ma derniere deſpeſche du 20 de ce mois l'arrivée du prince d'Eſpaigne & la contenance que ce peuple tient pour la reception de leur nouveau roy, pour la venue duquel ilz feirent ſamedy les feux de joye. Bien eſt vray qu'avant la demonſtration de ceſte resjouyſſance, le maire fuſt preſque par toutes les rues pour leur en faire commandement de la part de la royne ſa maiſtreſſe, ſur la peyne accouſtumée en ce pays, qui n'eſt aultre que de la vie ; de façon qu'il y a eu en cela plus de contraincte que d'affection. Toutesfois, monſeigneur, je veoy que ladicte dame leur a desjà tant accouſtumé à comporter ſes voluntez, que je ne fais doubte qu'elle ne ſe faſſe accroire de ceſte-cy. Elle & ſes conſeillers ne font encores aulcune deſmonſtration que je puiſſe congnoiſtre de ſe voulloir allie-ner de l'amytié du roy ; mais au contraire ſemble qu'ilz deſirent la continuer. Je ne ſçay ſi ce conſeil d'Eſpaigne vouldra chercher quelque nouveaulté, dont je n'ay (eſ-

tant leur venue si fraische) encores rien peu descouvrir de la volunté & craincte qu'ilz ont du maistre, par la fabveur faicte au serviteur.

Je vous diray, monseigneur, que estant ma femme accouchée d'ung filz [a], il me sembla debvoir envoyer mon frere devers ceste royne, pour supplier tres humblement sa majesté, qui a remis en ce royaulme les sacremens de l'eglise catholicque, me voulloir faire tant d'honneur de luy faire donner baptesme, remettant la nomination des comperes à son eslection ; & de fortune, mondict frere [b] arriva en sa court le propre jour qu'elle avoit receu la nouvelle de l'arrivée de son mary en l'isle d'Ouych, qui ne la garda pourtant qu'elle & Mrs. de son conseil ne le receussent avecques plus d'honneur, de fabveur & bon traictement que je n'avois desormais esperé pour moy-mesme ; & apres avoir baisé la main & faict sa requeste à ladicte dame, elle monstra en recepvoir grand plaisir, asseurant que si elle eust esté en ceste ville, qu'elle-mesme l'eust porté sur les fonds ; & ayant reffusé par deulx ou trois fois la nomination desdicts comperes, elle s'amusa tant en ceste contestation, & à particulierement enquerir mondict frere de ma sancté, de la naissance de mon filz, & de quel nom je voullois qu'il

---

[a] Henri de Noailles, comte d'Ayen, lieutenant général & baillif du haut pays d'Auvergne, capitaine de cent hommes d'armes, & chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

[b] François de Noailles, aumônier du roi.

fuſt nommé, qu'elle luy preſta plus longue patience & plus grand loyſir que je n'en euſſe voullu pour quatre bonnes audiances. Toutesfois à la fin elle eſleut le comte d'Arondel [c] & ſon chancellier [d], qui ſont les deulx premiers de ſon conſeil & plus grands perſonnaiges de ſon royaulme, & envoya gentilzhommes ſervans & officiers pour garder la cerimonie qui fuſt faicte comme ſi ſa majeſté y euſt eſté, en la perſonne de la comteſſe de Surrey, laquelle, apres la mort du vieulx duc de Nortfort, ſera la premiere ducheſſe de ce royaulme, qui, tenant le lieu de ladicte royne, feit hier ledict baptefme grandement accompaignée & avecques plus grande ſolempnité & ſomptuoſité qu'il n'avoit eſté faict encores par-deça en ſemblables choſes. Ce que, monſeigneur, j'ay bien oſé vous diſcourir pour plus au long & par le menu vous faire entendre leurs depportemens, combien que je croy que telle volunté leur procede plus, du peu de moyen qu'ilz ont encores de ſe remuer, & de la proſperité qu'ilz veoyent aux affaires du roy que par aultre occaſion. De Londres ce 23 jour de juillet 1554. Voſtre, &c.

---

[c] Fitz-alan, grand-maître de la maiſon de la reine.

[d] Gardiner, premier miniſtre.



M. de Noailles au Roy.

23 juillet 1554.

Le prince d'Espagne arrive en Angleterre suivi de quatre mille hommes, qu'il doit envoyer à l'empereur son père, après la cérémonie de son mariage.

Sire, je vous ay escript des 2, 3, 12, 17 & 20 de ce mois-cy, pour tousjours tenir advertye vostre majesté de la venue de ce prince, de laquelle on avoit parlé assez incertainement jusques au temps de ma derniere despesche du 20, par laquelle je vous ay faict entendre, sire, qu'il estoit arrivé le jour précédent à Hamptone. Ce que je vous puis encores mieulx asseurer mainctenant, & comme ceste royne & luy se doibvent veoir aujourd'huy à Winchestre, & mercredy prochain faire leurs nopces.

Et à ce que je puis entendre, sire, les forces que a amenées ledict prince, ne sont pas telles ne si grandes que l'on les a faictes, n'excédant point le nombre de quatre mil hommes de pied, que ledict seigneur n'a voullu aulcunement permettre descendre à terre, mais les faict tousjours tenir en estat à bord de leurs navires pour les envoyer incontinant apres lesdictes nopces consommées, au secours de l'empereur son pere, duquel, comme j'ay eu advis par

la voye de Flandres, ne sçauroit avoir en campaigne quinze mil hommes de pied, ne guieres plus de deulx à trois mil chevaulx. J'ay envoyé ung des miens à Hamptonne & à Winchestre, & despescheray demain encores ung aultre pour estre mieulx par le mesnu adverty de tout ce qui se fera tant à la terre que sur la mer, affin d'avoir tousjours plus de moyen d'en tenir de jour à aultre advertye vostre majesté.

Discours de la cérémonie observée & de l'ordre tenu en la descente du prince d'Espagne à Hamptonne.

27 juillet 1554.

AYANT l'admiral d'Angleterre descouvert l'armée du prince, alla avecques sa flotte audevant de luy; & apres l'avoir salué de son artillerie, tourna voisle vers le port de Southampton pour donner advertissement de sa venue.

Voyant le marquis de Las Navas que le prince n'estoit loing de terre, se mist dans un batteau avecques le comte de Surrey [a], millord Maltravers [b] filz aisné du comte d'Arondel; millord Estranguys filz aisné du comte d'Herby; millord Talbot, filz aisné du comte de Cherusbury; le filz aisné du comte de Pembroug, & un aultre sixiesme, & alla dans le navire où estoit le prince; auquel il presenta les susdicts seigneurs Anglois,

[a] Howard, ... de Nortfolc.

[b] Il mourut peu après à Bruxelles le dernier de sa maison, & la comté d'Arondel passa dans la maison de Howard.

pour estre gentilzhommes de sa chambre, qu'il receut fort gracieulsement.

Les comtes d'Arondel, d'Herby, de Cherusbury, de Pembroug, & aultres seigneurs du conseil d'Angleterre entrerent dans une barque richement parée & dorée & expressement apprestée pour mettre ledict prince à terre, & allerent à son navire, où ledict comte d'Arondel lui presenta l'ordre de la jartiere, qui luy fust incontinant mise & attachée par le herault de l'ordre ; puis luy furent leues les loyx, coustumes & ordonnances de ce royaulme, lesquelles ledict prince jura d'entretenir & faire observer.

Puis entra dans ladicte barque pour venir à terre avecques lesdicts seigneurs de ce conseil, prenant seulement des seigneurs avecques luy les ducs d'Albe [c], de Medina Cely [d] l'admiral de Castille [e] & dom Rui Gomes [f], qui a esté son gouverneur, & est encores celluy par l'oppinion duquel le prince se conduict le plus.

A la sortie de ladicte barque sir Anthoine Brown [g] se trouva sur le bord de l'eau tenant par les resnes une haquenée richement houssée & harnachée. lequel, incontinant que le prince eust mis le pied dehors, mist un genouil en terre & fist une harangue en latin, luy faisant entendre comme il avoit receu cest honneur advant son arrivée d'estre retenu son serviteur en l'estat de grand escuyer, & que combien qu'il eust presté le serment de fidelité à son am-

[c] Dom Fernand de Tolede.
[d] Dom Rodrigue-Gomez de Silva.
[e] Dom Antoine de Tolede.
[f] Dom Pedro de Lopez.
[g] Vicomte de Montaigu.

baſſadeur, qu'il ſupplioit encores tres humblement ſa majeſté le vouloir recepvoir, comme l'ung de ſes plus fidelles, humbles & loyaulx ſubjectz & ſerviteurs. Ce que ledict prince euſt fort agreable & le leva fort gracieulſement, puis ayant ledict Brown baiſé l'eſtrieu de la haquenée le monta deſſus.

De ce pas il alla droict à l'egliſe d'Hamptonne, marchans à pied au-devant de luy la teſte nue, tant les ſuſdicts ſeigneurs Anglois, que les Eſpaignols qui eſtoient deſcendus avecques luy.

Et apres avoir rendu graces à Dieu, fuſt mené au logis, où apres s'eſtre aſſemblez les ſeigneurs du conſeil d'Angleterre, leur fiſt ung long diſcours de l'occaſion de ſa venue en ce royaulme & come il n'avoit pas laiſſé ſes pays pour venir en Angleterre accroiſtre ny augmenter ſon eſtat & ſa grandeur de pouvoir ny de richeſſe. Car Dieu par ſa grace luy en avoit faict telle part qu'il avoit raiſon de ſe contanter aultant qu'aultre prince qui vifve. Mais que l'ayant ſa divine bonté appellé pour eſtre mary de la royne leur maiſtreſſe, il n'avoit pas voullu contredire à ſa divine volunté, & pour ceſt effect avoit paſſé la mer pour vifvre avecques ladicte dame & eulx, non pas comme prince d'Eſpaigne & eſtrangier, mais comme naturel Anglois [*h*], les aſſeurans que continuans en ceſte bonne volunté de luy eſtre fidelles, obeyſſans & loyaulx comme ilz luy promettent, il leur ſeroit tres bon & famillier prince.

Ce ſoir, apres le ſouper, ledict prince vinſt

[*h*] Par rapport à cette prétendue généalogie qui le faiſoit deſcendre d'un duc de Lanclaſtre.

en la ſalle de preſence où eſtoit grand nombre de gentilzhommes Anglois avecques leſquelz il deviſa aſſez privement , & entre aultres avecques l'admiral d'Angleterre , auquel il faiſoit grand fabveur, & lui dict qu'il s'eſtoit venu marier en ce pays, ſans avoir apporté de quoy ſe veſtir & parer ſi richement que la grandeur de la royne le meritoit. Mais qu'il eſperoit que la houſſe de la haquenée que ceſte dame lui avoit envoyée , lui pourroit ſervir d'ung precieulx accouſtrement ; voullant par-là eſtimer la richeſſe d'icelle houſſe.

Bientoſt apres fuſt apporté la collation avecques grand nombre de pots & vaſes d'argent pleins de vins , bieres & halles, ſelon la couſtume du pays. Lors il appella les ſeigneurs Eſpaignols qui eſtoient pres de luy & leur dict qu'il falloit deſormais oublier toutes les couſtumes d'Eſpaigne, & vifvre de tous poincts à l'Angloiſe,à quoy il voulloit bien commancer & leur monſtrer le chemin , puis ſe fiſt apporter de la biere de laquelle il beut.

Tous ſes navires ſont encores à la veue du port d'Hamptonne , & dict-l'on qu'il y a dedans 17 enſeignes de gens de pied,qui peulvent eſtre environ quatre mil hommes.

Apres que ledict prince fuſt deſcendu, il fict crier & commanda aux Eſpaignols que chaſcun ſe retiraſt en ſon navire & que ſur la peyne d'eſtre pendu , nul ne deſcendiſt à terre.

Ladicte armée eſt encores là à l'ancre , tant pour attendre où il plairra à l'empereur la faire deſcendre , que pour ſe fortiffier encores de quelques aultres compaignies qu'ilz attendent d'Eſpaigne pour fournir le nombre des ſix mil hommes que ledict empereur avoit

demandez affin de s'en aller d'une flotte en Flandres.

Il a efté crié audict lieu d'Hamptonne que à tout Anglois qui fe vouldroit embarquer dans lefdicts navires pour aller au fervice de l'empereur, il luy feroit advancé une paye.

L'on eftime que cefte royne envoyera bientoft des forces à l'empereur, tant pour la neceffité qu'il en a, que auffy pour mettre hors de fes pays la plus grand part de ceulx qui pourroient efmouvoir ce peuple.

Le duc d'Alve. { Dom Rui Gomes, premier gentilhomme

Le duc de Medina Celi.
L'admiral de Caftille.
Le marquis de Pefcara.
Le marquis de Savie.
Le marquis de las Navas. { Le major de Valle-figuiere.
Le marquis de los Velles.
Le comte de Ferias.
Le comte d'Olivares.
Le comte de Modica.
Le comte de Chinchon.
Le comte de F....
Le fieur dom Diegue de Mendoca.
Le grand commandeur de la Croix.
Le majour de Valledolif.
Le marquis de Bergues.
Le comte d'Aiguemont.
Le comte d'Hornes.
Le fieur de Martini.
Dom Cefar de Gonzague, filz aifné de dom Ferrand.

Le

Le duc d'Alve & sa femme.
Le marquis de Pescaire.
Le marquis de las Navas.

3 ducs.
6 marquis.
10 comtes.

Le marquis de Berghes.
Le comte d'Egmont.
Le filz de dom Fernand de Gonzague.
L'admiral d'Espaigne.
Le comte de Fuensalida.
Le jeudy, la duchesse d'Alve arrive.
Le duc de Medina Celi.
Le marquis de Los-Velés.
Le marquis de S. . . .
Le comte d'Hornes.
Le comte de Feria.
Le marquis Enguillare.
Le comte de Modica.
Le comte de Saldaigne.
Le comte de Chinchon.
Le comte d'Olivarés.
Le comte Landriano.
Le comte de Castellar.
Le baron de Cuença.
Le cavalier major dom Anthonio de Tolede.
Le commandeur major de Calatrava.
Rui Gomes Silvio, grand mignon du prince.



M. DE NOAILLES au ROY.

27 juillet 1554.

Mariage du prince d'Espagne avec la reine d'Angleterre, qui se célébre à Winchestre.

SIRE, vous aurez sceu par mes precedentes despesches des 20 & 23 de ce mois, l'arrivée du prince d'Espaigne en ce pays & les apprests que l'on faisoit à Winchestre pour ses nopces, lesquellez feurent solempnisées mercredy [a] avecques tous les triumphes [b] dont ceste royne s'est peu adviser, desquelz elle a prins bonne part suivant sa coustume estans ses habits & personne couverts de pierreries infinies. Et attendant, sire, de plus particulieremen le faire entendre à vostre majesté, il m'a semblé vous debvoir envoyer cependant les nom des seigneurs qui sont venuz avecques ledict prince, les qualitez des tiltres [c] que l'on lu donne & les advis que j'ay eus de ce qui s fist à sa descente à Hamptonne, ensembl ce qu'il se dict du nombre des enseigne qu'il a icy, de celles qu'il attend encore du chemin qu'ilz doibvent prandre, comm

[a] Jour de St. Jacques, patron de l'Espagne.
[b] L'évêque de Winchestre en fit la cérémonie
[c] On les proclama roi & reine d'Angleterre de France & de Naples, de Jerusalem & d'Irlande duc & duchesse de Milan, comte & comtesse d Hasbourg, de Flandres & de Tirol, &c.

vous, ſire, pourrez veoir par les extraicts que je vous envoye preſentement. L'on dict que ledict prince ſera dimanche prochain en huict jours à Windeſor, où il ſolempniſera la cerimonie de l'ordre de la jartiere, qu'ilz laiſſerent à faire le jour de St. George dernier paſſé, pour attendre ſa venue, & delà doibt incontinant venir faire ſon entrée & couronnement en ceſte ville, pour l'entiere conſommation de ſon entreprinſe. Qui eſt tout ce que je puis pour le preſent dire à voſtre majeſté.

Sire, deſpuis ces lettres eſcriptes, j'ay eſté adverty qu'il eſt arrivé à Hamptonne quinze hourgues ou grands navires chargez du demeurant des ſoldats Eſpaignolz, qui font en tout le nombre de ſix mil hommes, leſquelz, comme je penſe, feront bientoſt voiſle où l'empereur les a desjà mandez.

LE ROY à M. DE NOAILLES.
31 juillet 1554.

Marche de l'armée du roi. Ce prince ordonne à ſon ambaſſadeur de conſerver la préſéance, s'il eſt invité à la cérémonie du mariage de la reine.

MONS DE NOAILLES, ſitoſt que je feus arrivé en ce lieu, je vous feis entendre bien au long le progrez de mon voyaige, & ce que mon armée avoit faict & exploicté deſpuis que je n'avois peu vous eſcripre pour eſtre entré ſi advant que j'eſtois dans le pays de mon ennemy; & deſpuis n'eſt aultre

chose survenue, estant icy attendant veoir où ledict ennemy vouldra marcher, pour essayer, comme j'ay desjà plusieurs fois faict, de le combattre. Cependant j'ay receu deulx despesches de vous, hier une du 20, & cejourd'huy l'aultre du 23, & entendu par la premiere ce que vous aviez sceu de l'arrivée du prince d'Espaigne en l'isle d'Ouych ; & comme la royne monstre assez à descouvert de plus en plus avoir l'affection en mon endroict aultre qu'elle ne vous a dict, & telle que je l'ay tousjours jugée & pensée despuis le temps qu'elle s'est laissée aller à ce mariaige, dont, à ce que j'ay veu par vostre derniere lettre, elle s'est enfin trouvée satisfaicte, puisque les nopces ont deu estre solempnisées mercredy dernier, dont je m'asseure que vous ne fauldrez pas à m'advertir par le menu & au vray, des forces que aura amené ledict prince, ce qu'elles deviendront, & en quelle volunté & disposition vous les trouverez par-delà, de continuer l'amytié qui estoit entre elle & moy, n'estant pas d'advis que vous vous trouviez à l'entrée & couronnement dudict prince, sinon que vous en soyez bien fort prié de la part de ladicte royne, & que aussy vostre rang & desgré, en preference de tous aultres ambassadeurs de tous aultres roys, vous soit laissée & gardée sans aulcune dispute ne difficulté, voullant que en cest endroict vous gardiez l'honneur [a] & le debvoir qui m'ap-

[a] La maison d'Autriche élevée tout d'un coup par différens mariages, à ce haut degré de puissance, entreprit sous Philippe II. de nous contester la préséance.

partient, sans y souffrir ny laisser faire la moindre entreprinse ne escorne quelque qu'elle soit.

Je sçay bien, mons de Noailles, que vous estes là en lieu pour ne faire pas pour le regard de mon service tout ce que vous vouldriez; mais je desire que pourtant vous ne laissiez rien passer de ce qui appartient au lieu & à la dignité [b] que vous y tenez,& que m'advertissiez jour pour jour des depportemens dont ilz useront en vostre endroit,pour en faire de mesme à l'endroict de l'ambassadeur qui est icy. Vous advisant que depuis que je suis icy il y a trois jours, l'armée dudict ennemy n'a faict que une lieue, venant tousjours couverte d'une riviere, de crainte qu'elle a que je la trouve en place marchande, comme je cherche de faire il y a long-temps pour la combattre. Je sçay bien qu'il faict courir le bruict par tout qu'il me suit à grandes journées par les logeis que j'ay faicts dedans ses pays. Mais croyez que tant s'en fault que je m'en sois jamais hasté d'ung seul pas, que je me suis, à sa barbe, amusé à prendre de ses villes en passant, buslé tout le pays où j'ay passé à quatre ou cinq lieues de large, & au dernier logeis que j'ay faict pres du Quesnoy, sçaichant qu'il venoit là, y ay expressement sejourné deulx jours pour essayer de l'attirer au combat & veoir si j'en pourrois trouver le moyen. Mais il est tousjours couvert d'une

[b] François de Noailles, étant Ambassadeur à Venise, fit décider par le Sénat cette querelle d'honneur en faveur du roi son maître.

de ſes villes & d'une riviere, & cherche les tenebres pour eviter ce qu'il crainct trop, quelque ſemblant qu'il faſſe de le deſirer. Voilà où nous en ſommes pour le preſent; de ce qui ſurviendra cy-apres, je ne fauldray à vous en faire part, comme vous me ferez ſervice tres agreable de continuer à me faire ſçavoir de vos nouvelles. Au camp de Crevecueur le dernier jour de juillet 1554. *Signé* Henry; *& plus bas*, de l'Aubeſpine.

M. DE NOAILLES au ROY.

1 août 1554.

Etat des troupes que le prince d'Eſpagne a amenées en Angleterre, & qui doivent paſſer en Flandres. Il défend, en entrant dans la Manche, qu'on tire du canon, de peur d'être reconnu & attaqué par les vaiſſeaux François qui croiſoient.

SIRE, deſpuis ma derniere deſpeſche du 27 du paſſé, il eſt encores revenu ung des miengs de Hamptonne & Porſmuth, qui m'a rapporté avoir eſté juſques dans les navires Eſpaignolz, où il a veu les compaignies que ce prince a amenées, qu'il eſtime eſtre de 3500 à 4000 hommes, tous jeunes gens peu experimentez, mal veſtus & mal armez. Ce qu'il a plus ayſement peu congnoiſtre par cinq ou ſix cens, qui, par congié, eſtoient deſcendus en terre auſdicts portz pour ſe

reffraifchir. Bien eft vray que oultre ledict nombre il y a une troupe de foldatz qu'ilz appellent Lanças-Marillas, qui font baillez pour un debvoir que les fubjectz d'Efpaigne doibvent à leur roy pour le fervir fur mer toutes les fois qu'il y entreprend voyaige, lefquelz font gens de meilleur ordre & ung peu mieulx armez que les aultres, & tous enfemble peuvent eftre, comme l'on dict, le nombre de cinq mil hommes qui doibvent bientoft faire voifle pour aller au fecours de l'empereur & mener avecques eulx aultant d'Anglois qui fe vouldront embarquer pour le fervice dudict feigneur, fuyvant la criée que je vous ay efcript par madicte derniere defpefche qui en avoit efté faicte audict lieu de Hamptonne, & defpuis en cefte ville. Mais je croy qu'ilz en trouveront peu qui voluntairement y aillent, combien que cefte royne a encores deliberé faire paffer de brief jufques à fix ou fept mil hommes de pied de fa nation pour envoyer audict empereur & fouldoyer à fes defpens, toutesfois au nom dudict feigneur fon beau-pere, & foubz umbre que de leur bonne volunté, ilz font allez à fon fervice, comme font plufieurs au voftre. A quoy, fire, je ne faicts nul doubte, fi elle peult recouvrer hommes & argent, qu'elle ne le gratiffie de cela & de toutes aultres commoditez qu'elle pourra, ayant desjà faict porter grande quantité de bœufs & chairs fallées à Porfmuth pour envictailler les navires Efpaignolz & Flamans, faifant defarmer les fiengs & revenir fur cefte riviere à ung lieu nommé Gerlugnan, où ilz ont accouftumé de les tenir, laiffant feul-

lement sept ou huict des meilleurs qui demourent avecques mil soldats, oultre les mariniers & aultre esquipaige pour la seureté de leur coste, desquelz s'en estperdu ung des plus beaulx par naufrage en entrant dans le port de Douvres. Et le prince & lad. dame sont sur leur chemin de Windsor, en deliberation d'approcher bientost de ceste ville, pour de brief y faire l'entrée & couronnement du nouveau roy, ainsy que j'ay par cy-devant escript à vostre majesté. Vous asseurant, sire, qu'il est bien malaysé que ces deulx nations de mœurs si differentes se comportent longuement ensemble. Et desjà il a esté prins & destroussé beaulcoup de bagaiges des Espaignolz, & mesme dict-on qu'il y a des coffres dudict prince perdus, que l'on n'a sceu recouvrer ny sçavoir qui les a prins. Et dadvantaige il se commence engendrer une jalousie entre les gentilzhommes Anglois & Espaignolz sur le service de la personne du prince, de quoy lesdicts Anglois se sont faict accroire jusques icy, dont je cuyde qu'à la fin il y aura du bruict, avecques d'aultres petits depportements de mocquerie qui croissent tous les jours d'ung cousté & d'aultre. Tellement que je vous puis dire, sire, que jusques aux femmes & petits enfans de ceste ville, s'en meslent, disant & criant aux Espaignolz qui arrivent icy de jour à aultre avecques leur mesnage, qu'il n'estoit jà besoing de traisner tant de bagaige avecques eulx pour y faire si peu de sejour qu'ilz feront. Nous n'avons eu icy nouvelles de l'empereur il y a assez longtemps, que bien secrettement, par cour-

riers expres, & encores moings de vostre armée despuis la prise de Dinan. Ce prince despescha devers son pere incontinant apres la solempnisation de ses nopces, le comte d'Hornes [a], & dict-on que le duc d'Albe [b] le suivra bientost apres pour s'en aller viceroy à Naples, ayant ledict empereur, au jour desdictes nopces, donné ledict royaulme à son filz. Je croy qu'il n'y a celuy des seigneurs qui sont venus avecques ledict prince (que prevoyans par la demonstration de ce peuple quelque inconveniant advenir) ne voulust bien estre hors de ce pays. Toutesfois ilz se comportent le plus doulcement qu'ilz peuvent, esperans que la prudence de ceste royne & de sondict conseil y mettra meilleur ordre avecques le temps. Je ne vous diray, sire, les peurs que ledict prince a eues en son passaige, mais je sçay que sa craincte estoit si grande, qu'ayant eu advis par une sienne Pinasse d'avoir veu quelque nombre de vos navires en mer, il fist faire commandement expres à toute son armée de ne tirer ung coup d'artillerie passant devant luy pour le saluer, ny faire aultre signe qui peust aulcunement les descouvrir ou donner intelligence de luy à vosdicts navires ; & dict-on que ses gens estoient si estonnez de peur & mallades de la mer, qu'il n'eust fallu grand force à le deffaire, mesmement veu le peu de navires de guerre

---

[a] De la maison de Montmorency, & que le duc d'Albe fit depuis périr, étant gouverneur des Pays-Bas.

[b] Grand capitaine, mais cruel & sanguinaire.

qu'il avoit, qui n'estoient en nombre que de trente à trente-cinq, & le demourant tous vaisseaulx marchands Il en a perdu ung entre l'isle d'Ouych & Hamptonne de 7 à 800 tonneaux qui estoit au duc de Florance, & s'est peri avecques toute sa charge de soldatz & bagaiges, sans qu'il s'en soit saulvé que vingt ou vingt cinq hommes. Mais les Anglois disent qu'il a eu encores bon marché d'avoir passé avecques si peu de perte & de dangier, à quoy la fabveur du temps luy a beaulcoup servi.

Sire, l'on m'a adverty que le comte de Lenox [c] estant de present sur les frontieres d'Escosse, faict pratiquer avecques les seigneurs du conseil dudict royaulme, son retour & restablissement audict pays, faignant avoir quelque mescontantement de ceste royne, qui, comme l'on m'a dict, luy faict jouer ce personnaige pour avoir moyen de faire des brigues & mesnées dans ledict pays, s'il advenoist desclairation de guerre entre vostre majesté & elle, ce que je ne puis encores croyre. Toutesfois ayant sceu que ledict comte ne s'est trouvé en ces assembléez & nopces où tous les seigneurs estoient appellez, je ne scay comment prendre cest advis, & par ce je ne feray faulte d'en advertir la royne regente pour y faire tenir l'œil & y pourveoir ainsy que sa majesté verra estre necessaire pour le repoz de l'estat de la royne [d] vostre fille.

La duchesse d'Albe [e] est icy venue avec-

[c] Mathieu Stuart.

[d] Marie Stuart, destinée à épouser le dauphin.

[e] Marie Henriquez, fille du comte d'Alesic & de Catherine de Tolède.

ques le prince & infiny nombre d'aultres femmes de petite qualité.

Sire, je ſupplie le createur &c.

M. DE NOAILLES à M. d'OYSEL.

6 août 1554.

Empreſſement du comte de Lenox de retourner en Ecoſſe, ſuſpect d'intelligence ſecrette avec la reine d'Angleterre.

MONSIEUR, mon compaignon, me ſouvenant des propoz que vous m'avez eſcripts par cy-dvant du comte de Lenox [a] je vous diray mainctenant comme aulcun de ſa nation m'a faict advertir que ledict ſeigneur eſtoit pres de vos frontieres, faiſant praticquer ſon retour en Eſcoſſe ſoubz coulleur d'avoir bonne envie faire ſervice à la royne ſa ſouveraine & recouvrer ſa bonne grace. A quoy pluſieurs de vos ſeigneurs du conſeil ont preſté l'oreille par le moyen de ſon frere & d'ung autre Eſcoſſois nommé Manitor, penſans que ledict comte y procede de bonne foy. Mais à ce que ledict advertiſſeur m'a faict dire, c'eſt ung myſtere que ceſte royne luy faict jouer, affin que quelque temps apres ledict comte remis en la bonne grace de ladicte dame ſa ſouveraine & dans ſes biens, il y puyſſe trouver le repoz [b].

[a] Pere de milord d'Arlay, qui épouſa depuis Marie Stuart, veuve de François II.

[b] Il parvint depuis à la régence d'Ecoſſe pendant la priſon de Marie Stuart, & la minorité de ſon fils Jacques VI, & il fut aſſaſſiné.

& tranquillité de l'estat & gouvernement d'icelluy. Ce que je ne puys tout à fait croyre, si en suis-je entré en quelque soubçon, tant pour les qualitez & condition que vous m'avez despainct du personnaige, que pour ne s'estre trouvé à ses nopces & assemblées où tous aultres grands seigneurs ont esté mandez & aussy pour veoir la disposition du temps estre telle, que nous ne pourrons longuement demourer en bon mesnage, joinct aussi que ordinairement postes vont & viennent secrettement de ceste royne audict comte, & de luy à ladicte dame & seigneurs de son conseil, ainsy que asseure le susdict advertisseur. Ce que j'ay bien voullu, monsieur mon compaignon, vous faire entendre affin que selon vostre prudence & dexterité, si ainsy estoit, vous y veuilliez avoir l'œil ouvert. Vous priant tenir cest advis si pres de la royne & de vous, que je ne puisse estre descouvert ni allegué. Car comme vous pouvez scavoir & croyre ceulx de deçà m'en veullent assez d'ailleurs. Et quant au docteur Durant, j'ay veu par vosdictes lettres, les causes pour lesquelles la royne a esté si retenue luy accorder jusques icy ce dont j'avois par cy-devant requis sa majesté, qui me gardera d'en passer plus oultre cy-apres & crains que ladicte dame n'ayt trouvé maulvais la grande instance & requeste que je luy en ay faicte qui a esté pour ne congnoistre ledict Durant [c] de telle qualité, & aussy pour la grande affection, où je le voyois cheminer pour le service du roy & d'icelle dame, à laquelle je

[c] Soupçonné d'avoir empoisonné Jacques V. roi d'Ecosse.

vous prie, monsieur mon compaignon, voulloir faire mes excuses, si ainsy estoit, que sa majesté eust receu aulcune chose de moy en maulvaise part.

M. DE NOAILLES au ROY.

16 août 1554.

Le roi d'Angleterre differe son entrée. Etat des forces de ce prince, & des secours qu'on destine pour l'empereur.

SIRE, ce nouveau roy a retardé son entrée en ceste ville, qui devoit estre jeudy dernier, jusques à mercredy prochain; à laquelle vous pouvez croyre, sire, que je ne m'advanceray plus avant pour y assister qu'il vous plaist me commander, ou m'y trouvant par l'instance & semonce de ceste royne, je ne feray faulte de garder le rang & le lieu qui appartient à ministre du premier & plus grand roy [a] du monde. Au surplus, sire, je vous diray que l'admiral de Castille doibt partir du premier beau temps & bon vent apres ladicte entrée pour ramener toute la flotte d'Espaigne en leur pays. Et quant aux soldatz Espaignols, ilz s'en doibvent encores plustost aller dans Hourques & aultres navires descendre en Flandres,

---

[a] L'antiquité de la couronne de France; l'indépendance de nos rois; l'antiquité & la grandeur de leur auguste maison; les conquêtes & la valeur des François; les services rendus à l'Eglise, lui ont mérité cette prééminence.

& cependant on leur a faict à Anvers grand' provision d'armes & d'accoustremens pour apres se rendre au camp de l'empereur. Mais j'ay esperance que tel secours, qui n'est comme j'entends, que pour remplir les vieilles bandes Espaignolles, n'augmentera pas de beaulcoup les forces dudict seigneur, ni pareillement celles du duc de Brunswich ne se joindront sitost que vous, sire, n'ayez exploicté & achevé vos heureuses entreprinses, & si davantaige, je vous puis dire, qu'encores que ledict empereur ayt assemblé toutes ses pieces, si ne pourra-il estre tellement ne si grandement accompaigné qu'il vous ose combattre, ainsy que je l'ay entendu de bonne part & par le langaige mesme que beaulcoup de ses ministres en tiennent par-deçà, où il y a plusieurs qui praticquent de mesme secrettement des Anglois en son service. Mais je ne puis encores descouvrir qu'il y en soit allé que bien petit nombre, combien que l'on m'ayt faict plusieurs fausses allarmes d'en y debvoir aller ung bien grand, me disant dadvantaige que ce ne seroit pour demourer longuement icy apres l'entrée de cedict roy. Toutesfois, sire, je ne vous en puis encores parler à la verité jusques à ce qu'ilz soient en ceste ville, où j'auray plus de moyen de descouvrir & sonder leurs intentions, avecques l'ayde de mes plus seures intelligences, qui sont ordinairement en leur compaignie.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

17 août 1554.

Ce prince se loue de son exactitude à le tenir averti de tout ce qui se passe ; & il lui donne avis de la victoire qu'il a remportée à Renty sur l'empereur.

MONS DE NOAILLES, j'ai receu les lettres que m'avez escriptes le 1, 4 & 10 de ce mois, par lesquelles & ce que la Marque qui a esté pourteur de vostre despesche du 4, m'a dict à bouche, j'ay esté bien ayse d'entendre toutes les particularitez dont m'avez donné advis, tant des forces qui ont passé avecques le prince, & ce qu'il en debvoit envoyer dedeçà au secours de l'empereur, que de toutes aultres choses de son voyaige, & mesme des deportemens des Anglois & Espaignols les ungs envers les aultres despuis la celebration de son mariaige, & ne me scauriez faire plus agreable service que de continuer à m'en donner advis le plus souvent que vous pourrez, & ainsy que vous congnoistrez chose qui le merite, & surtout d'avoir l'œil bien ouvert pour entendre & descouvrir s'ilz ne feront poinct par-delà de preparatifz qui donnent à cognoistre qu'ilz soyent pour se mouveoir soit du costé de deçà ou Escosse, affin que de l'ung ny de l'aultre endroict ilz ne nous puissent prendre au despourveu, ne faisant poinct de doubte que l'empereur & son filz ne soyent du tout disposez pour per-

ſuader & conduire la royne à les gratiffier de toutes les commoditez qu'ilz peuvent tirer d'elle, & ne ſuis pas aſſeuré que ladicte royne ne s'y laiſſe ayſement aller. J'ay bien conſideré ce que m'eſcripvez du comte de Lenox & avez fort prudemment faict d'en avoir de bonne heure donné advis à la royne ma bonne ſœur, affin qu'elle mette la choſe en conſideration avant que luy preſter l'oreille & ayt l'œil ſur les praticques qu'il pourroit faire en Eſcoſſe au deſadvantaige de la royne ma petite-fille & de ſon pays. Et quant au perſonnaige qui deſire entrer en mon ſervice, dont ledict la Marque m'a parlé, ſuivant la charge qu'il en avoit de vous & le contenu en votredicte deſpeſche du 4, je deſire bien avant que m'en reſouldre, que vous regardiez de ſentir doulcement de luy ce qu'il vouldroit de moy pour ſon entretenement, & m'en advertiſſez, pour apres vous en faire entendre mon intention. Je vous faicts envoyer un diſcours de l'heureux ſuccez qu'il a pleu à Dieu me donner à l'encontre dudict empereur [a] où toutes choſes ſont particulierement & veritablement diſcourues, ainſy qu'elles ſont paſſées, deſpuis mon arrivée à Crevecueur [b], affin que ſi l'on vous en parle par-delà vous en puiſſiez reſpondre à la verité, ſuivant le contenu audict diſcours; & avecques la prudence & modeſtie que vous ſçavez eſtre neceſſaire au lieu où vous eſtes; & toutesfois avecques la conſervation & repu-

---

[a] Bataille de Renty.

[b] Les François raſerent quelques fortifications que les Impériaux y avoient faites pour couvrir Cambray.

sation de mes affaires. Au camp d'Estrée, le 17 jour d'aoust 1554. Henry. Bourdin.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

18 août 1554.

Les ministres de la reine d'Angleterre le font inviter à l'entrée du prince d'Espagne. Il s'en dispense, & rend compte au connétable des motifs de sa conduite.

MONSEIGNEUR, j'escripts au roy tout ce qui m'a semblé digne de sa majesté, par ainsy il ne me reste qu'à vous dire la façon de laquelle j'ay esté cejourd'huy semond à ceste belle entrée, par ung homme d'assez maulvaise apparence, que l'on dict estre herault nouvellement créé, lequel est venu pres moy tout seul environ une heure apres-midy, pour me dire de la part des seigneurs de ce conseil seullement, (sans parler de la royne leur maistresse) que je me trouvasse demye heure apres à Soudouart pour accompaigner ce roy à son entrée. Ce qui m'a semblé si estrange que me souvenant des dernieres lettres qu'il a pleu au roy & à vous m'escripre, je luy ay incontinant respondu que je ne pouvois croire qu'ilz eussent grande envye que je me trouvasse en ceste compaignie, tant pour ce qu'ilz ne m'avoient appellé à ses nopces, que pour estre adverty si tard. Toutesfois que si on me l'eust faict sçavoir d'heure, je n'eusse voullu faillyr d'y

affister en la façon qu'il appartient à ministre d'ung tel & si grand roy. A quoy il me sembloit qu'il falloit du temps pour s'y disposer. Monseigneur, je ne faicts doubte que vous ne congnoissiez aysement que c'estoit une chose ainsy apostée pour ne me donner ny le loisir, ny la volunté d'y assister; puisque je n'eusse sceu y estre à temps, encores que je me fusse resolu d'y aller promptement, attendu qu'il n'y a guieres moings de deux mille de mon logeis à Soudouart, & aussy par les choses passées on peult juger des aultres à advenir, ainsy que je vous ay souvent ouy-dire, me souvenant à ce propoz que ceste royne m'e fist advertir longtemps devant de me trouver à son entrée, & me vint querir des le matin, & disner avecques moy le jour d'icelle, millord Paget, chevalier de son ordre & de ses plus favorisez qui ne m'abandonna de toute la journée. J'espere à la premiere audiance qui me sera donnée d'en toucher ung mot à ce chancellier, affin qu'il puisse congnoistre que telle chose ne passe devant les yeux d'ung prince si grand & si clairvoyant que le roy, sans estre recueillis & pour s'en ressentir avecques le temps.

Monseigneur, il est arrivé par-deçà despuis hier soir ung capitaine Anglois nommé Arandal, qui vient de l'armée tenant de bons & advantageux propoz dudict seigneur à ses privez & familiers amys, auxquelz il a dict qu'il est venu sur la parolle & promesse d'ung pardon general que tous les Anglois bannis qui sont par-delà au service dudict seigneur ont eu de ceste royne, disant dadvantaige qu'ilz sont praticquez tous les jours pour user de quelque grande infidelité envers sa majesté

en fabveur de l'empereur si l'on vient au combat, de quoy, monseigneur, j'ay pensé vous debvoir donner advis encores que je ne le tienne pour trop certain, affin que suivant ce que je vous ay par cy-devant escript de leur faire bon traictement, vous fassiez aussy soigneusement prandre garde à leurs depportemens, pour ne leur commettre chose de plus grande importance que leur fidelité ne merite.

M. DE NOAILLES au ROY.
26 août 1554.

Le protonotaire de Noailles se dispose à retourner en France pour rendre compte au roi de ce qui s'est passé dans l'audience que l'ambassadeur son frère a eue du roi & de la reine d'Angleterre.

SIRE, presentement je viens de recepvoir la despesche qu'il vous a pleu m'envoyer du camp d'Estrée, le 17 de ce mois, estant mon frere, pres à partir il y a trois ou quatre jours pour retourner devers vostre majesté, mais pour ung rhume qui luy est survenu comme à beaucoulp d'aultres, de ceste nation, & principallement à une grande partie de ceulx de ceste ville, il a esté contrainct retarder son partement jusques à cejourd'huy. Et pour ce qu'il s'en va bien informé des occurrances de deçà, mesmes des propoz que je tins comme de moy à ceste royne & au roy son mary des-

puis leur entrée en ceste ville & des responses qu'ilz m'y ont faictes, je ne vous en feray, sire, par ceste-cy plus long discours, remettant le tout en luy & aux memoires qu'il en a pour cest effect, où n'a esté oublié le commandement qu'il vous a pleu me faire à la fin de vostre lettre de sentir du personnaige (duquel je vous ay escript par cy-devant) quel entretenement il vouldroit avoir en vostre service, lequel j'ay trouvé si honneste en ses propoz & responses que j'eusse eu honte d'y entrer plus advant, ainsy, sire, que vous pourrez plus au long entendre de mondict frere.

MEMOIRE.

26 août 1554.

Mon frere fera entendre au roy & à M. le connestable comme ayant le roy d'Angleterre faict son entrée en ceste ville de Londres le samedi 18 jour d'août, & me souvenant des maulvaises excuses que l'on m'avoit faictes pour n'estre appellé à ses nopces, desquelles on avoit usé à me semondre à lad. entrée, je voullus laisser passer quelques jours advant de demander mon audiance, & sans leur partement qui fust le mercredy d'apres, j'eusse plus longuement temporisé pour leur faire paisiblement entendre que le roy ne desiroit leur congratuler en tel acte & que ce que j'en faisois estoit seullement de ma part, ce que je leur feis assez cognoistre tant par le langaige que je tins à l'ung & à l'aultre, que parce que mondict frere dict le lendemain de madicte audiance à ce chancellier, que je n'avois receu lettres du

roy despuis trois sepmaines, & que encores par icelle ledict seigneur ne me faisoit entendre qu'il eust encores receu l'advertissement que je luy avois faict de la descente dudict roy en ce pays.

Le mardy 21e. jour dudict mois je fus vers ceste royne & luy dict entre aultres choses que combien que je n'eusse receu cest honneur d'estre appellé à ses nopces, si ne voullois-je pourtant faillir à la gratiffier d'aussy bon cueur que pourroient avoir faict tous les aultres ambassadeurs qui y ont esté semonds, luy souhaittant en son mariaige aultant de prosperité & bonne fortune qu'elle mesme en pourroit desirer au bien commung & prouffict de toute la chrestienté, & particulierement des deulx royaulmes de France & d'Angleterre de façon que la bonne paix & amytié fust perpetuellement entre iceulx continuée. A quoy elle me respondict qu'elle n'avoit poinct oublié les propoz qu'elle m'avoit tenus la premiere fois que je fus vers elle, sur l'entretenement de l'amytié qui fust contractée entre ces deulx royaulmes durant la vie des feuz roys ses pere & frere qu'elle avoit tres bien observée. Et pour ce que l'on pourroit penser que le trouble auquel s'estoient retrouvez ses affaires par le passé l'y auroient contraincte, estant à present toutes ses entreprinses consommées à son grand contantement, elle avoit neantmoings pareille affection & desir à l'observation d'icelle, laquelle ne seroit de son cousté jamais viollée ny offensée.

Me retirant de la chambre de ladicte dame, je dis au chancellier que je desirois faire la

reverence à ce roy. Ce qu'il trouva tres bon & me mesna vers luy, auquel je dis que incontinant qu'il m'avoit esté permis, je n'avois voullu faillyr de venir faire la reverence à sa majesté & luy dire comme ambassadeur du roy tres chrestien residant pres la royne d'Angleterre sa bonne sœur que leurs deulx majestez avoient jusques icy vescu & faict vifvre leurs subjectz en bonne paix & sincere amytié que je n'estimois debvoir estre aulcunement troublée ny diminuée pour son advenement à ceste couronne, mais plustost accreue & augmentée & possible estre occasion de mettre toute la chrestienté en repoz, comme ladicte dame & seigneurs de son conseil m'avoient soulvent predict. Ce que je suppliois nostre seigneur voulloir permettre ou à tout le moingz que l'estat & tranquillité en laquelle il avoit trouvé ces deulx royaulmes de France & d'Angleterre pust perpetuellement durer. A quoy il se pouvoit asseurer que je ferois comme ministre & tres humble serviteur du roy tous bons offices à ce utilles & necessaires selon le debvoir de ma charge, & l'expres commandement que je reçois tous les jours de la majesté dudict seigneur, lequel comme prince tres veritable, faict profession de inviolablement garder & observer tout ce qu'il promet.

Mon propoz finy, ledict roy appella le chancellier & luy dict en latin qu'il avoit tres bien entendu ce que je luy avois dict, toutesfois pour ce qu'il ne pouvoit parler la langue françoise, il le prioit de me respondre comme advant & despuis son arrivée en ce pays, il avoit juré & promis d'entretenir les amytiez

& alliances que ce royaulme d'Angleterre a avecques les princes & pays voisins & estrangiers, à quoy de son cousté il ne vouloit faire aulcune faulte & mesmement de la paix en laquelle il avoit trouvé cedict royaulme & celluy de France, qu'il garderoit de sa part, & entretiendroit tant & si longuement que ce seroit l'utilité & commodité de cedict royaulme d'Angleterre; davantaige qu'il me remercioit des bons offices que j'offrois faire pour l'entretenement de cestedicte amytié & de la peyne que j'avois prinse de venir vers luy.

Ceste responce me sembla estre de la forge de l'empereur & des Anglois par laquelle ilz font demonstration qu'ilz n'ont poinct faulte de maulvaise volunté pour entrer du premier jour à la guerre, si par la commodité des choses necessaires à icelle il leur estoit permis.

Mais la craincte qu'ilz ont encores de leur peuple faulte de finance, & la commodité que l'empereur & ses subjectz reçoipvent du traficq de la marchandise de France par le moyen du pays, les pourront contenir en paix tout cest hyver & peult-estre l'esté qui vienct. Et cependant ceste royne n'oublyera d'accommoder ledict empereur d'hommes, argent, navires & aultres choses qui seront en sa puissance, de façon que ledict empereur se pourra mieulx prevaloir de ce royaulme par telle dissimulation couverte, que si ouvertement il faisoit desclairer la guerre; comme plus particullierement mondict frere pourra discourir à sa majesté; à laquelle il n'oubliera de remonstrer que je ne m'attends pas d'avoir desormais grande reparation des plainctes qui surviendront de jour à aultre de

les subjectz desquelles le nombre pourra estre par cy-apres plus grand qu'il n'a esté encores, d'aultant que les Anglois ne se pourront abstenir de fabvoriser les Flamans dedans & dehors leurs portz, & partout ailleurs où ilz en auront la puissance, comme aussy font sept ou huict des propres navires de ceste royne, lesquelz despuis l'arrivée & descente de ce roy en ce pays n'ont bougé du pas de Calais pour fabvoriser & asseurer le passaige des Flamans & Espaignols, ce que toutesfois ilz ne font aux nostres comme il se peult clairement & de fraische memoire congnoistre par aulcun du pays, lesquelz apres avoir faict quelque prinse en la coste de Frise sur les Flamans & repassant par ledict pas de Calais furent arrestez par le capitaine d'ung navire de ladicte dame nommé le Faultray, lequel les contraignist de mesner & laisser ladicte prinse à Germuth, où elle est encores de ceste heure, dont j'ay parlé au chancellier qui m'a promis qu'il y pourveoyroit, toutesfois je n'en espere que une grande longueur & à la fin peu ou poinct de raison.

Ledict chancellier m'a faict excuse de la retemption d'ung homme de pied allant en Escosse & portant ung pacquet du roy à la royne regente avecques le passeport que je luy avois baillé. A quoy je luy respondis que je trouvois fort estrange que apres nous avoir osté la commodité des chevaulx de poste pour le passaige d'Escosse, & tant de gentilzhommes & pourteurs de pacquets retenus par cy-devant, qu'ilz voullussent encores mainctenant donner empeschement aux gens de pied ; il me promit que cela seroit promp

tement reparé, mais qu'il falloit aussy que d'huy en ça, il fust permis aux Anglois le passaige libre par France pour aller en Espaigne, & d'Espaigne icy. A quoy je replicquay, sans luy faire argument, que les choses n'estoient pas semblables, & qu'il n'estoit ja besoing de mettre en advant ces propoz, attendu qu'il sçavoit bien, comme ayant esté ambassadeur en France, que tous estrangiers y passent, repassent & conversent plus librement qu'en tous les lieux du monde.

N'oubliera aussy mondict frere de dire le langaige qui se tienct en privé parmy ces Espaignols, de ce qu'ilz pretendent, apres avoir asseuré ceste couronne à leur roy avecques grand contantement & obeyssance des subjectz d'icelle, & incontinant apres mettre en advant toutes les vieilles querelles de cedict royaulme, & commencer par celle de la pension qu'ilz appellent desjà tribut.

Dira comme le duc de Medina Celi & tous aultres seigneurs d'Espaigne qui estoient partis, il y a environ quinze jours, pour se trouver à la bataille avecques l'empereur, furent retenus à Douvres par le vent contraire, qui les y tint si longuement, qu'ilz furent advertys que le roy avoit levé son siege de Renty, & par ainsy sont desjà retournez, il y a six ou sept jours, en ce lieu & à Hamptoncourt; mais il se dict que de nouveau ilz se presparent & esquipent pour y retourner; qui faict croire & estimer à plusieurs que l'empereur veult entreprendre sur quelque place, ou tenter quelque chose de nouveau.

Fera aussy entendre mondict frere au roy

& à M. le connestable comme nous, estans allez veoir le lieu de Windsor, & expressément la chapelle de l'ordre de la Jartiere, pour veoir quelle cerimonie on y avoit faicte au dernier chapitre qui fust tenu, il y eust dimanche trois sepmaines, à la venue de ce roy; de quoy je n'en feray icy plus long discours, remettant en luy d'en rendre compte par le mesnu, mesme de ce que toutes choses y sont en semblable estat qu'elles estoient par cy devant, estant le roy & M le connestable aux mesmes sieges où ilz ont tousjours esté; mais leurs noms, escussons & qualitez, ny sont comme aux aultres; & demandera mondict frere à M. le connestable, s'il luy plaist que je les y fasse mettre, & si ainsy est, qu'ilz me soyent envoyez en paincture avecques les devises & qualitez, affin de les faire faire par-deça & apposer par le herault de la Jartiere, pour tousjours monstrer l affection qu'on a à l'entretenement de la paix & amytié.

Souviendra pareillement à mondict frere de dire sur les difficultez que l'on a faictes de me faire appeller à ces nopces, pour le respect de l'ambassadeur du roy des Romains, que si les seigneurs du conseil de ceste royne eussent bien consideré ce qu'eulx-mesmes ont faict par cy-devant, & expressement en ladicte chapelle de l'ordre, ilz eussent trouvé que le roy precede (comme la raison le veult) celluy des Romains, & par ainsy n eussent faict ung si evident erreur, comme pourra monstrer mondict frere par ung roolle des chevalliers dudict ordre qu'il emporte avecques luy.

M. DE NOAILLES à M. DE SENARPONT, gouverneur de Boulogne.

5 ſeptembre 1554.

Il lui donne avis que les Impériaux forment des deſſeins ſur ſa place.

MONSIEUR mon compaignon, ſe preſentant l'occaſion de ceſte deſpeſche au roy, je n'ay voullu faillir l'accompaigner de ce mot, pour vous dire que deſpuis le partement de mon frere, il n'eſt ſurvenu aultre choſe de nouveau par deça, ſinon par les advis que j'ay receu d'Anvers & d'aultres bons endroicts, voſtre place eſt bien menaſſée d'eſtre de brief aſſiegée, ſi l'empereur [a] peult continuer ſes aultres entreprinſes de Dorlens & Ardres. Et encores que j'eſtime que ne ſoyez ſans eſtre adverty & avoir l'œil bien ouvert de tous couſtez, ſi n'ay je toutesfois voullu faillir, monſieur mon compaignon, vous en eſcripre, & auſſy pour vous dire, quant à nos occurrances de deça, que les choſes n'y ſont encores ſi bien aſſeurées pour le prince d'Eſpaigne [b], que luy & les ſiens n'y ſoyent en merveilleuſe crainćte, tant pour le maulvais traićtement que y

[a] Toutes ſes conquêtes, après la déroute de Renty, aboutirent à brûler quelques villages auprès de Montreuil.

[b] Il avoit bien été proclamé roi d'Angleterre; mais comme il ne fut jamais couronné, c'étoit un titre ſans fonćtion & ſans puiſſance.

reçoipvent les Efpaignols, que pour plufieurs efmotions qui ont efté defcouvertes, & qui eftoient jurées à leur ruyne & perdition. Vous aiseurant que jamais lefdicts Efpaignols n'y furent plus mal venus qu'ilz font à prefent. Je vous prie, monfieur mon compaignon, me voulloir faire part de celles de delà & de la profperité des affaires du roy; du camp de l'ennemy, & devant quelle place il eft de cefte heure, & de toutes aultres nouvelles dont on peult faire part à fes amys.

De Londres ce 5 jour de feptembre 1554.

M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

12 feptembre 1554.

Bataille de Renty & de Maciano. Affaires de Sienne. Mécontentement des Anglois au fujet du mariage de la reine avec le fils de l'empereur.

MONSIEUR mon compaignon, defpuis ma derniere defpefche que je vous ay envoyée le 3 de ce mois, ny quinze jours aulparavant, je n'ay receu aulcunes lettres du roy, qui me gardera de vous faire affeuré difcours du fuccez de fon armée defpuis Renty [a], pour l'incertitude & varieté des nouvelles qui s'en difent icy chafcun jour, mais

[a] Le roi y défit l'avant-garde de l'empereur, & le comte de Tavannes reçut, de la bouche du roi, les premieres louanges de cette journée.

bien vous diray-je (ſi ja ne le ſçavez) comme les affaires de Sienne ſe ſont portées par cy-devant aſſez mal pour une bataille que le ſieur Pierre Strozzy a perdue [b] il y a plus d'ung mois, contre le marquis de Marignan [c], & dont je n'euſſe tant mis vous faire part, n'eſtoit qu'une maulvaiſe nouvelle eſt tousjours ſceue aſſez toſt, & meſmes comme celle-là, qui avecques grand difficulté, doibt paſſer par la bouche d'ung ambaſſadeur. Mais mainctenant (à dieu graces) tout ſe porte en ce lieu aſſez bien, y eſtant les forces du roy auſſy gaillardes, pour le moings, que celles du duc de Florance, & à ſa majeſté bonne volunté de les y continuer pour la conſervation d'une ſi ancienne reſpublicque. Mr. de Lanſſac [d] ambaſſadeur dudict ſeigneur vers le pape, allant de Rome audict Sienne, a eſté prins priſonnier, & eſt de preſent, comme j'eſtime, entre les mains du duc de Florance. Eſtant toute la Toſcane en extreſmité de vifvres, combien que Sienne en a pour ſix mois, & les places du Siennois toutes en bons termes de ſe bien conſerver contre ce bon duc de Florance qui a mainctenant jetté ſon plus grand feu. Mais quelque proſperité qu'il advienne en levant pour le ſervice du roy, je

[b] Pour avoir voulu faire ſa retraite en plein jour, & devant un ennemi plus fort que lui.

[c] Frere du cardinal Jean-Ange Medequin, qui parvint depuis au ſouverain pontificat ſous le nom de Pie IV.

[d] Il fut depuis échangé contre Aſcanio de la Corgne.

vouldrois de bien bon cueur que sa majesté l'eust negligée pour tourner visaige au ponant, où ses affaires luy sont de plus pres importantes, & mesmes en ce pays, auquel, comme je vous puis asseurer, tous les subjectz tant grands que petits, sont aussy mal contans de ce mariaige qu'ilz furent oncques, n'attendant que l'heure qu'il y ait quelqu'un si gentil entrepreneur que de se mettre aux champs pour le suivre tous d'ung bon vouloir, & de chasser de ce royaulme ce nouveau prince qu'ilz ont à contre-cueur aultant que toutes choses de ce monde; & me semble que si le roy n'eust sitost rompu son camp, comme il a faict, que cela leur eust tousjours accreu dadvantaige ceste bonne volunté qu'ilz ont de remuer mesnage quand ilz en auront la commodité. Toutesfois sa majesté a laissé Mr. de Vendosme avecques un camp vollant aux frontieres de la Picardie, où l'empereur n'a pourtant delaissé de prandre Auchy-le-Chasteau & St. Riquier, qu'il a ruynez, faict tailler en pieces & pendre deulx cens hommes qui estoient dedans, & bruslé quelques villaiges le long de ladicte frontiere, ayant esté grand bruict par-delà qu'il debvoit aller assieger Ardres ou Dorlens; mais pour les avoir trouvez trop bien munis de toutes choses, il a changé d'oppinion; & avecques son armée & grand nombre de pionniers, est apres à faire ung fort au millieu d'ung marais, demie lieue pres de Hesdin (où le roy avoit deliberé l'année passée d'y fortiffier, & se nomme le Mesnil (e), pour com-

[e] A présent Hédin.

mander au bailliage dudict Hesdin. Qui est tout ce que je vous puis escripre pour ceste heure, attendant en bonne desvotion nouvelles du maistre, desquelles je ne feray faulte vous faire part, par la premiere commodité qui s'en presentera.

M. LE CONNESTABLE DE MONTMORENCY à l'EVESQUE DE WINCHESTRE, chancelier d'Angleterre.

24 septembre 1554.

Lettre de créance du Connétable pour les deux frères de Noailles, adressée au chancelier d'Angleterre, qu'il félicite sur sa disposition à maintenir la paix entre les deux nations.

MONSIEUR, le prothonotaire de Noailles, present pourteur, m'ayant faict entendre les bons & honnestes propoz que vous luy tintes à son partement, de l'affection que vous avez à la continuation & entretenement de la bonne paix & amytié qui est entre nos princes, je n'ay voullu faillir par luy à vous faire asseurer que je corresponndray de semblable affection & volunté du cousté de deça, l'ayant oultre cela prié vous dire & desclairer aulcunes choses dont je vous prie le croire, aussy bien que le sieur de Noailles, ambassadeur du roy par-delà, tout ainsy que vous feriez moy mesme; priant dieu, monsieur, vous donner bonne vie & longue. De

Villers-Cotteretz le 25 jour de septembre 1554. Ainsy signé, vostre entierement bon amy Montmorency.

Le Roy à la Reyne d'Angleterre

24 septembre 1554.

Autre lettre de créance du roi pour le protonotaire de Noailles, adressée à la reine d'Angleterre, & dans laquelle ce prince l'assure de son estime & du desir sincère qu'il a, d'entretenir la paix qui est entre les deux royaumes.

Trez haulte, trez excellante & trez puissante princesse, nostre trez chiere & trez amée bonne sœur, & comme à vous tant affectueusement que faire pouvons, nous recommandons. Nous avons entendu de nostre amé & feal conseiller & ausmonier ordinaire le prothonotaire de Noailles, present pourteur, les bons & honnestes & favorables propoz qu'il vous a pleu tenir à nostre amé & feal aussy conseiller, maistre d'hostel ordinaire, & ambassadeur resident aupres de vous, le sieur de Noailles & à luy, du desir & affection que vous continuez de porter à l'observation & entretenement de nostre commune, sincere & parfaicte amytié, dont pour l'estat & estime que nous en avons tousjours faict, aultant ou plus que d'aultre princesse de ce monde, nous ne pouvons recepvoir que infiny plaisir & ne voullons faillir

à vous en mercier de tres bon cueur ; & quant & quant vous asseurer que nous vous correspondrons tousjours de telle sincerité d'affection que vous n'aurez jamais prince qui vous soit & demeure plus seur & entier amy que nous serons toute nostre vie, ainsy que nous avons donné charge audict prothonotaire de Noailles le vous desclairer plus particullierement de nostre part, lequel nous vous prions voulloir benignement ouyr, & à luy adjouster la mesme foy & creance que feriez à nostre propre personne ; & sur ce trez haulte, trez excellante & trez puissante princesse, nostre trez chiere & trez amée bonne sœur & cousine, nous supplions le createur vous avoir en sa trez saincte & digne garde. De Villers-Cotterets le 24 jour de septembre 1554. Ainsy *signé* vostre bon frere & cousin Henry ; & *au-dessous*, Bourdin.

L'EVESQUE de WINCHESTRE, chancelier d'Angleterre, à M. LE CONNESTABLE.

16 novembre 1554.

Réponse du chancelier d'Angleterre à la lettre précédente du connétable, & qui ne contient que des discours généraux au sujet de la conservation de la paix.

MONSIEUR le connestable, tant par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre comme parce que me a monstré de vostre part, monsieur le

prothonotaire de Noailles frere de monsieur l'ambassadeur residant icy, j'ay entendu la bonne affection que portez devers la conservation de l'amytié d'entre ces deulx royaulmes, avecques une saincte disposition à la paix pour le bien universel, chose certes qui correspond à l'opinion que j'ay tousjours eue de vostre seigneurie en cest endroict; car quant à moy je n'ay oncques peu appercevoir que n'ayez tousjours monstré la mesme inclination en quoy s'il semblera bon à vostre seigneurie de perseverer, vous pouvez estre asseuré que aultant qu'il sera en mon possible, feray tout ce que je verray estre non seullement à la conservation de ladicte amytié, mais aussy au bien & prouffict de toute la chrestienté, comme vous sçaura dire plus à plein ledict monsieur le prothonotaire. Et ainsy en me recommandant de bien bon cueur à la bonne grace de vostre seigneurie, je prie à Dieu vous vouloir donner, monsieur le connestable, tres bonne vie & longue. De Londres ce 16 jour de novembre 1554. Ainsy signé votre anciennement bon amy, Ste. Winton Cancell. *Et au-dessus*, à monsieur, monsieur le connestable de France.



LA REYNE d'Angleterre au ROY.

14 novembre 1554.

Réponse de la reine d'Angleterre au roi, en conformité de ce que ce prince lui avoit écrit au sujet de la paix.

TREZ haut, trez excellent & trez puissant prince, nostre trez chier & trez amé frere & cousin, à vous tant affectueusement que faire pouvons nous recommandons. Nous avons entendeu tant par les lettres qu'il vous a pleu naguieres nous adresser, avecques vostre conseiller prothonotaire de Noailles, vostre ambassadeur resident aupres de nous, & luy mesme nous ont dict de vostre part l'affection & desir que vous monstrez avoir, de correspondre de vostre cousté à la bonne inclination qu'avez tousjours trouvée en nous de continuer & entretenir nostre commune, sincere & parfaicte amytié, chose qui nous a esté aultant agreable que aultre qui nous pouvoit avoir entrevenue, vous asseurant que tout ainsy que nous vous avons par plusieurs fois faict entendre le desir qu'avons d'obserer ladicte amytié d'entre nous, par ainsy nous trouverez à jamais preste de vous monstrer par effect ce que vous avons asseuré de parolle, ainsy qu'avons prié vostre ambassadeur & ledict prothonotaire vous desclairer de nostre part. Et sur ce, trez hault, trez excellent, & trez puissant prince, nostre trez chier & trez amé frere & cousin, nous prions

Dieu qu'il vous ayt en sa trez saincte & digne garde. Escript à Westermest le 14 jour de nov. 1554. Ainsy signé, vostre bonne sœur & cousine Marie. *Et est à la soubscription*, à trez hault, trez excellent & trez puissant prince, nostre trez chier & trez amé frere & cousin le Roy de France.

Lettre du LÉGAT POLUS au ROY.

13 décembre 1554.

Le cardinal Polus marque au roi, que le pape l'ayant chargé par sa légation de deux affaires très-importantes, par la grace de dieu, il étoit venu à bout de la premiere, qui étoit de remettre l'Angleterre sous l'obéissance du saint siége, & qu'il espéroit de la piété du roi qu'il concoureroit à la seconde, qui étoit de rétablir la paix entre lui & l'empereur.

SIRE,

Essendo piaciuto alla divina misericordia di condurre al desiderato fine il negotio della riduttione di questio regno all' unita della chiesa & obedientia della sede apostolica, sono entrato in maggior speranza di potermi piu utilmente adoperare, secondo la commissione datami da S. Sta. procurar la pace tra V. M^ta^. & la M^ta^. Cesarea: videndo massime la

prima condutta al ſuo debito fine per quei nobili mezzi y quali hogiudicato & ſperato ſempre dovere eſſere attiſſimi alla perfettione di queſt altra onde mi ſono moſſo a ſcrivere hora a V. Mta. Chrma. parte per rallegrarmi con lei di questa grande opera di Dio fatta, a beneficio & conſolatione coſſi grande del populo criſtiano: ſapendo che per la pieta ſua ella non puo ſe non riceverne molto piacere ſi come nel parlar che ſi degno far meco moſtro, haverne molto deſiderio: & parte per dirle del deſiderio que io ho di poter ſervir in queſta altra legatione all' una & all' altra che V. Mta. inſieme col ben publico come ſpero cheſendome data la occaſione con gli effetti cognoſceranno: & à V. Mta. bocio con ogni debita riverentia le mani. Di Londra, all' XIII di decembre 1554. D.V. Mta Chrma. humillſſ. ſervus reg. Carlis. Polus leg.



Lettre du LÉGAT POLUS à Monſeigneur LE CONNESTABLE.

14 décembre 1554.

Seconde lettre du légat, adreſſée au connétable en conformité de la précédente écrite au roi, & dans laquelle il exhorte ce ſeigneur, premier miniſtre de ſon maître, de continuer la paix.

ILLUSTRISSIMO & excellentiſſimo Sre.

Poi che il ſignor Dio ſi è degnato concedere il deſiderato fine & componimento al negocio della riduttione di queſto regno all' unita della chieſa & obedientia delle ſede aptoſtolica, havendo io preſſa qualche maggior ſperanza che la divina ſua bonta, con li medeſimi coſi nobili & atti mezzi di queſta Maeſta, ſia per conſolare anche la Chrta. della pace tra l'Imperatore & ſua Maeſta chrma. ho giudicato per la commiſſione che io ho della Santita del Papa, anche ſopra diſio convenerſi al debito mio, con l'occaſione di rallegrami con ſua Mta. Chrma. di coſi felice ſucceſſo far inſieme mentione di queſto altre negotio nel quale ſapendo io quanto voſtra excellen za ſi ſia ſempre moſtrata inclinata & ben diſpoſta, mi confido ch'ella ſia per far con ſua Mta. ogni buono officio & con la prudentia & autorita ſua aiutar queſta coſi ſanta opra & tanto ne-

cessaria al bisogno dell' afflitta Chr[ta]. onde non mi ostendero in dirle altro se non che Dio le dia ogni prosperita in suo servitio. Di Londra alli XIIII de decembre 1554. Di V. Ecc[tia]. distiss. reg. card[lis]. Polus leg.

Lettre du ROY au cardinal POLUS.

.... décembre 1554.

Le roi félicite le légat de la réunion de l'Angleterre à la religion catholique. Il lui marque qu'il en a fait remercier dieu solemnellement dans toutes les églises de son royaume, & qu'il le trouvera toujours disposé à contribuer de son côté au rétablissement de la paix.

MON cousin, par vostre lettre du 13 de ce mois que j'ay eue par la main du nunce de nostre trez sainct pere le pape residant pres de moy, & ce qu'il m'a dict aussy, j'ay sceu & entendeu le bien & la grace qu'il a pleu à Dieu nostre createur faire au royaulme d'Angleterre le reduisant à l'union de son eglise & obeyssance du sainct siege apostolicque, & combien vostre bon zele, sincerité & dexterité ont vallu & servi à ung tel & si salutaire œuvre, de quoy comme roy trez chrestien & qui a en premiere consideration ce qui touche Dieu & sa saincte religion je n'ay obmis de le louer & faire louer & remercier par les eglises & gens de bien de mon royaul-

me, comme d'une des plus agreables nouvelles que je sçaurois jamais recepvoir, voyant par là son eglise d'aultant fortiffiée à la confusion des malheureulx & aveuglez qui ont prins aultre chemin, & quant à vous, mon cousin, je ne veulx faillir à m'en congratuler avecques vous, & ne sera jamais que je ne vous aye en plus grand amour, reverence & recommandation pour avoir conduict à fin tant heureuse chose si utille à la chrestienté & agreable à Dieu, & aussy de l'affection que je veoy que vous desmonstrez à la paix & reconciliation d'entre l'empereur & moy pour le bien publicq. Sur quoy je vous diray que vous scavez en quelle volunté vous m'avez trouvé, quant à cela, & ce que je vous en ay dict & faict dire par mes ministres qu'il ne tiendra poinct à moy, & que je prefereray à mon particulier le bien de ladicte chrestienté pour l'honneur de Dieu & repoz de son peuple, & despuis n'ay en rien changé & ne changeray jamais ceste volunté, pour les effectz de laquelle l'on me trouvera à toute heure prest & disposé d'entendre à toutes choses honnestes & raisonnables que j'estime à grand'heure estre traictées par si bon moyen que le vostre, fortiffié de ceulx que nostre seigneur a voullu employer à la perfection du premier poinct de vostre legation ja si bien succedée & sur ce faisant fin, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte & digne garde. Escript à sainct Germain en Laye le . . . . . jour de decembre 1554.

Lettre de M. LE CONNESTABLE au ſeigneur LÉGAT.

. . . . décembre 1554.

Nouvelles aſſurances que le connétable donne au légat, qu'il contribuera de tous ſes ſoins à un auſſi grand bien que celui de la paix, pourvû qu'il ſe faſſe des propoſitions qu'on puiſſe recevoir.

MONSIEUR, il fault qu'en premier lieu je me resjouiſſe avecques vous de la grace que noſtre ſeigneur vous a faicte d'avoir conduict & meſné à ſi bonne & heureuſe fin le faict de la religion du royaulme d'Angleterre, & qu'il luy ayt pleu tellement enluminer ce peuple-là qu'il ayt ſceu congnoiſtre le dangereulx chemin où il eſtoit & ſe ſoit auſſy bien redreſſé à l'union de l'egliſe & obeyſſance du ſainct ſiege, dont quant à moy, monſieur, je remercie Dieu de tres bon cueur, & vous en auray tant que je vivray en plus grand honneur, eſtimant qu'il ne vous a poinct faict miniſtre d'une choſe ſi ſaincte & qui luy eſt tant agreable, ſans vous aimer beaulcoup. Louant grandement l'eſperance en laquelle vous m'eſcripvez que ſur ceſte occaſion vous eſtes entré, que reprenant par vous la praticque de la paix d'entre le roy & l'empereur, avecques les bons & aptes moyens que vous avez, la bonté de Dieu ne s'eſtende à conſo-

ler son peuple du bien de ladicte paix, aussy voluntiers qu'il luy a pleu visiter de sa misericorde ledict royaulme d'Angleterre, en quoy, monsieur, je ne veulx faillir à vous conforter comme celluy qui la desire aultant que nul aultre, & qui se vouldroit employer jusques au sang pour l'honneur de Dieu & le bien de la chrestienté ; vous advisant que la bonne disposition en quoy vous avez trouvé les choses, quant au faict de ladicte paix, vous estant par-deça n'est de rien changée, & que à toutes occasions l'on trouvera le roy prest & disposé de se laisser conduire à ce qui sera d'honneste & de raison ; de sorte que l'on ne pourra dire qu'il tienne à luy ; & de ma part, monsieur, je vous prie croire & estre asseuré que je n'y obmettray aulcun bon office que je y puisse faire, non plus que j'ay faict par le passé, quand je y congnoistray quelqu'aultre meilleur expedient que celluy qui a esté tenu jusques icy, ainsy que j'ay prié le prothonotaire de Noailles, frere de l'ambassadeur que ledict seigneur a de delà, où il l'envoye pour se congratuler de sa part avecques la royne sa bonne sœur de ce nouveau bien advenu à sondict royaulme, vous faire plus amplement entendre de ma part s'il vous plaist l'en ouyr & croire ; & sur ce je prie Dieu, monsieur, vous donner bonne & longue vie. De sainct Germain en Laye le . . jour de decembre 1554.



Mémoire au prothonotaire de NOAILLES, retournant en Angleterre.

24 septembre 1554.

Le roi content de la négociation du protonotaire de Noailles, le renvoya en Angleterre pour profiter des ouvertures de paix que le chancelier lui avoit faites. Ce qui dans la suite eut un heureux succés, par les soins & l'habileté des deux freres.

LE prothonotaire de Noailles, a son retour d'Angleterre a rendu au roy si bon compte & tant par le menu des affaires de delà, & de l'estat d'iceulx, que ledict seigneur en est demouré grandement satisfaict, ayant par son rapport, à peu pres jugé, quelle est l'intention du nouveau roy & de la royne qui est, ce que ledict seigneur en avoit tousjours pensé, estimant bien que ceste alliance ainsy faicte par ce mariaige, ne peult rien avoir ramesné de bon à ses affaires, ainsy que tesmoigne assez aussy la responce ambigue dudict nouveau roy, qui dict qu'il observera les traictez de la paix d'entre le roy & l'empereur, qu'il y a trouvez à son advenement à la couronne d'Angleterre aultant [a] & tant qu'ilz seront:

[a] Intention qu'on peut dire presque générale dans la plûpart des souverains, qui, malgré la religion des sermens, ne manquent jamais de prétextes pour rompre les traités les plus solemnels, quand ils y trouvent leur intérêt.

utiles audict royaulme. Toutesfois luy a ce esté grand plaisir de n'estre encores ainsy plus esclaircy pour lui estre ung argument de tant plus soigneusement penser aux affaires qui regardent & concernent ledict faict d'Angleterre & se tenir en tous cas plus prespаré pour y esviter tout inconveniant comme il sçaura tres bien faire & ne luy sçauroit ledict sieur de Noailles son ambassadeur par-delà faire plus grand service que d'avoir tousjours l'œil [b] bien ouvert à dextrement veoir & descouvrir tout ce qui s'y pourra faire, dresser praticques & manyer au prejudice de ses affaires, estant bien certain que par soubz main lesdicts roy & royne n'y oublieront rien, & ne prend icelluy seigneur en payement aulcun, les tant belles parolles de ladicte royne de la bonne volunté qu'elle dict avoir, de luy demourer bonne sœur, & de voulloir continuer, entretenir & observer inviolablement les traictez & bonne paix, en quoy elle a trouvé ledict royaulme avecques ledict seigneur, si est ce qu'il sera bien ayse & veult que ledict sieur de Noailles la paisse de semblables pastures, & fasse envers ledict roy & elle, toute l'honnesteté & apparente demonstration qu'il pourra, de correspondante volunté de sa majesté envers eulx, & n'y espargne icelluy sieur de Noailles tous les gracieulx propoz & aultres moyens qui y pourront servir, affin qu'ilz ne puissent avoir occasion de penser que le roy se vueille aultre.

[b] L'ambassadeur est un espion privilégié, & souvent un dangereux ennemy, que le droit des gens fait respecter.

ment comporter envers eulx, que ce qu'il leur en a faict dire ordinairement.

Encores que toutes les considerations dessus dictes bien poisées & digerées de ceulx qui congnoissent les humeurs de l'empereur & ont veu comme oppiniastrement il a poursuivy ce mariaige, plus pour s'en prevalloir (ainsy qu'il fault penser) à l'advantaige de ses affaires contre le roy, que pour nul aultre respect; aussy qui sçavent comme il sçait faire son prouffict de toutes choses, ayant mesmement trouvé ceste royne d'Angleterre passionnée de grandeur, pour laquelle il faict son compte de l'avoir disposée à son intention & par ce moyen tirer ledict royaulme d Angleterre à tel poinct qu'il le vouldra conduire, sy a le roy oppinion que ledict nouveau roy & ladicte royne, luy, pour estre prince qui ayme plus son ayse & son repoz que la guerre, & elle, pour ne laisser poinct esloigner d'elle son mary, & asseurer les couvertes seditions qui sont en son royaulme, seroient par adventure bien aises qu'il y eust une bonne paix entre ledict seigneur & l'empereur, affin que venant ledict empereur à faillir, comme il y a apparence qu'il ne peult faire longue traicte, debilité de sa personne comme il est, ilz ne se trouvassent enveloppez de la guerre de tous coustez, & leurs estatz ainsy dispersez qu'ilz sont, & les aulcuns composez de gens qui souvent ont aymé les revoltes & changemens de seigneurs, en dangier de se perdre & par ce moyen feussent interrompus du repoz qu'ilz se promettent ensemble.

A ceste cause a icelluy seigneur trouvé bon

que Mgr. le conneſtable deſpechaſt par ſon commandement ledict prothonotaire de Noailles preſent pourteur par-delà, pour faire entendre audict ſieur de Noailles ſon frere tout ce que deſſus, & luy dire qu'il ſemble mondict ſieur le conneſtable que les honneſtes propoz dernierement paſſez entre l'eveſque de Wincheſtre, chancellier d'Angleterre, & ledict prothonotaire de Noailles, dont on ne faict icy redicte, & luy donnent argument de croire qu'il n'auroit pas à deſplaiſir d'eſtre miniſtre d'une ſi grande & ſi ſaincte œuvre, pour apres avoir du tout bien au long communicqué enſemble & diſcouru ſur la diſpoſition en quoy ſeront, à ſon arrivée les affaires de delà, trouver moyen de parler par enſemble audict chancellier & de la part de mondict ſeigneur le conneſtable, duquel il luy preſentera les lettres de creance, luy dire que au retour dudict prothonotaire, il a bien entendu par les propoz dont il luy a faict rapport, comme la ſincere & droicte affection qu'il a tousjours congneue en luy, à toutes les bonnes choſes, luy dure & perſevere, comme perſonnaige vertueulx en ce qu'il a eſtimé tres bon à l'honneur de Dieu & repoz de la chreſtienté, que auſſy noſtre ſeigneur monſtre bien qu'il l'ayme, l'ayant durant tant de calamitez & afflictions qui ont eſté au royaulme d'Angleterre, conſervé juſques à preſent pour le remettre au premier lieu dudict royaulme, où mondict ſieur le conneſtable qui l'a tousjours aymé & eſtimé comme il ſcait, eſt tres ayſe de le veoir, s'aſſeurant qu'il n'y ſçauroit avoir ung meilleur ne plus ſainct miniſtre pour l'entre-

tenement & conservation de la bonne paix & amytié qui est entre ces deulx royaulmes; où il le prie continuer de faire le bon office qu'il a commencé, comme de sa part il fera aupres du roy, affin qu'ilz puissent chascun d'eulx vivre au repoz qu'ilz doibvent attendre d'une telle amytié & là-dessus entreront à luy dire que mondict sieur le connestable a donné charge audict prothonotaire luy desclairer de sa part, & soubz la fiance qu'il a de l'amytié & integrité dudict sieur chancellier, qui en sçaura bien prendre ce qui sera bon & à propoz, comme chose venant de luy mesme, seullement que quelquesfois pensant aux grands biens & honneurs que l'empereur laissera au roy d'Angleterre son filz apres sa mort, il l'estyme ung des grands princes & plus heureulx de la chrestienté, estant jeune comme il est, roy & prince de tant de royaulmes & estatz qui seront siens apres sondict pere, honnoré de la repputation grande qu'il luy laissera aussy, de sorte qu'il luy semble ne luy rester plus que une seulle chose, c'est qu'il luy laissast quant & quant le moyen & l'occasion de jouyr en paix & repoz de tous ses biens, & d'user avecques une si vertueulse princesse que celle qu'il a, la doulce vie que sond. pere luy a preparée. Ce qui ne se pourroit mieulx faire que prenant, icelluy roy d'Angleterre & ladicte royne, en main de faire entre ces deulx princes une bonne paix, devant que la mort previenne ledict empereur, si mal que chascun le veoit; que mondict sieur le connestable croit & est assuré que si cela se doibt faire, que le roy s'y laisseroit plus aysement conduire

par ceste main-là, que de nul de la chrestienté, estant si grans princes qu'ilz sont & làdessus pourront desclairer audict chancellier, ce que lesdicts roy & royne feront pour eulx & pour leur repoz & leur toucher comme d'eulx mesmes & de la part de mondict sieur le connestable, des poincts cy-dessus desclairez, ce qu'ilz jugeront estre à propoz, qu'il y assez de princes, potentats & aultres qui ont voullu mettre en advant le faict de ladicte paix, mais que les choses ne s'y sont pas trouvées disposées d'une part n'y d'aultre; estant lors le feu plus allumé par adventure qu'il n'est, que l'ung & l'aultre desdicts deulx princes [c] ont esprouvé ce que chascun peult; que si ledict chancellier juge qu'il y ayt apparence d'en faire comme de luy mesme ouverture ausdicts seigneur & dame roy & royne pour en sonder leur intention, ce seroit tres grand plaisir à mondict sieur le connestable, que luy & ledict chancellier peussent doulcement conduyre une si bonne œuvre à fin; mais s'il juge qu'ilz ne l'eussent à gré, il le prie qu'il n'en soit jamais nouvelles & demoure cella entre eulx deulx.

Selon que lesdicts sieurs de Noailles trouveront icelluy chancellier disposé, le conduiront doulcement & dextrement audict affaire & suyvant sa responce negocieront ledict

[c] Jules César avant la bataille de Pharsale, fit dire à Pompée par Vibullius Rufus, que la fortune jusques là sembloit avoir ménagé, entre les deux partis, les avantages & les pertes, pour les obliger l'un & l'autre à se rendre plus faciles à l'accommodement.

affaire

affaire secrettement selon l'importance & merite d'icelluy.

Les aultres choses sont remises sur ledict prothonotaire de Noailles, tant d'Italie que d'ailleurs, pour en faire part audict sieur de Noailles.

Faict à Villiers-Costerestz le 24e. jour de septembre l'an 1554. *Signé*, Henry. *Et plus bas*, de l'Aubespine.

M. DE NOAILLES au ROY.

5 octobre 1554.

Quelques vaisseaux François arrêtés dans la Manche, causent de l'inquiétude à la reine d'Angleterre, & donnent lieu à une explication entre son amiral & notre ambassadeur.

SIRE, j'avois une despeche presse pour envoyer à vostre majesté, quand l'admiral [a] de ceste royne m'est venu trouver en mon logeis & tenir les propoz que j'escripts à M. le connestable, touschant aulcuns de vos navires qui sont entre Douvres & Calais, où il n'a failly de mettre en advant (ce que ceulx de sa nation font de longtemps) que ce destroict est en la puissance [b] de la royne sa mais-

[a] Guillaume Howard, dit milord Effingham.

[b] On verra dans une autre dépêche, qu'Antoine de Noailles lui répondit avec autant de courage que de fermeté, que la mer étoit large & spacieuse, & qu'il n'y connoissoit point d'autres droits que ceux du plus fort.

treſſe, laquelle n'auroit poinct d'honneur ſi elle ne gardoit à ſon poſſible, que les ſubjectz de l'empereur & du roy ſon mary, ne paſſaſſent ſeurement & librement. Ce que congnoiſſant, ſire, & meſme ledict admiral eſtre perſonnaige aſſez ayſé à s'eſmouvoir de peu de choſe, voyant d'aultre couſté qu'il ſe convioit à diſner cejourd'huy avecques moy, je ne voullus faillyr de paſſer les choſes le plus doulcement que je peulz & m'accommoder à la priere qu'il me faiſoit, qui eſtoit d'envoyer expres vers voſtre majeſté, pour en ſçavoir l'intention d'icelle & luy reſpondiſt ſeullement quant à ces navires, qu'il y avoit bien longtemps que je n'avois receu lettres de vous, ſire, ny aulcunes nouvelles de voſtre royaulme, & que par ce moyen j'eſtois incertain quelz vaiſſeaulx ce pouvoient eſtre, & que j'eſtimois qu'il n'y en avoit aulcuns des voſtres, mais poſſible quelques Normans qui vont à l'advanture & à la guerre ſur les Flamans & Eſpaignols, tout ainſy comme font les ſubjectz dudict empereur ſur ceulx de voſtre majeſté, leſquelz ne ſe veullent eſpargner de faire de bonnes prinſes ſur le large de la mer, quelque part qu'ilz en trouvent le moyen. Il me fit reſponſe à ce propoz qu'il eſtoit adverty pour certain qu'il y avoit audict deſtroict de vos navires, & que dadvantaige au Havre-de-Grace & aux environs, s'en preſparoit dix-huict ou vingt pour quelque aultre effect. A quoy je reſplicquay qu'il m'en diſoit la premiere nouvelle, & que ſi ainſy eſtoit, il avoit meilleur advertiſſement de vos affaires que moy; mais bien le voullois-je aſſeurer que quelque

appareil qu'il y euſt ou non, voſtre majeſté ne faiſoit pour le preſent, ny feroit par cy-apres aulcune choſe qui peuſt diminuer ny alterer l'amytié qui eſt entre vous, ſire, & ladicte dame ſa maiſtreſſe voſtre bonne ſœur. Il me dict à ce langaige, que le ſoir precedent il menoit dancer ceſtedicte royne, laquelle luy monſtra deulx bagues qu'elle porte aux doigts, luy diſant, que de l'une elle avoit eſpouſé ſon royaulme, & de l'aultre ſon mary, mais que la premiere eſtoit de plus grande obligation à l'entretenement de voſtre amytié que la ſeconde, à laquelle pour nulle choſe elle ne vouldroit contrevenir.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

6 octobre 1554.

L'amiral d'Angleterre retourne chez l'ambaſſadeur de France, pour lui dire que la reine ſa maîtreſſe avoit trouvé à propos d'envoyer reconnoître nos vaiſſeaux.

MONSEIGNEUR, deſpuis ma lettre eſcripte du 5 à la requeſte de ceſt admiral, il eſt venu cejourd'huy diſner avecques moy, me deſclairant entre aultres choſes, que ſa maiſtreſſe & ſeigneurs de ſon conſeil ont deſpuis penſé aux propoz qu'il m'avoit hier tenus, & aux reſponces que je luy avois faictes que ladicte dame trouvoit bonnes; mais que ce

feroit une trop grande longueur que d'attendre la respconce du gentilhomme que j'envoyois devers le roy & vous, & devers ses capitaines qui estoient au passaige d'entre Douvres & Calais, estimans aussy qu'ilz ne feroient pour s'abstenir pour les lettres que je leur escriprois; & par ainsy ladicte dame voyant qu'il y va de sa reputation & de grande importance pour beaulcoup de personnaiges de qualité, & plusieurs particuliers qui sont retenus tant du cousté dudict Calais que Douvres, despuis dix ou douze jours en ça, que sadicte majesté avoit ordonné des hier qu'il y fust envoyé de ses navires en dilligence pour asseurer le passaige, & pour aller sçavoir, avecques les capitaines des navires François, s'ilz vouldront donner empeschement, affin que suyvant ce qui sera trouvé en leurs intentions, elle y puisse pourveoir, deliberée de vouloir asseurer ce passaige de façon que toutes qualitez de gens, tant subjectz de l'empereur que du roy son mary, y puissent passer librement sans estre aulcunement empeschez., me voullant ledict admiral bien faire entendre, que nulle aultre que sa maistresse avoit puissance en ce destroict. Voilà, monseigneur, la mutation qu'il y eust du jour à l'aultre, qui m'a faict encores advancer la despesche de le Claux present porteur, affin d'advertir de tant plustost les susdicts capitaines de ce que dessus, & puis delà vous aller rendre compte, tant de ce qu'il aura trouvé en eulx, & de l'esquipaige que ceulx-cy feront par les chemins, que d'aultres particularitez dont il a charge & memoires, & affin aussy, mon-

ſeigneur, que par luy je ſois promptement adverty de ce que je doibs reſpondre ſur ce propoz, ayant eſté retenu beaulcoup plus que je ne voullois, pour crainĉte de mettre ledict admiral en quelque aigreur, advant que je ſceuſſe l'intention du roy & la voſtre, combien que je luy aye donné à entendre aſſez clairement le contraire de ce qu'il me dict, en l'aſſeurant que les navires du roy ny d'aulcun de ſes ſubjectz, ne feront choſe qui ne ſe doibve faire, ainſy qu'il eſt permis à ung chaſcun qui va à la guerre. Et à ce propoz, je vous diray que la demoure de ces navires en ce lieu là les ennuye en extreſmité, & de façon qu'il eſt à croyre ſi tel nombre ou plus grand ſont obſtinez de demourer là; que pour l'intereſt de l'intelligence des affaires de l'empereur & de ce roy & royne, ilz feront contrainctz d'entendre & demander bientoſt quelque party de paix; ou bien ceſte royne à ſe deſclairer ouvertement à la guerre, tant ilz ſentent & leur deſplaiſt la preſence de ces navires en ce paſſaige, où mainctenant ſont arreſtez du couſté de Douvres, les ambaſſadeurs [a] du roy des Romains & de Lucques qui s'en retournoient en Flandres, le comte d'Olyvarés, le ſecretaire de l'empereur Craſſo, la femme du baillif de Monto ambaſſadeur de l'empereur & infinis Eſpaignolz; & de meſme du couſté de Calais, dom Fernand [b] de Gonzagues, le marquis de Ber-

[a] Dom Pierre Laſſ.

[b] L'empereur l'avoit retiré du gouvernement du Milanois, & il étoit venu pour ſolliciter ſon rétabliſſement par le crédit de dom Rui Gomes de Silva, favori du roi d'Angleterre.

gues & de Renty, le comte d'Horne, & ung aultre ſecretaire de l'empereur nommé Vergaſſo, qui ſont deſpuis dix ou douze jours attendans aſſeurance du paſſaige, de quoy il ſe parle en ceſte ville à la grande deffaveur de ceſte royne, dont elle & les ſeigneurs de ſon conſeil ont grand deſpict & la pluſpart des Anglois grand plaiſir, diſant que pour ung qu'il en y a, ilz vouldroient qu'il y en euſt cent. Qui ſont toutes choſes, monſeigneur, qui vous pourront faire croyre que trois ou quatre bons navires du roy, envoyez ainſy ſouvent pour endommaiger ſes ennemys, avecques tant d'aultres navires Normans & Bretons, qui vont pour leur plaiſir à la guerre, les euſt mis en telle deſpenſe & jalouſie qu'il s'en fuſt tiré, comme il eſt ayſé à congnoiſtre, grande utillité pour le ſervice de ſa majeſté.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

17 octobre 1554.

Le roi approuve la conduite que le ſeigneur de Noailles, ſon ambaſſadeur, a tenue avec l'amiral d'Angleterre.

MONS DE NOAILLES, j'ay receu voſtre deſpeſche du 22 du paſſé, & deſpuis le Claux, preſent pourteur eſt arrivé avecques les aultres des 4, 5 & 6 de ce mois, par leſquelles j'ay bien particullierement entendu ce que me faictes ſçavoir, de l'eſtat auquel ſe retrouvent les choſes du pays où vous eſtes, & meſ-

mement, tant à ce qui concerne le couronnement [a] de leur nouveau roy, dont quelque murmure que les Anglois en fassent parmy eulx, je ne pense pas que led. roy & la royne sa femme ne viennent aussy aysement à bout, comme ilz ont faict jusques icy du precedent, me remettant quant à cela, à ce que le temps nous en apprendra. Cependant vous ne me sçauriez faire plus agreable service que de me tenir adverty continuellement de ce qui surviendra parmy eulx digne de m'estre escript. Quant aux propoz que l'admiral d'Angleterre vous alla tenir en vostre logeis, touschant quelques navires François qui estoient entre Douvres & Calais, vous fistes tres bien pour le temps [b] & la saison où nous sommes, de passer la chose doulcement, & de n'entrer en dispute avecques luy, sur ce qu'il vous dict que ce destroict là, est en la puissance de sa maistresse; & au demourant, sçaurez de cedict pourteur comme lesdicts navires se sont retirez, & n'estoient là que pour se garder de quelques navires Flamans qui cherchoient à les offencer. De sorte que vous pourrez tousjours asseurer ledict admiral & tous ceulx qui vous en parleront, que mes vaisseaulx ny ceulx

---

[a] Personne ne put empêcher le mariage de la reine, princesse prévenue par sa passion & obsédée des ministres de l'empereur. Mais notre ambassadeur sçut habilement traverser les mesures prises pour le couronnement.

[b] Le roi évitoit avec soin une rupture avec l'Angleterre, dans une conjoncture où il étoit obligé d'avoir des armées en Italie, en Flandres & dans le Luxembourg.

de mes ſubjectz, en quelque lieu qu'ilz ſoyent, ne feront jamais choſe qui ſoit au dommaige & deſadvantaige de ladicte royne ma bonne ſœur & de ſes ſubjectz; comme auſſy je m'aſſeure qu'elle ne permettra jamais que ſes navires, ne ceulx de ſeſdicts ſubjectz, offenſent & endommaigent les miengs, & faſſent choſe contraire & indigne de noſtre commune & parfaicte amytié, pour l'entretenement & conſervation de laquelle je ne manqueray jamais de choſe qu'elle doibve attendre & eſperer de prince ſon bon frere & parfaict amy. Qui eſt tout ce que vous aurez de moy pour ceſte heure, pour avoir remis le ſurplus à la creance de ce pourteur. Eſcript à Paris le 17e jour d'octobre 1554. Henry. Bourdin.

M. DE NOAILLES au ROY.

20 octobre 1554.

L'amiral d'Angleterre vient tout de nouveau chez notre ambaſſadeur, pour lui faire part de la reponſe qu'avoient faite les capitaines, qui commandoient les vaiſſeaux François dans la Manche.

SIRE, combien que je vous aye eſcript des 4, 5 & 6 de ce mois & envoyé ung gentilhomme pour faire entendre à voſtre majeſté, ce que l'admiral d'Angleterre m'avoit dict de la part de ſa maiſtreſſe, touſchant le deſ-

plaisir que ladicte dame recepvoit de six ou sept navires des vostres qui se tenoient au pas de Calais. Si ay-je pensé en attendant le retour dudict gentilhomme, vous faire encores ceste despesche pour vous dire, sire, comme ledict admiral, accompagné de bon nombre de jeunes millords & gentilzhommes de sa nation, est revenu encores disner avecques moy pour me gratiffier, comme il disoit, de la responce qui avoit esté faicte par les capitaines desdicts navires (à ceulx qui leur furent envoyez de la part de ceste royne,) qui fust de n'avoir faict demoure audict pas, que par la force du vent qui ne leur permettoit tenir aultre route, & qu'ilz n'entendoient faire empeschement aux subjectz de ladicte dame, ny à aulcuns aultres allans & venans par ce destroict: ce que veritablement ilz avoient bien monstré par effect, quand dom Fernand & ceulx de sa compaignie avoient passé aupres d'eulx, car ilz les eussent bien peu offenser, neantmoings ilz les saluerent de leur artillerie, comme l'on a accoustumé entre amys sur la mer. Tous ces bons depportemens, sire, ainsy qu'il m'a desclairé, ont esté si bien receuz de sa maistresse, qu'il ne pouvoit moings pour son debvoir que de m'en faire ce bon rapport, lequel je luy monstray avoir fort agreable. Si est-ce, sire, qu'il me desplaisoit assez d'entendre que lesdicts capitaines eussent laissé passer une telle occasion & plusieurs aultres qui se sont presentées, tres à propoz, comme j'ay esté adverty, pour faire beaulcoup de bonnes & grandes prinses.

Sire, l'ambassadeur de M. le duc de Cle-

ves [a] qui est seullement arrivé despuis cinq ou six jours en ceste ville, pour gratiffier ce mariaige comme les aultres, m'est venu trouver de nuict en mon logeis, avec charge de son maistre, ainsy qu'il m'a dict, de secrettement me faire entendre de sa part, comme six gentilzhommes vos subjectz qui furent prisonniers à Hesdin, quand il fust dernierement prins, ont trouvé moyen de sortir de la prison où ilz estoient estroictement detenus aux Pays-Bas de l'empereur & se sont retirez jusques en la ville où ledict duc faict sa residence, & pour ce qu'ilz avoient desclairé à ung chascun, advant que sondict maistre en fust adverty, l'occasion de leur fuicte & saulveté en ladicte ville, & craignant ledict duc que l'empereur luy en fist quelque instance & poursuite, les auroit faict retirer en une maison, & baillé en charge au maistre d'icelle pour en rendre compte quand il en sera besoing, ayant faict toutesfois advertir par soubz main, celluy des six qui luy a semblé le plus apparent & secret, que ledict sieur duc les faisoit ainsy arrester pour leur prouffict, comme il leur feroit congnoistre à l'advenir, les faisant encores secourir d'accoustremens & aultres choses necessaires; me priant ledict ambassadeur de la part dudict duc son maistre, vous faire entendre, sire, tout ce que dessus, & vous dire dadvantaige, que pour le desir que a ledict seigneur de gratiffier vostre majesté en toutes choses où il en aura le moyen, qu'en cecy qui se presente mainctenant, il ne veult aulcune-

[a] Martin de Clèves,

ment faillir de faire ce qu'il vous plaira en ordonner, pour mettre iceulx gentilzhommes en plaine & entiere liberté, & m'a dict dadvantaige, que encores que l'empereur les envoyast querir, qu'ilz ne luy seront delivrez; avecques beaulcoup d'aultres propoz qui me faisoient clairement congnoistre que ledict duc [b], nonobstant l'alliance qu'il a avecques ledict empereur, desire neantmoings plus de prosperité au bien de vos affaires que à ceulx de vostre ennemy. Ledict ambassadeur se nomme Cruchestz & est le dernier qui a residé pres vostre majesté. Du 20 octobre 1554.

Advis de Flandres & aultres envoyez au roy.

20 octobre 1554.

Que le prince de Savoye [c] a esté & est fort mal contant de ce que son ambassadeur, qui est par-deçà, a dict à aulcuns de ses privez amys, que si l'empereur ne luy faict quelque recompense & meilleur traictement pour les services qu'il luy a faicts par cy-devant, que

[b] Ce prince, accablé de la puissance de l'empereur qui lui disputoit la succession de Charles d'Egmont, duc de Gueldres & de Zutphen, fut contraint de se jetter à ses pieds. L'empereur lui demanda avec mépris, qui il étoit? Le duc lui répondit humblement, qu'il étoit ce qu'il plairoit à sa majesté sacrée. Il fut reçu en grace, en renonçant à notre alliance & au duché de Gueldres. *Mez. tom.* 2. *p.* 1020.

[c] Philibert Emmanuel, fils de Charles le Bon, dit le dépouillé,

dans peu de jours il se retirera sur le peu de bien qui luy reste, avecques intention de tost apres se venir rendre entre les bras du roy pour l'esperance qu'il a d'y estre mieulx traicté, mais il s'entend icy que ce roy & royne pour le gratiffier, & rendre plus à leur devotion, luy doibvent envoyer par le millord Clython qui partira d'icy à trois ou quatre jours, l'Ordre de la Jartiere, & l'amesner par-deça, pour apres qu'il y sera passé, traicter le mariaige de luy avecques madame Elizabeth. Toutesfois aulcuns estiment que ledict mariaige tirera en quelque longueur, & par expres si ceste royne n'est enceinte, comme l'on la tient estre pour certain, ainsy qu'elle mesme l'a desclairé à aulcuns de ses privez.

Il se continue en ce lieu que bientost apres le couronnement [d] de ce roy, l'empereur doibt passer en Espaigne, mais que premierement ledict seigneur roy son filz le doibt aller visiter en Flandres.

Que le parlement de ce royaulme doibt estre environ le 12 ou 15 du mois prochain.

Que par les mandemens que l'on a envoyez aux seigneurs & villes de ce pays pour en faire l'assemblée, il leur est expressement enjoinct & commandé, qu'ilz envoyent les personnaiges plus catholicques & fidelles qu'ilz congnoistront, affin de tant mieulx & plus clai-

[d] L'empereur n'avoit rompu les engagemens qu'il avoit, pour le prince son fils, avec l'infante de Portugal, & marié dom Philippe à la reine d'Angleterre, que dans l'espérance de lui en voir tomber la couronne sur la tête.

rement determiner du reglement de la religion ; desclairant au surplus par iceulx mandemens, que ce roy & royne ne veullent aulcunement deposseder [e] ny troubler en leurs possessions, ceulx qui tiennent aulcuns biens de l'eglise.

Les seigneurs de ce conseil & Imperiaulx ont faict grand cas de quelque roupte [f] que l'on a faicte sur le seigneur Pierre Strozzy, faisant leur compte que bientost la ville & estat de Sienne seront entre les maings de l'empereur.

Que dom Fernand doibt partir lundy prochain 22e. de ce mois pour s'en retourner en Flandres.

Que jamais les vivres pour hommes & chevaulx ne furent plus chiers qu'ilz sont de present en Flandres, comme aussy sont ilz en ce royaulme à raison de la traicte des bledz qui sont mesnés chascun jour tant audict pays de Flandres que en Espaigne.

Le comte de Warvich, filz du feu duc de Northomberland, a esté mis hors de la tour, & baillé en garde à son beau-frere nommé Me. Sidneti.

Il se dict que Arasso, secretaire de l'em-

---

[e] Le cardinal Polus, légat du pape Jules III, avoit pouvoir de confirmer la possession des biens ecclésiastiques, à tous ceux pour qui la reine intercéderoit.

[f] Défaite de Crapajo, où Pierre Strozzy, depuis Maréchal de France, perdit deux cens hommes. Le chevalier Caraffe, depuis si connu sous le nom de Cardinal sous le pontificat de Paul IV. son oncle, se trouva en cette rencontre, portant les armes pour le service de la France. *De Thou, L.* 14.

pereur, qui a passé icy avecques dom Fernand, est venu devers ceste royne pour essayer par tous moyens, de la mettre à la guerre & s'y desclairer contre le roy; à quoy ladicte dame, ainsy qu'on dict, n'a voullu prester l'oreille; ayant ledict secretaire coloré sondict passaige, soubz umbre d'estre venu demander à ce roy ses consentement & confirmation de quelques benefices, que l'empereur luy a donnez ez royaulmes d'Espaigne & de Naples.

Les jeux de cannes & de jouxtes que cedict roy & ceulx de sa nation debvoient faire par cy-devant, ont esté differez jusques entre cy & le commencement de ce parlement, que tous les millords & grandz seigneurs d'Angleterre qui ont esté mandez soyent arrivez en ceste ville, affin qu'ilz puissent estre de la partie, & par telz moyens les entretenir & rendre plus faciles à ce couronnement.

On tienct icy pour certain que le fort du Mesnil [g] est en deffense, & que pour ung advertissement que l'on y a eu, de quelque entreprinse que M. de Vendosme y debvoit faire, avecques les forces que le roy a sur les frontieres de Picardie, l'empereur ne rompra encores son armée (combien que à la file elle se diminue de beaulcoup) jusques à ce que ledict fort soit en plus grande & meilleure deffense, & advant que ce faire veullent essayer de brusler ce qu'ilz pourront le long de la riviere de Somme.

---

[g] Appellé à présent Hédin.

M. DE NOAILLES. à M. LE CONNESTABLE.

26 octobre 1554.

Mort du comte de Warvick, fils aîné du duc de Northumberland. On arrête à Londres un libraire qui débitoit des libelles diffamatoires. Diéte d'Ausbourg. Grossesse imaginaire de la reine.

MONSEIGNEUR, je n'ay voullu perdre l'opportunité du passaige de ce pourteur, sans l'accompaigner de la presente, pour vous dire comme despuis mes dernieres du 20 de ce mois & suivant l'advis contenu en icelles, dom Fernand de Gonzague [a] & le millord Clython [b] sont partis de ce lieu pour aller en Flandres devers l'empereur & prince de Piedmont [c] ayant esté ledict Fernand gratiffié de ceste royne de presents pour luy & sa femme. Le comte de Warvich [d] filz aîné du feu duc de Northomberland (apres avoir esté retiré de la tour par les grandes

[a] Ministre disgracié.

[b] Ci-devant amiral, originaire de Normandie, de la maison de Tancarville.

[c] Pour continuer à le flatter de l'espérance de lui faire épouser la princesse Elisabeth.

[d] Dudley. Il avoit été condamné à mort avec le duc de Northumberland son pere; il en reçut l'Arrêt avec beaucoup de fermeté. Il demanda pour toute grace à ses juges que ses dettes fussent payées.

prieres & sollicitations de M. Sidnei son beau-frere) est mort d'une maladie de laquelle il a esté longuement destenu durant sa captivité. Aussy ne veulx-je oublier à vous dire, monseigneur, que ung libraire [e] de ceste ville, qui avoit faict imprimer en Anglois, despuis le mariaige de ceste royne, une infinité de livres parlans contre ladicte dame & la religion, a esté descouvert & prins, & despuis plus de cent cinquante personnes qui s'en sont trouvées saisies, de sorte qu'il est à croyre que telle chose ne passera, que quelques grands personnaiges de ceste nation, n'en soyent pour ce respect empeschées.

Il est venu icy advis de Flandres comme à ceste sainct Martin il se doibt tenir une diette [f] à Ausbourg, où le roy des romains & princes d'Allemaigne se trouveront, en laquelle j'estime qu'il ne fera aulcune chose à l'advantaige des affaires de l'empereur. Ceste royne est tenue pour enceinte, mais il semble qu'elle en veuille mettre en doubte son propre mary, de tant qu'elle crainct (ainsy que plusieurs sont de ceste oppinion) qu'apres son couronnement cella pourroit estre occasion de l'esloigner d'elle pour aller veoir ledict empereur, & comme la pluspart des grands de sa nation estiment, pourra apres donner

[e] Auguste fut le premier, dit Tacite dans ses annales, liv. 1, ch. 72, qui comprit les libelles diffamatoires dans le crime de lèze-majesté.

[f] Cette diéte avoit d'abord été indiquée à Ulme ; elle fut depuis transférée à Ausbourg, où elle ne se tint cependant que le 5 de février de l'année suivante. *De Th. L.* 16.

jusques à Naples, ce que je trouve bien dur à croyre, mais aussy est-il à estimer que tous les siens le vouldroient hors d'icy, pour l'ennuy & fascherie qu'ilz y reçoipvent, avecques une continuelle crainéte qu'ilz y ont accompaignée d'une extresme chierté de vivres, & de toutes aultres necessitez qui s'y augmentent tous les jours, qui est bien la chose, comme vous sçavez, monseigneur, que lesdicts Espaignolz craignent le plus. De Londres ce 26 Octobre 1554.

M. DE NOAILLES au ROY.

5 novembre 1554.

La reine d'Angleterre donne une audience favorable au protonotaire de Noailles, & paroît l'entendre avec beaucoup de plaisir.

SIRE, le retour du gentilhomme que j'avois dernierement envoyé vers vostre majesté, a esté si longuement retardé par l'injure du vent à Boulongne & à Calais, que mon frere n'a peu donner commencement à la negociation de sa charge devant le jour d'hier & que je le presentay à ceste royne, laquelle receust si favorablement & luy & le langaige qu'il a tenu de vostre part, que je vous puis dire, sire, qu'il ne s'est passé audiance, despuis que je suis par-deça, qui luy aict, comme il me semble, apporté tant d'aise & de contantement que les propoz qui luy furent tenus par mondict frere. Ce qui nous

fust assez descouvert & tesmoigné par l'honneste responce que ladicte dame nous fict sur la continuation de vostre commune amytié, à quoy elle promet de persister inviolablement, & pour ce, sire, que j'escripts bien au long à M. le connestable, & aussy que j'espere renvoyer dans cinq ou six jours vers vostre majesté mondict frere, amplement instruict, tant des choses qui se sont passées en ladicte audiance, que de toutes aultres occurrances de deça, je ne vous tiendray plus longuement en ce discours, me contantant seullement de vous advancer ceste nouvelle & vous dire dadvantaige, sire, comme ladicte dame nous a par toutes ses contenances faict tacitement [a] congnoistre qu'elle estoit enceinte.

---

[a] Cette princesse insinuoit à tous ceux qui l'approchoient, sa prétendue grossesse, afin de dissiper les cabales, par la crainte de voir naître un héritier de la couronne du prince d'Espagne.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

5 novembre 1554.

Le chancelier d'Angleterre fait quelques ouvertures de paix aux deux frères de Noailles. Ils écoutent ce ministre, & lui répondent avec beaucoup de retenue ; & notre ambassadeur mande au connétable que l'on ne fera de progrès dans cette négociation, qu'à proportion que l'on fera paroître d'indifférence.

MONSEIGNEUR, pour ce que le maulvais temps a longuement retardé à Boulongne & à Calais le Claux que j'avois envoyé vers le roy & vous, & que despuis son arrivée en ce lieu jusqu'à l'heure de l'audiance que mon frere a eue de ceste royne, il a passé beaulcoup de jours sans vous avoir donné advis du succez de la charge & negociation qu'il vous a pleu luy commettre, j'ay pensé, en attendant son retour par-delà, vous advancer ceste despesche pour vous dire, comme ceste royne & seigneurs de son conseil ont receu fort agreablement ceste gratiffication & avecques beaulcoup plus grand plaisir que je ne m'estois promis. Ce qui m'a encores esté assez confirmé par les demonstrations & apparences de son chancellier qui nous a despuis parlé plus ouvertement que de cous-

tume & avecques grand'requeſte ſemonds à diſner cejourd'huy en ſa maiſon, où il nous a ſi bien & famillierement receuz & traictez, qu'il ſe peult eſperer quelque bon fruict de ceſte occaſion, de laquelle, monſeigneur, pour vous en abregier le diſcours, je vous diray ſeullement que led. chancellier a prins à grand honneur & plaiſir la reception de voſtre lettre & encores plus la creance d'icelle. Sur quoy apres beaulcoup de parolles & proteſtations par luy faictes, du deſir qu'il a d'embraſſer une ſi louable & ſi ſaincte œuvre que ceſte-cy, s'eſt reſolu de nous en reſpondre bientoſt l'intention de la royne ſa maiſtreſſe, qu'il nous a desjà aſſeurez cheminer en ce faict en telle & ſi bonne affection que vous, monſeigneur, le pourriez deſirer; n'oubliant ledict chancellier de luy meſme, nous mettre en advant que les mariaiges de madame Elizabeth [a] avecques le prince d'Eſpaigne [b] filz de ce roy & de madame Marguerite [c] avecques le prince de Savoye, ſont inſtrumens propres pour la conſommation & eſtabliſſement perpetuel d'ung ſi vertueulx effect; adjouſtant dadvantaige pour meilleure eſperance de ce propoz, que le cardinal Polus venant legat par-deçà, doibt eſtre icy dans dix ou douze jours, qui luy ſemble

[a] Eliſabeth fille de Henri II. & de Catherine de Medicis

[b] Dom Carlos, ſi connu par ſes malheurs.

[c] Fille de François I. & de Claude de France; princeſſe qui avoit hérité du roi ſon père, de la connoiſſance qu'elle avoit des belles lettres, & de ſon affection pour les perſonnes doctes.

estre encores ung personnaige fort propre au maniement de telle & si grande chose & comme celluy qui en a desjà eu charge de nostre sainct pere. Voullant sur ce discours (ledict chancellier) sentir de mondict frere & de moy quelle intelligence nous pouvions avoir des partis desquelz les deulx princes se pourroient accorder. Mais congnoissant [d] l'humeur du personnaige & de ceulx de sa nation, luy suppliasmes que propoz de tel poids & consequence, fust ouvert de la propre invention de la royne sa maistresse, laquelle nous estimions si prudente, catholicque & si heureuse de faire succeder à bien ce qu'elle entreprend, que nous ne faisions doubte qu'en œuvre si saincte & utille à toute la chrestienté, comme ceste-cy, elle y oublieroit toute particulliere affection pour mettre en advant partis si raisonnables que j'esperois estre receus de la part du roy son bon frere, ainsy que ledict seigneur a tousjours dict, le maniement de telle chose par sa majesté, luy estre plus agreable que de nul aultre prince ou princesse qui soit au monde; & à vous parler, monseigneur, à la verité, j'ay une assez bonne esperance de ce negoce, en l'execution duquel je ne crains rien tant que la persuasion que s'est promis l'empereur de la briefve reduction en sa puissance de l'estat de Sienne, & la jalousie qu'il a de la ville de Metz, où pour cest effect il craindra d'en

[d] Le seigneur de Noailles écoute le chancelier comme une créature de l'empereur, & lui répond cependant en termes honnêtes, mais généraux, comme au ministre d'une reine alliée.

trer en une trefve ; & par ainſy, monſeigneur, il me ſemble (ſauf voſtre meilleur advis & commandement qu'il fauldra eſtre ſobrement [e] retenu d'en faire de noſtre couſté aulcune deſclairation, mais attendre le plus longuement que l'on pourra ſur les partis qui ſe preſenteront, & avoir tousjours l'œil ouvert ſi du couſté dudict legat & chancellier, (ſur les grandes difficultez qui s'y pourrent trouver) ilz parleront de ce mot de trefve; car je ne faicts doubte que iceulx congnoiſſant le roy eſtre ſaiſy de beaulcoup de bonnes places, deſpuis le commencement des guerres, qu'ilz ne veuillent tendre à la reſtitution d'aulcunes, & par ce moyen ledict mot de trefve leur pourra eſtre odieulx; & auſſy d'ailleurs vous ſçavez, monſeigneur, que ſi on faict paroiſtre à ceſte nation ſi ſoubçonneuſe l'affection que nous pourrions avoir en ce negoce, cela ameſneroit grande longueur & retardement à l'execution d'icelluy.

Monſeigneur, il vous plairra par la premiere deſpeſche, m'eſclaircir de la volunté & intention du roy & voſtre en ce que je debvray faire (quant au faict de ceſte negociation) à l'endroict dudict cardinal Polus apres ſon arrivée en ce lieu, au-debvant duquel doibvent aller enſemblement en dilligence juſques à Bruxelles, les milords Paget & comte d'Aſtingues grand eſcuyer de ceſte royne.

---

[e] Cette retenue de notre ambaſſadeur, ſon air froid & preſque indifférent, jettèrent dans la ſuite le chancelier dans l'engagement de s'expliquer le premier; ce qui fit réuſſir cette négociation.

Fin du troiſiéme volume.

Cleaned & Oiled

July 1956





